

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 09 DECEMBRE 2021

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 30 septembre 2021 (*CM au Parc Expo*)
- 3° 470 Budget principal et budgets annexes: vote du budget primitif 2022 (312)
- 4° 471 Budget principal - vote des autorisations de programme (312)
- 5° 472 Budget principal: mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (312)
- 6° 473 Budget principal et budget annexes: facturations 2021 par le budget général aux budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres (312)
- 7° 408 Soutien au dynamisme commercial de la ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040)
- 8° 453 Centre Communal d'Action Sociale : création et élection de ses membres (11)
- 9° 429 Contrat de ville : rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2020 (132)
- 10° 484 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2021 - 5eme phase (131)
- 11° 490 Briand, site école - projet ANRU+ : attribution de subventions à Tuba et Alsace Active (535)
- 12° 451 Centre Sportif Régional Alsace, internat d'excellence sportive (parcours d'excellence sportive) et maison sport santé : contribution 2021 au fonctionnement global(243)
- 13° 457 Associations sportives labellisées Mulhouse Sport Santé / Prescriv'mouv' - accompagnement financier au titre de l'année civile 2021 (246)
- 14° 493 Mise en place d'équipements solaires photovoltaïques – demande de subventions (4300)
- 15° 491 Familles solidaires : versement d'une subvention d'équipement pour un projet de box de location de cycles inclusifs (11)

- 16° 476 Associations Culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2022 et régularisations 2021 (218)
- 17° 460 Vente d'un ensemble immobilier : avis à émettre (1201)
- 18° 414 Projet éducatif de territoire de la ville de Mulhouse et plan mercredi : années 2021-2024 (2213)
- 19° 480 Promotion des mobilités durables auprès des agents de la collectivité : mise en place du forfait mobilités durables (323)
- 20° 478 Clubs "élite", "performance +", "performance" et formateurs : attribution des soldes de subvention de fonctionnement - saison sportive 2021/2022 (243)
- 21° 461 Programme 2022 de travaux d'extension, de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable à Mulhouse : marchés de travaux (412)
- 22° 390 Cession de l'immeuble sis 16 rue de l'Ours à Mulhouse au profit du groupe Bruno Matin DG (534)
- 23° 474 Associations intervenant dans le domaine de la santé - subventions 2021 - Phase 2 (114)

--- / ---

- 24° 469 Transferts et créations de crédits (312)
- 25° 482 RUDIC: renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (313)
- 26° 477 Programme de réussite éducative: renouvellement de l'avance de trésorerie (313)
- 27° 447 Tarifs municipaux : révision des tarifs pour services rendus en 2022 (315)
- 28° 452 Déploiement du télétravail au 1er janvier 2022 (32)
- 29° 465 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322)
- 30° 489 Révision des ratios d'avancement de grade en catégorie C (322)
- 31° 492 Régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse : mise à jour décembre 2021 (322)

32°	488	Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire (341)
33°	458	Attribution de subventions dans le cadre de la Cité éducative des Coteaux (2220)
34°	485	Association le moulin nature (CINE): attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet parent'hèse nature au sein de deux classes passerelles Prévert et Lafontaine (2212)
35°	486	Ecoles maternelles et élémentaires 2021 : fonds d'aide à l'initiative (2212)
36°	441	Subventions aux associations Enfance - Jeunesse (244)
37°	442	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes – I.D.J. » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (244)
38°	443	Ville, Vie, Vacances (VVV) Toussaint-Noël - attribution de subventions (244)
39°	481	Associations jeunesse: attribution de subventions d'équipement 2021 (244)
40°	479	Athlètes de haut niveau mulhousiens - accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique / Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année civile 2021 (243)
41°	487	Dépose et pose d'un éclairage public sur un immeuble privé : convention financière (424)
42°	462	Eau potable distribuée : tarifs 2022 (412)
43°	463	Fourniture d'eau potable en gros : tarifs 2022 (412)
44°	464	Entretien des espaces verts : constitution d'un groupement de commandes et passation d'un accord-cadre (413)
45°	483	Collège Jean Macé – transfert de propriété à titre gratuit du foncier au profit de la collectivité européenne d'Alsace (534)
46°	421	Subvention à Grand Est Solidarités et COopérations pour le Développement (GESCOD) avenant à la convention (524)
47°	467	Association Turquoise Aventures : attribution d'une subvention (524)
48°	468	Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2021 - 4ème phase (112)

49°	415	Carte pass'temps senior : actualisation 2022 de l'offre (114)
50°	446	Association culturelle JAİM : acompte sur subvention de fonctionnement 2021 (218)
51°	448	Association d'aide aux familles - subventions 2021 - phase 2 (113)
52°	449	Centres socio-culturels mulhousiens : conventions pluriannuelles tripartites Ville, CAF et CSC 2021-2024 (133)
53°	450	Centres socio-culturels mulhousiens : attribution des acomptes de subventions de fonctionnement 2022 (133)
54°	459	Secours d'urgence : convention de mandat avec le crédit municipal (112)
55°	430	Egalité et diversité : attribution d'une subvention à l'association En Avant Les Amazones (1101)
56°	466	Rapport d'activités 2020 (020)
57°	407	Concession d'aménagement « renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial » - compte rendu d'activité à la collectivité (040)

QUESTIONS DIVERSES



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2022 (312/7.1.1/470)**

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 1997 selon la nouvelle instruction comptable M14 ;
- le budget annexe de l'Eau, construit depuis 1993 en application de l'instruction comptable M49 ;
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget principal est arrêté
en dépenses et en recettes au montant de : 291 014 000 €

Ce budget est complété par les deux budgets annexes suivants,
dont les montants en dépenses et en recettes sont arrêtés à :

Budget de l'Eau	53 761 000 €
Budget des Pompes Funèbres	2 423 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- à la section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 81 160 212 € ;
- à la section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 25 062 888 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 37 551 007 €.

L'équilibre des budgets annexes sera assuré :

- pour le budget de l'Eau, par le produit des ventes d'eau qui s'élève à 11 920 000 € ;
- pour le budget annexe des Pompes Funèbres, par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 333 790 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal 2022 ainsi que les budget annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres ;
- prévoit à 60 310 000 € le produit global net à attendre des taxes « ménages » en 2022 ;
- autorise Mme le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.

Le budget principal et les budgets annexes sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/471)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2020 à 2025 pour l'ajuster sur la période 2020-2026 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2026.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 285,6 M€ sur la période 2020-2026, pour réaliser les investissements qui favoriseront le développement d'une Ville toujours plus belle, attractive et agréable à vivre, renforceront la place de la nature en Ville et des mobilités douces, contribueront au bien-être de chaque mulhousien et permettront la maintenance et la modernisation du patrimoine municipal dans un cadre durable.

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 au titre des APCP figurent dans la colonne « Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 » de l'annexe jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,
- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2022.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2026

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few smaller strokes.

ANNEXE
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2026

N° AP	Désignation	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 09/12/2021	Montant AP 2020-2026	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020) (1)	CP 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2)	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	45 977 597	1 870 900	47 848 497	4 184 307	6 119 262	5 274 444	8 168 984	24 101 500
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	4 680 226	2 075 371	6 755 597	232 437	1 320 288	1 428 815	942 289	2 831 767
F003	Mulhouse Diagonales	4 038 003	-125	4 037 878	583 208	883 441	1 081 224	450 005	1 040 000
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	63 313 827	14 938 165	78 251 992	1 924 081	6 050 230	11 818 580	19 809 389	38 649 713
F005	Bien-être et mobilités douces	12 477 476	-1 807 414	10 670 062	522 516	728 964	968 142	843 500	7 606 940
F006	Plan écoles	31 431 685	5 909 002	37 340 687	2 816 818	3 541 531	4 274 566	7 060 000	19 647 773
F007	Nature en ville et biodiversité	3 548 232	300 000	3 848 232	1 268 564	919 667	410 000	340 000	910 000
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	24 286 385	2 642 029	26 928 414	4 021 383	5 102 404	4 827 883	2 925 772	10 050 972
F009	Aménagement des équipements culturels et cultuels	12 296 385	-1 067 701	11 228 684	1 592 268	3 119 506	1 211 146	1 963 264	3 342 500
F010	Aménagement des équipements sportifs	8 005 243	-802 000	7 203 243	145 166	636 274	631 803	1 695 000	4 095 000
F011	Amélioration de l'habitat	3 900 000	-58 033	3 841 967	241 967	960 000	640 000	500 000	1 500 000
F012	Projets d'aménagement et de développement	7 109 521	26 388 522	33 498 043	2 357 190	1 824 209	5 129 800	5 262 444	18 924 400
F013	Ville intelligente	1 506 008	1 524 793	3 030 801	58 094	538 894	583 812	575 000	1 275 000
F014	Mulhouse Grand Centre	10 722 143	-674 330	10 047 813	814 380	815 225	741 602	3 109 606	4 567 000
F015	Opérations à solder - PPI précédente	1 140 795	-67 152	1 073 643	749 402	256 226	68 015	0	0
TOTAL :		234 433 526	51 172 026	285 605 552	21 511 782	32 816 120	39 089 832	53 645 253	138 542 565

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (311/7.10.5 /472)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée fin décembre 2002, qui fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil communautaire le 23 novembre 2020, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 15 décembre 2020.

La mutualisation des services repose sur une répartition des agents entre la Ville de Mulhouse et m2A tenant compte des missions respectives de chacun d'eux. Ainsi, les agents assurant des missions relevant des compétences de la Ville de Mulhouse sont rattachés à celle-ci et ceux qui assurent des missions relevant de m2A sont rattachés à cette dernière.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et m2A sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 22 novembre 2021. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2020, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2021.

Courant 2022 une réflexion sera engagée visant à faire évoluer et adapter le dispositif de mutualisation, de manière à traduire fidèlement les éléments découlant des réorganisations initiées en 2021 et en cours de mise en œuvre.

BILAN DE L'EXERCICE 2020

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2020, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 23 023 257 €, dont 11 635 954 € (50,54 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 387 303 € (49,46%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Le dispositif de mutualisation mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2021, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2021 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2021.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2021 est estimé à 22 472 234 €, dont 11 463 087 €, soit 51,01 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 11 009 147 €, soit 48,99 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2020,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2021 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2021 tels qu'ils sont proposés,
- autorise le versement d'une subvention d'équipement à m2A de 272 428 € pour sa participation aux dépenses d'investissement effectuées pour les logiciels informatiques et le mobilier ainsi que prévu dans l'annexe 2,
- désigne Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2021 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of a cursive signature.

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2020

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2020 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- **masse salariale**, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- **charges accessoires** : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2020, à 1 283 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2020 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	12
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Actions événementielles	4
Développement intercommunal	1
Direction Solidarité et Population	8
Direction Prévention et sécurité	4
Politique de la ville	3
Archives	7
Direction Education et administration	52
Direction périscolaire	3
Direction Sports et Jeunesse et administration	44
Communication interne	1
La Direction des Finances	25
Direction des Ressources Humaines	74
Pilotage de la performance	8
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	13
Direction Moyens Généraux	2
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	26
Systèmes d'informations	31
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	3
Direction Voirie et conception urbaine	2
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	11
Direction Performance énergétique et bâtiments	51
Direction et administration Développement économique	1
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et projets stratégiques	14
Gestion foncière et gestion immobilière	11
Habitat	3
Total	459

En 2020, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les Directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 459 pour l'année 2020 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;
- un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de l'année n-1*).

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2020 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2020:

	2020
Nombre d'agents communautaires	1 199
Nombre d'agents ville	1535
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 734

Nombre d'agents mutualisés	459
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 193

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	26.31%
		Critère personnel part Ville	33.69%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	331 906 765 €
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	241 673 498 €
Total des budgets des deux collectivités	573 580 263 €

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	23.15%
		Critère budget part Ville	16.85%

Clé de répartition définitive	part m2A	49.46%
	part Ville	50.54%

En 2019, les clés étaient de 48,81 % pour l'agglomération et 51,19 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2020 s'élève à **23 023 257 €** :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants définitifs 2020

Charges	réalisé 2020 TOTAL	Part Ville : 50,54%	Part m2A : 49,46%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 934 428 €	11 085 660 €	10 848 768 €
S/Total 1 :	21 934 428 €	11 085 660 €	10 848 768 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	113 317 €	57 271 €	56 047 €
Affranchissements (courrier)	68 525 €	34 633 €	33 893 €
Télécoms	73 545 €	37 170 €	36 375 €
Maintenance informatique	244 544 €	123 592 €	120 951 €
S/Total 2 :	499 931 €	252 665 €	247 266 €
Total 1 + 2 :	22 434 360 €	11 338 325 €	11 096 034 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	493 955 €	249 645 €	244 310 € ⁽¹⁾
Locaux appartenant à m2A :	94 942 €	47 984 € ⁽²⁾	46 958 €
S/Total 3 :	588 897 €	297 629 €	291 268 €
Total général 1 + 2 + 3 :	23 023 257 €	11 635 954 €	11 387 303 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2020	Réalisé 2019	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	23 023 257 €	21 966 642 €	4,8%
Part de l'Agglomération	11 387 303 €	10 721 918 €	6,2%
Part de la Ville	11 635 954 €	11 244 724 €	3,5%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2021

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2021, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2021 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général adjoint et assistante)	2
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	14
Actions évènementielles	4
Direction Solidarité et Population	8
Direction Prévention et sécurité	3
Politique de la ville	3
Archives	7
Direction Education et administration	50
Direction Sports et Jeunesse et administration	43
Communication interne	1
La Direction des Finances	26
Direction des Ressources Humaines	80
Pilotage de la performance	9
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35
Systèmes d'informations	31
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	16

- 1 -

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Voirie et conception urbaine	6
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	27
Total	471

En 2021, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 471 pour l'année 2021 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. Charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, études, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (prise en compte des dépenses N-1 pour l'investissement). Les dépenses d'investissement de l'année N-1 donneront lieu au versement de subventions d'équipement ainsi que détaillé à l'article 4 de cette annexe. Ainsi, la Ville de Mulhouse versera à m2A une participation au titre des dépenses engagées par cette dernière. De la même manière, m2A versera à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement pour les dépenses réalisées par celle-ci.

. **dépenses d'équipement de protection des agents** : masques, gel, produits d'hygiène...

2.3. Charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- 2 -

Pour 2021, l'indice au 1er trimestre 2020 est de 1 770 (1 728 au 1^{er} trimestre 2019). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 283 € en 2020 à 1 315 € en 2021 soit +2,43 %.

Pour 471 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2021 s'élève par conséquent à 619 365 €. 401 agents sur les 471 occupent des locaux appartenant à la Ville et 70 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2021

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- un **1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- un **2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2021.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2021 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2021:

		2021	
Nombre d'agents communautaires		1 192	
Nombre d'agents ville		1552	
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés		2 744	
Nombre d'agents mutualisés		471	
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)		3 215	
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	26,06%
		Critère personnel part Ville	33,94%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes		326 115 892 €	
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes		242 872 287 €	
Total des budgets des deux collectivités		568 988 179 €	
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22,93%
		Critère budget part Ville	17,07%
Clé de répartition définitive	part m2A	48,99%	
	part Ville	51,01%	

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2021

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2021 s'élève à **22 472 234 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

- 3 -

- 4 -

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels 2021

Charges	Prévisionnel 2021 TOTAL	Part prév Ville : 51,01%	Part prév m2A : 48,99%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 307 539 €	10 868 976 €	10 438 563 €
S/T total 1 :	21 307 539 €	10 868 976 €	10 438 563 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	139 701 €	71 261 €	68 440 €
Affranchissements (courrier)	69 210 €	35 304 €	33 906 €
Télécoms	74 280 €	37 890 €	36 390 €
Maintenance informatique	262 139 €	133 717 €	128 422 €
S/T total 2 :	545 330 €	278 173 €	267 157 €
Total 1 + 2 :	21 852 869 €	11 147 149 €	10 705 721 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	527 315 €	268 983 €	258 332 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	92 050 €	46 955 € (2)	45 095 €
S/T total 3 :	619 365 €	315 938 €	303 427 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 472 234 €	11 463 087 €	11 009 147 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Prévisions 2021	Réalisé 2020	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 472 234 €	23 023 257 €	-2,4%
Part de l'Agglomération	11 009 147 €	11 387 303 €	-3,3%
Part de la Ville	11 463 087 €	11 635 954 €	-1,5%

Charges d'investissement N-1	réalisé 2020 TOTAL	Part Ville : 51,01%	Part m2A : 48,99%
Dépenses portées par m2A	534 068 €	272 428 € (3)	261 640 €
Dépenses portées par Mulhouse	47 876 €	24 421 €	23 454 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo
(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

**CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les
services concernés par la mutualisation**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'une part,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 9 décembre 2021 et du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2021, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés. Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2020, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

- Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :
- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la **masse salariale** (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des **charges accessoires** : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
 - des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique, études diverses. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement 2021 mais aussi d'investissement relatives à l'exercice N-1 (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant. Les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement
 - des **dépenses d'équipement de protection des agents** : masques, gel, produits d'hygiène...

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.

L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un **coût standard d'hébergement d'un agent est facturé**. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, **non comprises dans les charges à répartir ci-dessus**, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : **un coût unitaire, chiffré à 1 315 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2021 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.**

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2021, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2020, soit 1 770, en progression de 2,43 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = $[60\% \times (\text{nombre d'agents communautaires} / \text{nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés})] + [40\% \times ((\text{budget de fonctionnement au CA n-1} + \text{budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération}) / (\text{budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération}))]$**
- taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général adjoint et assistante)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- actions événementielles
- la direction solidarité et population
- la direction prévention et sécurité
- la politique de la ville

- les archives
- la direction éducation et l'administration
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la communication interne
- la direction des finances
- la direction des ressources humaines
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et la commande publique
- la direction des moyens généraux et le centre Wallach
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la coordination administrative du pôle espaces publics patrimoine et mobilités
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- le bureau d'études et d'aménagements
- la direction performance énergétique et bâtiments
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et habitat

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2021 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2020.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2021.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2021 PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/473)

La Ville de Mulhouse procède, dans le cadre de son budget général, à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement des espaces publics nécessaires à l'exercice des missions exercées par le service des eaux au moyen d'un budget annexe.

Par ailleurs la Ville de Mulhouse assure également, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe de l'eau et par le budget annexe des pompes funèbres.

En conséquence, il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe de l'eau :

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base des éléments suivants :

1.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1 (1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des eaux de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2021, le montant ressort ainsi à 874 224,62 € :

	2021
Nombre d'agents municipaux (2021)	1 552
Nombre d'agents du Service des Eaux (2021)	111
Nombre agents Service des Eaux (2021) / Nombre agents municipaux (2021)	7,15%
Masse salariale & frais annexes	11 085 660,13 €
Moyens généraux	57 270,65 €
Affranchissement courrier	34 632,58 €
Télécoms	37 169,64 €
Maintenance informatique	123 592,35 €
Hébergement	297 628,54 €
Participation à l'amicale	587 439,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2020)	12 223 392,89 €
Montant à facturer au BA du Service des Eaux en 2021	874 224,62 €

1.2. Facturation d'une participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics.

Au titre de la participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics, une participation forfaitaire de 700 000,00 € par an est facturée au budget annexe du service des eaux.

2. Facturation au budget annexe des Pompes funèbres

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe des pompes funèbres est établie sur la base des éléments suivants :

2.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2021, le montant ressort ainsi à 92 148,00 € :

	2021
Nombre d'agents municipaux (2021)	1 552
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2021)	12
Nombre agents service pompes funèbres (2021) / Nombre agents municipaux (2021)	0,75%
Masse salariale & frais annexes	11 085 660,13 €
Moyens généraux	57 270,65 €
Affranchissement courrier	34 632,58 €
Télécoms	37 169,64 €
Maintenance informatique	123 592,35 €
Hébergement	297 628,54 €
Participation à l'amicale	587 439,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2020)	12 223 392,89 €
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2021	92 148,00 €

Les montants sont prévus dans les budgets 2021 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2021,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (040/7.5.6/408)

La Ville a souhaité pouvoir accompagner au mieux les associations de commerçants pour leur permettre d'adapter leurs programmes annuels d'animation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Aussi, il avait été acté, lors du conseil municipal du 17 juin dernier, de procéder à l'attribution des subventions en deux temps, avec un montant défini pour le 1^{er} semestre.

Les programmes d'animation du second semestre portent sur la période des fêtes de fin d'année qui représente un enjeu commercial d'autant plus important dans le contexte de crise sanitaire actuel.

La mobilisation des commerçants vient renforcer l'animation générale de la Ville, dont le moteur est le marché de Noël, 1^{er} événement touristique à Mulhouse en termes de fréquentation et de retombées économiques.

L'offre commerciale proposée sera ainsi déclinée aux couleurs de Noël :

- mise en ambiance prolongée dans les rues par les décorations de vitrines, encouragées par la création d'un kit de décoration et la reconduction d'un jeu concours ;
- développement d'une offre de type vin chaud assurée par plusieurs restaurateurs ;
- offres spécifiques : opération chèques parkings, menus enfants offerts les mercredis, opérations chèques cadeaux des Vitrines et du marché du Canal Couvert...
- décorations des stands et temps d'animations au marché du Canal Couvert.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse pour le second semestre s'élève à 63.500 €, pour un montant total annuel de 125.000 €.

A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit pour le second semestre :

- a) 15.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (versement 1^{er} semestre : 5.000 €) ;
- b) 26.000 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse (versement 1^{er} semestre : 19.000 €) ;
- c) 5.000 € pour l'association du Cœur de Mulhouse (versement 1^{er} semestre : 5.000 €) ;
- d) 17.500 € pour l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (versement 1^{er} semestre : 32.500 €)

Les crédits nécessaires (a,b,c) sont prévus au budget 2021 : nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (d) sont prévus au budget 2021 : nature 6574 – fonction 91 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ : 2
2 Conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par sa Présidente, Madame Christine QUESNOT, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des actions renforçant notamment l'animation générale de la Ville (animations et décorations des stands) développées à l'occasion des festivités de fin d'année à hauteur des sommes prévues et communiquées au travers d'un budget prévisionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Un premier versement a été effectué au regard du programme présenté pour le 1^{er} semestre 2021, d'un montant de 32.500 €. Une subvention complémentaire d'un montant de 17.500 € sera versée au second semestre, particulièrement fléchée sur des animations et décorations des stands développées à l'occasion des festivités de fin d'année.

responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2021.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la

Article 14 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
La Présidente

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christine QUESNOT

Philippe TRIMAILLE

Convention de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjoint au Maire délégué au Commerce, Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désigné sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrines de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

conviennent ce qui suit :

Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social. L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2021 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions **d'animation commerciale et de promotion**.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

Un premier versement a été effectué au regard du programme présenté pour le 1^{er} semestre 2021.

Une subvention complémentaire sera versée en fonction des éléments présentés couvrant le second semestre 2021.

1

1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2021, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville au second semestre est de 46.000,00 € et sera répartie comme suit :

- 15.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (global 2021 : 20.000,00 €) dont 10.000,00 € dédiés au développement de kits de décorations de Noël et au développement d'opérations « pouvoir d'achat » au travers de chèques cadeaux ;
- 26.000,00 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse (global 2021 : 45.000,00 €) dont 7.000,00 € fléchés pour l'opération « chèques parkings » menée en partenariat avec Indigo et la Ville et la promotion de l'offre développée par les restaurateurs dans le cadre de l'édition 2021 du marché de Noël ;
- 5.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse (global 2021 : 10.000,00 €).

3 – Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

2

- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures.

- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;

- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;

- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

5 – Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

3

6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11 – Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

4

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.
En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse	Pour les Vitrines de Mulhouse	Pour le Cœur de Mulhouse
L'Adjoint au Maire	Le Président	La Présidente

Philippe TRIMAILLE	Hervé BARTHELMEBS	Patricia VEST
--------------------	-------------------	---------------



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : CREATION ET ELECTION DE SES MEMBRES (11/8.2/453)

Pour garantir les solidarités et encadrer l'aide sociale, la loi du 6 janvier 1986, codifiée aux articles L.123-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, a institué les centres communaux d'action sociale (CCAS) en lieu et place des bureaux d'aide sociale.

Compte-tenu de l'obligation de venir en aide aux plus démunis prévue par le droit local et des partenariats historiques entre les collectivités locales et les associations, les trois grandes villes alsaciennes ont pu se dispenser pendant longtemps de créer un centre communal d'action sociale. Toutefois, un CCAS apparaît aujourd'hui comme un outil particulièrement pertinent pour renforcer les actions de prévention et de développement social sur le territoire mulhousien.

Il est ainsi proposé, après consultation du comité technique, de créer un centre communal d'action sociale pour exercer les compétences sociales assumées actuellement en régie par la direction Solidarité et Population.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, autonome de la collectivité de rattachement, et doté à cet effet d'une personnalité juridique distincte.

Son organisation, ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont régies par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ses missions décrites ci-après sont exercées en lien étroit avec les institutions publiques et privées concernées (Caisse d'Allocation Familiales, Conseil Départemental, services de l'Etat, associations, etc.). Le CCAS peut ainsi mettre en œuvre ses activités en concertation et en coordination avec les autres politiques publiques.

Les missions obligatoires d'un CCAS prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont les suivantes :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,
- participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale ; transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité,
- domiciliation des personnes sans domicile stable,
- production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire),
- constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune ou des communes considérées. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel,
- possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1,
- le cas échéant, exercice des compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6,

Cela concerne également la mission communale obligatoire prévue aux articles L. 511-2 et suivants du CASF : aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local,

Le CCAS exercera en outre :

- et les missions facultatives suivantes :
 - prévention et suivi des expulsions locatives,
 - prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
 - premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
 - éducation et promotion de la santé,

- o information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte pass'temps seniors.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé du Maire, Président de droit et de 14 membres :

- sept membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Afin de favoriser un objectif de parité femmes – hommes au sein du conseil d'administration du CCAS, les listes sont invitées, dans la mesure du possible, à prévoir d'alterner des candidats de sexe féminin et masculin.

- sept membres ne siégeant pas au Conseil municipal nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Ville dont obligatoirement :
 - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le CCAS comprend également un Président, en la personne du Maire qui exerce cette fonction de droit, et un Directeur.

Le siège du CCAS sera situé au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse. Un procès-verbal établi entre la Ville de Mulhouse et le CCAS constatera l'affectation des locaux au CCAS.

Les agents de la Direction Solidarité et Population exerçant les missions précitées relevant du CCAS seront mis à disposition du CCAS.

Les recettes du CCAS sont notamment constituées :

- 1° Les subventions versées par la commune,
- 2° Les produits provenant des prestations de services fournies par le centre,
- 3° Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales ou par tout autre organisme ou collectivité au titre de leur participation financière aux services et aux établissements gérés par le centre,
- 4° Le produit des prestations remboursables mentionnées au premier alinéa de l'article L. 123-5,
- 5° Les subventions d'exploitation et les participations,
- 6° Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale,
- 7° Les ressources propres du centre, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits.

La Ville lui fournira les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

A cette fin, une convention régissant les relations entre la Ville de Mulhouse et son CCAS, ainsi que les missions qui lui seront confiées et les moyens, tant matériels qu'humains, mis à sa disposition sera soumise au Conseil Municipal lorsque l'établissement disposera de toutes ses capacités juridiques et budgétaires.

La création du CCAS sera suivie d'une période préalable dite « transitoire » permettant à l'entité de s'organiser afin d'exercer au mieux les missions qui lui sont confiées. Ainsi, si le Centre Communal d'Action Sociale sera créé au 1^{er} janvier 2022, il n'exercera effectivement les missions décrites au sein de la présente délibération qu'à compter du 1^{er} juillet 2022. Durant cette période transitoire, nonobstant la création du CCAS, les missions resteront dévolues à la Ville de Mulhouse dans les conditions actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la création du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2022, lequel n'exercera effectivement les missions qui lui sont présentement confiées qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, à l'issue d'une période « transitoire » nécessaire à l'organisation du CCAS sur les plans technique, humain, organisationnel et budgétaire.
- de confier au CCAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale par l'accomplissement des missions obligatoires prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, de la mission communale obligatoire relevant du droit local et des missions facultatives décrites ci-avant,

- de fixer le nombre de membres du CCAS à quinze (15), dont le Maire Président du CCAS de droit, les autres membres étant répartis comme suit :
 - o 7 représentants du conseil municipal,
 - o 7 représentants de la société civile nommés par le Maire dans la Ville de Mulhouse conformément aux règles décrites ci-avant,
- d'établir le siège du CCAS au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse,
- de conclure ultérieurement une convention précisant les relations entre la Ville de Mulhouse et le CCAS, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en place du Centre Communal d'Action Sociale,
- élit les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration :
 1. Marie CORNEILLE (groupe majoritaire)
 2. Alfred OBERLIN (groupe majoritaire)
 3. Cécile SORNIN (groupe majoritaire)
 4. Henri METZGER (groupe majoritaire)
 5. Alain COUCHOT (groupe majoritaire)
 6. Nadia EL HAJJAJI (groupe Mulhouse Cause Commune)
 7. Antoine EHRET (groupe M Mulhouse)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et Marie CORNEILLE, Alfred OBERLIN, Cécile SORNIN, Henri METZGER, Alain COUCHOT, Nadia EL HAJJAJI et Antoine EHRET sont élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRAT DE VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2020 (131/8.5/429)

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la ville et les actions qu'elle mène sur son territoire. Ce rapport est présenté au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des Conseils citoyens présents sur le territoire. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020 (prorogé jusqu'à 2022). A Mulhouse, cinq quartiers sont concernés : Bourzwiller, Coteaux, Péricentre, Brustlein et Drouot. Pour rappel, les objectifs généraux de la Politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le rapport 2020 de la mise en œuvre du volet cohésion sociale du Contrat de ville de m2A est présenté en annexe.

Par rapport à l'année précédente, il repose sur une présentation différente pour faire écho à une année 2020 exceptionnelle car marquée par la crise sanitaire. Cette dernière a affecté le contrat de ville :

- d'une part, sur le fonctionnement, car de nombreuses structures n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre les actions initialement prévues ;
- d'autre part, au titre du contenu des actions qui se sont adaptées aux situations vécues par les habitants des quartiers prioritaires.

De ce fait, il a été décidé de mettre l'accent sur les réponses apportées et réalisées par quartier. Concrètement cela prend la forme de zooms visant à rendre compte de l'adaptation des acteurs à la situation et notamment dans un objectif de maintien du lien social.

Plus globalement, le rapport détaille les éléments suivants :

- Une année 2020 affectant particulièrement la situation des quartiers prioritaires de m2A ;
- Une adaptation des moyens pour faire face aux effets de la crise sanitaire et sociale ;
- L'approche par quartiers ;
- L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La gouvernance du Contrat de ville m2A ;
- Les Conseils citoyens ;
- La synthèse globale des actions et des moyens financiers ;
- L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine-cohésion sociale.

Pour ce qui concerne Mulhouse en particulier, les crédits spécifiques alloués par la Ville s'élèvent à 1 227 193 € en subvention de fonctionnement et 19 000 € en subvention d'investissement. L'Etat, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour sa part consacré 2 757 848 €. Au total, c'est par conséquent un total de 4 M€ qui a été mobilisé en faveur des habitants des quartiers prioritaires mulhousiens. Ces crédits ont permis de financer 249 actions. Trois axes ont principalement été soutenus : l'éducation, le lien social et la jeunesse. Conformément aux obligations légales, ce rapport a été soumis aux Conseils citoyens, qui ont fait part de leur avis, ci-annexé.

Ce rapport pour la mise œuvre de l'année 2020 du Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

P.J. : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné, à la majorité des suffrages exprimés, un avis favorable au rapport 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la Ville.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



RAPPORT

ANNUEL 2020

POLITIQUE DE LA VILLE

#m2A



Le Rapport 2020 de la Politique de la ville de Mulhouse Alsace Agglomération tient largement compte du séisme qu'a constitué la crise sanitaire pour notre territoire dans un contexte de pandémie mondiale. Aussi, nous avons voulu rendre compte de cette réalité, du choc qu'elle a constitué pour les habitants, du bouleversement qui en a résulté pour les structures et les associations qui accompagnent et épaulent les publics les plus défavorisés et qui, au final, ont su brillamment s'adapter. Même si la situation en matière d'emploi et de niveau de vie s'est sensiblement dégradée, et alors même que les quartiers prioritaires ont été les plus exposés, une formidable chaîne de solidarité et d'entraide a vu le jour, rappelant - s'il le fallait - les ressources et le dynamisme de beaucoup de nos habitants. L'été 2020, notamment, a été l'occasion pour nos collectivités de soutenir et d'impulser l'organisation d'activités pour compenser l'absence de départ en vacances pour nombre de nos jeunes.

Ce rapport, en plus de proposer un éclairage particulier sur les actions des associations et de nos centres sociaux adaptés aux contraintes du Covid, récapitule la politique partenariale de l'État avec les communes Politiques de la ville et l'agglomération à travers le cofinancement de projets qui tissent du lien et s'attaquent à la résorption des inégalités. Car il ne doit jamais y avoir de fatalité dans la recherche de l'égalité sociale et territoriale !

Bonne lecture

Fabian Jordan
Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Loïc Minery
Vice-président de m2A délégué à la cohésion sociale et à la politique de la ville



Préambule

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2022.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A (concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Ilzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux.

D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport porte sur l'année 2020.

Par rapport à l'année précédente, il repose sur une présentation différente pour faire écho à une année 2020 exceptionnelle car marquée par la crise sanitaire. Cette dernière a affecté le contrat de ville :

- d'une part, sur le fonctionnement, car de nombreuses structures n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre les actions initialement prévues ;

- d'autre part, au titre du contenu des actions qui se sont adaptées aux situations vécues par les habitants des quartiers prioritaires.

De ce fait, il a été décidé de mettre l'accent sur les réponses apportées et réalisées par quartier. Concrètement cela prend la forme de zooms visant à rendre compte de l'adaptation des acteurs à la situation, visant à renforcer le lien social.

Il est le fruit d'un travail en étroite collaboration entre m2A, les communes, le Pôle politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, l'AURM (Agence d'urbanisme de la région mulhousienne) et l'ORIV (Observatoire régional de l'intégration et de la ville). L'ORIV, centre de ressources politique de la ville dans le Grand Est, a animé et coordonné les travaux. ■

Sommaire

1. Synthèse générale	7
2. Une année 2020 affectant particulièrement la situation des quartiers prioritaires de m2A	8
3. Une adaptation des moyens pour faire face aux effets de la crise sanitaire et sociale	12
4. Approche par quartier	18
4.1 Quartier Bourtzwiller (Mulhouse)	20
4.2 Quartier Les Coteaux (Mulhouse)	22
4.3 Quartier Brustlein (Mulhouse)	26
4.4 Quartier Péricentre (Mulhouse)	28
Secteur Briand	29
Secteur Fonderie	30
Secteur Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner, Vauban, Neppert	31
4.5 Quartier Drouot-Jonquilles	34
Secteur Mulhouse	34
Secteur Illzach	36
4.6 Quartier Markstein-La Forêt (Wittenheim)	37
4.7 Inter-Quartiers : Illzach - Mulhouse - Wittenheim	39
5. Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain	42
Focus sur le renouvellement urbain	42
Focus sur les conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44
6. Gouvernance du Contrat de ville m2A	46
7. Conseils citoyens	50
8. Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire et globale	54
Synthèse par territoire	55
Synthèse globale	60
9. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS)	66

5



| Pancartes positives avec le Réseau Dédale à Briand

6

01 Synthèse générale

1. Les actions menées au titre de « quartiers solidaires », de « quartiers d'été » et de « quartiers d'automne » ainsi que les actions relevant de la programmation de la cité éducative ont été recensés en actions nouvelles.



Des actions en augmentation
304 actions financées en 2020, dont 163 nouvelles actions.



Des porteurs historiques épaulés par de nouvelles structures
83 porteurs de projets différents ayant mené des actions en 2020.



Une capacité de mobilisation face à la crise
Des actions visant à renforcer la réussite éducative et à favoriser la continuité éducative (31.3% des actions menées et 37.5% des sommes mobilisées).



Une forte mobilisation financière
4 724 727€ de financements publics, dont 3 164 133€ de l'Etat.

En parallèle, un enjeu de maintien du lien social (30.9% des actions mais seulement 18.4% des crédits).

Un accroissement des inégalités territoriales
Des habitants particulièrement touchés par les impacts de la crise COVID-19.



7

02 Une année 2020 affectant particulièrement la situation des quartiers prioritaires de m2A

Pandémie et confinement 2020 : accélérateurs des inégalités territoriales qui fragilisent encore les quartiers prioritaires

Cette partie, réalisée par l'AURM, reprend globalement les principaux impacts de la crise sanitaire sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir de différentes publications², avec un focus sur la situation locale élaboré à partir d'une sollicitation des centres socio-culturels qui ont exprimé le ressenti des habitants (éléments en orange dans le texte).

La crise du coronavirus et les mesures de confinement se sont traduites par une **contraction sans précédent de**

l'activité économique en France. Si la COVID 19 a bouleversé la vie de l'ensemble des français, elle a à nouveau révélé les inégalités sociales et économiques. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont ainsi confrontés, depuis la pandémie, à des difficultés réelles spécifiquement en matière de santé, de niveau de vie, d'emploi, d'éducation...

Leur **vulnérabilité**, liée à la fois à leur condition de vie (habitat, cadre de vie) mais aussi aux métiers occupés, fait qu'ils ont été plus touchés par la pandémie³.

2. Notamment INSEE Première n°1822, 14 octobre 2020 ; contributions du Réseau national des centres de ressources mais aussi de FIRDSU.

3. Rapport 2020 de l'Observatoire de la Politique de la ville - Synthèse : https://www.onpvt.fr/uploads/media_items/synth%C3%A8se-rapport-onpv-2020_original.pdf

8



CADRE DE VIE

La **sur-occupation** ou la **vétusté** qui caractérisent certains logements en quartiers prioritaires ont en effet complexifié le confinement. L'absence d'accès à un espace extérieur privatif et la taille modeste du logement ont également pesé sur le vécu quotidien. ■

SANTE

La **santé des habitants des quartiers prioritaires est de manière significative moins bonne que celle des populations des autres territoires**. Durant ce double évènement (pandémie et confinement), les études nationales ont mis en évidence, dans les QPV :

- le fort taux de renoncement à certains actes médicaux,
- une surexposition significative au coronavirus,
- une plus forte prévalence au surpoids et à certaines autres pathologies,
- un déficit d'accès aux circuits habituels d'alimentation,
- des fragilités amplifiées sur le plan psychique aussi. ■



Les habitants des QPV ont plus qu'ailleurs été confrontés à la mort. De fait beaucoup de personnes fréquentant ou travaillant au centre socioculturel Papin (quartier Franklin-Fridolin) ont perdu un proche, un voisin, une connaissance. Malgré cette situation, Mulhouse accuse un retard sur la vaccination COVID par rapport au reste du Haut Rhin.

Le premier confinement s'est également traduit par une **plus forte sédentarisation des jeunes et des adolescents** ainsi qu'une **sur-utilisation des écrans**.

Il ressort de cette période un fort besoin de parler, les habitants ayant besoin de recréer du lien. De nouveaux groupes de parole se sont constitués (par exemple à Franklin, c'est un groupe de « mamans »). Les sorties familiales proposées par les CSC sont prises d'assaut.

Les situations de spleen ont augmenté, sans aller jusqu'à la dépression.

9



EDUCATION

Le premier confinement a été marqué par une **recrudescence du décrochage scolaire** et a mis à jour l'importance de la fracture numérique. **Dans les quartiers prioritaires notamment, il s'est avéré complexe de maintenir le lien avec les élèves et /ou avec les parents**. Les familles ont eu des dif-

ficultés à prendre le relais à la maison pour différentes raisons, souvent cumulatives : absence d'accès à internet, absence de matériel adapté, débit insuffisant, absence de référents pour les enseignants, situation d'illettrisme et d'illectronisme, fort taux de populations allophones... ■

Les habitants des quartiers de Mulhouse sont globalement bien équipés en tablettes et smartphones, même s'il n'est pas toujours idéal de suivre une visio sur un smartphone. Le problème majeur, pendant le confinement, provenait du fait que les ménages n'avaient pas d'imprimante (pour imprimer les cours et les devoirs envoyés par l'établissement scolaire).

Au-delà de l'équipement numérique, la **plus grande difficulté est la barrière de la langue qui ne permet pas à certains parents de suivre les travaux de leurs enfants**. Les élèves qui étaient déjà en difficulté sont ceux qui ont décroché le plus vite. Au lycée, quelques enfants ont complètement décroché. Le déconfinement s'est traduit pour le CSC Papin par une très forte croissance des demandes pour l'aide aux devoirs alors que les groupes et créneaux étaient déjà complets.



NIVEAU DE VIE/PAUVRETE

Les QPV ont payé un lourd tribut à la Covid-19. Les conditions de vie s'y sont en général précarisées sous l'effet de la pandémie et des confinements successifs.

La **réelle baisse des revenus des ménages des QPV, liée notamment à l'arrêt des missions des intérimaires** et à l'effondrement

de l'économie informelle, se double d'une **problématique forte d'accès à l'argent liquide** (fermeture des bureaux de poste de proximité). Ces tensions importantes sur les budgets des ménages sont accentuées par la fermeture des écoles (fermeture des cantines) qui se combinent à un renchérissement du panier moyen des familles. ■

La crise sanitaire a généré une **forte augmentation des aides financières d'urgence**. Le restaurant « le Partage » dans le quartier Franklin a ainsi vu sa « clientèle » augmenter de près de 40%.

On a assisté également à Mulhouse à une **explosion de la précarité chez les jeunes et les étudiants**, notamment les étudiants étrangers qui, en l'absence de petits boulots et de restaurants universitaires fermés, n'avaient plus de ressources pour s'alimenter.

Les **violences intra familiales ont augmenté** mais, par ailleurs, le **nombre de naissances** également.

10



EMPLOI

Les dispositifs de maintien d'activité ont amorti les effets de la chute de l'activité économique sur les ménages mais de manière inégale selon leur profil socio-démographique. ■

Localement, les données disponibles montrent un effondrement de l'emploi lié pour l'essentiel à la raréfaction des emplois intérimaires et des fins de contrats à durée déterminée courts au cours du 1er trimestre 2020.

La zone d'emploi de Mulhouse fait partie des 30 zones d'emploi de France les plus affectées par la crise sanitaire. Et, chose importante, la situation perdure. Les zones d'emploi les plus fortement impactées sont de manière générale toujours plus fortement impactées en ce début 2021 : forte remontée du chômage, croissance importante des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

L'Observatoire national de la politique de la ville a proposé une approche en termes de vulnérabilité. « La notion de vulnérabilité implique de considérer les fragilités qui peuvent avoir des conséquences néfastes en période de crise. Le caractère relatif de cette crise nous oblige en 2021 à être prudents quant à l'analyse

de ses effets qui ne sont, pour l'heure, pas nécessairement complètement visibles et objectivables, sans perdre de vue les fragilités qui étaient déjà à l'œuvre dans les quartiers. [...] Ils apparaissent comme les nouvellement vulnérables de la crise sanitaire. » ■



11



Une adaptation des moyens pour faire face aux effets de la crise sanitaire et sociale

DES RÉPONSES FINANCIÈRES

Pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a initié plusieurs dispositifs en faveur des habitants des quartiers prioritaires, au courant de l'année 2020.

Dotés de moyens financiers importants, ils ont pu être déployés sur les territoires prioritaires de mZA grâce à la forte mobilisation des collectivités locales et du réseau associatif.

Le premier dispositif, « quartiers solidaires » visait à répondre aux conséquences directes de la crise sanitaire par la mise en place d'actions de solidarité en faveur des plus démunis, que ce soit à travers des actions de distribution de colis alimentaires, de fabrication de masques, d'achat de matériels informatiques pour faciliter la continuité pédagogique...

Le second dispositif « quartiers d'été » a permis de renforcer l'offre d'animations et

d'activités en faveur des habitants pendant les vacances scolaires estivales, en particulier en faveur des populations privées de départ en vacances. Il avait pour objectif de proposer des temps de respiration, de découvertes en pied d'immeubles, mais aussi des sorties du quartier en particulier à travers le dispositif des « colos apprenantes ».

Au vu du succès rencontré, et ce malgré des conditions de mise en œuvre peu favorables car tardives, le dispositif a été reconduit pour les vacances suivantes à l'automne, et rebaptisé « quartiers d'automne ».

Au total, 685 835 € ont été mobilisés sur l'ensemble des dispositifs et des territoires.

18 projets ont été soutenus au titre de « quartiers solidaires » pour un montant total de 179 550 €, mais uniquement sur les quartiers de Mulhouse (il n'y a pas eu de projets déposés sur Illzach et Wittenheim).



12

Les crédits délégués pour le dispositif « quartiers d'été » ont permis de soutenir 16 projets hors colos apprenantes. Ces dernières ont mobilisé une enveloppe de 150 035 €. au bénéfice de 357 jeunes qui ont pu profiter du dispositif, sur l'ensemble des QPV de mZA.

Pour les vacances d'automne (et de fin d'année, même si les actions n'ont pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire), 115 650 € ont été mobilisés pour soutenir 18 projets. Plusieurs colos apprenantes ont également été organisées sur cette période au bénéfice de 171 jeunes pour un montant de 82 500 €. Les actions prévues en fin d'année ont été pour la plupart reportées durant les vacances de février 2021. ■

ADAPTATION DES ACTIONS ET ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville en 2020 ont été marquées par la crise sanitaire. Certaines ont dû être annulées ou reportées. D'autres ont fait l'objet d'adaptation, voire des actions nouvelles ont vu le jour.

Afin d'appréhender ces évolutions, un questionnaire a été adressé aux porteurs de projets afin de mieux connaître les actions qui ont pu être maintenues mais aussi de mieux connaître les contraintes auxquelles ils ont été confrontés. A cette occasion il a également été possible d'identifier un certain nombre d'adaptations voire des « innovations ».

5. Parmi celles-ci certaines font l'objet d'un focus dans la partie suivante.



Une grande diversité de structures concernées

Sur la centaine de porteurs d'actions sollicités, 42 ont répondu au questionnaire. 24 ont par ailleurs accepté de présenter une expérience.

Les éléments relatifs au profil des structures montrent leur extrême diversité. Elles relèvent de domaines d'intervention très diversifiés (par ordre décroissant, ceux de l'éducation populaire et de l'éducation, de la jeunesse, du culturel, du social et de l'action sociale, de l'emploi ou encore du sport). Elles sont également de taille variable. 52,3% sont des structures qui comptent plus de 11 salariés.

Seulement un tiers de ces structures interviennent exclusivement en QPV, souvent en raison de leur localisation au sein du quartier. 14% seulement disent intervenir pour la première fois en QPV en 2020.

Sur le plan financier, la principale source de subventions (86%) demeure l'appel à projet lié au programme 147 (crédits de l'Etat mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle). Un quart indique avoir fait appel aux crédits relevant de la Cité Educative, du dispositif « Quartiers d'été » ou encore de « Colonie apprenante », moins souvent du dispositif « Quartiers d'automne ». ■

13

Une crise avec un impact fort sur les actions

L'impact de la crise a été fort voire très fort pour une majorité de structures (16% « très fort » et 50% « fort »). Si globalement les structures ayant un faible nombre de salariés ont été proportionnellement plus touchées par la crise, ce sont finalement les structures de taille moyenne qui ont pu faire plus facilement face. La contrainte a surtout été marquée à l'occasion du premier confinement. Un tiers des structures ont complètement arrêté leurs activités. Lors du second confinement, le taux est tombé à seulement 14%. Sur ces deux périodes, la part de structures indiquant avoir développé de nouvelles actions reste quasiment identique et s'établit à 43%. Sachant que quasiment une structure sur deux précise qu'elle a été amenée à mettre en œuvre seulement une partie de ses activités habituelles. ■

Une adaptation des actions menées

Ces transformations concernent principalement la forme des actions proposées. Ainsi, la plupart des structures fait état du développement d'actions visant à maintenir le lien (par le téléphone, les réseaux sociaux, des permanences téléphoniques, la visio-conférence), en premier lieu, avec les « usagers » habituels puis en direction de publics plus vulnérables (familles, personnes isolées...). Il s'agissait également de répondre aux urgences notamment alimentaires et de protection (confection des masques).

En dépit des actions engagées, le résultat n'a pas été probant auprès de tous les usagers. Un peu moins de 45% des structures indiquent avoir pu garder le lien.

La crise sanitaire a donc eu un impact important sur l'offre d'activités. L'adaptation des actions a été partielle pour 52% des répondants et entière pour 33%. ■

14

Une crise qui a marqué un changement dans les pratiques

Cette transformation des pratiques professionnelles impacte également le contenu des actions menées. Si la modification majeure passe par le recours aux réseaux sociaux et à la visio-conférence, les structures ont également évoqué une prise en compte plus fréquente des points de vue des habitants (volonté d'identifier les besoins, de comprendre les freins). Cette pratique a d'ailleurs amené des structures à **toucher de nouveaux publics**.

Au fil du temps, et une fois les contraintes de déplacement levées, les structures ont développé des démarches visant à aller au-devant des « usagers », à créer du lien en occupant l'espace public, en faisant du porte à porte, en organisant des rencontres. La dimension « aller vers » est très souvent mise en avant, associée à la modification des horaires des actions, à des horaires plus étendus (notamment sur le week-end ou encore l'été).

Ainsi, 62% des structures indiquent avoir mis en place des actions spécifiques. Le même nombre de structures précise que les contraintes ont constitué un accélérateur dans la mise en œuvre d'actions « innovantes ». La crise a nécessité de l'inventivité pour répondre aux contraintes et pour toucher les publics les plus fragiles. Elle s'est appuyée sur le recours à de nouveaux partenaires en proximité (acteurs sportifs, acteurs relevant de l'action sociale). ■

Une transformation dans la durée pour une structure sur deux

Si 28% des structures indiquent qu'elles sont revenues à leur pratique habituelle et quelques-unes reconnaissent n'avoir pas eu le temps de tirer des enseignements de la période passée, la moitié des structures en a tiré des enseignements. Les constats et les adaptations de l'année 2020 ont guidé la mise en œuvre des actions en 2021. Les enseignements portent principalement sur les modalités de réalisation des actions, une place plus importante faite aux habitants afin d'identifier les besoins ou pour construire les actions, le recours plus important aux interventions en extérieur, le travail renforcé en amont avec les financeurs. ■



15





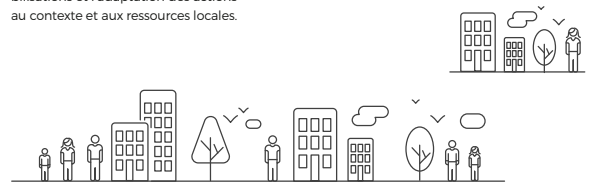
Approche par quartier

Dans cette partie du rapport, il est proposé de faire un zoom sur chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de rendre compte par quelques données la manière dont les acteurs ont fait face à la crise durant l'année 2020. Nous avons choisi d'illustrer la situation sanitaire en mettant en avant le nombre d'actions menées en précisant le domaine et les moyens engagés, en illustrant par une expérience ainsi que par un indicateur, celui relatif au nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois.

Elles montrent également la richesse des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers.

Il est également proposé d'illustrer la situation de chaque quartier suite à la crise sanitaire. Les seules données actuellement disponibles à l'échelle des quartiers prioritaires de la ville, et permettant de comparer la situation de fin 2019 à fin 2020 sont celles relatives aux demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) produit par Pôle Emploi. ■

Les expériences mises en avant n'ont pas de valeur d'exceptionnalité mais visent à illustrer la diversité des mobilisations et l'adaptation des actions au contexte et aux ressources locales.



4.1 Quartier Bourtzwiller (Mulhouse)

20 actions
(8% sur Mulhouse)

5 porteurs d'action
293 913 €

FOCUS sur les demandeurs d'emploi (DE) en fin de mois

DEFM - source Pôle Emploi Fin 2020	Demandeurs d'emploi (DE)	Part DE cat A (%)	Part des femmes	Part DE (ABC) - de 26 ans	Part DE (ABC) longue durée	Evolution nb DE 2019-2020
Bourtzwiller	853	68,8	+++	38,2	--- 14,1	= 25,2 + 8,4
mZA	31 491	62,9		44,2	14,1	24,3 4,9

FOCUS sur les actions menées et les montants mobilisés

20 actions ont été menées sur le territoire de Bourtzwiller. C'est 8% de l'ensemble des actions menées sur Mulhouse. Ces actions ont mobilisé au niveau de l'Etat et de la Ville de Mulhouse, des crédits spécifiques à hauteur de 293 913€, soit 7% de l'ensemble des

sommes allouées à l'échelle de Mulhouse sur l'année 2020. Les actions menées visent principalement à favoriser le lien social (47,1% des moyens mobilisés) et à intervenir auprès des jeunes (43,1%). ■

Une situation dégradée de l'emploi

A l'échelle de l'agglomération, le nombre de DEFM s'établissait à 31 491 personnes. Soit une augmentation de 4,9% en un an (30 032 personnes fin 2019). Parmi ces demandeurs d'emploi, ceux en recherche d'emploi disponible immédiatement (catégorie A) représentent 62,9% de l'ensemble des DEFM. Ils ont connu une croissance plus marquée entre 2019 et 2020 : + 7,6%. La part des femmes parmi les DEFM (catégorie A) est de 44,2%.

Le constat de dégradation de la situation de l'emploi concerne également les moins de 26 ans. La part des DEFM⁶ jeunes sont passés à l'échelle de l'agglomération de 4 232 à 4 445, soit une augmentation de 5%.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans à la recherche d'un emploi) représentent 24,3% de l'ensemble des demandeurs d'emplois (soit un quart environ des demandeurs). ■

Des habitants des quartiers prioritaires plus marqués par la crise

La part des DEFM résidant en QPV montre que les habitants de ces quartiers sont sur-représentés parmi les demandeurs d'emploi. En effet si l'ensemble des habitants des QPV représentent 20,4% de la population de l'agglomération, le pourcentage s'élève à 29,6% au sein des DEFM. Cette vulnérabilité est observée quel que soit l'indicateur retenu : la part des DEFM de catégorie A, la part des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi ou encore la part des chômeurs de longue durée. Cette situation est valable pour les quartiers dans leur ensemble mais aussi pour chacun des quartiers individuellement.

Par contre, les quartiers présentent des situations, par rapport à l'emploi, variables (cf. présentation par quartier).

C'est le quartier de Bourtzwiller qui présente la situation la plus dégradée en termes d'évolution et le quartier Markstein-La Forêt les situations les plus atypiques. ■

6. Dans ce document l'usage du terme DEFM (écrit également DE) renvoie aux demandeurs d'emploi de fin de mois de catégorie A. B et C soit l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sachant que la catégorie A représente ceux en recherche d'emploi immédiat (n'exerçant pas d'activité partielle).



FOCUS

« Déconfinés et protégés » - Le Rézo!

lerezo-mulhouse.blogspot.com

Le Rézo! est une association de formation réciproque entre citoyens qui reconnaît chacun comme porteur de savoirs singuliers, utiles et incomparables. Il fonctionne comme un réseau d'échanges réciproques de savoirs - savoirs faire, savoirs être et expériences de vie. Dès fin mars 2020, le Rézo! s'est mobilisé pour poursuivre des échanges réciproques de savoirs mais à distance, à la fois pour les adultes mais aussi pour les plus jeunes qui risquaient de décrocher scolairement. Le maintien du lien est passé par des appels téléphoniques afin de connaître leurs besoins pour, si nécessaire, les orienter auprès des institutions, mais aussi mobiliser

les ressources internes des bénévoles et membres du Rézo!. L'action a également consisté en une reprise des échanges afin de disposer d'espaces de lien social même à distance, dans le cadre de la recherche d'emploi, des études, en appui pour éviter le décrochage scolaire. Au moment de l'été, le Rézo! a proposé des actions dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » au Drouot et à Bourtzwiller. Les actions alternaient du soutien scolaire en matinée et des échanges réciproques de savoirs l'après-midi sous différentes formes d'expression. Au total ce sont plus de 400 personnes qui ont été touchées au cours de l'année 2020. ■



| Vacances apprenantes avec Le REZO!

21

4.2 Quartier Les Coteaux (Mulhouse)



66 actions
(26.5% sur Mulhouse)



26 porteurs
d'action
746 126 €

FOCUS

sur les demandeurs d'emploi (DE) en fin de mois

DEFM - source Pôle Emploi Fin 2020	Demandeurs d'emploi (DE)	Part DE cat A (%)	Part des femmes	Part DE (ABC) - de 26 ans	Part DE (ABC) longue durée	Evolution nb DE 2019-2020
Les Coteaux	1 432	66,2	44,7	13,8	26,0	-1,9
m2A	31 491	62,9	44,2	14,1	24,3	4,9

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés

66 actions ont été menées sur les Coteaux. C'est 26.5% de l'ensemble des actions menées sur Mulhouse. Le nombre élevé d'actions sur ce territoire résulte du déploiement de la « Cité éducative ». Au total, les actions menées ont mobilisé au niveau de

l'Etat et de la collectivité (politique de la ville et éducation), des crédits spécifiques à hauteur de 746 126 € (soit 18.7% des sommes allouées à l'échelle de Mulhouse). Les actions menées ont permis d'agir principalement dans le champ de l'éducation. ■

22

FOCUS

« Micro-Folie Nomade » - La Filature

lafilature.org/spectacle/micro-folie-nomade

L'action a notamment permis d'installer une Micro-Folie Nomade au Collège Jean Macé, c'est-à-dire : un musée numérique itinérant ouvert à tous. Les Micro-Folies sont un dispositif de médiation culturelle numérique visant à rendre accessible des œuvres muséales et patrimoniales. Le musée numérique a été déployé pendant l'été, constitué d'un écran et d'un vidéo projecteur, d'une sonorisation et de tablettes numériques, il a fait découvrir aux habitants les collections artistiques et patrimoniales d'institutions culturelles nationales et internationales. Une personne engagée par La Filature était chargée d'accueillir les publics et d'assurer la médiation du dispositif.

Le dispositif a permis d'atteindre surtout des enfants et adolescents au niveau du quartier des Coteaux. Au total ce sont 294 personnes qui ont été touchées, soit une fréquentation plus faible que prévue en raison principalement d'une organisation et d'une communication complexifiées du fait du contexte sanitaire. Déployer le musée numérique des Micro-Folie Nomade sur le territoire visait également à expérimenter le dispositif dans un réseau de partenaires et auprès de publics variés. Les retours positifs ont permis d'envisager une seconde édition en 2021. ■



| Un musée numérique itinérant ouvert à tous

23

FOCUS

« Le quartier prend l'air » - AFSCO

afSCO.org

Habituellement le centre social propose des actions d'animation de rue durant le mois de juillet. En 2020, il a étendu son offre d'activités sur les mois de juillet et d'août en s'appuyant sur de nombreux et nouveaux partenaires (La Nef des sciences, le Moulin Nature, Cosmosport...) afin d'être présent dans le quartier cinq jours sur sept et sur la journée entière. L'action a permis de toucher 311 personnes dont la majorité, 79%, était âgée de 6 à 17 ans. Cette mobilisation a été facilitée par la dynamique créée dans le cadre de la Cité éducative. Le centre social a proposé une grande diversité d'actions allant de l'accompagnement scolaire à la découverte de nouveaux apprentissages (nature, sciences, histoire), aux loisirs et à la culture, du partage de temps conviviaux à l'expression de paroles d'habitants. Pour faire face au besoin d'évasion, de nom-

breuses sorties ont été proposées dans des espaces naturels situés à proximité. L'action a été mise en place à partir des constats recueillis pendant la période de confinement mais aussi dans le cadre de rencontres avec les habitants, de discussions avec les acteurs locaux et du fait d'opportunité financière. Les partenariats initiés en 2020 ont pu se poursuivre au-delà de cette action. Les animateurs et partenaires ont été présents 32 jours sur le quartier sur les deux mois. Partant d'une identification préalable, ils ont investi cinq îlots fréquentés régulièrement par des jeunes et leurs parents. Chaque jour de la semaine, l'équipe d'animation occupait un espace vert différent du quartier. Au fil des jours, les jeunes mémorisaient les différents emplacements et beaucoup les ont suivis tout au long des sept semaines d'animation. ■



| Une sortie découverte au Moulin Nature de Lutterbach

24

FOCUS

« La Cité éducative des Coteaux »

citeseducatives.fr/cite/cite-educative-de-mulhouse

Le label « Cité éducative » est un dispositif national mobilisant des acteurs de la communauté éducative. Il est à destination des 0-25 ans, de la petite enfance et jusqu'à leur insertion socio-professionnelle. Il s'inscrit autour de 3 objectifs :

- Conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire
 - Co-construire l'école de demain dans un climat scolaire apaisé et confiant
 - Continuer à encourager l'ambition scolaire des élèves et des familles de l'école au lycée
- Promouvoir la continuité éducative dans le temps périscolaire
 - Accompagner les parents dans leur rôle socio-éducatif
 - Renforcer le suivi personnalisé des élèves en fragilité éducative
- Ouvrir le champ des possibles
 - Promouvoir une cité plus inclusive
 - Promouvoir une cité numérique

La Cité éducative des Coteaux est un écosystème composé de multiples partenaires et acteurs travaillant ensemble pour un objectif commun, issus de milieux différents allant du monde de l'éducation - du social - du sanitaire et de la culture... Ils se retrouvent autour de groupes de travail afin de co-créer des actions en direction des habitants. Elle permet ainsi de mobiliser des acteurs autour d'une alliance éducative.

A l'été 2020, 10 porteurs de projets ont déployé 11 actions en direction des habitants. De septembre à décembre 2020, ce sont 37 actions qui ont été proposées aux 3 à 25 ans durant le temps scolaire, périscolaire et extra scolaires par 22 porteurs de projets différents. ■



Remise de tablettes aux collégiens

25

4.3 Quartier Brustlein (Mulhouse)



24 actions
(10% sur Mulhouse)



8 porteurs d'action
167 860 €

FOCUS

sur les demandeurs d'emploi (DE) en fin de mois

DEFM - source Pôle Emploi Fin 2020	Demandeurs d'emploi (DE)	Part DE cat A (%)	Part des femmes	Part DE (ABC) - de 26 ans	Part DE (ABC) longue durée	Evolution nb DE 2019-2020					
Brustlein	188	68,1	+++	40,6	--	13,3	-	29,8	++	-6,5	↓ ↓
m2A	31 491	62,9		44,2		14,1		24,3		4,9	↗

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés

24 actions ont été menées sur le territoire Briand-Brustlein⁷. C'est 10% de l'ensemble des actions menées sur Mulhouse. Les actions ont principalement permis de renfor-

cer le lien social. Elles ont au total mobilisé 167 860 € (4% des crédits spécifiques de l'Etat et de la collectivité). ■

7. Compte tenu de la configuration territoriale la présentation ci-dessous relève du territoire Briand-Brustlein.



26

FOCUS

« Gestion de la crise sanitaire » - CSC Lavoisier-Brustlein

lavoisier-brustlein.org

2020 a nécessité un bouleversement des pratiques et des usages pour répondre au défi de la crise sanitaire. Pendant la période de confinement, le centre socio-culturel a maintenu des actions de proximité au profit des habitants du quartier mais également sur l'ensemble du territoire mulhousien. L'équipe s'est donnée comme objectif le maintien du lien social en informant, en échangeant, en partageant pendant le période de confinement et durant l'été 2020 dans le cadre de son action d'animation de rue.

Avant l'été, le centre socio-culturel a tenté de garder le lien (appels téléphoniques, une permanence téléphonique, veille) et de venir en appui auprès des personnes les plus isolées et fragilisées par des distributions alimentaires, la réalisation de repas et de paniers solidaires. Les animateurs sont allés au-devant des habitants pour être à leur écoute et répondre à leurs questionnements. Cette démarche a permis de favoriser l'entraide entre voisins. Elle a éga-

lement donné lieu à la mise à disposition de jeux, d'ouvrages, de kits et de manuels pédagogiques...

Durant l'été, la Ludomobile est devenue, de fait, un support privilégié pour garder le lien. Par ce biais, le centre socio-culturel a proposé aux habitants de découvrir et de jouer à différents jeux de société, en privilégiant des jeux coopératifs et originaux favorisant la mixité générationnelle et de genre. Il a porté une attention aux publics porteurs de handicaps, ou ne parlant pas ou peu la langue française, en adaptant les espaces et les types de jeux.

Avec l'aide du conseil participatif et du conseil citoyen, le centre socio-culturel a pu construire des partenariats solides permettant de faire le lien entre habitants de quartier, adultes comme enfants (682 personnes femmes et hommes ont été touchées par l'action), et bénévoles du centre socio-culturel. ■



Animation de rue de la Ludomobile

27

4.4 Quartier Péricentre (Mulhouse)



58 actions
(23% sur Mulhouse)



13 porteurs d'action
594 254 €

FOCUS

sur les demandeurs d'emploi (DE) en fin de mois

DEFM - source Pôle Emploi Fin 2020	Demandeurs d'emploi (DE)	Part DE cat A (%)	Part des femmes	Part DE (ABC) - de 26 ans	Part DE (ABC) longue durée	Evolution nb DE 2019-2020					
Péricentre	5 775	65,9	++	40,1	--	14,3	=	24,1	=	3,6	↗
m2A	31 491	62,9		44,2		14,1		24,3		4,9	↗

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés⁸

Sur ces quartiers, qui couvrent une partie importante du centre de Mulhouse, 58 actions ont été proposées aux habitants et habitantes (23% des actions mulhousiennes). Elles ont permis d'agir en faveur

du lien social, des jeunes et dans le champ de l'éducation. C'est également 594 254 € mobilisés au titre des crédits spécifiques de l'Etat et de la collectivité (15% des moyens mobilisés sur Mulhouse). ■

8. Ce focus ne reprend pas le nombre d'actions et les sommes mobilisées pour le secteur Briand (cf. la partie Briand-Brustlein).



28

SECTEUR BRIAND

FOCUS

« Les journées sportives » - Elan sportif elansportifmulhouse.org

L'Élan Sportif est une association d'éducation populaire et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités et inscrit les rapports avec le public dans la réciprocité. En 2020, l'offre s'est déclinée autour de trois actions. Des journées sportives (28 au total) ont été organisées en après-midi et soirées, à la Box Briand et sur le parvis, à la Maison des Berges et au squash. Elles ont mobilisé environ 300 jeunes. Également quatre séjours éducatifs de proximité, basés sur les activités physiques et sportives de 2-3 jours dans l'environnement proche, pour 56 jeunes. Enfin trois master-class avec Nordine Oubaali, champion du monde de boxe, qui ont mobilisé 150 jeunes.

Par ce biais, il s'est agi de prévenir la délinquance et contribuer à réduire les tensions en luttant contre le désengagement et l'inactivité des jeunes, en proposant une médiation éducative par le biais du sport et de repérer les publics les plus en difficulté afin d'engager un suivi (social, éducatif, insertion). ■



| La Box Briand

29

SECTEUR FONDERIE

FOCUS

« Précarité alimentaire Fonderie » - EPICES www.epices.asso.fr/ et <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/haut-rhin/mulhouse/mulhouse-l-association-epices-propose-des-repas-a-trois-euros-pour-les-etudiants-de-l-universite-fonderie-1931476.html>

Devant la précarité renforcée du fait de la crise, l'association a proposé de développer son action par une nouvelle offre alimentaire à destination des étudiants de la Fonderie de l'Université de Haute-Alsace. Elle a été déployée le lundi, en complément des repas déjà réalisés le mardi et le jeudi midi. L'association a également proposé une offre de repas à emporter à un prix modique. L'objectif était de permettre aux étudiants rencontrant des difficultés financières de bénéficier d'un repas réalisé à partir de produits frais, sains, de saison. Il s'agissait également de réduire l'isolement social.

Au-delà, des ateliers de cuisine ont été proposés aux étudiants. L'association s'est rapprochée du Centre Socio Culturel Porte du Miroir afin de proposer une offre alimentaire inédite en direction de personnes âgées dépendantes résidentes du quartier Fonderie (préparation et distribution à domicile par les référents aux personnes âgées). Des cuisiniers volontaires de l'Auberge de l'Ille sont venus régulièrement prêter main forte pour réaliser les repas. Enfin, à l'occasion d'une prestation avec un artiste, l'association a offert deux cents repas distribués en priorité aux étudiants et sur tout le quartier Fonderie. ■



| Épices en cuisine : une nouvelle offre alimentaire pour les étudiants

30

SECTEUR FRANKLIN-FRIDOLIN, WOLF-WAGNER, VAUBAN, NEPPERT

FOCUS

« Solidarité covid » - CSC Jean Wagner cscjeanwagner.org/le-csc-a-la-maison

L'atelier "couture" du centre socio-culturel est traditionnellement un secteur structurant de l'activité adulte. Face à la crise sanitaire et dès le début du confinement, une forte demande s'est exprimée pour répondre au manque de masques. Administrateurs, bénévoles et usagers souhaitaient coudre des masques à distribuer en proximité. Le centre socio-culturel a donc construit un lien avec l'initiative "couturières solidaires". Fort de cette action, le centre socio-culturel a été sollicité par les porteurs de l'initiative "combat COVID" pour la confection de surblouse à usage sanitaire pour les personnels soignants des établissements médicaux mulhousiens.

La mobilisation, 210 jours de présence pour 17 personnes (16 femmes et un homme), a permis de réaliser environ 300 masques et plus de 700 surblouses. Cette action, au-delà de ces réalisations, a permis de rassembler les personnes, de créer de la cohésion et de donner du sens en valorisant leurs savoir-faire. ■



| Fabrication de masques à l'atelier couture du CSC Wagner

31

FOCUS

« Solidarité covid » - CSC Papin

Comme illustré dans la partie 3 « Une année 2020 affectant particulièrement la situation des quartiers prioritaires de m2A » (pages 9 et 10), le CSC Papin a fait également preuve d'une grande adaptation face à la situation sanitaire, tant en matière d'éducation - où

le CSC s'est notamment fait le relais entre l'école et les familles, qu'en matière de lien social / bien être - avec la mise en place de groupes de parole et sorties familles pour éviter le repli sur soi et les situations d'anxiété liées à cette crise inédite. ■



| Sortie en famille pour retrouver le lien social en période de confinement



32


4.5 Quartier Drouot-Jonquilles

FOCUS

sur les demandeurs d'emploi (DE) en fin de mois

DEFM - source Pôle Emploi Fin 2020	Demandeurs d'emploi (DE)	Part DE cat. A (%)	Part des femmes	Part DE (ABC) - de 26 ans	Part DE (ABC) longue durée	Evolution nb DE 2019-2020
Drouot - Jonquilles	831	63,3	40,3	11,6	25,0	-0,5
mZA	31 491	62,9	44,2	14,1	24,3	4,9

SECTEUR MULHOUSE

 16 actions
(6% sur Mulhouse)

 8 porteurs d'action
80 050 €

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés

16 actions ont été menées sur le quartier Drouot visant à renforcer en particulier le lien social. C'est 6% de l'ensemble des actions menées sur Mulhouse. Ces actions

ont mobilisé au niveau de l'Etat et de la collectivité, des crédits spécifiques à hauteur de 80 050€ (2% de l'ensemble des sommes allouées). ■

FOCUS

« Des livres et des couverts » - CSC Drouot-Barbanègre
c.dna.fr/culture-loisirs/2021/02/05/mulhouse-au-drouot-barbanegre-on-garde-le-lien-avec-les-habitants-et-les-partenaires-grace-a-un-livret


Face à la crise, l'objectif premier a été de maintenir le lien avec les familles. Sur la base des constats partagés lors de la veille sociale et de proximité (fracture numérique, isolement, ennui), il a été décidé de porter une action partenariale consistant en l'élaboration d'un livret d'activités adressé aux familles pour vivre mieux le confinement. Ce livret co-construit avec les partenaires du territoire (Caritas Alsace, La Maison des familles, le Conseil départemental du Haut Rhin, le service parentalité de la Ville de Mulhouse) a permis de proposer aux familles - des activités, à partager en famille ou des activités réalisables par les enfants seuls (jeux, comptines, activités manuelles, recettes, histoires, coloriages...), des informations pour les parents ainsi que des contacts pour trouver de l'écoute et du soutien.

Il a donné lieu à une parution hebdomadaire lors du premier confinement puis à chaque période de vacances, avec des ajustements suite aux attentes exprimées par les habitants. Les sept éditions réalisées ont fait l'objet d'une distribution porte à porte et il a été diffusé par le biais des commerces, associations, structures de proximité. Ce sont près de 800 foyers qui ont été concernés. La distribution à domicile a permis de garder le lien avec les familles qui fréquentaient le centre socio-culturel et d'identifier leurs problématiques. La pertinence de ce support a été confirmée par la demande d'exemplaires supplémentaires par les familles. ■



Distribution de livrets d'activités pour les familles afin de mieux vivre le confinement

SECTEUR ILLZACH

 27 actions

 4 porteurs d'action
323 096 €

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés

Les habitants et habitantes du quartier des Jonquilles ont pu bénéficier de 27 actions. Ces actions relèvent de domaines différents : majoritairement celui du lien social,

mais aussi celui de l'éducation ou encore de la santé. Ces actions ont mobilisé au niveau de l'Etat et de la collectivité, des crédits spécifiques à hauteur de 323 096€. ■

FOCUS

« Quartier Solidaire » - Fil d'Ariane
ville-illzach.fr/wp-content/uploads/2021/04/Programme-familles-2021-maj-29-03-2021.pdf

La période de confinement a donné encore plus de valeur aux espaces publics et à la nécessité d'en faire des espaces partagés. Ce projet, né de la volonté d'habitants (notamment de 8 à 10 jeunes porteurs du projet), visait ainsi à améliorer l'espace de vie du quartier des Jonquilles par la réalisation d'une fresque participative. Il s'est agi d'aménager l'espace (façades de garages de la rue principale dégradées), de donner une autre image du quartier, de rendre agréable

les espaces publics tout en soutenant un projet d'art graphique contribuant au lien social entre les habitants. Le travail collaboratif devait également permettre une appropriation par le plus grand nombre d'habitants.


Le projet a été réalisé en 2 temps. Une phase de sensibilisation et de préparation sur une demi-journée visant à présenter le projet, à découvrir la technique du dessin (matériel, pochoirs, histoire du graphisme) mais aussi à sensibiliser aux actes et risques de vandalisme et à découvrir du street-art mulhousien. Une phase active sur quatre demi-journées visait à réaliser les dessins et à effectuer leur transposition sur le mur. Au-delà des jeunes porteurs du projet, une cinquantaine d'habitants - petits, parents, jeunes (en particulier des jeunes non connus du centre) - y ont participé.

L'action est positive en dépit d'une mobilisation moindre en fin de projet du fait de l'évolution de la crise sanitaire et d'un météo peu clémente. Elle a pu être menée par la mobilisation de crédits renforcés dans le cadre de « Quartiers d'automne » et « Quartiers solidaires » a été réalisée en transversalité avec la Somco (bailleur social) et le Service Familiales de la Ville. ■



Des espaces publics animés et partagés

4.6 Quartier Markstein-La Forêt (Wittenheim)

 14 actions

 6 porteurs d'action
125 140 €

FOCUS

sur les demandeurs d'emploi (DE) en fin de mois

DEFM - source Pôle Emploi Fin 2020	Demandeurs d'emploi (DE)	Part DE cat A (%)	Part des femmes	Part DE (ABC) - de 26 ans	Part DE (ABC) longue durée	Evolution nb DE 2019-2020	
Markstein - La Forêt	245	67,8	+++	48,2	++	16,7	+
m2A	31 491	62,9		44,2		14,1	+
						22,0	-
						4,9	+

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés

14 actions ont été déployées auprès des habitants et habitantes du quartier Markstein - La Forêt. Elles ont nécessité le recours à 125 140€ de crédits spécifiques de l'Etat et de la collectivité. ■



37

FOCUS

« La Colonie apprenante » - CSC Coréal
coreal.centres-sociaux.fr

Dans le contexte de sortie de confinement, et afin de donner la possibilité à quelques jeunes de quitter le quartier, l'équipe du dispositif animation de rue du centre socio-culturel Coréal a organisé une colonie apprenante au centre de Vacances Les Sapins à Belmont. Il s'agissait d'un séjour équestre de 5 jours à proximité du Champ du Feu. Un groupe de 24 enfants âgés de 8 à 13 ans ont pu bénéficier des activités proposées tout au long du séjour. Ces activités visaient à mêler la dimension ludique et les apprentissages. Elles ont pris la forme d'atelier d'écriture, de séance de chant (chorale), de jeux éducatifs, de sensibilisation à la faune et à la flore.

Cette colonie apprenante a été l'aboutissement d'un stage de 3 semaines mené en amont par une équipe de 4 amateurs et 4 enseignants. Ce stage a permis de renforcer les apprentissages scolaires dits « fondamentaux » : lire, écrire et compter. L'objectif était de revoir les bases de manière ludique, détournée. Après ce stage les enfants sont partis pour la colonie. Elle a permis de faire découvrir des pratiques de loisirs éducatifs nouvelles, d'intégrer des règles de vie collectives, d'apprendre aux enfants à vivre ensemble en établissant entre eux, et entre eux et à l'extérieur, des relations constructives. ■



Sejour equestre dans le cadre d'une « colo » apprenante à Belmont

38

4.7 Inter-Quartiers : Illzach - Mulhouse - Wittenheim

 79 actions

 38 porteurs d'action
2 394 288 €

FOCUS

sur les actions menées et les montants mobilisés

79 actions ont bénéficié aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires dans une logique de déploiement sur plusieurs quartiers politique de la ville. Il s'agit plus particulièrement d'actions en faveur de la

réussite éducative, de l'emploi ou encore d'actions visant le lien social. Ces actions ont mobilisé au niveau de l'Etat et des collectivités, des crédits spécifiques à hauteur de 2 394 288€. ■

FOCUS

« Job booster » - CREPI Alsace
crepi.org

9. Entreprise de travail temporaire.

Dans le contexte de confinement, le CREPI Alsace (réseau d'entreprises engagées pour l'emploi) a adapté ses modes d'intervention tout en essayant de répondre aux besoins identifiés. Des contacts avec des employeurs et des demandeurs d'emploi ont mis en

avant la nécessité de renforcer l'insertion par une remobilisation professionnelle. C'est ainsi que la structure a été amenée à mettre en place des ateliers en visio conférence de préparation à l'emploi.

Plusieurs ateliers ont été animés par le CREPI Alsace et certains en partenariat avec des chefs d'entreprises. Ils visaient à préparer les demandeurs d'emploi à leurs futurs recrutements. Un parcours de 5 ateliers leur était proposé. Chaque atelier était dédié à un sujet particulier : technique de recherche d'emploi, préparation de l'entretien en amont, questions durant l'entretien, candidature sur le site de l'entreprise avec ENGIE, s'entraîner aux entretiens d'embauche avec CRIT.

Chaque participant était libre de s'inscrire à un ou plusieurs ateliers en visio de son choix. L'atelier durait 1h30, et un récapitulatif leur était envoyé à l'issue de l'atelier. ■

La Posture en entretien

Ce n'est pas qu'avec des mots que l'on communique



Atelier de préparation à l'emploi en visio-conférence

39

FOCUS

« Accompagnement des familles et enfants à l'usage des outils numériques » - Ville de Mulhouse / Programme de réussite éducative

www.mulhouse.fr/mon-quotidien/education/projet-de-reussite-educative/

Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

En cette année 2020, l'enjeu sur le plan scolaire a été celui de la continuité pédagogique. Si la question de l'absence de matériel informatique a très vite pu être réglée, notamment dans les territoires relevant de la Cité éducative (Coteaux pour Mulhouse), par l'achat et le prêt de tablettes numériques, la difficulté demeurait en termes d'usage du numérique. C'est la raison pour laquelle l'équipe du PRE a proposé une formation aux familles pour leur permettre d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques menant à une utilisation

constructive et pédagogique de tablettes à la maison. L'action comprenait également un atelier parents/enfants.

Au-delà de cette action, du fait de ce contexte particulier, l'équipe de la réussite éducative a continué à accompagner les familles suivies dans le cadre du dispositif. Un important travail pour garder le lien a été réalisé. Pendant les vacances d'été et d'automne, l'équipe du PRE a mis en place une offre dédiée aux familles fragilisées. L'action sur le numérique s'inscrit dans ce cadre. Alliant renforcement scolaire, approche numérique, activités sportives et culturelles, l'ensemble des ateliers ont pu toucher 230 familles. Enfin, la mise en place de colonies apprenantes a permis à 109 enfants de découvrir la vie en collectivité et de sortir du cadre familial après la période de confinement. ■



Une formation en famille pour apprendre à utiliser une tablette numérique à la maison et garder le lien avec l'école

40



05

Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain

FOCUS sur le renouvellement urbain

Livraison des dernières opérations du 1^{er} programme de rénovation urbaine :

Le premier programme est désormais achevé avec la livraison (en juillet 2021) de l'opération des « Jardins Neppert ».

Le bilan du 1^{er} programme, ce sont 364 M€ d'investissements, 80M€ de subventions ANRU :

- Démolition de 618 logements
- Création de deux éco-quartiers (Wagner et Berges de la Doller) et de 1 319 logements sociaux
- Réhabilitation de 567 logements sociaux
- Résidentialisation de 1 256 logements sociaux
- Amélioration de la qualité de service pour 1 707 logements sociaux



DROUOT, travail de mémoire autour du projet de renouvellement urbain, Collectif Random



La convention du nouveau programme national de renouvellement urbain a été signée en décembre 2020.

La phase opérationnelle a débuté avec :

Sur Drouot :

- La démolition effective du foyer d'Artois ;
- Le relogement des habitants du Nouveau Drouot ;
- La désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Hauger ;
- Le lancement de la procédure de marché pour la réhabilitation de l'ancien Drouot.

Sur les Coteaux :

- Le relogement des habitants de la barre Verne et des tours Dumas ;
- La mise en œuvre d'une convention provisoire pour l'acquisition des premiers logements de la copropriété Peupliers Nations qui doit être recyclée ;
- Validation des conventions des plans de sauvegarde des copropriétés Delacroix et Peupliers Camus, précisant le programme d'actions pour les 5 années à venir.

Pour rappel, le programme retenu comprend :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements.
- la réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé,
- la résidentialisation de 2188 logements.
- les opérations d'aménagement d'ensemble suivantes portant sur les voiries et les espaces publics :
 - Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition
 - Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles

Sur Péricentre :

- La mise en œuvre en juillet 2020 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le quartier de la Fonderie, ainsi que de l'Opération de Restauration immobilière et du permis de louer ;
- La mise en œuvre du permis de louer sur le secteur Mertzau/Marseillaise/Colmar ;
- La définition du programme des travaux sur les 3 bâtiments « ANRU + » : 6-8 Briand, 59-61 Briand et 15 Lavoisier ;
- Les études relatives à l'établissement du Plan Guide de transformation du quartier de la Fonderie par Atelier Ruelle ;
- Les études de transformation de l'espace public des axes Briand - Franklin par le Bureau d'Etude Alfred Peter.

Sur Wittenheim :

- Le relogement des habitants de la barre Vieil Armand ;
- Le démarrage des travaux de chauffage sur les copropriétés La Forêt.

- Péricentre - Fonderie : aménagement des espaces publics du Village industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet
- Péricentre - Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand
- Coteaux : bouclage des voiries en impasses et la création de nouveaux espaces publics à vocation sportive
- les équipements publics de proximité : intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et construction d'un gymnase aux Coteaux.
- l'immobilier à vocation économique : intervention sur 6 locaux, 2 locaux portés par m2A Habitat sur le quartier Drouot, 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU + (quartier Briand) et un porté par m2A sur le quartier de la Fonderie. ■

FOCUS

sur les conventions d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Cette convention est obligatoire dans les QPV qui bénéficient d'un contrat de ville. Cela permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB. En contrepartie, ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et réaliser des actions spécifiques sur leur patrimoine en QPV.

Cette convention est d'une durée de 7 ans (2016-2022) signée entre les bailleurs, l'État, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et l'Agglomération. Les bailleurs signataires sont : m2A Habitat, groupe 3F, SOMCO, Néolia, Domial et Batigère. Cela concerne un peu plus de 9 000 logements (cf. répartition par quartier ci-dessous) pour un montant d'abattement estimé à 1 300 000 € par an.

Quartiers	Dépenses 2020 par les bailleurs	Nb logements concernés par l'abattement
Brustlein	22 282,00 €	59
Bourtzwiller	269 157,00 €	1149
Coteaux	708 351,00 €	2419
Péricentre	493 437,00 €	3536
Drouot-Jonquilles	232 932,00 €	1577
Markstein-La Forêt	90 613,00 €	269
TOTAL	1 816 772,00 €	9009

Au titre de l'année 2020, ce sont 1 816 772 € que les bailleurs ont mobilisés pour mener des travaux ou assurer des interventions spécifiques.

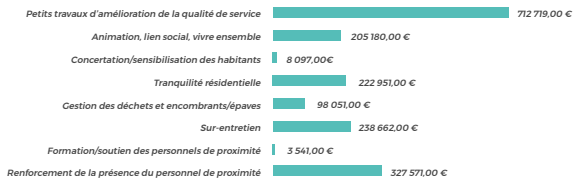
La convention précise les axes d'intervention qui peuvent donner lieu à intervention :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité
- la formation/soutien des personnels de proximité
- le sur-entretien
- la gestion des déchets et encombrants/épaves
- la tranquillité résidentielle
- la concertation/sensibilisation des habitants
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble
- des petits travaux d'amélioration de la qualité de service.



En 2020, l'intervention des bailleurs relève en premier lieu de petits travaux d'amélioration de la qualité de service (38% de l'enveloppe) et dans une moindre mesure du renforcement du personnel de proximité (18%), de dépenses de sur-entretien (13%) ou encore de la tranquillité résidentielle (12%) et d'actions visant l'animation, le lien social et le vivre ensemble (11%). Les domaines d'intervention les moins investis sont la concertation (5%) et la formation du personnel (0,2%).

Dépenses des bailleurs dans le cadre de l'abattement TFPB – 2020



FOCUS

Les concerts aux balcons

La SOMCO a engagé depuis 2017 une démarche « Mieux Vivre Ensemble ». En 2020, la situation liée à la pandémie de COVID 19, les périodes de confinements et le respect de règles sanitaires l'ont contraint à adapter les actions menées.

Il a été proposé, durant l'été, une série de « concerts aux balcons » dans une quinzaine de quartiers du patrimoine. Chacun reste chez soi et assiste au concert depuis son balcon, sa fenêtre, son entrée d'immeuble...

La SOMCO s'est inspirée des concerts aux fenêtres, actions menées sur le quartier du Neuhof à Strasbourg, depuis plus de 3 ans, par l'espace culturel Django Reinhardt et un collectif d'associations du quartier, la Collectivité et les bailleurs.

L'objectif est triple :

- Créer des événements festifs et conviviaux tout en respectant les règles sanitaires.
- Permettre l'accès à la culture dans les quartiers alors que les accès aux lieux culturels sont limités.
- Permettre aux artistes et acteurs culturels d'assurer des représentations.

15 concerts se sont ainsi tenus de fin mai à fin septembre sur 14 sites différents. 1114 logements ont été touchés dont 700 dans les QPV et une centaine en résidences pour personnes âgées.

Au quartier Jonquilles à Illzach, le concert avec le groupe « La Camelote » a permis aux partenaires du quartier d'organiser la fête de la citoyenneté. Les habitants ont exprimé leur plaisir de se retrouver pour ce moment festif et ont remercié la SOMCO pour la venue d'artistes dans leur quartier, ce qui n'était jamais arrivé. ■



| Concert aux balcons. Quartier Neppert

45

06



Gouvernance du Contrat de ville m2A

En 2020, les instances de gouvernance de contrat de ville de m2A se sont organisées comme suit :

RÉUNIONS POLITIQUES

- Coordination des élus en charge de la Politique de la Ville, élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes en Contrat de ville : environ une réunion par mois.
- Comité de programmation concertée sur chaque commune et sur m2A réunissant le Sous-Préfet, l'adjoint à la Politique de la Ville, éventuellement d'autres élus, des

partenaires du Contrat de ville (Conseil Régional et Conseil Départemental essentiellement). Il se réunit à chaque phase des programmations annuelles pour valider les projets retenus sur les QPV (et échanger sur des sujets de fond et d'actualité), soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et Agglomération). ■



46

RÉUNIONS TECHNIQUES

- Comité Technique Inter-partenaires réunissant les techniciens de la Politique de la ville, des Collectivités et de l'Etat.

Il précède et prépare les comités de programmation concertée et se réunit à chaque phase de programmation pour examiner les projets présentés, soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 collectivités (Villes et Agglomération).

Chacun de ces comités est précédé par des réunions d'instructions internes aux services de l'Etat et aux services des Collectivités. A Mulhouse, les conseillers citoyens (des deux conseils citoyens actifs) participent aux instructions des projets.

- Réunions de l'équipe projet du Contrat de ville m2A réunissant les chefs de projet ou référents Contrat de ville des communes, l'équipe Politique de la Ville de l'Etat, l'ORIV, l'AURM – essentiellement dans le cadre du rapport annuel du Contrat de ville : une réunion par mois en visio-conférence notamment. ■

INGENIERIE

Ces financements concernent :

- L'animation des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires d'Illzach et Wittenheim et le portage d'un dispositif de portage associatif et d'accompagnement de porteurs de projets afin de faciliter l'émergence de projets d'habitants et d'associations de quartier.
- L'ingénierie de m2A par le cofinancement par l'Etat d'un poste de chef de projet Politique de la Ville.
- La mission d'accompagnement de l'ORIV dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel.

Le financement mobilisé pour ces actions d'ingénierie en 2020 s'élève à 117 350 €, dont :

- 79 000 € de l'Etat
- 7 100 € de la Ville d'Illzach
- 3 000 € de la Ville de Wittenheim
- 6 000 € de la Ville de Mulhouse
- 22 250 € de m2A

On peut y ajouter le coût des postes liés au fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) qui mobilise 140 511 € au niveau de la Ville de Mulhouse et 167 450 € au niveau de l'Etat, soit un montant de 312 461 €. ■



47





07

Conseils citoyens

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose la co-construction avec les habitants comme principe fondateur et axe d'intervention majeur de la Politique de la Ville. La loi a rendu obligatoire la création de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de la ville. Ce collectif d'habitants et d'acteurs du quartier (associations, commerçants, professions libérales...) vise la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires.

Cet objectif a, de fait, été rendu difficile dans le contexte sanitaire lié à la covid-19 en 2020 (confinement, réduction des déplacements et limitation des réunions en groupe). Cette situation a entraîné une forte baisse de mobilisation. Elle a été amplifiée par le contexte électoral. En effet, la démocratie participative, comme prévue dans l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une compétence communale nécessitant la mise en place d'instances dédiées. Le report des élections a entraîné, au niveau de Mulhouse (collectivité concernée par ce texte) un report dans la mise en place de ces instances de démocratie participative. ■



50

A WITTENHEIM...

Le conseil citoyen de Wittenheim est composé de 25 personnes soit 21 habitants et 4 acteurs locaux, animé et porté juridiquement par le centre socioculturel CoRéel de Wittenheim. De fait, au cours de l'année 2020, ce sont une dizaine de personnes qui se sont mobilisées. Indéniablement, la crise sanitaire a eu un impact sur la dynamique collective, car tous n'ont pas pu participer aux réunions en présentiel (raisons de santé, familiales et professionnelles) et le recours à la visioconférence n'a pas été mis en place du fait d'un équipement insuffisant pour une partie des conseillers.

Dans un contexte inédit, celui de la crise sanitaire, le conseil citoyen, avec l'appui du centre socio-culturel CoRéel en charge de l'animation, a tenté de poursuivre son action autour de deux axes : rencontrer et échanger avec les acteurs locaux sur les enjeux du territoire et recueillir les points de vue des habitants du quartier. Il était prévu en 2020 de poursuivre les actions initiées en

2019, c'est-à-dire aller à la rencontre des habitants du Quartier, recueillir leur parole pour permettre aux membres du conseil citoyen d'être identifiés, reconnus et confortés dans leur rôle. Cela passe par la mise en place d'outils, d'être en capacité de recueillir les préoccupations collectives.

Ainsi, et au-delà des réunions mensuelles et préparatoires aux actions (soit 9 réunions), ils ont démarré une formation avec la Coopérative la Braise. Cette formation prévue sur 4 journées devait permettre notamment de développer une réflexion sur les principes de participation des habitants et de rencontre dans l'espace public. Une première journée a eu lieu le samedi 24 octobre et la formation devrait se poursuivre en 2021 quand le contexte sanitaire le permettra.

Les membres du conseil ont par ailleurs préparé et animé deux rencontres auprès des partenaires. L'une des rencontres, qui s'est tenue le 8 septembre 2020, a permis un échange entre acteurs (Police, Ville de Wittenheim - services prévention, population, jeunesse), pompiers, directrice d'école, et bailleurs...) sur les questions de jeunesse et de trafic de stupéfiants sur le quartier ainsi que d'encombrants. La discussion s'est poursuivie par un diagnostic en marchant qui a eu lieu le 14 octobre 2020. Un temps de discussion était envisagé avec les partenaires sur la base des constats mais n'a pas pu être réalisé en raison de la crise sanitaire. ■

51

A ILLZACH...

Fin 2020, le conseil citoyen comptait 19 membres, dont 7 femmes et 12 hommes. 12 d'entre eux ont entre 26 et 64 ans et 7 ont plus de 65 ans. 5 personnes ont quitté le conseil citoyen en cours d'année (3 liées à un changement d'adresse et 2 démissions) et 4 nouvelles personnes ont intégré le conseil citoyen.

Suite au départ de l'animateur et la vacance du poste jusqu'en octobre 2020, plusieurs rencontres ont été organisées entre la directrice du CSC et les conseillers citoyens, de janvier à septembre 2020. Elles ont porté essentiellement sur le projet de constitution en association exprimé par les conseillers citoyens. A l'arrivée de la nouvelle animatrice, deux rencontres ont été organisées. A noter qu'en dehors de ces réunions, les membres du conseil citoyen se sont vus hors de la présence de représentants du CSC.

Par ailleurs les membres du conseil citoyen ont participé aux actions et réunions suivantes au cours de l'année 2020 :

- Discussion sur le suivi du plan d'actions de la première marche exploratoire
- Participation à une rencontre en Mairie en présence des bailleurs et adjoints au Maire (28.09.20).
- Préparation d'une sortie pour visiter l'Assemblée Nationale mais qui n'a pas abouti du fait de la situation sanitaire.
- Participation à la réflexion autour du projet social du CSC Fil d'Ariane (organisation d'une réunion le 19.10.20).
- Implication du conseil citoyen dans des animations portées par le CSC.

Dans un contexte inédit et malgré des échanges limités, le lien a été maintenu grâce à la mobilisation d'un « noyau dur » de conseillers citoyens. ■



52

A MULHOUSE...

En raison de la crise sanitaire, 4 sur 6 des conseils citoyens mulhousiens ont été à l'arrêt en 2020.

Deux ont continué sur le secteur Péricentre : « Briand-Brustlein » et « Mulhouse 7 Quartiers ». Comme pour les activités qui se sont maintenues, les conseils se sont adaptés et se sont réunis en visio-conférence lorsque le présentiel n'était pas autorisé. Cela a notamment permis de maintenir une dynamique collective sur le suivi des projets en cours sur ces QPV.

Le conseil « Côté Véranda » (rapprochement entre le conseil citoyen « Mulhouse 7 Quartiers » et le conseil participatif du secteur) s'est réuni 9 fois et a notamment travaillé sur :

- l'animation et la gestion du local citoyen « Côté Véranda », dont le montage d'une expo photo pour les Rencontres Nationales de la Participation, la décoration des vitrines en fonction des saisons...
- le suivi des aménagements des Jardins Neppert, dont la participation au choix de leur nom définitif : « La Promenade des 4 saisons », des analyses et propositions collectives par rapport à des nuisances d'usage remontées par des riverains...



Le Conseil Côté Véranda présente ses activités et une expo photo réalisée pour les Rencontres Nationales de la Participation, organisées à Mulhouse en octobre 2020

- le suivi de la mise en place d'un « projet nature » sur le quartier et de « Mon été nature à Neppert » 1^{ère} édition ;
- information et suivi des actions proposées pendant et après le confinement ;
- un bilan 2019 du conseil « Côté Véranda » en lien direct avec le Contrat de Ville ; avis sur le rapport annuel 2019, instruction des dossiers de demandes de subventions 2020 du quartier, pour avis consultatif.

Le conseil citoyen Briand-Brustlein s'est réuni à 8 reprises et a notamment travaillé sur :

- le suivi et la mise en œuvre de leur propre appel à projet « Il faut tout un quartier pour éduquer », avec une contribution aux dossiers de demande de subvention des porteurs auprès de la DRAC ;
- le suivi de la mise en œuvre du projet Briand (ANRU+) ;
- la mise en place d'un petit déjeuner, un samedi, afin de se faire connaître et de faire connaître le local citoyen « le 88 » sur le quartier ; selon les conseillers, ce local a permis de ne pas rompre le lien ;
- la participation à la Fête de quartier en septembre ;
- la remise d'avis sur le rapport annuel du Contrat de Ville 2019 et l'instruction des dossiers de demandes de subventions 2020 du quartier, pour avis consultatif ;
- un objectif de rapprochement progressif avec le conseil participatif Manufactures.

Si le conseil citoyen de Fonderie ne s'est pas réuni pour les raisons exposées précédemment, certaines actions qui en émanent sont néanmoins poursuivies :

- des ateliers numériques (familiarisation à l'outil numérique, comment se servir d'un ordinateur, utiliser les plateformes dématérialisées pour l'accès aux droits, etc.) qui répondent aux besoins exprimés par les habitants ;
- un travail de diagnostic des logements situés sur le Quai des Cigognes se poursuit également. ■



Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire et globale

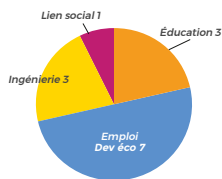
Les données financières ont été calculées sur la base des (montants) crédits Politique de la ville attribués par m2A, les communes d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse, ainsi que les crédits Politique de la ville du « BOP 147⁶ » de l'Etat. Ont également été pris en compte les moyens alloués au titre de la Cité Éducative (quartier des Côteaux) et des dispositifs « Quartiers d'été », « Quartiers d'automne » et « Quartiers Solidaire ».

Les crédits de la Politique de la ville étant par nature des crédits spécifiques complémentaires, d'autres moyens financiers ont été mobilisés de la part d'autres financeurs sur les actions 2020 sans être pris en compte dans le cadre de cette analyse. De la même manière, d'autres actions, que celles entrant dans le cadre de la programmation évoquée ci-dessus, sont également menées sur les territoires prioritaires, sans forcément émerger au dispositif Contrat de Ville. ■

10. Budget opérationnel de programme.

SYNTHÈSE PAR TERRITOIRE

Action « tous quartiers » de m2A



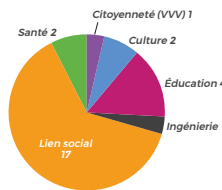
Nombre de projets par axe

Les 14 actions menées à l'échelle de m2A et cofinancées par l'agglomération relèvent, comme les années précédentes et assez logiquement de ses compétences, à savoir le développement économique et l'emploi, ainsi que des actions relevant de l'ingénierie ou encore de la réussite éducative. Globalement les montants mobilisés à cette échelle géographique sont en baisse, la faveur allant, en 2020, aux actions territorialisées et plus en proximité compte tenu du contexte sanitaire. ■

Actions financées au titre de la programmation de l'agglomération

Axe	Nb projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financement de l'Etat (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse	Dont financement m2a
Education	3	50 200 €	17,2	28 700 €	0 €	21 500 €
Emploi-Dev éco	7	164 000 €	56,3	108 000 €	13 000 €	43 000 €
Ingénierie	3	72 250 €	24,8	44 000 €	6 000 €	22 250 €
Lien social	1	5 000 €	1,7	0 €	0 €	5 000 €
TOTAL	14	291 450 €	100,0	180 700 €	19 000 €	91 750 €

Sur le QPV Jonquilles à Illzach



Nombre de projets par axe

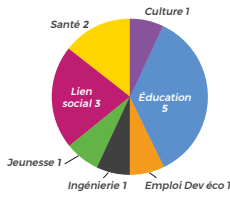
La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Illzach représente environ 1 100 habitants. La thématique du lien social a été fortement soutenue, au titre de l'année 2020, par la ville d'Illzach et l'Etat compte tenu du contexte sanitaire. Si le nombre d'actions est en baisse par rapport à 2019 (32 actions antérieurement), les moyens dédiés à soutenir les liens entre les habitants ont mobilisés de manière exceptionnelle (17 actions et 220 150 € mobilisés). ■

Actions financées au titre de la programmation de l'agglomération

Axe	Nb projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financement de l'Etat (en €)	Dont f inancement Ville d'illzach	Dont financement m2a
Citoyenneté (VVV)	1	10 311 €	3,2	4 700 €	5 611 €	21 500 €
Culture	2	12 900 €	4,0	5 500 €	7 400 €	
Education	4	54 135 €	16,8	29 700 €	24 435 €	
Ingénierie	1	10 100 €	3,1	3 000 €	7 100 €	43 000 €
Lien social	17	220 150 €	68,1	113 600 €	106 550 €	22 250 €
Santé	2	15 500 €	4,8	5 000 €	10 500 €	5 000 €
TOTAL	27	323 096 €	100,0	161 500 €	161 596 €	91 750 €



Sur le QPV Markstein-La Forêt à Wittenheim



Nombre de projets par axe

Le QPV Markstein - La Forêt compte 1920 habitants. Comme en 2019, l'axe éducation est le plus important en nombre de projets soutenus et en moyens mobilisés (48% de l'enveloppe financière). L'investissement engagé en 2019 dans le domaine de l'emploi et du développement économique s'est poursuivie. La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Ilzsch représente environ 1100 habitants. Le nombre d'actions a continué à augmenter en 2020 dans un souci de diversification des thèmes traités (jeunes, santé, culture).

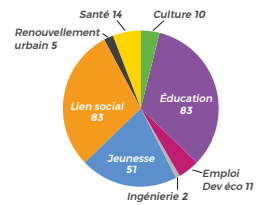
Axe	Nb projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financement de l'Etat (en €)	Dont financement Ville de Wittenheim	Dont financement m2a
Culture	1	4 000 €	3,2	2 000 €	2 000 €	21 500 €
Éducation	5	60 055 €	48,0	24 000 €	36 055 €	
Emploi-Dev éco	1	1 600 €	1,3	600 €	1 000 €	
Ingénierie	1	5 000 €	4,0	2 000 €	3 000 €	
Jeunesse	1	7 385 €	5,9	7 385 €	0 €	43 000 €
Lien social	3	31 100 €	24,9	20 100 €	11 000 €	22 250 €
Santé	2	16 000 €	12,8	8 000 €	8 000 €	5 000 €
TOTAL	14	125 140 €	100,0	64 085 €	61 055 €	91 750 €



Sur les QPV de Mulhouse

Quasiment un mulhousien sur deux habite en quartiers prioritaires politique de la ville, soit 51 412 habitants. Comme les années précédentes, 2018 et 2019, les trois thématiques ayant donné lieu à la mobilisation la plus importante sont l'éducation, le lien social et la jeunesse.

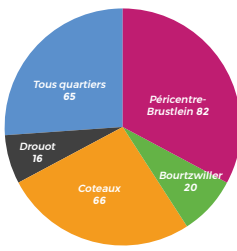
La nouveauté réside dans l'accroissement du nombre d'actions (197 en 2019 et 249 en 2020) ainsi que dans le renforcement des actions dans le domaine de la santé, la culture et l'emploi.



Nombre de projets par axe

Axe	Nb projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financement de l'Etat (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse PV	Dont financement Ville de Mulhouse Edu
Culture	10	94 650 €	2,4	90 300 €	4 350 €	0 €
Éducation	83	1 605 049 €	40,3	964 015 €	31 000 €	610 034 €
Emploi-Dev éco	11	244 000 €	6,1	228 000 €	16 000 €	0 €
Ingénierie	2	337 961 €	8,5	197 450 €	0 €	140 511 €
Jeunesse	51	913 028 €	22,9	710 928 €	202 100 €	0 €
Lien social	73	613 753 €	15,4	436 955 €	176 798 €	0 €
Renouvellement urbain	5	42 000 €	1,1	15 000 €	27 000 €	0 €
Santé	14	134 600 €	3,4	115 200 €	19 400 €	0 €
TOTAL	249	3 985 041 €	100,0	2 757 848 €	476 648 €	750 545 €

A noter que l'Etat finance également des actions dans le cadre du dispositif VVV à hauteur de 69 085€ (financement Ville - Service jeunesse : 64 419€). Cela représente 24 actions.



Nombre de projets par quartier

La répartition des financements et des actions sur le territoire mulhousien (entre les quartiers) reste globalement identique à celle de 2019. 53% des financements bénéficient à des actions « tous quartiers ». Le quartier des Coteaux, du fait du déploiement de la Cité éducative, bénéficie d'un renforcement des moyens alloués.

Quartiers	Nb projets	Nb habitants (RP 2013)	Part projets par quartier / ens Mulhouse (en %)	Part habitants par quartier / ens QPV Mulhouse (en %)	Total des financements (en €)	Part des financements par territoire (en % et hors actions TQ)
Péricentre et Brustlein	82	35 306	32,9	68,7	762 114 €	40,5
Bourtzwiller	20	4 419	8,0	8,6	293 913 €	15,6
Coteaux	66	8 111	26,5	15,8	746 126 €	39,6
Drouot	16	3 576	6,4	7,0	80 050 €	4,3
Tous quartiers	65		26,1		2 102 838 €	
Total	249	51 412	100,0	100,0	3 985 041 €	100,0

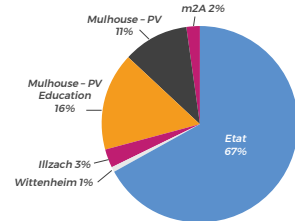


SYNTHÈSE GLOBALE

304 actions ont été menées en 2020 au profit des habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (tous dispositifs confondus) portés par 83 porteurs différents.

Ce sont 4 724 727 € qui ont été mobilisés. Au-delà des crédits habituels, des moyens complémentaires ont été mobilisés.

- pour faire face à la crise : « Quartier solidaire » - 18 actions / 179 550€, « Quartier d'été » et « Quartiers d'automne » - 46 actions / 510 030€ (dont colos apprenantes)
- suite à de nouvelle contractualisation : « Cité Educative » - 49 actions / 421 265 € Etat - 77 861 € Ville de Mulhouse



Part des financements

Territoires / Financiers	Actions	Total des financements	Etat	m2A	Ville de Mulhouse - PV	Ville de Mulhouse - PV Education	Ville d'Ilzsch	Ville de Wittenheim
Ilzsch	27	323 096 €	161 500 €				161 596 €	
m2A	14	291 450 €	180 700 €	91 750 €	19 000 €			
Mulhouse	249	3 985 041 €	2 757 848 €	0 €	476 648 €	750 545 €	0 €	0 €
Wittenheim	14	125 140 €	64 085 €				61 055 €	
Total	304	4 724 727 €	3 164 133 €	91 750 €	495 648 €	750 545 €	161 596 €	61 055 €

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, et afin de répondre aux enjeux à la fois de maintien du lien social et de continuité éducative, les porteurs de projets ont innové. Le déploiement en lien avec la crise de crédits complémentaires et le fonctionnement de la Cité Educative ont permis de soutenir ces évolutions. Concrètement cela s'est traduit par une part importante d'actions nouvelles (54%). Si ce constat est à relativiser du fait du contexte, les données font apparaître un volume d'actions en hausse et de nouveaux porteurs de projets.

Les collectivités (Ville de Mulhouse, Ville de Wittenheim et m2a) ont porté 27 actions (9%).

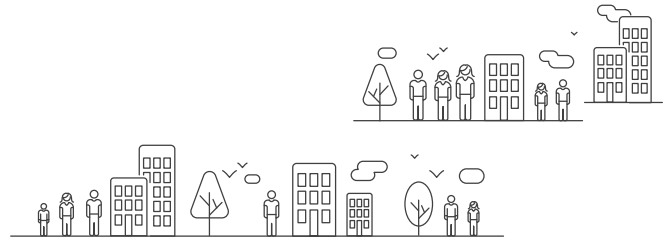
Les centres socio-culturels, acteurs majeurs de la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat de ville, ont mené 131 actions sur l'année.

On peut également citer quelques autres acteurs ayant porté au moins 4 actions : CIDFF (14), Le Moulin Nature (10), Elan Sportif (7), EPICES (6), Le Rezo ! (5) ainsi que APSM, CDFAFAL, La Filature, Pass aux Jeux, Régie PRE, Sémaphore (chacune des structures 4).

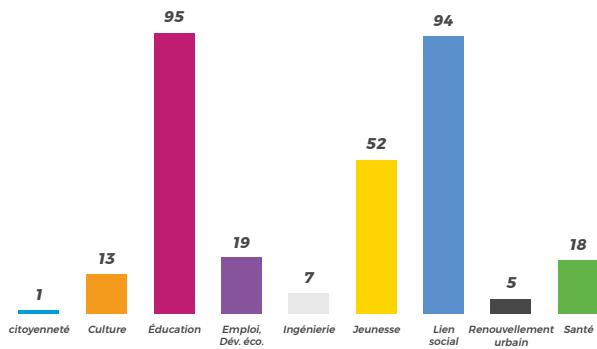
La majorité des actions relève soit du champ de l'éducation (31,3%), soit vise à renforcer le lien social (30,9%). On trouve ensuite les actions en direction de la jeunesse (17,1%). L'approche par subvention souligne le poids des actions dans le domaine de l'éducation (PRE, DEMOS, CLAS, Classes passerelles...).

Financement par thématique et financeur

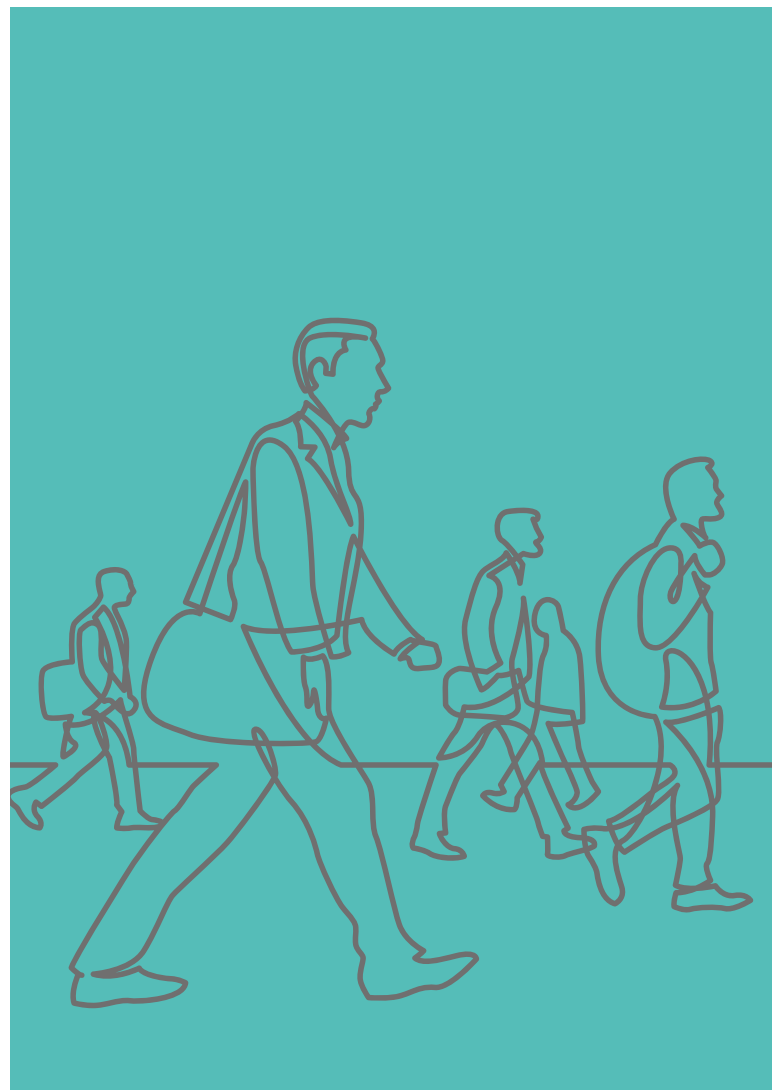
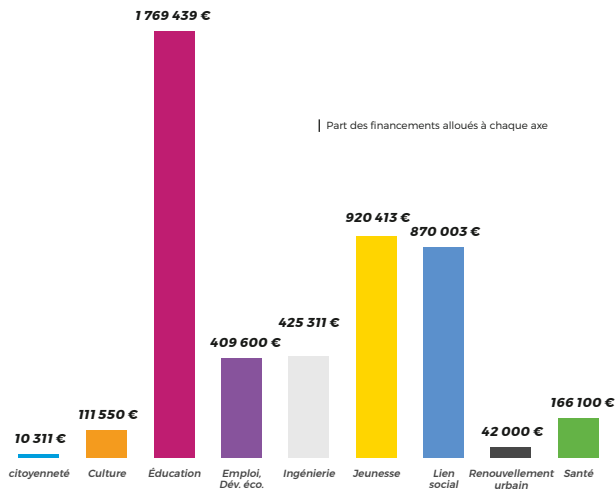
	TOTAL	Etat	m2A	Mulhouse - PV	Mulhouse - PV Education	Ville d'Illzach	Ville de Wittenheim
Citoyenneté	10 311 €	4 700 €		0 €		5 611 €	
Culture	111 550 €	97 800 €		4 350 €		7 400 €	2 000 €
Education	1 769 439 €	1 046 415 €	21 500 €	31 000 €	610 034 €	24 435 €	36 055 €
Emploi - Dév éco	409 600 €	336 600 €	43 000 €	29 000 €			1 000 €
Ingénierie	425 311 €	246 450 €	22 250 €	6 000 €	140 511 €	7 100 €	3 000 €
Jeunesse	920 413 €	718 313 €		202 100 €			
Lien social	870 003 €	570 655 €	5 000 €	176 798 €		106 550 €	11 000 €
Renouvellement Urbain	42 000 €	15 000 €		27 000 €			
Santé	166 100 €	128 200 €		19 400 €		10 500 €	8 000 €
Total général	4 724 727 €	3 164 133 €	91 750 €	495 648 €	750 545 €	161 596 €	61 055 €



Nombre de projets par axe pour l'ensemble des quartiers



Part des financements alloués à chaque axe





09

Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS)

L'article 250 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a fixé pour la présente année une évolution de la DSU s'élevant à 90 millions d'euros au niveau national. Le comité des finances locales a fait le choix, le 4 février 2020, de ne pas majorer cette somme. La DSU pour 2020 s'établit donc à 2 380 738 650 €, soit une augmentation de 3,93 % par rapport au montant réparti au titre de l'exercice 2019 (2 290 738 650 €).



66

A ILLZACH...

En 2020, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 288 956 € par l'Etat au titre de la DSU-CS, soit 730 % d'augmentation par rapport à 2019. Illzach est classé au 468ième rang de la DSU-CS sur 693 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, à savoir celles de la CAF) prises en compte, arrondies à l'euro près, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 568 223 €.

Sur ce montant, l'on retiendra qu'un peu plus d'1 200 000 € est consacré aux actions menées au bénéfice de la jeunesse, que ce

soit au titre des actions éducatives ou de celles organisées dans le domaine des loisirs à visée culturelle et sportive. Cet effort financier conséquent confirme la volonté de l'équipe municipale de maintenir une politique ambitieuse en direction des enfants et des adolescents.

Pour autant ne sont pas négligées les actions qui touchent à la vie sociale des quartiers et des familles et à l'expression de la solidarité communale envers les publics les plus fragilisés par la vie, actions qui mobilisent 273 000 €.

La part de la contribution de la DSU-CS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 18,43 %.

A WITTENHEIM...

En 2020, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 611 062 € versée par l'Etat au titre de la DSU-CS, soit 4,42 % d'augmentation par rapport à l'année 2019.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (963 086 €) et de l'investissement (94 131 €). Sont retenues

les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville par exemple).

Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention sécurité ainsi que la vie sociale.



67

A MULHOUSE...

La DSU-CS à Mulhouse s'établit à 22 875 139 € en 2019 et à 24 798 982 € en 2020, soit une augmentation de 1 923 843 € (+8,4 %).

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non-affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle permet les projets novateurs mis en œuvre dans divers domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour contribuer à aller vers plus d'égalité sociale et professionnelle au profit des habitants résidant ou issus des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : Service politique de la ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, CSC, Agence de la participation citoyenne, Coordination santé, Services sports et jeunesse, service culture, prévention-sécurité.

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation avec notamment le programme de réussite éducative (PRE) pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire. Le dispositif « Cité éducative » bénéficie d'un programme d'actions multi-partenariales à destination des 0-25ans, de la petite enfance jusqu'à leur insertion socio-professionnelle. Il a pour objectif de co-créer une logique de synergie par différentes forces vives du territoire.

Dans le quartier des Coteaux, le paysage de la Cité des Coteaux se dessine autour de thématiques diverses par l'organisation de groupes de travail. Cette organisation répond à des besoins exprimés par des acteurs d'horizons multiples : du monde de l'éducation, du social, de la prise en charge sanitaire, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle... Par conséquent, elle permet de mobiliser des acteurs qui n'ont pas l'habitude de co-produire des projets.

Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle, de nombreuses actions sont proposées et déployées. En 2020, pour pallier le contexte sanitaire, le concept « hors les murs » a été très apprécié par les habitants des quartiers prioritaires. Des bibliothèques et le conservatoire ont par exemple proposé des animations sur les différents lieux de vie, les écoles et les collèges.

Des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté sont également soutenus par la Collectivité, notamment dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville (chantiers jeunes, parcours emploi et formation, etc.).

La Ville développe par ailleurs une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie : Raids VTT, actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté ou encore le dispositif « Nouvel An » pour prévenir d'éventuels débordements sur l'espace public. La ville a également mis en place un Observatoire des Violences Intra-familiales et Faites aux Femmes (OVIFF).

68

Afin de lutter contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif, la Ville poursuit par ailleurs son déploiement du dispositif « Mulhouse Sport Santé ». Des projets de remobilisation des habitants au sport se mettent en place depuis 2020 à travers les dispositifs « sportez-vous bien », les « olympiades de quartier » et la promotion du sport santé à travers des interventions dans les Réseaux d'Activités Physiques Adaptés de Quartier (RAPAQ). Ces actions connaissent un fort succès. Le contexte sanitaire a également permis de permettre à des jeunes issus principalement des quartiers prioritaires de partir en vacances à travers des séjours de découverte, de nature et sportifs (vacances et colos apprenantes).

Enfin, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, validé par l'Etat et l'ANRU en 2019 se poursuit avec des phases de concertation des habitants. Des équipes pluridisciplinaires s'attachent à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers avec la participation active des Services renouvellement urbain, politique de la ville et l'Agence de la participation citoyenne (APC). Les quartiers de Drouot, Coteaux et Fonderie sont aujourd'hui concernés par ces transformations.

Le quartier Briand poursuit son projet soutenu par l'ANRU « Innover dans les quartiers » par la poursuite de l'accompagnement et l'animation d'acteurs locaux engagés dans le projet constituant un écosystème d'innovation local, par l'organisation en 2020 d'une Saison 2 inédite en lien avec le CSC Lavoisier-Brustlein et la fête de quartier (expérimentation de la piétonisation de l'avenue Briand et de mobilier urbain transitoire ; concertation des habitants et usagers ; association réussie des commerçants de l'avenue Briand), et l'accélération des activités de l'espace citoyen du 88 Briand. ■



Document réalisé avec les contributions des Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, de la Sous-préfecture de Mulhouse et de l'AURM

Coordination ORIV - Centre de ressources Politique de la Ville
 Mise en page Direction de la Communication de mZA



RAPPORT ANNUEL 2020 de la Politique de la Ville

Avis et observations

des Conseils Citoyens de Mulhouse

Le Rapport annuel 2020 de la Politique de la Ville est globalement bien accueilli par les conseillers citoyens sollicités. Trois Conseils citoyens encore actifs suite à la crise sanitaire soit une trentaine de conseillers ont pris connaissance du rapport et ont émis les observations suivantes :

- Le Rapport est bien fait, et l'approche quartier par quartier a le mérite d'être claire
- Le Rapport est dense mais si on lit les pages qui concernent notre quartier, c'est intéressant bien que limité
- Le fait qu'il y ait tous les quartiers permet des comparaisons, notamment sur les données chiffrées
- Le Rapport est mieux fait que les précédents, notamment du fait de l'approche par quartier et de belles illustrations
- Dommage qu'il n'y ait pas la possibilité d'affiner par quartier sur « Péricentre », d'autant que les données statistiques sont complètes
- Ce Rapport est important pour mesurer les ajustements qui ont été faits par les associations
- C'est un document utile pour les associations dans leurs démarches de diagnostic ou de mise en place d'actions
- Certains Conseils Citoyens ont su garder une activité importante malgré le contexte sanitaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - 5ème PHASE (131/8.5/484)

Pour 2021, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, quatre phases d'attribution de subvention ont été validées jusqu'à présent par le Conseil municipal, en sus des actions conventionnées (animation de rue et ateliers sociolinguistiques des centres sociaux) pour un montant global de subvention de 485 380 € (dont 12 280 € pour la cité éducative) et un coût total de projet de plus de 3.5M €. Deux transferts interservices ont également été opérés vers le service « Jeunesse et sport » pour contribuer au dispositif « sport santé » (5 000 €) et au projet « lutte contre les rodéos » (2 520 €).

Les soutiens proposés dans le cadre de cette 5^{ème} phase de programmation concernent des actions diverses dont deux relevant du programme « quartier solidaire » proposé par la Fondation Vinci pour la cité à Bourzwiller et trois relevant des opérations de fin d'année (Nouvel an).

Au total, il est proposé d'engager 15 900 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 179 764 €. Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé 501 280 € de subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de plus de 3,7M €.

L'Etat cosignataire du Contrat de ville, participe également au financement de ces actions et de celles encore attendues dans le cadre du dispositif de « nouvel an », co-piloté par la Ville de Mulhouse.

1) Quartier solidaire (Bourzwiller)

Le Rézo propose une nouvelle action innovante « vers un écosystème apprenant » qui consiste à faire alliance éducative sur le territoire de Bourzwiller avec les parents, les représentants de parents d'élèves, les personnels des établissements scolaires, les associations et autres acteurs de l'éducation. Il s'agit de soutenir la réussite éducative dans tous les temps de la vie de l'enfant, de conforter le rôle de l'école et des parents en les impliquant de manière active dans le projet et d'accompagner le développement des compétences. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

Le Réseau ODE porte le projet collectif « Maintenir la santé à Bourzwiller par la nutrition et le sport » qui propose des actions de prévention et d'accès à la santé, en partant des constats établis par un groupe de travail constitué des acteurs du quartier. Le projet comprend notamment des actions de formation sur les notions de balance énergétique et de composition de repas équilibrés, un renforcement de l'offre d'activités physiques adaptées aux habitants du quartier et permettant l'intégration des jeunes en situation de surpoids ou obésité et des publics précaires ainsi qu'un volet insertion : les habitants volontaires en situation de recherche d'emploi pourront être salariés pour réaliser et proposer des menus/plats au restaurant La Table de la Fonderie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

2) Opérations de fin d'année

Les actions qui sont menées en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font l'objet d'un *cahier des charges*, établi conjointement par la Ville et l'Etat.

Cette année, plusieurs actions d'animation (sport, séjour, jeux, culture, repas festifs) à destination des jeunes sont prévues sur tous les quartiers prioritaires de Mulhouse et cette présente délibération propose le co-financement de celles situées à Péricentre, Coteaux et Bourzwiller. Les autres projets seront soutenus par l'Etat.

Le CSC Lavoisier propose des chantiers participatifs et des actions de sensibilisation autour des gestes éco citoyens avec, pour clôture, un séjour du réveillon du 31/12 au 01/01/22 à Gerardmer pour 12 jeunes. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 600 €.

L'association sportive des Coteaux porte un programme d'actions (tournois de sports classiques les 29, 30 et 31 décembre) avec différents partenaires comme l'EGMA et Cosmosport et pour finir une soirée festive le réveillon du 31 (soirée musicale avec l'intervention d'artistes locaux et repas). Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 €.

Le CSC Pax Propose des animations aux jeunes des quartiers (mineurs et jeunes majeurs) un programme d'animations diversifiées : un tournoi de futsal interclubs, destinés aux 8-17 ans, une session de découverte de l'athlétisme par l'initiation à la course chronométrée en salle à destination des adolescents de 11 à 17 ans, un tournoi d'e-sport (Fifa 2022) suivi d'une projection de film pour les 11-17 ans. Ces temps de loisirs seront accompagnés de temps d'échanges avec les habitants du quartier sur la prévention liée à l'utilisation des pétards. Ce programme d'activité aura lieu devant le Complexe sportif de la Doller et lors des maraudes dans le quartier. Enfin, il est prévu la distribution de colis alimentaires pour les habitants les plus précaires. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 2 800 €.

Financement du programme 2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 15 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN et SCHMIDLIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

BRIAND, SITE ECOLE - PROJET ANRU+ : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A TUBA ET ALSACE ACTIVE (535/8.5/490)

I. Eléments de contexte relatif au projet « Briand, site école »

En mars 2017, la Ville de Mulhouse a déposé une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANRU+ sur la thématique de l'innovation dans les quartiers. Cette candidature a été retenue pour le projet « Briand, Site École » au titre de l'innovation urbaine et sociale. Seuls quinze autres projets ont été retenus sur des thématiques similaires pour deux cents quartiers prioritaires sur le territoire national.

La démarche s'est poursuivie par la mise en place d'un Consortium de recherche, conformément à la délibération du 25 janvier 2018, constitué par la Ville de Mulhouse et coordonné par Your Soul (agence d'innovation et de tendances) et par 360° (montage de projets urbains innovants). Plusieurs acteurs locaux et nationaux y contribuent également : l'Université de Haute-Alsace, l'École des Ponts et Chaussées, Tubà Mulhouse, Alsace Active, etc.

En 2018, la phase de maturation du projet «Briand, Site École» a fait l'objet d'une large concertation qui a amplifié l'idée de départ et a permis d'avancer dans sa mise en œuvre opérationnelle en lien étroit avec les habitants et acteurs locaux.

Début 2019, la démarche d'innovation et de recherche est entrée en phase de développement des premières actions d'innovation, dite «phase d'amorçage». Elle s'est appuyée sur l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) local dit «Briand, Site École». Le processus, validé par délibération du 18 octobre 2018, a permis d'identifier des porteurs de projets motivés par :

- les valeurs d'innovation collective,
- la création d'entreprise et donc d'emplois,
- l'action pédagogique,
- l'animation et l'embellissement du quartier,
- l'économie sociale et solidaire.

Le 3 mai 2019, trente et une candidatures ont été déposées au stade pré-projet conformément au règlement de l'AMI. Chaque candidature a été analysée et auditionnée par un jury. Ce dernier a souligné la qualité de ces projets qui s'intègrent bien dans le contexte de l'avenue Briand par leur caractère innovant et inclusif. Les Conseils citoyens et participatifs – membres du jury – ont choisi de mettre en avant des projets qui partagent deux valeurs : la participation des habitants et la réduction des déchets.

Dans ce contexte, toutes les candidatures ont été confirmées pour la poursuite du processus.

Le format de cet AMI mulhousien offre aux porteurs de projets lauréats un cadre d'accompagnement structuré, organisé en deux temps :

- prototype-test du nouveau service imaginé par le porteur de projet : l'objectif est d'amener à maturité les pré-projets ;
- réalisation ou mise en production : l'objectif est de passer à la réalisation de manière répliquable pour permettre de pérenniser la nouvelle activité.

La réhabilitation douce des trois sites (Spitz le « Haut-parleur, table de rencontre », Miroir Cité le « Grand Atelier » et la « Box Briand ») devant accueillir les porteurs de projet sera financée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Rappel des actions menées depuis la désignation des lauréats

Dans l'attente de la réalisation des travaux indispensables à l'accueil de ces nouvelles activités notamment sur les trois sites visés ci-dessus, les porteurs de projet ont été accompagnés au travers de plusieurs actions :

- un accompagnement personnalisé adapté pour chaque porteur de projet pour encourager la maturation du projet, sur le plan économique (si le projet doit aboutir à la commercialisation d'objets et/ou de services) et sur le plan humain (si le projet associe les habitants dans son développement). Cet accompagnement est réalisé par Alsace Active et/ou TUBA à Mulhouse, financé à 50% par l'ANRU+ ;
- des manifestations périodiques associant les porteurs de projets sur des thématiques communes - les Saisons de Briand. Le temps d'un week-end, ces manifestations permettent à chaque projet de fournir un prototype en le confrontant à son public.
- une préfiguration du « Haut-Parleur » par une occupation et une animation partagées du local situé au 88 avenue Aristide Briand depuis l'automne 2019, permettant à différents porteurs de projets de bénéficier d'une vitrine et de tester leur projet, en lien avec le Conseil Citoyen et le Conseil Participatif.

II. Démarche d'accompagnement des porteurs de projet dans la période de transition

Le suivi des porteurs de projet a été assuré en 2021 par deux structures identifiées par l'ANRU+ dans le cadre du projet :

- le Tubà Mulhouse en charge de l'animation de la communauté des porteurs de projets lauréats, du suivi du développement de leurs projets respectifs et du lien avec la collectivité en veillant à la poursuite des objectifs d'innovation fixés au démarrage du projet ;
- Alsace Active en charge du développement des modèles économiques des porteurs de projet, de la création de synergies entre les porteurs lauréats et de la veille active pour la recherche de porteurs de projet pouvant intégrer la démarche par la suite. La faisabilité économique des projets portés par des acteurs qui occuperont les trois lieux est en effet essentielle.

Aussi, il est proposé au titre de l'année 2021 d'allouer une subvention de 25 367,55 € à Tubà et de 20 393,75 € à Alsace Active. Ces dépenses sont prises en compte dans le dispositif ANRU + qui versera une contribution du même montant à la ville.

En dépenses de fonctionnement :

Ligne de crédit 32546 « Subventions de fonctionnement »

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 824
Service gestionnaire 535

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 367,55 € à Tubà et de 20 393,75 € à Alsace Active au titre de l'année 2021 ;
- autorise Madame Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions attributives de subvention à Tubà et Alsace Active.

PJ: 2 Projets de convention de financement

Ne prend pas part au vote : MME HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint délégué, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

Alsace Active, domiciliée à 67000 Strasbourg, 21 boulevard de Nancy, représentée par son Président, M. VAUTRAVERS Alain, désignée ci-après sous le terme « Alsace Active ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 19 novembre 2020. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Un nouveau Consortium – renommé Consortium de Réalisation- est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ».

Les membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financement ANRU/ANRU+.

Pendant la période de transition, le suivi des porteurs de projet a été assuré par deux structures, dont Alsace Active, s'inscrivant dans le futur consortium de réalisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, Alsace Active s'engage à mener, les actions suivantes :



- Prise en charge du développement des modèles économiques des porteurs de projet, la création de synergie entre les porteurs lauréats et de la veille active pour la recherche de porteurs de projet pouvant intégrer la démarche par la suite.
- Co-animation d'une permanence au local 88 Briand à destination du public du quartier autour de la thématique de l'entrepreneuriat.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer au titre de 2020 une subvention d'un montant de **20 393.75 €** en anticipation des subventions qui seront versées par l'ANRU au titre de leur contribution attendue dans le cadre de consortium de réalisation.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention de 20 393.75 €, sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, Alsace Active dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. Alsace Active devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à Alsace Active que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, Alsace Active s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à Alsace Active ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou Alsace Active, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou Alsace Active, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, Alsace Active reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant provisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, Alsace Active devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de Alsace Active, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- Les reversements seront effectués par Alsace Active dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour Alsace Active
Le Président
Alain VAUTRAVERS

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué
Alain COUCHOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint délégué, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

TUBA, domiciliée à 68100 Mulhouse, 4 avenue de Colmar, représentée par sa Présidente, Mme Fanny GREFFE, désignée ci-après sous le terme « TUBA ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 9 décembre 2021. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Un nouveau Consortium – renommé Consortium de Réalisation- est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ».

Les membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financement ANRU/ANRU+.

Pendant la période de transition, le suivi des porteurs de projet a été assuré par deux structures, dont TUBA, s'inscrivant dans le futur consortium de réalisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, TUBA s'engage à mener, les actions suivantes :



- Prise en charge de l'animation de la communauté des porteurs de projets lauréats, du suivi du développement de leurs projets respectifs et du lien avec la collectivité en veillant à la poursuite des objectifs d'innovation fixés au démarrage du projet.
- Co-animation d'une permanence au local 88 Briand à destination du public du quartier autour de la thématique de l'entrepreneuriat.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer au titre de 2020 une subvention d'un montant de **25 367.55 €** en anticipation des subventions qui seront versées par l'ANRU au titre de leur contribution attendue dans le cadre de consortium de réalisation.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention de 25 367.55 €, sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, TUBA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. TUBA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à TUBA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, TUBA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à TUBA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou TUBA, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou TUBA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, TUBA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, TUBA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de TUBA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- Les reversements seront effectués par TUBA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour TUBA
La Présidente

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Fanny GREFFE

Alain COUCHOT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE, INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE) ET MAISON SPORT SANTE : CONTRIBUTION 2021 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL (243/7.5.5/451)

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement communautaire depuis 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA), d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition à la Ville, d'un volume de créneaux horaires au bénéfice de la Ville de Mulhouse et des clubs sportifs mulhousiens à hauteur de 5 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes (soit huit événements maximum par an).

Les actions portées dans le cadre de la redynamisation de cet établissement (en centre d'entraînement, centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport et structure d'accueil du mouvement sportif) et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (43 athlètes accueillis issus de 9 disciplines différentes en 2020/2021), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale actuelle au travers du concept de parcours d'excellence sportive et ont été reconnues par l'Etat avec l'obtention récente du label Grand INSEP.

Cette dernière met en synergie les paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant pour les sportifs, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine et centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre

pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le CSRA se trouve également partagé par la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est suite à :

- la labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance en tant que Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace (IMSSA), plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales.

La présence de l'IMSSA a permis au CSRA d'obtenir le label Maison Sport Santé en lien avec la politique mise en œuvre par la Ville de Mulhouse dans le cadre de Mulhouse Sport Santé.

Il est proposé de renouveler pour 2021, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du CSRA au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs après l'accord de celle-ci) et de son action en faveur du sport santé incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2020) au titre des charges de fonctionnement de la structure gérée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- le renforcement du financement d'actions liées au concept de parcours d'excellence sportive, dans l'enceinte du CSRA, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2020).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2021 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 657351 :	Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
Fonction 411 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°26204	Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





- 2 – POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
- 2- POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
 - 24 – Direction Sports et Jeunesse
 - 243 – Animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER Adjoint délégué à la politique sportive, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10/11/2021 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace dûment habilitée aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA) d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :

- un centre d'entraînement,
- un centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport,
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine, centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre Sportif Régional Alsace est également partagé par le Collectivité Européenne d'Alsace et par la Région Grand Est suite à :

- la labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
 - la reconnaissance de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques dévolue au CSRA,
 - la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace, plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales.
- Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (43 athlètes accueillis à l'année issus de 9 disciplines différentes en 2020/2021), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en oeuvre concrète du concept de parcours d'excellence sportive (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.
- La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2021 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animations municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept de parcours d'excellence sportive en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du CSRA et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2021 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, au cours du dernier trimestre 2021, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essaiera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

M2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au CSRA (à hauteur maximale de 5 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional Alsace soit huit (8) organisations maximum par an.

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations...) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas. M2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

M2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

M2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et du parcours d'excellence sportive :

Actions menées (internat d'excellence sportive) :

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...;
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional Alsace en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE

- la mise à disposition d'un espace administratif, dit « La Maison Sport Santé », pour l'accueil des agents de la ville en charge du dispositif Mulhouse Sport Santé et du public concerné.
- la mise à disposition de créneaux spécifiques en salles de sport liés à la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

4.4 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

M2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2021, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et

d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

M2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

M2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

M2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2021.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Christophe STEGER

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
la Conseillère communautaire déléguée
à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024
et au Centre Sportif Régional Alsace

Carole TALLEUX



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES LABELLISEES MULHOUSE SPORT SANTE / PRESCRI'MOUV' – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2021(246/7.5.6/457)

En septembre 2018, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans le dispositif d'activité physique adaptée « Mulhouse Sport Santé » dans le cadre de sa politique de promotion de la santé et de l'activité physique pour les patients en Affection Longue Durée mais aussi pour les Mulhousiens sédentaires.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a déployé à compter d'octobre 2018, le sport santé sur ordonnance dans le Grand Est en s'appuyant sur des opérateurs locaux pour le mettre en œuvre. C'est le Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) qui décline le dispositif appelé « Prescri'mouv » dans le sud du Haut-Rhin (dont Mulhouse).

La convention conclue par la Ville avec l'ARS et le RSSA a permis de formaliser l'articulation de ces deux dispositifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Outre la mise à disposition d'agents pour la coordination et la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé et des équipements sportifs municipaux nécessaires aux activités, il est proposé de soutenir financièrement les associations sportives mulhousiennes figurant dans le tableau ci-après, qui se sont engagées aux côtés de la Ville et des acteurs précités.

Ces aides permettront de continuer à offrir aux Mulhousien(ne)s concerné(e)s, à l'instar de 2020, les meilleures conditions d'accueil possibles (soutien au financement de la rémunération de l'éducateur sportif, du matériel spécifique, des formations éventuelles, de la couverture assurance...).

Associations sportives labellisées « Mulhouse Sport Santé »	Total des aides financières 2020	Total des aides financières 2021
Alsace cardio (antenne mulhousienne)	2000,00	2000,00
ASPTT sport santé seniors	4500,00	4500,00
APALIB'	-	1500,00
Comité départemental « Sport pour tous »	-	1500,00
Elan sportif	-	3000,00
Espérance Mulhouse 1893 gymnastique	2500,00	3000,00
Espérance Mulhouse 1893 karaté	2500,00	1200,00
La Mulhouse 1875 gymnastique	2500,00	3000,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	2500,00	1500,00
ACSPC Mulhouse section judo	-	4000,00
Nat'Mouv	-	1800,00
Mulhouse Waterpolo	-	3000,00
ASPTT Mulhouse Triathlon	2000,00	-
Mulhouse Pfastatt Basket Assoc	4000,00	-
Panthères Mulhouse Basket Alsace	2500,00	-
Rowing Club Mulhouse	5000,00	-
Totaux :	<u>30 000,00 €</u>	<u>30 000,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 30 000 €, sont inscrits au Budget 2021.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Service gestionnaire et utilisateur : 243

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote : M. OBERLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS (4300/8.4/493)

Dans le cadre d'un programme municipal consistant à diversifier ses sources d'approvisionnement d'énergie dans un souci écologique et de maîtrise de sa consommation énergétique, la Ville de Mulhouse envisage l'installation d'équipements solaires photovoltaïques.

Différents sites d'implantation sont en cours de réflexion parmi lesquels plusieurs bâtiments municipaux.

Pour l'année 2021 la Ville de Mulhouse mettra en place un système solaire photovoltaïque d'une puissance approximative de 40 kWc et un coût d'installation (hors subvention) d'environ 50 000 €, sur la toiture de la Mairie de Mulhouse, en vue de la production d'électricité destinée à l'autoconsommation. Cette toiture fait l'objet d'une réfection pour améliorer l'isolation du bâtiment.

Dans le cadre de son plan climat, m2A a décidé de soutenir ce type d'initiative en allouant une subvention forfaitaire à charge commune d'un montant maximum de 25 000 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions visées pour l'année 2021, ainsi que pour les années suivantes, au regard des projets de réfection de bâtiments pouvant accueillir ce type d'installation et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pièces jointes : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Plan de situation : Installation Photovoltaïque Mairie de Mulhouse

Le système photovoltaïque sera installé dans le toit haut plat du bâtiment C de la mairie de Mulhouse, situé au 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse.

Latitude : 47°45'03" N

Longitude : 7°20'08" E



Emplacement des modules photovoltaïques

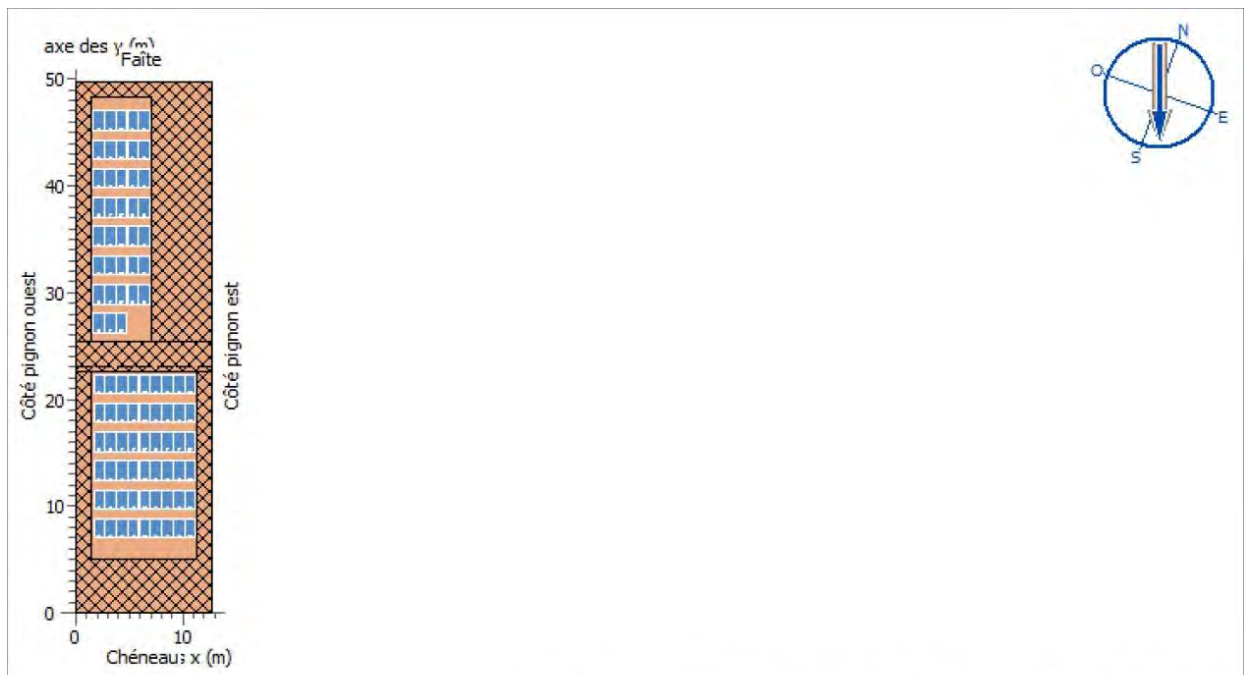


Figure: Aperçu du toit, 1. Superficie de module - Superficie de module 1

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2021

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de, dont le siège est, représentée par Madame / Monsieur, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2021,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2021

Sont éligibles au titre de l'exercice 2021, les projets des communes d'investissement d'équipements solaires photovoltaïques ou par dérogation, tout autre projet de production d'énergie renouvelable comprenant l'étude et/ou l'investissement en lui-même.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention pour chaque commune s'élevra à un montant de 25 000 euros maximum au titre de l'exercice 2021 sur présentation de justificatifs.

Conformément aux modalités adoptées par les délibérations mentionnées ci-avant, le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

Plan de financement du projet (modèle) :

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)	
Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Financements publics <i>Type - Montant - Part du budget global</i>
	Financement Fonds Climat nouvelle Donne Montant <i>Montant - Part du budget global</i>
	Financements privés - financement participatif - Autres ressources (préciser) <i>Montant - Part du budget global</i>
	Part communale <i>Montant - Part du budget global</i>
TOTAL (HT)	

Votre contact pour toute information complémentaire : m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/demande-de-subventions/> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Les dossiers devront être déposés pour l'année 2021 avant la date limite du 1er décembre 2021 à minuit.

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de
.....,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean-Claude MENSCH

Le Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FAMILLES SOLIDAIRES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR UN PROJET DE BOX DE LOCATION DE CYCLES INCLUSIFS (114/7.5.6/491)

L'association Familles Solidaires a la volonté de favoriser l'accès à la mobilité douce aux personnes à mobilité réduite. Elle s'est engagée dans un projet de mise en place d'un dispositif de location de « cycles inclusifs ». Dans cette logique, elle a fait l'acquisition de deux tricycles biplaces pour les personnes à mobilité réduite. La particularité de ces vélos est qu'ils sont adaptés pour des personnes n'ayant plus les moyens physiques ou cognitifs pour faire du vélo « ordinaire ». Ont été également proposés des ateliers gratuits d'apprentissage et de valorisation de l'usage de ces vélos dans la ville de Mulhouse.

La prochaine étape de ce projet de « cycles inclusifs » consiste à mettre à la disposition de tous, ces cycles adaptés grâce à une borne de mise en location autonome dans la mesure où il n'y a pas, à ce jour, d'offre de vélos adaptés en libre-service à Mulhouse.

Cette démarche inclusive s'inscrit de manière pertinente dans le développement des mobilités douces souhaitées par la Municipalité qui veut faire du vélo un des moyens privilégiés de déplacement alternatif à la voiture. Compte tenu de l'absence d'alternatives adaptées abordables, il apparaît important de soutenir un service de cette nature.

Au-delà de cet usage, la borne de mise en location telle qu'imaginée par Familles Solidaires aura aussi pour objectif d'expérimenter un concept de garage sécurisé accessible aux habitants d'un quartier. Cette borne, parce qu'elle est conçue pour être mobile (installation facile, besoin d'un simple emplacement de parking) pourra en effet être positionnée en fonction des demandes.

Ce projet bénéficie de soutiens d'un nombre important d'acteurs institutionnels (Union Européenne, Ville de Mulhouse) et économiques par le biais de leurs fondations (MACIF Fondation, Fondation Norauto) ou non (KMO).

La présente délibération a pour objectif de solliciter le versement d'une subvention de 35 000€ au bénéfice de Familles Solidaires afin de mener à bien ce projet d'installation de borne de location en libre-service de cycles inclusifs.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021

Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 521

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 14928 « Subventions d'équipement aux associations de personnes handicapées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 35 000 € à Familles Solidaires pour la réalisation d'une borne de mise à la location autonome,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au maire déléguée aux solidarités, au handicap et à toutes les formes d'égalité, et Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au maire déléguée aux mobilités, aux déplacements doux, à la circulation, au stationnement et à la voirie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

et

l'Association Familles Solidaires Alsace, ayant son siège social, 11 rue Paul Déroulède - 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Jean RUCH, et désignée sous le terme "Familles Solidaires"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Familles Solidaires a pour but de sensibiliser aux solutions d'habitat partagé et accompagné. Ses actions promeuvent et soutiennent le développement de ces nouveaux habitats, comme troisième voie entre le domicile classique et l'institution. Sa finalité est d'offrir la possibilité aux personnes fragilisées par l'âge et/ou le handicap, de vivre avec et comme les autres, dans un habitat partagé et accompagné et dans une ville inclusive. Dans le prolongement de son action, elle a souhaité développer un service de cycles inclusifs, adaptés pour des personnes n'ayant plus les moyens physiques ou cognitifs pour faire du vélo seules.

En ce sens, elle contribue aux objectifs de la Ville de Mulhouse, tant pour la promotion des mobilités douces et du développement de la pratique du vélo en Ville qu'en matière de solidarité et d'accessibilité de la ville aux plus fragiles.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Familles Solidaires s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

- Permettre un accès aisé et continu (7/7j) à la location de vélos adaptés pour des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap.
- Proposer un système modulaire capable de se transformer à moindre coût en espace de gardiennage pour des vélos individuels

1

- Offrir un service accessible et compatible avec l'application compte mobilité.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant des subventions

La Ville accorde en 2021 à l'Association une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 €

La subvention attribuée par la Ville à l'association Familles Solidaires fera l'objet d'un versement distinct, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias
- A créer deux abris à vélos pilotables depuis le compte mobilité, et permettant, au choix, de faire du gardiennage de vélos individuels, ou de la location des tricycles inclusifs. L'abri permettra également aux abonnés de recharger leurs VAE avec de l'énergie verte, directement produite par l'abri.

2

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'association Familles Solidaires afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'association Familles Solidaires s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'association Familles Solidaires souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à Familles Solidaires ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, Familles Solidaires reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, Familles Solidaires devra rembourser à la Ville la part non justifiée

3

de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par Familles Solidaires des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation-Litiges

En cas de non-respect par Familles Solidaires des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,

L'adjointe déléguée aux mobilités douces

L'Adjoint délégué au Handicap

Claudine BONI DA SILVA

Marie CORNEILLE

Pour l'Association,
Le président,

Jean RUCH

4



Projet d'installation d'un modèle de box pour vélos dans le centre ville de Mulhouse



Un projet porté par



Avec le soutien de



L'origine du projet



FAMILLES SOLIDAIRES

développe un projet de colocation pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur la commune de Zillisheim. Dans son projet de vie sociale et partagée, la colocation intégrera un vélo adapté.

EN ATTENDANT L'OUVERTURE

de la colocation, afin de tester l'usage et pour diversifier l'offre à destination des personnes à mobilité réduite, Familles Solidaires Alsace met à disposition 2 tricycles biplaces adaptés.

2020 : MISE EN LOCATION d'un vélo à MEDIACYCLES près de la gare de Mulhouse, et l'autre sera disposé à KMO. Des lieux proches de la piste cyclable du canal Rhin-Rhône reliant, en autres, Zillisheim et Mulhouse. A destination du grand public.



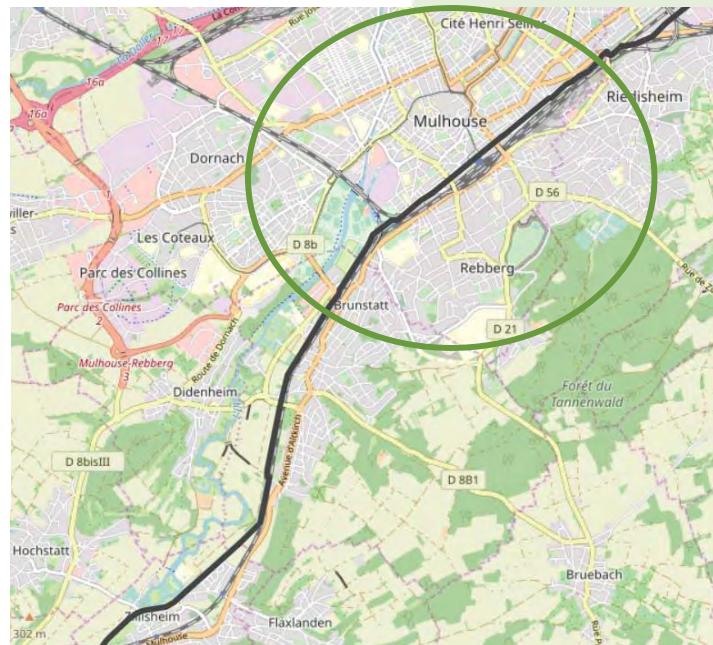
« Offrir la possibilité aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap, de vivre avec et comme les autres dans un habitat inclusif »



La localisation

Le projet se développe sur le territoire de **MULHOUSE (M2A)** :
Territoire « **Vélo** » et « **Ville amie des aînés** »

Soucieuse de créer un cadre favorable dans le cadre d'un Plan Vélo, la **Ville de Mulhouse** s'engage depuis 2016 dans la multiplication des solutions pour **faciliter l'accès aux cyclistes en ville**.



Un double enjeu !

Aujourd'hui les propriétaires de vélos ont **besoin de garantie pour pouvoir garer leur vélos en toute sécurité** tout en **garantissant leur libre accès**. Dans le cadre du développement de la **mobilité douce**, les box à vélos sont amenés à se développer dans les grande ville de France. C'est ce que l'association **Familles Solidaires Alsace** souhaite mettre en place sur Mulhouse.

1. Proposer aux personnes en situation de perte de mobilité et à leurs aidants la possibilité d'utiliser un vélo adapté en libre d'accès.



2. Proposer à toute personne, la possibilité de garer son vélo dans un espace sécurisé et accessible à tous.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 ET REGULARISATIONS 2021 (218/7.5.6/476)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi engager les préparatifs de la saison culturelle 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2021	Acompte proposé en 2022	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 964 213 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	50 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	72 500 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	39 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	5 500 €	2 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3370 €	1600 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2022.

Par ailleurs, La convention particulière du 29 mars 1994, fixant la redevance trimestrielle d'occupation de l'ensemble immobilier La Filature, prévoit que le loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision triennale.

L'année 2021 correspond à une nouvelle étape triennale et il convient d'augmenter le loyer de la Filature au regard du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2020.

Afin de ne pas pénaliser la Filature, il est également convenu de compenser l'augmentation des loyers par une hausse de la subvention.

Ces dépenses et recettes n'ayant pas été budgétés pour l'année 2021, les opérations suivantes sont proposées :

Inscription dépenses

Chapitre : 65 – Nature : 6574

Service gestionnaire et utilisateur : 218

Enveloppe : 3698

Montant : + 10.254,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

1 PJ : 5 conventions et 1 avenant.

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme HOUIN, Mme TISSERAND (représentée par Mme GOETZ), Mme MOTTE, M. D'ORELLI, Mme EL HAJJAJI, M. HORTER (représenté par M. EHRET) et Mme ZANETTE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2022, 500 000 € en février 2022 et 500 000 € en mars 2022) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 09 décembre 2021. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2022 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:

Code banque : 15135 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne Grand Est Europe

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« La Filature- Scène nationale »,
le Président

Bertrand JACOBBERGER

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2022, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association
« Hiéro-Noumatrouff »,
le Président

Anne-Catherine GOETZ

Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2022 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Théâtre Poche/Ruelle »,
le Président

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 72 500 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 09 décembre 2021. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2022 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Jazz à Mulhouse »,
le Président

Jean-François HURTH

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 39 000 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 09 décembre 2021. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2022 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »,
le Président

Mohamed DENDANE

AVENANT N° 2

A la convention du 15 décembre 2020.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Cathreine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement 2021 d'un montant de 10 254 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 09 décembre 2021.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 15135- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association « La
Filature »
Le Président

Bertrand JACOBBERGER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER : AVIS A EMETTRE (1201/9.1/460)

Le Conseil Presbytéral de L'Eglise Protestante Réformée 12 rue de la Synagogue à Mulhouse a décidé de vendre un ensemble immobilier à la société MARIGNAN – 3 avenue de l'Europe – BP 60061 – 67013 SCHILTIGHEIM

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Mulhouse

- Section MX n°184-187-188 – lieudit « 36-40. Rue des Bateliers » – d'une superficie de 5 094 m².

Le prix de cette cession a été fixé à 1 600 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la vente de cet ensemble au prix de 1 600 000 euros.

Le conseil municipal a donné, à la majorité des suffrages exprimés, un avis favorable à la vente du bien immobilier.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MULHOUSE ET PLAN MERCREDI : ANNEES 2021-2024 (2213/414)

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps de l'enfant. Il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le 19 décembre 2018, la Ville de Mulhouse signait en partenariat avec la préfecture du Haut-Rhin, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et les centres sociaux, la mise en place du PEDT et du Plan mercredi pour l'année scolaire 2018-2019. Prorogé en 2020/2021, un renouvellement du PEDT est nécessaire, à cet effet il est proposé de le reconduire pour les années 2021/2024.

Le PEDT permet à la ville de s'inscrire dans le cadre du Plan mercredi. Il s'agit d'organiser au sein du projet éducatif des accueils de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte établie par l'Etat. Ce label ouvre droit à des aides financières spécifiques et à une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Afin d'être éligible à ces aides pour les années 2021-2024, la Ville et ses partenaires doivent signer une convention unique relative au PEDT et au Plan Mercredi avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi pour les années 2021-2024,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ (1) :

- Projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi et annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Le Maire de la commune de Mulhouse Madame Michèle LUTZ dont le siège se situe à 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse.

- Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER
- L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Monsieur Nicolas Feld-Grooten, agissant sur délégation de la rectrice d'académie de Strasbourg
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jacques RIMEIZE
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN
- La Présidente du Centre social Bel-Air Madame Maria SPIESSER
- Le Président du Centre social Lavoisier Brustlein Monsieur Diego CALABRO
- La Présidente du Centre social Papin Madame Sirine MERROUCHE
- Le Président du Centre social Pax Monsieur Marc BOURGHART
- Le Président du Centre social Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET
- Le Président du Centre social Wagner Monsieur Bernard FELDMANN
- La Présidente du Centre Social Drouot Barbanègre Madame Cécile SORNIN

Convient ce qui suit :

3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par La Ville de Mulhouse mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La Ville de Mulhouse renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4,

Les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La Ville de Mulhouse actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la Ville de Mulhouse dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la Ville de Mulhouse en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la Ville de Mulhouse dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Ville de Mulhouse, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- > La Ville de Mulhouse
- > L'Education Nationale
- > La Caf du Haut-Rhin
- > Les centres sociaux de la Ville de Mulhouse

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

La maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- > Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels de l'enfant.
- > Favoriser la cohérence et la continuité de l'action éducative à l'échelle du territoire par une meilleure coordination des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et recentrer l'école sur les apprentissages fondamentaux.
- > Permettre à un maximum d'enfants de s'épanouir en participant à des activités culturelles, sportives, scientifiques et citoyennes après l'école.
- > Contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous à l'école primaire.
- > Eveil et socialisation des élèves de maternelles dès 2 ans.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

La maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial qui figure en annexe. Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser des accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap

verser à la Ville de Mulhouse ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la Ville de Mulhouse qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage qui est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par la Ville de Mulhouse

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) et de la Cité éducative.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunira une fois par an.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus (en fonction des objectifs visés) sont les suivants :

- Nombre d'écoles concernées
- Nombre d'enfants accueillis de moins de 6 ans
- Nombre d'enfants accueillis de 6 ans et plus
- Implication des enseignants
- Implication des partenaires associatifs
- Diversité des domaines d'activités proposés
- Satisfaction des enfants via des questionnaires
- Ouverture des actions à tous les enfants

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2022.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

À Mulhouse, le

Le Maire de la
commune de Mulhouse

Michèle LUTZ

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

Nicolas Feld-Grooten

Le Préfet du Haut-Rhin

Louis Laugier

Le Président du Conseil d'Administration de la
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-
Rhin,

Monsieur Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) du Haut-Rhin

Jean-Jacques Pion

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLLIN

La Présidente du Centre Social Bel-Air
Madame Maria SPIESSER

Le Président du Centre Social Lavoisier-Brustlein
Monsieur Diego CALABRO

La Présidente du Centre Social Papin
Madame Strine MERROUCHE

Le Président du Centre Social Pax
Monsieur Marc BOURGARTH

Le Président du Centre Social Porte du Miroir
Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du Centre Social Wagner
Monsieur Bernard FELDMANN

La Présidente du Centre Drouot-Barbanègre
Madame Cécile SORNIN

Annexe 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi : Mulhouse

- Accueil de loisirs, lieu : CSC Lavoisier- Brustlein la Marelle, 57, Allée Gluck
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Papin (Maternelle Franklin 66, rue du Runtz)
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Porte du Miroir 7, rue Saint-Michel

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi : Mulhouse

- Accueil de loisirs Enfance, lieu : Porte du Miroir 3, rue Saint-Michel
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Papin 4, rue du Gaz
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Drouot Barbanègre 67, rue de Sausheim
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Pergaud/Matisse, quartier coteaux

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi : Mulhouse

- Accueil de Loisirs Sans hébergement – Mairie de Mulhouse – Service Initiatives et Services Jeunesse (Centre Alfred Wallach 44, rue des sapins 68400 Riedisheim)
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Bel Air 31, rue Fénelon
- Accueil périscolaire 4 – 11 ans, lieu : CSC Pax 54, rue de Soultz
- Accueil MCP-CITE (Maison de la Culture Populaire de la Cité) : CSC Lavoisier- Brustlein 59, Allée Gluck
- Accueil de loisirs : CSC AFSCO 10, rue Pierre Loti
- Accueil de loisirs : CSC Wagner (Moulin des Couleurs) 43-47, rue d'Agen
- Accueil de loisirs : Accueil de l'Ilberg 3B, rue des Frères Lumière (Brunstatt-Didenheim)

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi : Mulhouse

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24 (CSC PAX) ; 48 (CSC Lavoisier- Brustlein) ; 40 (CSC Bel Air) ; 40 (CSC AFSCO) ; 40 (Service Initiatives et Action Jeunesse) ; 62 (service éducation) ; 24 (CSC Papin) ; 40 (CSC Wagner) ; 16 (CSC Porte du Miroir) .

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 50 (CSC Porte du Miroir) ; 36 (CSC PAX) ; 24 (CSC Lavoisier- Brustlein) ; 45 (CSC Bel Air) ; 40 (CSC AFSCO) ; 40 (Service Initiatives et Action Jeunesse) ; 36 (CSC Papin) ; 48 (CSC Wagner) ; 48 (CSC Drouot Barbanègre) ; 201 (service éducation)

CSC AFSCO

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes

- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

CSC BEL AIR

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

MERCREDI TOUT EST PERMIS

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

ACCUEIL ILLBERG

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- 1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**
 - Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

VILLE DE MULHOUSE

DIRECTION EDUCATION – DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE

10 novembre 2021

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

VILLE DE MULHOUSE

TABLE DES MATIERES

1. UN CONTEXTE MULHOUISIEN QUI NECESSITE UNE POLITIQUE EDUCATIVE AMBITIEUSE POUR LA REUSSITE DE CHAQUE ENFANT	5
1.1. UNE POPULATION JEUNE ET QUI RENCONTRE DES DIFFICULTES	5
1.2. DES ECOLES MAJORITAIREMENT EN SITUATION D'EDUCATION PRIORITAIRE	6
2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE MULHOUISIENNE : UN PARTENARIAT ETROIT AVEC L'EDUCATION NATIONALE. UNE AMBITION COMMUNE : LA REUSSITE DES ENFANTS	7
2.1. 2009 : LES ASSISES DE L'EDUCATION	7
2.2. 2010/2012 : VERS LE PROJET EDUCATIF MULHOUISIEN	8
2.2.1. UNE GOUVERNANCE PARTICULIERE ET UNE CONCERTATION CONSTANTE	9
2.2.2. UNE DEMARCHE QUI A ABOUTI EN 2012 A LA DEFINITION D'UN PROJET EDUCATIF MULHOUISIEN AUTOUR DE 5 AXES PRINCIPAUX	9
2.3. JANVIER 2013 : UNE NOUVELLE IMPULSION SUITE A LA PARUTION DU DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	10
2.4. 2014/2018 : LA SEMAINE DE 4,5 JOURS	10
2.5. SEPTEMBRE 2018 : LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS	10
3. LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL	11
3.1. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	12
3.1.1. UN TEMPS D'ACCUEIL AVANT LA CLASSE	12
3.1.1.1. EN ECOLE MATERNELLE	12
3.1.1.2. EN ECOLE ELEMENTAIRE	13
3.1.2. LE SERVICE PERISCOLAIRE LE MIDI ET LE SOIR	13
3.2. L'OFFRE D'ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	14
3.2.1. LES ACCUEILS EN REGIE ORGANISES PAR LA VILLE	15
3.2.1.1. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES MERCREDIS	15
3.2.1.2. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES VACANCES	16
3.2.2. LES ACCUEILS ORGANISES PAR LES CENTRES SOCIOCULTURELS	17
3.3. VOLET REUSSITE EDUCATIVE	19
3.3.1. AIDER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES PARENTS	20
3.3.1.1. FAVORISER LA MAITRISE DU LANGAGE ET L'EXPRESSION DES ENFANTS ET LES PARENTS ..	20
3.3.1.2. LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME ET LE DECROCHAGE SCOLAIRE	21
3.3.1.3. SOUTENIR LA PARENTALITE ET DEVELOPPER LES ATELIERS PARENTS ENFANTS	22
3.3.2. ACCOMPAGNER LES ENFANTS LES PLUS FRAGILES	22
3.4. VOLET CITOYENNETE	22
3.4.1. INITIER A LA PRATIQUE DE LA CITOYENNETE PAR DES INSTANCES ET DES ACTIONS CITOYENNES ..	23
3.4.2. METTRE EN PLACE DES PARCOURS CITOYENS	24

3.5. VOLET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	24
3.5.1. LES ARTS ET L'INTERDISCIPLINARITE	25
3.5.2. LES ARTS PLASTIQUES	25
3.5.3. L'EDUCATION MUSICALE	27
3.5.4. LE SPECTACLE VIVANT	30
3.5.5. DECOUVERTE DU PATRIMOINE	31
3.5.6. LA LECTURE ET L'ECRITURE.....	32
3.5.7. AIDE AUX PROJETS CULTURELS.....	33
3.6. VOLET EDUCATION A L'INFORMATION, AUX SCIENCES ET AUX OUTILS NUMERIQUES33	
3.6.1. PLAN NUMERIQUE	33
3.6.2. INTERVENTIONS DES APAP ET BENTO	35
3.7. VOLET ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	36
3.7.1. PROJET EDUCATIF SPORTIF.....	36
3.7.2. LE DEVELOPPEMENT DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORTS.....	38
3.7.3. L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR NAGER	38
3.7.4. LE PASS NATATION	39
3.8. VOLET SANTE ET PREVENTION	39
3.8.1. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	39
3.8.2. EDUCATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE.....	41
3.8.3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION A INTERNET, AUX RESEAUX SOCIAUX ET AUX BONS USAGES DES ECRANS	42
3.9. VOLET FORMATION	43
3.10. VOLET EXPERIMENTATION	43
3.10.1. L'ECOLE ILLBERG, UNE ECOLE BILINGUE ANGLAIS.....	43
3.10.2. LE DISPOSITIF DES « MERCREDIS TOUT EST PERMIS ».....	44
3.10.3. LA LUDOTHEQUE.....	45
3.10.4. LA CITE EDUCATIVE DES COTEAUX.....	46
4. PILOTAGE ET EVALUATION	47

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux dont les centres sociaux. À l'occasion de l'organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, cette démarche doit permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La Ville de Mulhouse a fait de l'Education une de ses priorités d'action et s'est attachée, en lien étroit avec l'Education Nationale, à définir plusieurs axes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves.

Cette démarche avait déjà abouti en 2012 puis en 2015 à travers la formalisation d'un Projet Educatif Mulhousien définissant les objectifs partagés de la Ville et de l'Education Nationale.

Dans le cadre de la crise sanitaire sans précédent (COVID-19), l'ensemble des acteurs a dû s'adapter et revoir les modalités d'actions et d'accompagnement courant de l'année 2020-2021. En effet, les enfants ont continué à bénéficier d'activités qualitatives, permettant ainsi, pendant les différents périodes de confinement, d'assurer un accompagnement privilégié auprès des familles.

Aujourd'hui, dans la continuité de cette démarche et dans le cadre d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville poursuit le travail engagé et vise à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs à travers la formalisation d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) partenarial pour 2021 à 2024.

L'ensemble des partenaires signataires du PEDT s'engage ainsi à mobiliser leurs ressources et leurs compétences dans le but de garantir une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et ainsi favoriser le bien-être, l'épanouissement et la réussite éducative et scolaire de tous les élèves mulhousiens.

1. Un contexte mulhousien qui nécessite une politique éducative ambitieuse pour la réussite de chaque enfant

1.1. Une population jeune et qui rencontre des difficultés

La situation sociétale particulière de la Ville de Mulhouse nécessite peut-être plus qu'ailleurs une complémentarité et une mise en synergie des politiques publiques éducatives et périscolaires afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des élèves et des enfants. La population de Mulhouse se caractérise d'abord par sa jeunesse. En 2018, Mulhouse compte 15 585 enfants de moins de 10 ans soit 14% de sa population (13% sur l'agglomération). Depuis 1990, la croissance de la population mulhousienne est portée par un solde naturel très dynamique. La ville de Mulhouse a un taux de fécondité de 67 naissances par an pour 1000 femmes soit un taux bien plus élevé que dans le Haut-Rhin (48 naissances), alors lors que la population de l'Alsace et du Haut-Rhin se caractérise par son vieillissement. Mulhouse est ainsi une ville jeune qui continue de rajeunir avec apparition sur la pyramide des âges d'un socle composé des enfants de 0 à 10 ans (données INSEE RP2018 issues de l'enquête AURM). 6% des familles mulhousiennes sont composées de 4 enfants et plus.

La population mulhousienne se caractérise par sa diversité. La proportion de personnes primo-arrivantes est plus importante sur le territoire mulhousien que dans le reste du département du Haut-Rhin, notamment du fait de la présence sur le territoire des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile. Ce phénomène impacte la situation dans les écoles car un certain nombre de familles arrivent dans des situations parfois très précaires et maîtrisant mal le français. Ces familles sont souvent très éloignées de la culture scolaire mais bien évidemment également de tout accès à des équipements sportifs, culturels et autres alors même que cette ouverture est également un facteur facilitant dans la socialisation des enfants. Ainsi la part des personnes de nationalité étrangère dans les quartiers politiques de la ville de Mulhouse oscille de 19% à 31% contre 6% de moyenne nationale et 12% au niveau de l'agglomération Mulhousienne.

Enfin, la part de la population en situation de fragilité économique est importante. Ainsi pour mémoire le taux de chômage pour la Ville de Mulhouse est en 2018 de 27% (moyenne à 13% pour le haut Rhin et 13% pour la moyenne nationale). 27% des actifs de 15 à 64 ans à Mulhouse n'ont pas d'emploi en 2018 contre 13% en France.

30% des enfants de moins de 10 ans vivent dans des familles ne comptant pas d'actifs occupés. Le facteur économique est souvent un facteur clé dans l'accès aux loisirs et à la

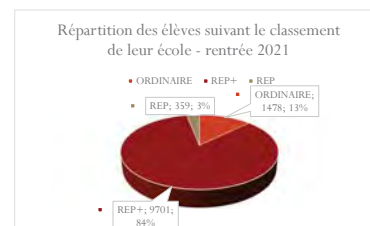
culture et la situation de certaines familles ne permet pas aux enfants de s'ouvrir à ce type d'activités.

1.2. Des écoles majoritairement en situation d'éducation prioritaire

La Ville de Mulhouse dispose de 64 écoles publiques ce qui permet d'assurer une proximité du lieu d'apprentissage et du lieu de vie de l'enfant.

Les caractéristiques de la population mulhousienne évoquées plus haut ont un impact direct sur les écoles, ainsi la jeunesse de la population a induit une hausse importante des effectifs scolaires ces dernières années avec en moyenne une dizaine d'ouvertures de classes élémentaires par an, chiffre conséquent au regard de la situation du reste du département. Depuis la rentrée scolaire 2021, les écoles publiques de Mulhouse accueillent plus de 11 500 élèves.

Par ailleurs la situation sociale parfois difficile dans laquelle se trouvent les familles a également un impact sur la situation des écoles. Ainsi sur les 11 538 élèves actuellement scolarisés dans les écoles primaires, la plupart sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville. À la rentrée 2021, ce sont 55 écoles sur 64 qui sont situées en Education Prioritaire soit dans le cadre d'un Réseau d'Education Prioritaire (2 écoles) ou d'un Réseau d'Education Prioritaire renforcé (53 écoles).



CLASSEMENT	Total
ORDINAIRE	1478
REP+	9701
REP	359
Total général	11538

2. Historique de la démarche mulhousienne : un partenariat étroit avec l'Education Nationale. Une ambition commune : la réussite des enfants

La Ville de Mulhouse s'est saisie de la question des rythmes de l'enfant dès la rentrée 2008 et la réforme des 4 jours à l'école. En effet cette réforme avait conduit à un constat partagé d'une organisation de la semaine peu adaptée aux rythmes des enfants, en raison de journées d'apprentissages trop concentrées.

En parallèle le constat était partagé avec l'Education Nationale de la nécessité de prendre en compte de manière fine les difficultés rencontrées sur le territoire mulhousien et notamment les difficultés d'accès à la culture au sens large et aux pratiques sportives et de loisirs des élèves et enfants et ce pour des motifs d'ordre économique et parfois culturels. Ce déficit d'accès à la culture pèse sur les apprentissages des enfants et leur réussite scolaire mais également sur leur réussite éducative.

Dès lors, la Ville a engagé en lien avec l'Education Nationale une réflexion commune sur les leviers à activer pour favoriser la réussite des enfants, la question des rythmes ayant été dans ce cadre une question essentielle mais pas unique.

Il existait une volonté partagée de trouver un aménagement des rythmes de l'enfant qui permette à la fois de renforcer l'acquisition des savoirs scolaires et aussi d'offrir une ouverture culturelle, sportive, citoyenne, scientifique et environnementale ambitieuse aux enfants mulhousiens sur un temps péri-éducatif.

2.1. 2009 : les Assises de l'Education

D'avril à juin 2009 ont été organisées des Assises de l'Education. Les parents, les enseignants et les enfants ont été conviés à participer à des réunions, débats et échanges sur les rythmes scolaires. La participation de spécialistes de l'Education, François Testu, chronobiologiste, Choukri Ben Ayed, sociologue et maître de conférence à l'université de Saint-Etienne et



Peintre : [L. Grossi]

Bernard Bier, sociologue et chargé d'études et de formation à l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) ont permis d'associer les citoyens intéressés aux réflexions menées lors de conférences organisées par la Ville.

Cette concertation large a permis de montrer l'intérêt majeur porté par l'ensemble des partenaires à la question des rythmes de l'enfant mais aussi la difficulté de trouver un consensus. Si cette démarche n'a pas permis d'aboutir complètement et immédiatement à la définition de nouveaux rythmes, bien que de nouveaux horaires aient été dessinés, elle a dans tous les cas conforté la Ville de Mulhouse dans sa volonté de faire de l'éducation une priorité d'action.

2.2. 2010/2012 : vers le Projet Educatif Mulhousien

Suite aux Assises de l'éducation, la Ville a décidé de poursuivre la concertation entamée.

A l'automne 2010, la Ville a dressé un état des lieux des écoles à la suite duquel il a été proposé de définir un projet éducatif prenant en compte l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires mais également du plus petit au plus grand.

Cet état des lieux a conduit à proposer un projet éducatif global pour les 3-11 ans dont les axes prioritaires étaient les suivants :

Le bâti

- Créer les conditions optimales d'une scolarisation harmonieuse dans des écoles et structures d'accueil où il fait bon vivre
- Mieux intégrer les enfants porteurs de handicap

Les services d'accueil

- Développer l'offre et la qualité des services d'accueil (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)

Les actions et activités éducatives

- **pour tous les élèves**
 - Améliorer et élargir les actions d'éducation artistiques et culturelles, l'accès de tous aux pratiques sportives et l'éducation à l'environnement
- **pour les publics fragiles**
 - Soutenir les enfants en fragilité éducative et les parents

2.2.1. Une gouvernance particulière et une concertation constante

Depuis la genèse du projet et jusqu'à sa finalisation, la concertation entre l'Education Nationale et la Ville aura été constante et ce sur l'ensemble des axes du projet éducatif avec des rencontres régulières.

Les différentes instances de travail, de coordination et de décision ont réuni les représentants de l'Education Nationale et de la Ville :

- Un Comité Stratégique : instance de décision partenariale réunissant les représentants de l'Education Nationale (Inspecteur d'Académie et Inspecteurs de l'Education Nationale des trois circonscriptions mulhousiennes) et de la Ville de Mulhouse (Maire, Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général des Services de la Ville, Directeur Général Adjoint, Directeur Education de la Ville...)
- Un Comité de Coordination : comité de suivi transversal du projet, il s'agit également d'une instance partenariale réunissant les représentants locaux de l'Education Nationale (IEN) et les représentants de la Ville (Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général Adjoint, Directeur Education).

2.2.2. Une démarche qui a abouti en 2012 à la définition d'un Projet Educatif Mulhousien autour de 5 axes principaux

Le projet éducatif finalisé en février 2012 s'est concrétisé autour de 4 axes :

- La rénovation du bâti scolaire sur 3 pôles scolaires repérés comme étant prioritaires. Un diagnostic technique complet a été réalisé avec consultation des utilisateurs sur les besoins fonctionnels. Ce diagnostic a permis d'établir une programmation ambitieuse et adaptée aux besoins des écoles de demain.
- L'amplification et le renforcement des dispositifs existants (actions à destination des parents, des élèves fragiles, développement de filières d'excellence, de l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, etc.).
- Le développement d'actions innovantes.
- Le réaménagement des rythmes de l'enfant avec création d'un temps éducatif complémentaire au temps scolaire pour les écoles volontaires.

2.3. Janvier 2013 : une nouvelle impulsion suite à la parution du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La parution le 24 janvier 2013 du décret du Ministre de l'Education Nationale (dit décret Peillon) sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a permis de donner une nouvelle impulsion au projet initié par la Ville de Mulhouse. Ce décret prévoyait l'organisation de la classe sur 9 demi-journées.

2.4. 2014/2018 : la semaine de 4,5 jours

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, la Ville de Mulhouse a fait le choix de mener une expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles élémentaires. Le dispositif des « Temps Educatifs » avait pour ambition de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des enfants. Il permettait grâce au fonds de soutien de l'état de proposer aux enfants inscrits, des parcours thématiques de découverte dans les domaines des activités physiques et sportives, de l'éducation artistique et culturelle, de la citoyenneté et de la culture scientifique et numérique. Plus de 4500 enfants ont participé gratuitement chaque année à plus de 900 parcours d'activités au fil de l'année scolaire. Le dispositif a été déployé pendant quatre années scolaires.

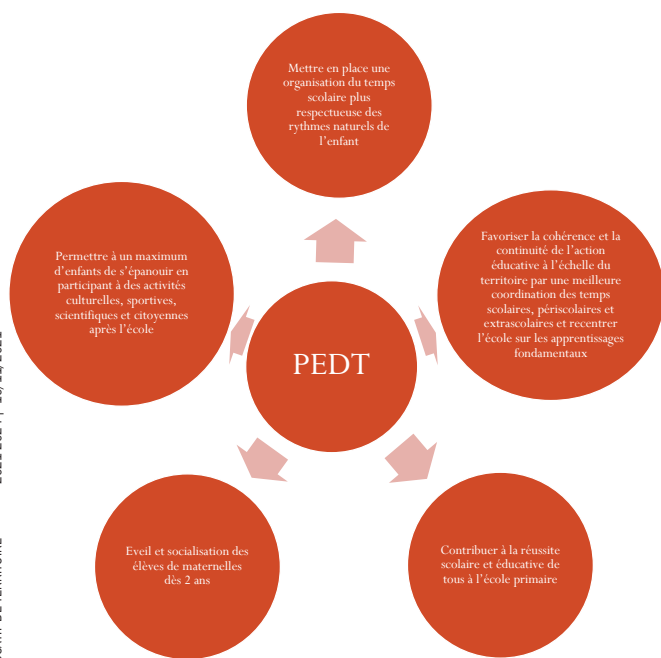
2.5. Septembre 2018 : le retour à la semaine de 4 jours

En avril 2018, la Ville de Mulhouse a mené une consultation des familles sur le maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours d'école. 80% des votants se sont exprimés en faveur des horaires proposés sur 4 jours de classe. L'ensemble des conseils d'école s'est également prononcé à la majorité en faveur d'un retour à 4 jours de classe. Le retour à la semaine de 4 jours d'école a marqué la fin du dispositif des Temps Educatifs. Après avoir mobilisé les ressources éducatives de la ville pour les concentrer sur les temps éducatifs, le changement d'organisation a abouti à une inversion du mouvement engagé en 2014 qui visait à favoriser l'acquisition du socle des apprentissages fondamentaux sur le temps scolaire et proposer des parcours éducatifs sur les Temps Educatifs. Le retour à 4 jours a nécessité de repenser

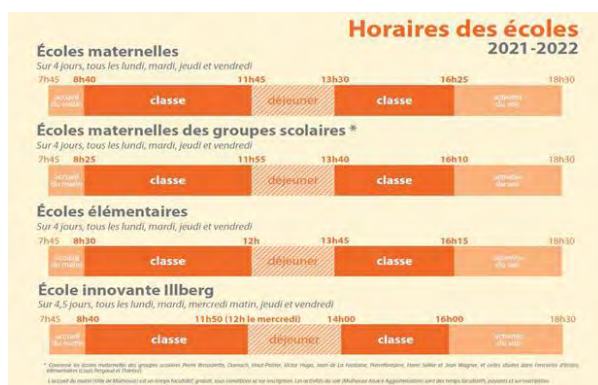
la place de l'offre éducative de la Ville. L'organisation du temps scolaire sur quatre jours d'école ne permet plus de bénéficier du fonds de soutien de l'état.

3. Le projet éducatif territorial

La ville de Mulhouse a défini 5 objectifs stratégiques pour son action éducative :



3.1. L'organisation de la semaine scolaire



3.1.1. Un temps d'accueil avant la classe

La Ville a souhaité proposer un temps d'accueil gratuit avant la classe.

3.1.1.1. En école maternelle

En maternelle l'accueil commence à 7h45 jusque 10 mn avant le début de classe et la prise en charge des élèves par les enseignants. Il est échelonné et assuré par les personnels ATSEM de l'école. Des courtes activités calmes et ludiques sont proposées aux enfants, qui peuvent également s'installer dans un coin repos pour des activités libres pour les enfants qui le souhaitent. Ce temps doit permettre d'assurer de douceur la transition entre la maison et l'école et de proposer des activités différenciées en fonction des besoins des enfants d'âge maternel.

3.1.1.2. En école élémentaire

L'objectif de l'accueil du matin organisé de 7h45 jusque 10 mn avant le début de la classe est de répondre au besoin de garde, en début de journée pour les enfants dont les parents travaillent. Il a pour finalité d'assurer la transition entre le temps spécifique de la maison et le temps de l'école puis assurer la transition entre le temps d'accueil et le temps des apprentissages de la journée de classe. Les activités proposées doivent favoriser un démarrage positif de la journée et tiennent compte de l'état de fatigue des enfants en leur permettant d'avoir un temps calme ou des activités ludiques simples.

3.1.2. Le service périscolaire le midi et le soir

Les accueils périscolaires relèvent de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération. Il s'agit d'un service payant et sur inscription sur le site internet de l'agglomération. Ces accueils répondent à l'attente des parents de trouver sur le territoire un dispositif de qualité, accueillant leurs enfants durant la pause méridienne et après l'école, selon une politique tarifaire établie en fonction des ressources et de la composition des familles. Ces accueils fonctionnent tous les jours de la classe sur la pause méridienne et après la fin des cours jusqu'à 18h30. Chaque site périscolaire est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM).

42 accueils périscolaires sont situés sur Mulhouse dont 36 en gestion directe et 6 en gestion déléguée, gérés par des associations ou des centres sociaux. Ce sont ainsi 3 462 enfants qui sont inscrits dans les différents accueils périscolaires de Mulhouse. Le taux de prise en charge périscolaire est de 30 %.

Le service périscolaire est basé sur trois principes :

- La proximité : offrir un accueil périscolaire au plus près de l'école
- La continuité : prendre en compte les différents rythmes de l'enfant en faisant la jonction entre le temps scolaire et périscolaire et permettre une continuité éducative
- La cohérence : au niveau financier et organisationnel entre la gestion directe et la gestion déléguée

Complémentaires de l'école, les temps de loisirs périscolaires, aux enjeux éducatifs multiples, s'inscrivent entre le temps scolaire et le temps familial. Les activités éducatives diversifiées, proposées sur les temps de loisirs périscolaires, contribuent à multiplier les champs d'apprentissage pour les enfants. Le projet pédagogique de chaque accueil s'adapte aux différents contextes locaux pour répondre aux besoins des enfants.

Les accueils périscolaires ont une vocation éducative et favorisent l'épanouissement de l'enfant, par le loisir, les activités sportives et la pratique artistique et culturelle, dans le respect des besoins de chaque âge.

Ils favorisent la réussite de l'enfant en lui permettant de découvrir des pratiques variées, en facilitant l'acquisition de savoirs, de techniques et en lui donnant la possibilité de faire des choix. Ils contribuent à la réussite de son parcours éducatif et à son intégration dans la société. Ce sont également des lieux ouverts aux familles, qui cherchent à développer toutes les actions visant l'implication des parents au sein de la structure.

Le projet pédagogique périscolaire s'élabore en liaison avec le projet d'école, en prenant en compte la situation particulière du site (population concernée, dynamique locale ...) et en lien avec les partenaires locaux. Le responsable de site est le référent de l'ensemble du temps périscolaire, il peut coordonner également sur le terrain les différentes actions mises en place.

Chaque projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation doit par ses objectifs :

- Favoriser le respect de l'individu, de son âge, de son origine, de ses caractéristiques physiques et psychologiques
- Encourager la sensibilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité, et l'émergence de la citoyenneté
- Placer les notions d'épanouissement et de plaisir au centre des actions
- Développer la créativité et l'imagination par des activités artistiques et culturelles, qui peuvent être réalisées en partenariat avec des artistes professionnels et les pratiques d'activités sportives.

Les mises en synergies et les connexions sont recherchées entre les ressources, les intervenants et les dispositifs. Les liens avec le dispositif de réussite éducative et les acteurs de l'éducation artistique font l'objet d'une attention particulière. Le travail en lien avec les équipes enseignantes est quotidien et permet aux acteurs d'agir ensemble dans l'intérêt des enfants.

3.2. L'offre d'accueil des mercredis et vacances scolaires

Les accueils sont assurés en régie directe par la commune mais également par d'autres opérateurs tels que les centres sociaux implantés sur le territoire. Ils sont mis en œuvre sur les mercredis, les petites et grandes vacances.

L'offre proposée sur les mercredis par la Ville et les Centres sociaux s'inscrit dans le cadre de la charte de qualité du plan mercredi qui prévoit que les accueils de loisirs soient déclarés comme Accueil Collectif de Mineurs auprès du SDJES. Les accueils proposent aux enfants un temps récréatif et ludique au cours de la semaine. Les activités proposées doivent s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des temps et projets éducatifs. Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées. Elles permettent la découverte par les enfants de la richesse du territoire (institutions, équipements culturels et sportifs, patrimoine, environnement naturel, tissu associatif local). Les activités s'organisent le plus souvent en cycle, dans une logique de parcours et de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité.

Les activités proposées dans le cadre du mercredi ont notamment vocation à s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre d'autres contrats tels que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Contrat de Ville (CV).

La cohérence entre les activités proposées le mercredi et celles proposées sur les temps scolaire et périscolaire doit faire l'objet d'une attention particulière.

3.2.1. Les accueils en régie organisés par la Ville

3.2.1.1. Les accueils de loisirs sur les mercredis

Le service Initiatives et Action Jeunesse de la Ville propose un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis (hors vacances scolaires et jours fériés) pour les mineurs mulhousiens de 3 à 10 ans au centre Alfred Wallach.

L'offre du mercredi pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire est une offre à la journée avec possibilité d'une prise en charge des repas (accueil possible à la demi-journée avec ou sans restauration, au choix des familles). L'accueil des enfants est possible dans certaines écoles dès 7h30 et jusqu'à 18h30 avec un transfert en bus.

L'accueil de tous les publics est favorisé. D'une part, la modulation tarifaire est appliquée pour cet accueil de loisirs en fonction du quotient familial et des aides aux temps libres dont les familles peuvent bénéficier. D'autre part, les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis et bénéficier d'une prise en charge spécifique. Les locaux sont adaptés à l'accueil, une prise en charge est définie avec la famille (renfort de personnel formé, adaptation des activités, temps d'accueil définis).

La cohérence éducative est travaillée avec les équipes d'animation travaillant par ailleurs sur le temps périscolaire du midi et du soir afin d'assurer une complémentarité entre les temps.

Cet accueil vise à :

- Répondre aux attentes des familles.
- Contribuer au développement et à l'épanouissement des mineurs en favorisant la découverte d'activités culturelles, sportives et d'expression et les ressources locales.
- Sensibiliser au respect de soi, des autres et des différences par le jeu.
- Favoriser la mixité sociale.

L'autonomie et le développement des enfants sont privilégiés par la mise en œuvre d'ateliers tournants en matinée afin que chaque enfant trouve son rythme et puisse découvrir des activités adaptées à ses envies, notamment pour prendre en compte les besoins des jeunes enfants scolarisés en maternelle.

La situation géographique du site permet de développer des activités extérieures et de pleine nature (balade en forêt, création d'activités en lien avec les ressources de la nature, etc.).

Des personnes ressources extérieures à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont également amenées à intervenir sur les temps d'accueil (projet photo en lien avec la nature, intervenants sportifs, activités culturelles telles que la poterie, la musique, etc.). Les enfants peuvent également bénéficier de partenariats et de sorties avec les lieux culturels de la Ville (interventions des bibliothèques pour des lectures de livres, interventions ou visite des musées de la Ville avec activités, etc.).

Les activités étant organisées par cycle de vacances à vacances, le lien avec les familles est renforcé par des spectacles ou des reportages photos proposés aux parents et des temps d'accueil privilégiés.

3.2.1.2. Les accueils de loisirs sur les vacances

En complémentarité de l'ALSH du mercredi, le service Initiatives et Action Jeunesse propose également des ALSH pendant les petites vacances ainsi que sur la période estivale. Ces activités extrascolaires sont intégrées dans le PEDT, les intentions éducatives étant en articulation avec les objectifs du PEDT.

D'une part, l'ALSH des petites vacances (hors période de Noël) concerne les enfants mulhousiens de 3 à 10 ans, sous un format analogue à l'ALSH des mercredis (restauration, transport et prise en charge à la journée).

Les ALSH sont organisés au centre Alfred Wallach selon des thématiques mises en place par les équipes d'encadrement et d'animation à chaque session. Les programmes sont construits de manière à proposer des activités riches et variées aux mineurs tout en assurant des loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement des enfants. La pratique sportive, l'expression artistique et culturelle ou encore la découverte d'activités scientifiques et environnementales sont programmées en lien avec les ressources locales (sorties, interventions d'associations, etc.).

L'accessibilité à tous les enfants est assurée de la même manière que pour l'accueil des mercredis (modulation tarifaire et prise en charge des enfants en situation de handicap).

D'autre part, la Ville propose également pendant la période estivale 5 ACM dont les activités sont organisées en fonction des âges et des activités spécifiques à chaque site. Dans un souci de mixité sociale, les accueils sont accessibles aux mulhousiens ainsi que pour partie au public M2A et extérieur (modulation tarifaire appliquée).

Les activités s'inscrivent en cohérence des autres ALSH : répondre aux attentes des familles, offrir un temps de loisirs de proximité aux publics, favoriser la découverte d'activités culturelles, sportives, de citoyenneté.

Chaque site développe un projet pédagogique en adéquation avec sa situation (activités nautiques, activité de pleine nature, initiation aux activités sportives, etc.). Des intervenants de la collectivité ou partenaires extérieurs (gendarmerie, pompiers, associations diverses) sont amenés à intervenir. Des sorties en lien avec le projet sont également programmées (Zoo, ferme pédagogique, canoë-kayak, parc de Wesserling, etc.).

Les accueils sont adaptés aux âges et aux besoins des enfants (1 ALSH pour les 3-5 ans, 1 ALSH pour les 6-10 ans et 3 ALSH pour les 7-17 ans), y compris pour les enfants en situation de handicap.

3.2.2. Les accueils organisés par les Centres Socioculturels

Les Centres Socioculturels proposent aux Familles une offre d'accueil de proximité pour leurs Enfants, après la classe et les mercredis en Périscolaire, et durant les vacances scolaires en Extrascolaire.

Les Centres Socioculturels s'appuient notamment sur leurs projets pédagogiques construits dans une démarche visant quatre objectifs généraux :

- L'éveil et la socialisation des Enfants
- L'épanouissement des Enfants, à travers des Activités culturelles d'éveil, sportives, et de loisirs
- Le renforcement de la continuité éducative entre les temps scolaires, péri et extra scolaires
- La participation à la construction d'une citoyenneté active dès le plus jeune âge.

Pour porter et réaliser cette ambition, les Centres Socioculturels déploient une politique tarifaire tenant compte des situations économiques et sociales des Familles, et s'appuient sur des modes d'intervention diversifiés :

- Les Accueils après la classe,
- Les Accueils du Mercredi, en journée ou demi-journée, avec ou sans repas,
- Les Activités de Loisirs pendant les Vacances Scolaires,
- Mais également des Interventions hors les murs en Animation de Rue, au plus près des Territoires
- Enfin, des dispositifs spécifiques (comme le CLAS) viennent compléter ces modes d'Accueil.

o Pour les Enfants de 3 à 5 ans

Sept Centres sur huit organisent un accueil à la journée ou à la demi-journée. Ils proposent des animations qui s'adressent aux enfants âgés de 3 à 5 ans, avec des activités variées : activités physiques, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée, activités artistiques et d'éveil, d'apprentissage de la vie de groupe. De plus, ils mettent en place des sorties pédagogiques et éducatives avec des parcours nature, des visites au zoo, des sorties à vélo, en forêt, et aux musées. Les équipes proposent également des grands jeux et des journées à thèmes, ainsi que des projets intergénérationnels.

o Pour les Enfants de 6 à 10 ans

Les huit Centres Mulhousiens proposent aux Enfants âgés de 6 à 11 ans, des temps d'animation le mercredi en journée complète ou en demi-journée. Ces animations se déclinent sous la forme d'ateliers arts plastiques, de découverte autour de thématiques culturelles (parcours de danse, dessin ...) et sportives (sports collectifs, jeux sportifs...). Des animations de pleine nature et autres sorties complètent cette offre.

3.3. Volet réussite éducative

Le dispositif Réussite Educative joue un rôle très important à Mulhouse. Mis en œuvre dans le cadre de la loi de cohésion sociale, il vise à soutenir des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner dès la petite enfance les enfants présentant des signes de fragilité et de retard scolaire. Cette prise en charge sera adaptée aux besoins de chaque enfant et peut être individuelle ou collective. Le dispositif permet une prise en compte de la globalité de la vie de l'enfant aussi bien sur le plan social, sanitaire, culturel et éducatif, d'impliquer les parents. Il permet d'agir en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs de réussite scolaire et éducative existants. La création en 2005 d'une régie personnalisée de réussite éducative a permis de disposer d'une structure juridique support adaptée à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) de la Ville de Mulhouse.

L'approche des difficultés individuelles de l'enfant ne peut se réduire à la seule prise en compte des symptômes, mais doit être reliée à une analyse globale des conditions de vie de l'enfant, dans son environnement social et familial. L'objectif principal est donc de co-construire avec le jeune et sa famille un Parcours de Réussite Educative. Des actions collectives ciblant la famille dans sa globalité permettent une réelle participation et implication familiale, et ceci dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont mises en valeur.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socioéducatif, social, des loisirs, de l'épanouissement personnel et de la santé, visant la « réussite éducative ». L'approche de la réussite éducative combine les démarches éducatives (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures).

L'accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider aussi au développement personnel.

Ainsi, les objectifs prioritaires sont :

- Placer l'enfant et la famille au centre du dispositif,

- Les impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants.

3.3.1.2. Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

La Ville de Mulhouse et le Programme de Réussite Éducative développent des actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les actions menées sont complémentaires à celles menées par l'Education Nationale (accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires). A cet effet, la Ville a recruté des médiateurs sociaux qui jouent un rôle de relais entre les familles et la communauté éducative.

Les actions menées sont :

- Actions de soutien individualisées (CP/CE1 en élémentaire)
- Intervention des médiateurs sociaux
- Intervention des référents parcours familles qui travaillent en lien direct avec les coordonnateurs du PRE

Plusieurs mesures sont mises en place pour s'assurer du respect de l'obligation scolaire :

- pour la scolarisation en établissement scolaire :
 - campagne d'affichage mise en place par la Ville
 - Médiateurs sociaux qui sensibilisent les familles au respect de l'assiduité
 - Mise en place de manière commune avec l'Education Nationale de rappels à l'ordre

La Ville a mis en place un dispositif de rappel à l'ordre des parents qui ont soustrait leurs enfants aux obligations scolaires en organisant un départ anticipé avant la date officielle des congés d'été ou un retour tardif (au moins dix jours d'absence consécutive avant la date de début ou au retour des congés). Ce dispositif est mené en partenariat avec l'Education Nationale et le Procureur de la République.

- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant tout en mettant en œuvre des actions personnalisées et cohérentes,
- Agir en faveur des enfants qui sont le plus en situation de fragilité,
- Redonner de l'espoir et des perspectives aux enfants et aux parents en perte de confiance ; aider à changer leurs trajectoires,
- Améliorer la relation à autrui.

Les actions et dispositifs de réussite éducative trouvent leur place en complémentarité et en cohérence avec ceux mis en place par l'Education nationale et les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire de la ville de Mulhouse.

3.3.1. Aider et accompagner les enfants et les parents

3.3.1.1. Favoriser la maîtrise du langage et l'expression des enfants et les parents

Plusieurs actions sont développées afin d'améliorer la maîtrise du langage et l'expression des enfants et des parents. En maternelle : classes passerelles, ateliers petits parleurs, coup de pouce langage. En élémentaire : ateliers clubs lecture, ateliers de Français Langue Etrangère (FLE).

Les objectifs pour les enfants :

- Réduire les disparités du vocabulaire et de l'organisation syntaxique ou grammaticale du discours,
- Rassurer, mettre en confiance et développer les compétences d'expression et de communication,
- Faciliter la prise de parole en français, faire des phrases simples, puis de plus en plus élaborées,
- Faciliter l'intégration à l'école par une maîtrise des consignes du langage de description, de réflexion, d'argumentation,
- Proposer des bains de langage.

Les objectifs pour les parents :

- Favoriser la relation avec l'école,
- Introduire la culture écrite dans la famille,
- Favoriser la communication entre les parents et les enfants,

3.3.1.3. Soutenir la parentalité et développer les ateliers parents enfants

Plusieurs dispositifs sont mis en place afin de soutenir les parents. D'une part des lieux dédiés existent dans certaines écoles comme les espaces parents. D'autre part, des actions permettent de favoriser l'organisation de moments privilégiés pour consolider la relation entre un parent et son enfant à travers des ateliers parents enfants comme : « La parentalité à travers le jeu » ou « la parentalité positive ».

Les objectifs des ateliers parents / enfants :

- Favoriser le développement physique et moteur de l'enfant.
- Enrichir la dimension langagière, l'expression et la communication.
- Développer la confiance de soi et les relations socio-affectives entre le parent et l'enfant dans l'horaire et les activités.
- Tenir compte des besoins spécifiques de chaque enfant et proposer des activités ouvertes et variées.
- Accorder une attention particulière à chacun des enfants durant les activités et favoriser les occasions d'échange entre les enfants.
- Privilégier le jeu comme moyen de stimulation et encourager toutes les formes de jeu.
- Susciter des échanges avec les parents.

3.3.2. Accompagner les enfants les plus fragiles

- Ateliers concentration (GS de maternelle)
- Mettre en place des parcours individualisés pour les enfants et jeunes repérés dans le cadre du PRE,
- Faciliter l'accès aux soins (rendez-vous chez un ophtalmologue, accompagnement, suivi, etc...),
- Faciliter l'accès aux activités sportives, aux loisirs et au périscolaire,
- Soutenir les enfants issus de familles en grande précarité (prise en charge de la restauration, soutien familial, etc...),
- Faciliter l'accès aux droits des familles en grande précarité,

3.4. Volet citoyenneté

La Ville de Mulhouse met en œuvre plusieurs actions et dispositifs qui visent à développer et promouvoir l'éducation à la citoyenneté. Celles-ci sont déployées sur tous les temps de l'enfant et veillent à entretenir des liens avec les parents.

Il s'agit d'intégrer la pratique de la citoyenneté au quotidien, par la mise en œuvre d'actions et d'événements qui permettent à l'enfant d'acquiescer le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il devienne acteur pour lutter contre les incivilités, le non-respect des autres et initiateur dans l'espace dans lequel il vit. La citoyenneté est un apprentissage, car elle demande à développer une relation positive aux autres (respect, compréhension de la différence).

3.4.1. Initier à la pratique de la citoyenneté par des instances et des actions citoyennes

Des instances citoyennes pour les jeunes sont développées depuis de nombreuses années afin d'encourager leur participation à la vie locale et les initier à la démocratie. Pour cela, les conseils municipaux des enfants (CME), des adolescents (CDA) et des jeunes (CDJ) sont trois instances qui visent à favoriser l'engagement des jeunes mulhousiens et à mieux faire connaître aux jeunes les institutions démocratiques locales.

Pour le CME, la notion de la relation aux parents est fondamentale. L'objectif est de les associer régulièrement aux démarches et à la participation de leur enfant aux actions menées dans cette thématique, par un investissement de leur part, leur présence aux temps forts voire de les impliquer dans les travaux de préparation et les projets.

Le parcours « citoyen » de la politique jeunesse vise à associer les jeunes aux projets de la Ville et les sensibiliser aux droits et devoirs du citoyen. Les CME (55 conseillers élus dans les écoles élémentaires de la Ville), les CDA et les CDA (appels à volontariat aux jeunes) sont, pendant la durée de leur mandat, les ambassadeurs des jeunes mulhousiens auprès de la Municipalité. Plus particulièrement, les CME sont l'interface entre « la vie à l'école » et la collectivité. Ils portent des projets et assurent le lien avec les établissements scolaires.

L'objectif de ces instances est également de favoriser les relations les partenaires institutionnels et associatifs par le montage de projets et d'actions. De nombreuses actions sont réalisées par les conseillers en interaction avec les établissements scolaires mulhousiens tel que des sondages, des concours sur les droits des enfants, sur l'engagement, etc.

Par ailleurs, pour favoriser la citoyenneté des jeunes, des opérations sont également destinées aux élèves de cycle élémentaire, plus particulièrement dans le cadre du titre « Ville

amie des enfants » 2020 – 2026 en lien avec UNICEF France telles que la semaine des droits de l'enfant (séances de ciné-débat) ou du partenariat avec l'ANACEJ.

3.4.2. Mettre en place des parcours citoyens

• Les Classes de Ville

Elles constituent l'expression d'un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Éducation Nationale. Elles se déroulent d'octobre à mi-juin au cours d'une année scolaire à raison de quatre par semaine. Proposées à 84 classes de CM1 (ou CM2) depuis la rentrée 2021-2022, les Classes de Villes ont pour objectif de faire découvrir aux enfants scolarisés à Mulhouse les ressources de la cité mulhousienne (associatives, culturelles, sportives, institutionnelles, etc.) sous l'angle de la citoyenneté. Les 22 écoles élémentaires mulhousiennes participent au dispositif. L'encadrement est assuré par les enseignants. Au fil de la semaine, les enfants vivent en groupe classe, des expériences individuelles et collectives originales en dehors de l'école qui contribuent à donner un sens concret à la citoyenneté et à une meilleure connaissance de leur Ville.

Ce dispositif est né d'un groupe de travail réunissant la Ville et des directeurs d'écoles après les attentats de 2015 et dans l'objectif de favoriser l'appartenance des élèves à leur Ville.

3.5. Volet éducation artistique et culturelle

La Ville de Mulhouse mène de nombreuses actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'école et le périscolaire. La finalité est de favoriser l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les enfants et notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les projets sont mis en œuvre sur les trois temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés
- Développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants

- Former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques
- Donner l'habitude de fréquenter des établissements culturels
- Contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet.
- Contribuer à l'éducation des enfants, à leur expression artistique, au développement de leur créativité individuelle et collective.
- Contribuer à développer un sentiment de bien-être chez les enfants

3.5.1. Les arts et l'interdisciplinarité

La Direction de l'éducation de la Ville a mis en place **une convention cadre partenariale** qui facilite le pilotage stratégique des actions menées et permet la mise en place d'une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 3 à 16 ans et leurs parents. La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Éducation nationale travaillent en partenariat afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité et notamment pour les enfants qui en sont le plus éloignés. La convention vise à favoriser la rencontre par les enfants, des artistes, des œuvres et des équipements culturels tout en leur proposant des pratiques artistiques dans le cadre de projet de qualité. Les projets sont mis en œuvre sur tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les projets proposés peuvent prendre la forme de résidences d'éducation artistiques (120h) ou de projet artistiques (cycle d'environ 15h). Plusieurs classes ou sites périscolaires peuvent être concernés par un même projet artistique. Ponctuellement, des ateliers artistiques parents-enfants sont également proposés à l'occasion de temps forts culturels (fête de la science, Mulhouse à l'œuvre, etc.).

3.5.2. Les arts plastiques

- Des équipements pédagogiques publics dédiés à l'éducation artistique et culturelle

Les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et le BENTO Laboratoire d'expressions situés à Mulhouse, mutualisent leurs ressources pour développer des projets d'éducation artistique ambitieux pour les enfants de l'agglomération. Le positionnement géographique

des équipements permet un maillage du territoire et une action au niveau des quartiers d'implantation.

L'expertise pédagogique dans le domaine des arts et du numérique de ces deux équipements est mobilisée pour développer des actions de formation et des projets d'éducation artistique en direction du personnel d'animation et des responsables de sites périscolaires de l'agglomération. Des ateliers artistiques sont également proposés aux enfants de l'Agglomération pendant les vacances et certains mercredis après-midi par ces deux équipements. Les actions sont menées en direction des enfants (de 2 à 13 ans, principalement les 6-11ans), parents, animateurs, enseignants, équipes éducatives scolaires ou périscolaires. L'approche est centrée sur la pédagogie de projet. L'enfant est acteur de son projet dès le départ. Les projets partent des représentations des enfants pour solliciter leur imaginaire. Les techniques sont utilisées comme moyens et non comme une finalité.

Des ateliers familles, mis en œuvre à l'occasion de temps forts culturels, permettent d'accompagner à la parentalité en favorisant les interactions intergénérationnelles par l'acte créatif, propice au dialogue et à la coopération. Les actions permettent des rencontres avec les artistes, les œuvres, les scientifiques pour nourrir les projets pédagogiques qui s'appuient sur des partenariats. Des moyens communs issus de la convention d'EAC permettant d'avoir des artistes ou des œuvres qui rayonnent sur les différents temps de l'enfants et pour les différents projets menés.

Les APAP et le BENTO mènent un travail d'ingénierie commun sur les projets notamment les résidences d'éducation artistique. Les équipements mutualisent leur expertise pédagogique pour créer collectivement des ressources pédagogiques et construire des parcours de formation pour les personnels d'animation périscolaires, les enseignants à Mulhouse. Enfin, ils mettent en place des workshops artistiques sur les vacances selon deux approches : susciter la curiosité d'une part, approfondir la pratique artistique d'autre part.

Ces ateliers vacances sont proposés dans les locaux respectifs ou lors d'ateliers mobiles in situ directement dans les quartiers.

Les APAP et le BENTO s'inscrivent dans les parcours des Classes de Ville et proposent plus de 88 ateliers mêlant art, science et citoyenneté et proposent aussi en lien avec le Projet Demos, des projets artistiques sur les thématiques de l'orchestre afin d'accompagner les enfants non musiciens.

Les APAP et le BENTO mettent en œuvre tout un ensemble de ressources pédagogiques liées aux lieux culturels mulhousiens (médiation) ou issues de projets artistiques menés sur les différents temps de l'enfant. Site internet, plaquettes, dossiers pédagogiques et fiches permettent d'assurer un suivi et un complément aux ateliers artistiques proposés.

- **La Kunsthalle, centre d'art contemporain** à Mulhouse, propose des médiations à destination des publics scolaires, à partir de ses trois expositions annuelles. Elle développe un important programme de médiation à destination des publics scolaires afin de permettre aux enfants d'appréhender l'art contemporain de différentes manières. A travers un large panel de visites sont développés l'imagination, le goût et la culture générale, mais aussi la capacité d'argumenter et de soutenir un point de vue, de forger l'esprit critique des jeunes élèves. Elèves et enseignants sont accueillis gratuitement et sur rendez-vous tous les jours de la semaine. L'équipe de médiation porte une attention particulière à l'expérimentation de nouvelles approches pour la visite des expositions à travers un éventail de visites thématiques qui est présenté à tous les enseignants ou animateurs qui en font la demande, chaque atelier étant spécifiquement construit en lien avec les enseignants ou animateurs. Sur la base de parcours ou de partenariats, des projets particuliers peuvent être élaborés, soit sur proposition du centre d'art, soit à la demande de l'enseignant. La Kunsthalle travaille également en lien avec les autres équipements culturels de la Ville et de l'Agglomération (Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, La Filature, Musée du Papier peint, Écomusée) et peut proposer aux écoles élémentaires de l'Education nationale des ateliers transversaux en y associant les expressions artistiques et les ressources de ces structures culturelles. La plupart des activités peuvent être organisées sur temps scolaire ou extrascolaire.

3.5.3. L'éducation musicale

Plusieurs actions et dispositifs favorisent l'éducation musicale pour les publics enfants.

- **Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) DEMOS (2019-2022)**

Mis en place et piloté par la Philharmonie de Paris depuis 2010, le projet Démon existe à Mulhouse depuis 2017. Ce dispositif à la fois d'excellence et de démocratisation culturelle est porté par la Ville de Mulhouse (Direction Culture et Direction Education) et piloté par le Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Mulhouse, en partenariat avec l'Education nationale et la CAF du Haut-Rhin.

Durant 3 ans et à partir du CE2, une cohorte de 115 enfants bénéficie de 2h d'apprentissage musical dans le temps scolaire et de 1,5 heures sur le temps périscolaire ou extrascolaire. Les instruments qui composent un orchestre symphonique sont représentés : cordes, bois et cuivres. Deux professeurs de musique et un médiateur social encadrent chaque groupe.

Réparties dans 7 écoles de la ville de Mulhouse par groupe de 15 enfants environ (Dornach, Drouot, Pergaud, Kléber, Victor Hugo, Wagner et Wolf), les enfants bénéficient de 9 rassemblements en orchestre et un concert par an. Un concert à la Philharmonie de Paris vient clôturer les 3 ans du projet.

DEMOS conservatoire (2019-2022)

Après une première phase 2017-2019, 61 enfants sont rentrés en Conservatoire en septembre 2019 afin d'intégrer le cursus Démon conservatoire en partenariat avec 5 collèges (Bel-Air, Bourtzwiller, Jean Macé, Saint-Exupéry et Wolf) afin de bénéficier de cours de pratique collective (orchestre et FM) le jeudi après-midi au Conservatoire. Les élèves se rendent une fois hors temps scolaire au Conservatoire afin de suivre un cours d'instrument. Ils bénéficient également de 2h d'éducation musicale au collège. 6 tutti et 1 concert par an viennent ponctuer leur apprentissage musical. Le suivi pédagogique est toujours mené par la Philharmonie de Paris.

- **Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM)**

En lien avec le Conservatoire de musique, danse et art dramatique, elles offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.

Plusieurs esthétiques sont proposées :

- CHAM Musiques actuelles dans les écoles élémentaires Brossolette et la Fontaine (du CE1 au CM2)
- CHAM instrumentale à l'école Jean XXIII (du CE1 au CM2)
- CHAM vocale à l'école Cour de Lorraine (du CE2 au CM2)

Les élèves souhaitant poursuivre leur apprentissage dans le temps scolaire peuvent intégrer le collège Kennedy ou le collège Jean XXIII qui proposent des cursus CHAM.

- **Le Conservatoire de musique, danse et art dramatique** propose des cours d'éveil musical via son Jardin musical à partir de 4 ans, puis des cours d'éveil musical à partir de 5 ans et l'accès aux cursus habituels dès 7 ans sur temps extrascolaire principalement.

- **Les MIMS (Musiciens Intervenant en Milieu Scolaire)**

Les 7 MIMS du Conservatoire de Mulhouse interviennent dans toutes les écoles maternelles de la Ville de Mulhouse ainsi que dans les écoles primaires afin de proposer des concerts scolaires intitulés « Bulles de MIMS ». Des projets à l'année sont co-construits avec les classes du CE2 au CM2.

- **L'orchestre symphonique de Mulhouse (OSM)**

L'OSM s'engage depuis de nombreuses années afin de sensibiliser les jeunes et les familles à la musique classique et au plaisir de se rendre au concert symphonique. Plusieurs actions sont menées avec les publics scolaires. Des élèves de maternelle à ceux des lycées, plus de 10 000 jeunes découvrent la musique classique et l'univers d'un orchestre symphonique chaque année, à travers des actions ciblées à chaque période de développement des enfants, par l'OSM.

- o Venue aux concerts : hors temps scolaire
- o Assister aux répétitions et à la générale : sur temps scolaire
- o Visite de la Filature et des locaux : sur temps scolaire (classes de ville)

- **Concerts éducatifs et famille**

Ils sont proposés en journée sur temps scolaire (concert éducatif) / en soirée hors temps scolaire (concert famille). Les musiciens de l'OSM proposent, en lien avec les conseillers pédagogiques en éducation musicale, des concerts éducatifs spécialement adaptés au public scolaire. Durant une semaine, le même concert adapté au temps scolaire est donné plusieurs fois devant des classes de primaire de Mulhouse et de l'agglomération. Le programme est ensuite donné dans son intégralité lors d'un Concert Famille.

- **Parcours éducatif**

Des élèves de Mulhouse et du Haut-Rhin sont préparés en amont par des ateliers donnés par les musiciens avant d'assister à un concert public de l'OSM destiné aux élèves du primaire au lycée.

- o Ateliers en classe : sur temps scolaire
- o Venue au concert : hors temps scolaire
- o Chœur d'enfants MulhouseS
- o Le projet MulhouseS est un projet d'envergure aboutissant sur la création d'une pièce électronique symphonique impliquant l'OSM et un chœur d'enfants composé de tous les élèves des écoles mulhousiennes (1 classe/école) soit 700 enfants.

3.5.4. Le spectacle vivant

La Ville favorise l'**accès au spectacle vivant** à destination des écoles maternelles avec l'appui opérationnel des Tréteaux de Haute Alsace. Le dispositif est proposé aux écoles maternelles de Mulhouse. Il permet aux classes participantes de bénéficier de 2 spectacles dans l'année scolaire. 4 200 enfants et accompagnateurs bénéficient de l'accès à ces spectacles et découvrent ainsi des lieux culturels de la Ville comme le Théâtre de la Sinne, la Filature ou encore l'Espace Matisse.

Le Théâtre de la Sinne accueille des écoles primaires dans le cadre des spectacles organisés par les Tréteaux de Haute Alsace à raison de 94 représentations par an. L'ensemble de ces représentations amène 22 000 spectateurs par an.

Les Tréteaux proposent aux écoles de Mulhouse un abonnement à trois spectacles permettant l'approche de formes artistiques différentes (théâtre, danse, images, marionnettes, musique...) Chaque spectacle bénéficie d'un dossier pédagogique complet et d'un « bord plateau » (rencontre post-spectacle avec les artistes), à l'issue des représentations et/ou de rencontres au foyer du théâtre. Des visites du Théâtre (centrées notamment sur la place du Théâtre de la Sinne dans l'histoire du théâtre), sont organisées régulièrement pour les élèves des écoles élémentaires du CP au CM2. Les Tréteaux mettent en place régulièrement au Théâtre des activités d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des classes de ville et dans le cadre du dispositif Démon. Des ateliers de pratique théâtrale ont lieu à la demande des écoles, en lien avec les spectacles de la Saison. Les enfants des écoles ne participant pas à l'abonnement Tréteaux sont également bénéficiaires

d'éducation artistique / théâtre par les loisirs du mercredi organisés par les centres sociaux (spectacles et rencontres avec les artistes).

L'Opéra du Rhin donne 6 représentations pour les scolaires (Ballet et Opéra).

3.5.5. Découverte du patrimoine

• Les musées municipaux

Le musée Historique et le musée des Beaux-Arts proposent plusieurs activités à destination des publics scolaires et jeunes. Dans le cadre des accueils de classes, sont ainsi proposés des visites résidences, parcours, thématiques et livres. Des lectures de contes sont également proposées dans les équipements. Ces activités et ateliers ont également lieu sur temps périscolaires et extrascolaire.

• La mission Ville d'Art et d'Histoire

La mission Ville d'art et d'histoire qui gère la Maison du Patrimoine - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Mulhouse, propose des activités durant :

- o le temps scolaire
 - visite de la Maison du Patrimoine – cycle 2 et 3
 - parcours à l'extérieur en fonction du thème choisi par l'enseignant + éventuellement atelier – cycles 1, 2 et 3
 - participation aux classes de ville (Classes Patrimoine) sur des thématiques choisies par l'enseignant (à l'avenir participation aux classes patrimoine (sur une thématique prédéfinie)
 - participation aux classes Patrimoine en lien avec d'autres services patrimoniaux (Musées historique, Archives municipales, Bibliothèque)
 - parcours avec différents services sur une thématique donnée (Musée historique, Archives, Bibliothèque notamment)
- o le temps périscolaire
 - ateliers
 - jeux autour du patrimoine mulhousien (conçus par la Mission Ville d'art et d'histoire)
 - parcours thématiques ludiques
- o le temps extra-scolaire

- ateliers proposés durant les vacances scolaires (sauf Noël) – à partir de 8 ans
- jeux autour du patrimoine mulhousien proposés tous les mercredis après-midi (avec présence des parents obligatoire) – à partir de 5 ans

• Les Archives de Mulhouse

Les Archives de Mulhouse accueillent du public scolaire pour des découvertes des documents d'archives et des ateliers sur différentes thématiques (histoire de l'industrie, ateliers de l'historien, histoire d'un quartier...). Ces activités se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.

3.5.6. La lecture et l'écriture

Le réseau des bibliothèques de Mulhouse est constitué de 7 équipements :

Bourzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot, Grand'Rue, Salvator et Médiathèque de la Filature.

• Les accueils de classe (sur temps scolaire) :

Les bibliothèques proposent chaque année des créneaux d'accueil de classes, pour des visites-découvertes, des séances thématiques ou des parcours sur plusieurs séances.

Les parcours abordent des sujets de société (l'égalité filles / garçons, les migrants, les handicaps, la protection de la nature) ou des sujets autour du livre (les BD, les mangas, la découverte d'auteurs, la découverte des contes).

Certains de ces parcours, dans le cadre des classes de ville, se font en lien avec d'autres services de la direction Culture ou de la Ville : les classes patrimoine, les lectures musicales, en partenariat avec l'OSM.

• Le festival Motàmot (sur temps scolaire) :

Le festival Motàmot est le festival mulhousien de l'écriture. Il est inscrit dans le contrat-territoire-lecture 2019-2021 entre la Ville de Mulhouse et la DRAC Grand Est. En 2019 s'est tenue la première édition. Le week-end les ateliers, conférences, spectacles sont ouverts au grand public. En amont, la journée du vendredi est dédiée aux scolaires. Elle est d'une part le point d'aboutissement d'un concours d'écriture pour les écoles et collèges, avec l'accompagnement par un professionnel du spectacle vivant ou de l'audiovisuel, sur plusieurs séances, des classes sélectionnées, pour aboutir à une mise en voix des textes

sélectionnés ou un film proposé au public. La journée du vendredi est d'autre part l'occasion par des classes de rencontrer des auteurs.

Tout au long de l'année, ateliers, animations, jeux, histoires – avec une approche traditionnelle ou numérique – sont proposés les mercredis, samedis ou pendant les congés scolaires dans les différentes bibliothèques.

3.5.7. Aide aux projets culturels

La ville accompagne également les projets portés par les écoles par le biais d'aides versées dans le cadre de subventions ou d'aides directes. Ces aides visent notamment à soutenir les projets et pratiques culturelles.

Dans ce cadre un appel à projets annuels est porté par la Direction Education dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI).

Le FAI est une aide financière permettant aux écoles de monter des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité principalement dans le domaine culturel (parcours culturel, création d'un spectacle, réalisation de fresques, écriture de livres, découvertes de lieux culturels accompagnée de pratiques artistiques, etc.).

Par ailleurs la Ville favorise également les découvertes et sorties culturelles par l'attribution de crédits transports permettant aux écoles de réaliser ces sorties.

3.6. Volet éducation à l'information, aux sciences et aux outils numériques

3.6.1. Plan numérique

Faisant suite à la situation inédite rencontrée dans le cadre de la crise sanitaire et la fermeture des écoles, il est apparu que le développement des outils numériques devait se poursuivre.

Ainsi la Direction Education de la Ville de Mulhouse souhaite poursuivre et amplifier les expérimentations menées sur l'usage du numérique et accompagner la modernisation des supports et des outils pédagogiques utilisés par les enfants. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan Numérique pour les écoles. Ce Plan lancé en 2015 et qui se poursuit a été défini en

partenariat étroit avec l'Education Nationale et est piloté dans le cadre d'un comité partenarial.

• Le développement des équipements numériques mis à disposition

L'ensemble des écoles élémentaires est équipé de classes mobiles à raison de 2 à 3 classes par école.

L'objectif de la Ville est de poursuivre et de proposer des équipements et accompagnements adaptés aux besoins des écoles. Un groupe de travail a été mis en place avec des directeurs d'école et a permis de dresser les besoins d'équipement.

La Ville va lancer ainsi un nouveau Plan Numérique de 2021 à 2025.

Les objectifs :

- atteindre 100 % de classes élémentaires équipées de vidéoprojecteurs et d'ordinateurs portables en 2022
- développer l'équipement des écoles maternelles sur projet

• L'amélioration des réseaux et infrastructures

Dans le cadre du projet de « la Ville des Intelligences » la Ville engage une démarche visant à améliorer les réseaux et infrastructures des écoles.

En effet, afin de mener à bien les projets de développement des usages numériques il est nécessaire de mettre en place un socle fiable et sûr en termes de réseaux internet et de téléphonie.

L'objectif est donc de mettre en œuvre un plan de développement cohérent, global, planifié dans le temps pour répondre aux enjeux.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera mandatée afin de procéder à un état des lieux et de définir une programmation pluriannuelle technique et financière de l'infrastructure des écoles.

• Les supports pédagogiques : la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail

Par ailleurs en concertation avec l'Education Nationale la Ville de Mulhouse a souhaité accompagner la mise à disposition d'équipement par l'accès à un Environnement Numérique de Travail, plateforme collaborative qui permet entre autres aux écoles de disposer de messageries, blogs, ressources et cours en ligne sécurisés.

L'équipement des écoles et l'accompagnement aux pratiques numériques innovantes a vocation également à se concrétiser dans l'accompagnement d'expérimentations portées localement par les différents acteurs éducatifs.

3.6.2. Interventions des APAP et BENTO

Deux équipements pédagogiques de la Direction Education de la Ville de Mulhouse et de m2A, les APAP et le BENTO proposent des approches par des pratiques innovantes, de la robotique, des sciences et de l'éducation aux médias en les liant aux pratiques artistiques. Ils proposent la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires à but créatif avec les enfants de 3 à 10 ans, en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, ainsi que des formations, des ressources pédagogiques et des soutiens en ingénierie de projet en direction des acteurs éducatifs.

L'interdisciplinarité et la transversalité permettent aux publics de réinvestir leurs connaissances et de revisiter leurs a priori en sciences, et technologies numériques dans divers domaines d'expressions à travers des médiums contemporains tels que l'interactivité, la performance, la danse, la plastique sonore ou la rue. La démarche se base sur l'articulation des processus de recherches scientifiques et artistiques, sur la mise en œuvre des apprentissages dans d'autres domaines ainsi que l'utilisation sensée et raisonnée d'outils et de technologies numériques. Des artistes, designers ou innovateurs technologiques sont régulièrement associés aux projets, multipliant les rencontres, les univers. Enfants, parents, animateurs et enseignants expérimentent les démarches artistiques, et croisent les pratiques des différents domaines pour développer leurs moyens d'expressions. Les sciences peuvent être utilisées comme simples références et amorces d'idées ou faire partie intégrante d'un projet, ouvert sur l'ingénierie. Les compétences de chaque acteur d'un projet se croisent pour nourrir la mise en œuvre. La création est le point central où tout est prétexte à questionner, à chercher, à tester, à expérimenter pour donner à comprendre et à voir le monde.

Les APAP développent une expertise en arts plastiques en croisant les approches traditionnelles (gravure, sérigraphie, photographie, etc.) avec des pratiques innovantes (arduino, tablettes numériques, makey makey, QR code, incrustation, etc.).

Le BENTO développe son expertise didactique et pédagogique dans le domaine des sciences et des technologies numériques. Les projets de création artistiques s'appuient fortement sur les domaines scientifiques en s'appuyant sur les sciences comme source d'imagination et en les appliquant avec imagination.

Les publics sont accompagnés dans un processus de création, de recherche, nourri de références et de rencontres (spécialistes, œuvres, lieux culturels et scientifique de proximité, artistes, etc.). Les projets menés permettent de lier des notions et concepts scientifiques à celles et ceux relatifs aux actes de création et d'expression. Ils proposent un temps d'expérimentation et d'application des apprentissages tout en permettant aux enfants de comprendre et de mesurer les incertitudes inhérentes aux processus de recherche et de création. L'enfant est positionné comme acteur de ses découvertes.

3.7. Volet activités physiques et sportives

3.7.1. Projet éducatif sportif

Il s'agit d'utiliser le sport comme un levier éducatif, dans sa mise en œuvre, le projet éducatif sportif repose sur 4 points :

1. Le retour des éducateurs sportifs par discipline au sein des établissements pendant le temps scolaire dédié à l'EPS (conformément au projet d'école et aux IO de l'EN) et sous la responsabilité du corps enseignant.

2. Le maintien du dispositif d'animation et d'éducation sportive des Pass'clubs dans le temps extrascolaire pour les enfants de 5 à 10 ans. Porté par la Direction Sports et Jeunesse en lien avec le mouvement sportif dans l'objectif de nouer des « sas » ou des « passerelles » entre l'école (EPS dans le temps scolaire avec les éducateurs sportifs territoriaux) et les clubs locaux (prise d'une licence fédérale) afin d'assurer une continuité et cohérence des temps éducatifs.

Cette animation permet aussi aux enfants de s'initier et découvrir tout un panel de disciplines sportives.

3. Les Pratiques Sportives Ouverte (P.S.O.) qui constitue un dispositif d'animation sportive qui entre dans le cadre du « Sport qui s'ouvre à tous » : axe fort de la politique sportive mulhousienne. Il s'agit d'encourager et de favoriser la pratique sportive en proposant à tous les Mulhousiens de 18 ans et plus, de découvrir et de s'adonner gratuitement et en toute

liberté, entre amis ou en famille, à des activités sportives, en-dehors du cadre associatif classique, pour un pur moment de convivialité et de détente.

La thématique P.S.O. MULTISPORTS proposée s'adresse essentiellement à un public adulte et familial ou les enfants peuvent accompagner les parents pour une pratique « intergénérationnelle ». Ces P.S.O. MULTISPORTS sont proposées en soirée les mercredis et jeudi (18h-20h), en matinée le dimanche (10h-12h), dans plusieurs installations sportives de la Ville (gymnases et complexe sportif).

4. Favoriser, auprès de notre jeunesse, la pratique sportive en club de façon régulière et pérenne, permettant même d'offrir, à certains potentiels, la possibilité d'accéder à la filière d'excellence sportive mulhousienne.

L'objectif premier vise à promouvoir et donner le goût à la pratique sportive par la découverte et l'initiation de différentes disciplines, permettant, le cas échéant, un perfectionnement en club.

Les objectifs éducatifs prioritaires :

- Contribution à la santé et à l'équilibre, ainsi qu'à la construction d'une personnalité et le développement du processus de socialisation ;
- Le sport comme langage commun, il ne tolère de discrimination d'aucune sorte ;
- L'éducation et la prévention par le sport impliquant la loyauté, le respect de règles et le contrôle de soi ;
- Le sport comme école de courage et de persévérance et du développement de l'effort.

Le choix des disciplines qui seront enseignées se fera en fonction de la qualité des projets sportifs de formation des clubs mulhousiens qui bénéficient d'éducateurs compétents, expérimentés et qualifiés (dispositif MAD / titulaires d'une carte professionnelle).

De ce fait, l'ensemble des enjeux ciblés par le projet s'appuieront sur les 3 piliers de la politique sportive municipale, à savoir :

1. Le sport qui s'offre à tous
2. La performance par la formation
3. Les projets sportifs qualifiés

3.7.2. Le développement de Classes à Horaires Aménagés Sports

La Ville, en accord avec l'Education Nationale, souhaite proposer l'expérimentation de classes à Horaires Aménagés permettant la pratique sportive, sur le modèle des Classes à Horaires Aménagés existant déjà en Musique dans les écoles Pierre Brossolette, Jean de la Fontaine et Cour de Lorraine. Il s'agit là d'une spécificité puisque si les classes à horaires aménagés sont prévues habituellement pour des pratiques artistiques (musique, danse, théâtre ou arts plastiques) le cadre national ne prévoit pas ce dispositif dans le cadre sportif. Il s'agit donc là d'une spécificité mulhousienne rendue possible par la volonté commune de la Ville et de l'Education Nationale d'expérimenter des projets pédagogiques au bénéfice des élèves.

L'objectif est d'offrir aux élèves un parcours sportif particulier de qualité, pouvant les amener à poursuivre un cursus scolaire leur permettant d'exercer une activité sportive en club de haut niveau.

Trois classes de CE2 « C.H.A.S » ont pu ouvrir à partir de la rentrée 2021 :

- Volley
- Echecs
- Basket-Ball

L'objectif est de proposer dans les années à venir d'autres disciplines au sein de nouvelles classes.

3.7.3. L'apprentissage du savoir Nager

L'objectif du dispositif déployé dans le temps scolaire primaire est d'augmenter de manière significative le taux de réussite aux tests en fin de cycle primaire pour tendre vers le « savoir nager » requis en fin de 6^{ème}. Il est attendu que l'enfant découvre le milieu aquatique, prenne goût à la pratique nautique et atteigne un niveau sécuritaire de nage permettant la réduction des risques liés au milieu nautique. Les objectifs transversaux liés à la pratique sportive sont également développés ainsi que l'approche de l'hygiène corporelle et l'évolution au sein d'un groupe.

Les 40 sessions proposées sur la totalité de la scolarité primaire sont majoritairement effectuées par cycle de 10 séances annuelles ciblées prioritairement sur les classes de CP, CE1, CE2 et CM1. La Direction Sports et Jeunesse contribue au développement de cette action par le biais de la mise à disposition d'un Maître-Nageur par classe pour l'enseignement.

3.7.4. Le Pass natation

Il s'agit d'un dispositif extrascolaire de découverte du milieu aquatique développé par les services de la Direction Sports et Jeunesse. L'éveil à l'eau est intégré dans le cadre des activités péri-éducatives dispensées dans les écoles.

Le Pass'natation est proposé à la piscine de l'Ilberg, du lundi au vendredi pendant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël), aux enfants nés de 2011 à 2015 avec 25 enfants par créneau. Basé sur trois stages de cinq jours lors des petites vacances scolaires, hors Noël, cette approche sous forme ludique permet une familiarisation à l'eau des 6-8 ans en complémentarité de l'action dans le cadre de l'enseignement primaire.

3.8. Volet santé et prévention

3.8.1. Education à l'environnement et développement durable

• Le développement de projets Nature autour de l'Ecole du dehors

L'Ecole du dehors, née dans les années 60 au Danemark sous le nom de Waldkindergarden, a permis de développer une nouvelle pédagogie, centrée sur l'apprentissage de la vie quotidienne, l'autonomie, le jeu et le lien à la nature. Les résultats démontrent que les espaces naturels favorisent la concentration, l'observation, la manipulation et le développement d'aptitudes motrices chez l'élève tout en éveillant sa curiosité.

Cette nouvelle pédagogie a émergé à l'époque en raison de pénuries de locaux dans les écoles maternelles, de la même manière la crise sanitaire a renforcé la nécessité d'investir de nouveaux espaces. Ce projet répond ainsi à trois enjeux majeurs : la sensibilisation à

l'environnement, la nécessité d'adapter les enseignements en période de crise sanitaire et enfin l'expérimentation de nouvelles pédagogies visant à favoriser la réussite des enfants.

La Ville de Mulhouse souhaite ainsi accompagner les écoles dans l'expérimentation de cette pédagogie plus répandue dans les pays nordiques, en s'associant avec le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, Le Moulin de Lutterbach.

L'objectif est ainsi de proposer des activités au contact direct avec la nature et notamment en investissant les espaces naturels de la cour d'école.

Une expérimentation a été menée en ce sens dans les écoles des Coteaux dans le cadre de la Cité Educative en lien avec le CINE de Lutterbach.

Dans ce cadre la Ville proposera à partir de 2021/2022 deux actions :

- Projet « En quête de nature, faire école dehors » à destination des écoles élémentaires une dizaine de classes pourront bénéficier chaque année de ce dispositif, l'idée étant également que les enseignants participants puissent diffuser les pratiques au sein de l'école
- Projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination des écoles maternelles, à raison d'une dizaine de classes par an

• Aménagement des cours d'écoles et réflexion sur leurs usages sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

L'aménagement des cours d'écoles s'inscrit également dans les priorités éducatives du territoire communal, avec comme objectif la création de cours d'écoles dites résilientes.

Cette démarche vise à rendre les cours d'établissements scolaires plus vertes et plus agréables. Les objectifs :

- Lutter contre le changement climatique en infiltrant les eaux pluviales et en créant des îlots de fraîcheur dans la ville : cela permet d'améliorer le confort d'été dans les écoles (utilisation possible des cours en cas de canicule)
- Donner une dimension environnementale plus forte, faire entrer la nature dans l'école et mettre la nature à la portée des enfants en lien avec le projet d'Ecole du Dehors.

Cette démarche est menée de manière transversale et concertée. Une réflexion est menée également sur les usages des cours ou de ses espaces (potagers) hors temps scolaire avec

comme objectif la volonté de pouvoir mettre en place des partenariats avec d'autres acteurs, notamment socioculturels qui pourraient investir ces espaces naturels pédagogiques hors temps scolaire.

• Classes vertes

La Ville soutient les projets de classes vertes des écoles par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des écoles.

Sur le territoire mulhousien ces aides importantes permettent à des élèves qui n'ont pas toujours l'occasion de sortir de leur quartier de découvrir un environnement naturel nouveau, d'être sensibilisé aux questions environnementales mais aussi d'apprendre les règles de la vie collective.

3.8.2. Education alimentaire et nutritionnelle

Plusieurs actions et dispositifs se complètent pour contribuer à l'éducation alimentaire et nutritionnelle des enfants.

• Restauration périscolaire

M2A sert près d'un million de repas chaque année dans l'ensemble de ses sites périscolaires. L'objectif visé à travers la restauration périscolaire est d'offrir aux enfants et notamment ceux de la Ville-centre un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

Dans le respect de la loi EGALIM (issue des États Généraux de l'Alimentation initiés en 2017), m2A a fait le choix pour les repas fournis dans les périscolaires de :

- Favoriser les produits issus d'une agriculture durable, en priorité biologique
 - Introduction d'un minimum de 30 % de composantes bio et de produits systématiquement bios (carottes, choux, pommes, céleri, pomme de terre, viande et pain au moins une fois par semaine...)
- Favoriser les produits issus de circuits alimentaires de proximité permettant ainsi de soutenir l'économie du territoire et la traçabilité des matières premières pour participer aux dynamiques de nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du territoire.

- Introduction d'au minimum 60 % (au lieu des 50% prévus par la loi EGALIM) de produits de qualité intégrant des produits issus des projets alimentaires territoriaux et/ou autres labellisations locales ou commerce équitable,
 - Promouvoir les produits « faits maison »

Par ailleurs, depuis la rentrée 2021, m2A a également développé son offre de restauration en offrant un goûter à tous les enfants sur le temps du soir dans supplément de coût pour les parents.

Les goûters proposés aux enfants depuis septembre sont composés de deux éléments parmi les suivants :

- des fruits frais ou des fruits cuits en compote,
- des produits laitiers,
- des produits céréaliers (pain, biscuits secs ...) si possible non raffinés.
- Les boissons en accompagnement sont :
 - de l'eau,
 - des jus de fruits,
 - ou du lait demi-écrémé non sucré.

3.8.3. Les actions de sensibilisation à Internet, aux réseaux sociaux et aux bons usages des écrans

Ces actions pilotées par les Coordinations territoriales prévention-sécurité de la Ville consistent en des interventions en milieu scolaire, proposées principalement pour les classes de CM1-CM2, dans le but de sensibiliser les élèves aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux et aux dangers d'Internet.

A l'aide de supports pédagogiques (vidéo, jeux, questionnaires), plusieurs thématiques sont abordées : les mauvaises rencontres, la diffusion de données à caractère personnel (photos), les rumeurs, le harcèlement, les sites dangereux, etc... visant à donner des outils

de compréhension aux enfants pour bien utiliser l'outil Internet et se prémunir contre toute atteinte à la vie privée.

Par ailleurs la période de confinement a mis en exergue la nécessité de sensibiliser parents et enfant aux bons usages des écrans et à lutter contre le risque d'addiction, au regard des effets néfastes qu'ils peuvent avoir en cas de surexposition. Dans ce cadre des actions de sensibilisation (ex. café des parents) seront développées.

3.9. Volet formation

Des actions de formation sont proposées à différentes catégories de personnels afin de les professionnaliser dans leurs missions éducatives.

Au niveau scolaire : les personnels ATSEM assurant les temps d'accueil bénéficient de formations dédiées pour la tenue des accueils (préparation de temps calme, création de jeux).

Au niveau périscolaire : depuis la rentrée 2018, les agents périscolaires disposent d'un temps de formation plus important. Un plan de formation est mis en œuvre annuellement à destination des responsables de site mais également des agents d'animation. Les thématiques sont variées et nombreuses : citoyenneté, vivre-ensemble, accueil des enfants en situation de handicap ou difficiles, formations artistiques, HACCP...

Une session de formation BAFA est également mise en place annuellement, afin de former les agents vacataires qui ne possèdent actuellement aucune formation dans le domaine de l'animation.

3.10. Volet expérimentation

3.10.1. L'école Illberg, une école bilingue anglais

La contribution au développement de filières d'excellence sur le territoire mulhousien fait partie des axes d'intervention prioritaires de la Ville.

Dans ce cadre et toujours avec la volonté de diversifier les offres de parcours de réussite éducative et scolaire proposés aux élèves mulhousiens, une école expérimentale proposant notamment un cursus innovant, bilingue anglais, a ouvert sur le site de l'Illberg, grâce à un

partenariat étroit avec l'Education Nationale, qui a donné son accord pour l'ouverture de cette école publique innovante.

Si le projet pédagogique est innovant de par l'introduction d'un apprentissage de l'anglais à parité horaire, ce sont également les modalités d'organisation pédagogiques qui sont innovantes : l'enseignement se fait indifféremment en français ou en anglais sur 4 jours et demi sans journées dédiées aux apprentissages dans une langue donnée. De plus l'école dispose d'espace de co-working afin d'expérimenter le travail en ateliers et en autonomie.

L'école dispose aussi d'un accueil périscolaire géré par Mulhouse Alsace Agglomération qui porte également un projet autour de la culture anglo-saxonne et des langues.

Enfin à titre expérimental également la ville propose en continuité de la matinée de classe du mercredi, une offre d'accueil le mercredi midi et après-midi pour les élèves de l'école. Cette offre permet de développer à l'instar de ce qui se fait dans le pays anglo-saxons une offre de parcours sportifs et culturels.

A la rentrée 2021, cette école accueille 8 classes maternelles et élémentaires, dont une nouvelle classe expérimentale CM2/6^{ème} fonctionnant en lien avec le collège Bel Air, les enseignements étant répartis entre les deux établissements dans le cadre d'un projet pédagogique nouveau développé par l'Education Nationale.

3.10.2. Le dispositif des « mercredis tout est permis »

Depuis septembre 2019, la Ville a développé un nouveau dispositif d'accueil le mercredi matin pour les écoles élémentaires Nordfeld, La Fontaine, Pierrefontaine, Koechlin, Cour de lorraine. En septembre 2021, la Ville a fait le choix de déployer ce projet uniquement sur les écoles Henri Matisse et Louis Pergaud du quartier coteaux dans le cadre de son label « cité éducative ». Un travail de co-construction engagé en 2019 avec l'inspection de l'Education Nationale a permis de proposer cette offre d'accueil en cohérence avec les projets d'écoles. Les objectifs du dispositif sont :

- Proposer à titre expérimental une offre de parcours thématiques gratuits pour les enfants souvent sans activité éducative le mercredi et éloignés des pratiques culturelles (au sens large)
- Favoriser pour les enfants la découverte d'activités variées, une meilleure connaissance de leur ville, de ses acteurs
- Co-développer (Ville, Education Nationale) cette offre pour la rendre cohérente et pour inciter les familles à y inscrire leur(s) enfant(s)

Le projet vise à contribuer à l'épanouissement des enfants et à favoriser leur socialisation notamment par l'accès à la culture. Les familles de Mulhouse restent souvent éloignées de l'accès à la culture et sans activité les mercredis malgré l'existence d'une offre (payante). Le dispositif d'accueil a vocation à proposer aux enfants des parcours thématiques gratuits offrant une plus-value éducative et co-construits avec l'Education Nationale. Le dispositif « Mercredis tout est permis » permet d'accueillir gratuitement près de 135 enfants au total les mercredis matin de 8h30 à 12h (sans repas). L'offre de parcours d'activités s'inscrit dans trois thématiques et en cohérence avec les projets d'écoles : activités physiques et sportives, éducation à la citoyenneté, éducation artistique et culturelle. Une attention est portée transversalement à la culture de l'écrit. L'ensemble des ressources et services de la Ville (directions Culture, Education, Sports et Jeunesse, Service prévention et sécurité) ont été mobilisés pour contribuer à l'élaboration des parcours proposés aux enfants.

3.10.3. La ludothèque

Partant d'une réflexion sur ses projets et objectifs en lien avec les besoins des populations de son territoire, la ville de Mulhouse a ouvert une Ludothèque en intégrant un bâtiment existant rue du Chanoine Winterer (anciens locaux du Trait d'Union).

Cette ludothèque permet la mise en avant du jeu comme formidable outil d'épanouissement, médiateur familial et des apprentissages, au service des publics mulhousiens. Au vu de la précarité existante dans les quartiers, la création de ce lieu doit permettre à tous de se saisir de ressources ludiques. Cette ludothèque s'appuie sur les actions déjà mises en œuvre par la ville de Mulhouse et plus particulièrement par la Direction Education. Elle a vocation à développer progressivement son périmètre d'action en direction des publics enfants et des familles de Mulhouse. Les objectifs de la ludothèque sont :

- Utiliser le jeu comme outil du développement de l'enfant

La maîtrise et l'appropriation du monde passe chez l'enfant par l'imaginaire, au travers d'une réinvention du réel. Dans son monde inventé, il va se donner les moyens de contrôler ce qui lui fait défaut dans la réalité. Ainsi par le jeu, l'enfant apprend à dominer ou à dépasser ses conflits et ses peurs, il développe sa fonction symbolique pierre angulaire dans la construction de sa pensée et de son identité.

- Proposer le soutien à la parentalité par le biais du jeu

Le soutien à la parentalité a pour objectif d'aider les parents à construire les repères nécessaires et à les conforter leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. La fonction de

soutien sera développée à travers l'accueil des familles du programme de réussite éducative.

- Offrir le jeu au public Mulhousien

Il apparaît essentiel de mettre en avant le jeu comme formidable outil et comme médiateur dans le quotidien. Le travail en direction des écoles a pour objectif de valoriser le jeu en tant qu'outil d'apprentissage de la vie sociale et du respect mutuel par une sensibilisation des enfants aux jeux de coopération dans des espaces adaptés. Ainsi les écoles mulhousiennes disposent d'un lieu pour faire vivre ces expériences aux enfants.

A la demande des enseignants, une réflexion sur le prêt de jeux aux écoles est en cours, afin de permettre une ré exploitation en classe de ce qui est vécu lors des séances.

La ludothèque propose également des temps de jeux aux familles sur la période estivale en lien avec le PRE.

3.10.4. La cité éducative des coteaux

Le label «Cité éducative» est un dispositif mobilisant des acteurs de la communauté éducative. Il est à destination des 0-25 ans, de la petite enfance à l'insertion socio-professionnelle. Il s'inscrit autour de 3 objectifs :

- Conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire
 - Co-construire l'école de demain dans un climat scolaire apaisé et confiant
 - Continuer à encourager l'ambition scolaire des élèves et des familles de l'école au lycée
- Promouvoir la continuité éducative dans le temps périscolaire
 - Accompagner les parents dans leur rôle socio-éducatif
 - Renforcer le suivi personnalisé des élèves en fragilité éducative
- Ouvrir le champ des possibles
 - Promouvoir une cité plus inclusive
 - Promouvoir une cité numérique

La Cité éducative des Coteaux est un écosystème composé de multiples partenaires et acteurs travaillant ensemble pour un objectif commun.

Le paysage de la Cité des coteaux se dessine autour de thématiques diverses par l'organisation de divers groupes de travail afin de Co -créer des actions en direction des habitants.

La Cité répond à des besoins exprimés par les acteurs de milieux professionnels variés : du monde de l'éducation - du social - du sanitaire et de la culture... Elle permet par conséquent, de mobiliser des acteurs autour d'une alliance éducative.

4. Pilotage et évaluation

- Un comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Le présent document constitue le projet pour 2021-2024. Ce projet sera amené à évoluer si nécessaire en lien avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la Ville de Mulhouse



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROMOTION DES MOBILITES DURABLES AUPRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (323/4.1/480)

La Ville de Mulhouse inscrit depuis plusieurs années son action en termes de déplacement domicile-travail dans un cadre général de promotion et de sensibilisation des agents aux modes de déplacements doux.

Jusqu'à présent, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) de 2019 a été élaborée avec pour objectif de promouvoir des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Dans ce cadre elle a modifié le cadre juridique d'intervention des entreprises dans l'accompagnement de déplacements domicile-travail de leurs salariés.

Afin d'encourager les mobilités actives et partagées, ce texte prévoit notamment un nouveau dispositif pour les employeurs : le forfait mobilités durables (FMD).

Prévu par l'article 26 de la loi d'orientation des mobilités, ce forfait prend en charge les déplacements effectués avec le vélo personnel de l'agent (y compris à assistance électrique), ainsi que le covoiturage.

D'abord prévu au seul bénéfice des salariés du secteur privé, le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 a étendu la possibilité de versement du FMD aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, afin de renforcer la politique de promotion des déplacements alternatifs déjà menée par la Ville de Mulhouse, il est proposé d'une part, d'étendre dans le cadre de l'utilisation du vélo, le dispositif déjà en place dans le cadre du périmètre du Plan Déplacement Emploi (PDE) et d'autre part, de faire bénéficier les agents de la collectivité du Forfait Mobilité Durable (FMD).

EVOLUTION DU PDE :

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT DE TRANSPORT PUBLIC OU DE SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELO :

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 pose l'obligation pour les employeurs de prendre en charge 50% des frais de transport publics de leurs salariés. La collectivité répond à cette obligation via le Plan Déplacement Emploi (PDE).

Dans ce cadre, la collectivité prend en charge à hauteur de 50% le montant des abonnements de transports en commun. Cette prise en charge avait fait l'objet d'une délibération en date du 21 septembre 2009.

Il y a lieu de compléter cette délibération afin d'intégrer au dispositif la prise en charge à hauteur de 50% des frais d'abonnement à un service public de vélo de location.

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES :

PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DES FRAIS ENGAGES AU TITRE DES DEPLACEMENTS EFFECTUES AVEC LE VELO PERSONNEL (Y COMPRIS ASSISTANCE ELECTRIQUE) OU DANS LE CADRE DU COVOITURAGE :

Le FMD indemnise l'utilisation du vélo ou du covoiturage, aussi bien en tant que passager qu'en tant que conducteur, pour effectuer les déplacements domicile-travail via le versement d'un forfait annuel. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo (y compris électrique) ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Ce seuil est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent, ce qui n'est pas le cas pour le montant du forfait versé.

Le montant du forfait s'élève à :

- 100 €/an pour l'usage du vélo personnel ;
- 150 €/an si les agents cumulent le vélo et le covoiturage pour atteindre les 100 jours ;
- 200 € /an pour la pratique du covoiturage.

Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le FMD ne peut se cumuler avec le bénéfice des dispositifs suivants :

- prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public via le PDE
- logement de fonction sur le lieu de travail ;

- véhicule de fonction ou de service avec remisage ;
- transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- transport gratuit par l'employeur

Les dispositifs PDE et FMD ci-dessus exposés sont ouverts aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public et droit privé (contrats aidés et apprentis) de la collectivité.

Ces dispositifs seront mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

Cette dépense sera imputée sur les crédits disponibles à cet effet au budget primitif.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- chapitre 012/comptes 6488/fonction 020

Le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS » : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT –SAISON SPORTIVE 2021/2022 (243/7.5.6/478)

La Ville a établi ou va conclure des avenants aux conventions avec l'ensemble des clubs répertoriés « clubs élite », « clubs performance + », « clubs performance » et « clubs formateurs » suivants, après examen de leurs projets sportifs 2021/2022 qui s'inscrivent en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

En raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire, ces associations ont été amenées à devoir faire preuve d'une adaptation inédite, conformément aux mesures sanitaires en vigueur et d'une capacité de résilience sportive afin de continuer à proposer aux Mulhousien(ne)s la poursuite de leurs missions d'intérêt général se traduisant par :

- le maintien du lien informatif et social avec les adhérents (édition de livrets, présence accrue sur internet...),
- des offres de séquences sportives adaptées aux catégories encadrées : dématérialisées (en ligne), en plein air ou en intérieur dans le respect des protocoles,
- la mise en œuvre d'innovations et d'efforts redoublés permettant d'attirer de nouveaux pratiquants (ex. séquences « portes ouvertes » adaptées),
- la souscription aux dispositifs d'aides et de soutiens déclenchés (plans et fonds de relance - solidarité, appels à projets, Agence Nationale du Sport, CEA, Pass' sport, mesures fédérales...),
- le renforcement de l'assise structurelle associative.

Afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales au titre de la saison sportive en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces clubs, dès le mois de janvier 2022, les soldes de subventions figurant dans les tableaux ci-après.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite)	Total subventions de fonct. saison 2020/2021	Acomptes de subvention déjà versés saison 2021/2022	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2021/2022
ASPTT Mulhouse. Volley-ball	550 000,00	275 000,00	275 000,00	550 000,00
Scorpions de Mulhouse 1997 * (hockey professionnel)	300 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00
Totaux subventions	<u>850 000,00 €</u>	<u>425 000,00 €</u>	<u>425 000,00 €</u>	<u>850 000,00 €</u>

* nouvelle dénomination de la SAS SBC en 2021.

(catégorie clubs performance +)				
FCM Football	230 000,00	46 250,00	133 750,00	180 000,00
Mulhouse Basket Agglomération	270 000,00	70 000,00	210 000,00	280 000,00
Totaux subventions	<u>500 000,00 €</u>	<u>116 250,00 €</u>	<u>343 750,00 €</u>	<u>460 000,00 €</u>

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2020/2021	Acomptes de subvention déjà versés saison 2021/2022	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2021/2022
ACSPCM Judo	35 000,00	4 500,00	25 500,00	30 000,00
ASCMR Canoë-kayak	40 000,00	5 700,00	32 300,00	38 000,00
ASPTT Handball MR	40 000,00	-	1 500,00	1 500,00
ASPTT Triathlon	20 000,00	3 000,00	17 000,00	20 000,00
Ass. Sp. Fauteuil Mulh.	4 000,00	600,00	3 400,00	4 000,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	10 000,00	1 800,00	10 200,00	12 000,00
Lynx Mulh. Handball	72 250,00 (1)	9 750,00	55 250,00	65 000,00
FCM Tennis	27 000,00	3 750,00	21 250,00	25 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	15 000,00 (2)	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Mulh. Squash Club	20 000,00	2 700,00	15 300,00	18 000,00
Mulh. Tennis de Table	40 000,00	5 850,00	33 150,00	39 000,00
Mulhouse Water-polo	50 000,00	6 900,00	53 100,00	60 000,00
Pant. Mulh. Basket Als.	60 500,00	9 075,00	51 425,00	60 500,00
Philidor Mulhouse	42 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Red Star Mulh. Badm.	40 000,00	4 875,00	27 625,00	32 500,00
Rowing Club Mulhouse	13 000,00	2 250,00	-	2 250,00
Rugby Club Mulhouse	23 000,00	3 450,00	26 550,00	30 000,00
Tennis Club de l'IIIberg	30 000,00	4 500,00	25 500,00	30 000,00
USM Volley-ball	26 500,00	3 600,00	20 400,00	24 000,00
Totaux subventions	<u>608 250,00 €</u>	<u>84 300,00 €</u>	<u>487 450,00 €</u>	<u>571 750,00 €</u>

(1) Alors dénommé FCM Handball

(2) MPBA : uniquement secteur amateur en 2020/2021 (incluant l'équipe en N3) suite à la création du MBA.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2020/2021	Acomptes de subvention déjà versés saison 2021/2022	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2021/2022
ADHM	30 000,00	3 000,00	27 000,00	30 000,00
ASCO Handball	10 000,00	945,00	8 505,00	9 450,00
ASM Boxe	10 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
ASPA	11 000,00	1 100,00	9 900,00	11 000,00
ASPTT Athlétisme	15 000,00	1 300,00	11 700,00	13 000,00
ASPTT Cyclisme	4 750,00	450,00	4 050,00	4 500,00
ASPTT VTT	3 230,00	-	3 230,00	3 230,00
AS Red Star Mulhouse	9 000,00	500,00	5 500,00	6 000,00
Cercle de Voile de Mulhouse	3 000,00	-	3 000,00	3 000,00
Club d'orient. Mulh.	1 500,00	-	1 500,00	1 500,00
Compagnie des archers du Bollwerk	3 000,00	-	3 000,00	3 000,00
CS Bourtw. Football	9 000,00	500,00	8 500,00	9 000,00
Elan sportif	16 000,00	-	5 000,00	5 000,00
Entente Mulh. Handb.	6 500,00	945,00	8 505,00	9 450,00
Espérance Mulhouse 1893 Judo	13 000,00	1 800,00	16 200,00	18 000,00
FCM Athlétisme	19 000,00	1 900,00	17 100,00	19 000,00
FCM Baseball/Softball	3 900,00	-	3 000,00	3 000,00
FCM Escrime	14 000,00	1 200,00	10 800,00	12 000,00
Gym Mulhouse	25 000,00	2 000,00	18 000,00	20 000,00
Mouloudia club Mulh.	9 000,00	500,00	4 500,00	5 000,00
Mulhouse Lutte 3000	4 275,00	430,00	3 570,00	4 000,00
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	-	3 000,00	3 000,00
Rac. Club Mulh. 1931	7 000,00	500,00	4 500,00	5 000,00
Réal ASPTT Mulh. CF	13 000,00	1 000,00	11 000,00	12 000,00
Sté Hippique de Mulh.	18 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
Sté de tir à l'arc Mulh.	2 000,00	-	1 575,00	1 575,00
Touring Plongée Mulh.	1 500,00	-	1 500,00	1 500,00
US Azzurri	7 000,00	500,00	4 500,00	5 000,00
Vosges Trotters Mulh.	5 700,00	570,00	5 130,00	5 700,00
Totaux subventions	277 355,00 €	21 140,00 €	221 765,00 €	242 905,00 €

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories sont prévus aux budget 2021 et 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : - 2 projets d'avenant,
- 1 projet de convention.

Ne prend pas part au vote : Mme BONI DA SILVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, positioned to the right of the official stamp.



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive



PROJET D'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2019/2020 ⇒ 2021/2022)

Familles « Clubs Elite / Performance+ /
Performance »

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club « X », association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au de , représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M. et désigné sous le terme « » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en juin 2019, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A compter de la saison sportive 2020/2021, le calendrier initial relatif au subventionnement a fait l'objet d'une simplification administrative, sous la forme d'un acompte en amont de la nouvelle saison et d'un solde à la mi-saison, après une étape d'évaluation intermédiaire.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2021, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2021/2022) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

En raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire, les clubs mulhousiens ont été amenés à devoir faire preuve d'adaptations inédites, conformément aux mesures sanitaires en vigueur et d'une capacité de résilience sportive afin de continuer à proposer aux Mulhousien(ne)s la poursuite de leurs missions d'intérêt général (voir article 4 du présent avenant).

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 09/12/2021, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1^{er} semestre 2022 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de € (..... euros) en faveur du club « X ».

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2021/2022, s'élève à € (..... euros) en faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2022 sur le compte bancaire ou postal du club « X » selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club « X » s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2021/2022 remis, en adéquation avec la politique sportive municipale en considération des contraintes liées à la période de crise sanitaire actuelle.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES (CLUB « X »)
Compétitions / actions associatives	- la participation des équipes ou des sportifs en individuel aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque..) et aux actions associatives dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Lien adhérents / Développement et promotion de la pratique sportive	- le maintien du lien informatif et social avec les adhérents (édition de livrets, présence accrue sur les réseaux sociaux...), - des offres de séquences sportives adaptées aux catégories encadrées : dématérialisées (en ligne), en plein air ou en intérieur dans le respect des protocoles, - la mise en œuvre d'innovations et d'efforts redoublés permettant d'attirer de nouveaux pratiquants (ex. séquences « portes ouvertes » adaptées).
Formation	- la poursuite de la mise en œuvre d'actions de formation internes dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Fonctionnement général du club	- la structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...), - la mise en place d'une veille interne permettant la souscription aux dispositifs d'aides et de soutiens déclenchés (plans et fonds de relance - solidarité, appels à projets, Agence Nationale du Sport, CEA, Pass' sport, mesures fédérales...).

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2021.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour le club « X »,
le (la) président(e)

Christophe STEGER

.....



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive



PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL

(accompagnement financier en subvention pour
la réalisation de missions d'intérêt général)

Saison sportive 2021/2022

Famille « CLUBS ELITE »

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

La S.A.S. Scorpions de Mulhouse 1997, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 1 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE, représentée par M. Alain CHEVAL, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS Scorpions » dans le présent avenant

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Par décision du Conseil Municipal en date du 15/04/2021, la Ville a décidé de reconduire son partenariat avec la SAS Scorpions de Mulhouse pour la saison sportive 2021/2022 formalisé par une convention qui s'inscrit dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer en faveur de la SAS Scorpions de Mulhouse un soutien financier complémentaire au titre de la poursuite de la réalisation de missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la convention de partenariat initiale.

Ces dernières doivent s'inscrire dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, liés au contexte de la crise sanitaire actuelle.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par décision en date du 09/12/2021, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) en faveur de la SAS Scorpions de Mulhouse.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier versé par la Ville à la SAS Scorpions de Mulhouse au titre de la saison sportive 2021/2022, s'élève à 300 000 € (trois cents mille euros).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 (1^{er} paragraphe) fait l'objet d'un versement unique en janvier 2022 sur le compte bancaire ou postal de la SAS Scorpions de Mulhouse selon les procédures en vigueur dans la comptabilité publique et sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS Scorpions de Mulhouse, sur le budget 2022 est réparti comme suit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL (cf. détail des actions à réaliser par la SAS SBC : art. 3 de la présente convention)	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE	% SUBV.
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.	30 000 €	20 %
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).	30 000 €	20%
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.	90 000 €	60 %
TOTAL SUBVENTION	150 000 €	100 %

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat 2021/2022 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2021.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour la SAS SCORPIONS
DE MULHOUSE 1997,
le Président

Christophe STEGER

Alain CHEVAL



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive



PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Saison sportive 2021/2022

Famille « CLUBS FORMATEURS »

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

Le **club « X »**, inscrit le au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume....., folio n°.....) dont le siège social est situé au représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité, M..... et désigné sous les termes « le club » dans la présente convention d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent des valeurs fondamentales pour une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles (accès, proximité, encadrement) demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Pour accompagner et revitaliser son tissu sportif, la Ville a impulsé fin 2018 un nouvel élan à sa politique sportive (3 piliers définis : un sport qui s'offre à tous, la performance et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés administratives et financières des clubs.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations (activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en lien avec la Ville,
- les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, **l'adhésion aux principes de la charte du sport (annexe 1 de la convention)**, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

En raison du contexte particulier lié à la crise sanitaire actuelle, ces associations ont été amenées également à devoir faire preuve d'une adaptation inédite, conformément aux mesures sanitaires en vigueur et d'une capacité de résilience sportive afin de continuer à proposer aux Mulhousien(ne)s la poursuite de leurs missions d'intérêt général se traduisant par :

- le maintien du lien informatif avec les adhérents (édition de livrets, présence accrue sur les réseaux sociaux...),
- des offres de séquences sportives adaptées aux catégories encadrées : dématérialisées (en ligne), en plein air ou en intérieur dans le respect des protocoles,
- la mise en œuvre d'innovations et d'efforts redoublés permettant d'attirer de nouveaux pratiquants (ex. séquences « portes ouvertes » adaptées),
- la souscription aux dispositifs d'aides et de soutiens déclenchés (plans et fonds de relance - solidarité, appels à projets, Agence Nationale du Sport, CEA, Pass' sport, mesures fédérales...),
- le renforcement de l'assise structurelle associative.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Le club concerné par la présente convention, a pour objectifs de développer et de promouvoir la pratique

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le club s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social, présentés à travers son projet sportif de la saison 2021/2022, et à concourir aux objectifs généraux de politique sportive de la Ville (détaillés à l'article 3) dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2021/2022.

Article 3 : OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par le club au cours de la saison sportive 2021/2022 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (déclinés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLETS	OBJECTIFS D'INTERET GENERAL DU CLUB SOUTENUS PAR LA VILLE
SPORTIF	Assurer le développement général du club
	Promouvoir la (ou les) discipline(s) à travers la mise en œuvre d'innovations et d'efforts redoublés permettant d'attirer de nouveaux pratiquants (ex. séquences « portes ouvertes » adaptées) dans le contexte.
	La participation aux compétitions sportives et le maintien du niveau sportif
	La proposition d'offres de séquences sportives adaptées et respectant les protocoles sanitaires en vigueur et propres aux catégories encadrées : dématérialisées (en ligne), en plein air ou en intérieur...
EDUCATIF ET SOCIAL	La participation à la politique sportive municipale.
	Le maintien du lien informatif / social avec les adhérents
	La mise en œuvre de plans de formation internes.
VOLETS ECONOMIQUE ET	Favoriser l'accès à la pratique sportive dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.
	La transmission des valeurs propres (club, discipline...) aux jeunes générations.
	La souscription aux dispositifs d'aides et de soutiens déclenchés (plans et fonds de relance - solidarité, appels à projets, Agence Nationale du Sport, CEA, Pass' sport, mesures fédérales...)
	La mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à la réalisation

ENVIRONNEMENTAL	des activités associatives / L'engagement du club dans un dialogue de gestion avec la Ville. La réalisation d'actions en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable. Le développement de partenariats locaux et la mutualisation de la pratique sportive.
-----------------	---

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022 de la Ville et du respect par le club des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2021/2022 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par la Ville :

1 ^{er} acompte de subvention	avril 2021
Solde de subvention	Décembre 2021

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention	Mai 2021
Solde de subvention	Janvier 2022

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution des décisions prises par la Ville, il est alloué en faveur du club, une subvention de fonctionnement d'un montant total de € (..... euros) au titre de la saison sportive 2021/2022. Cette aide financière fait l'objet d'une ventilation comme suit :

- un acompte de subvention d'un montant de € (..... euros) en exécution de la décision du Conseil Municipal du 15/04/2021,
- un solde de subvention d'un montant de € (..... euros) en exécution de la décision du Conseil Municipal du 09/12/2021.

Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville au financement des actions précitées dans les objectifs soutenus par la Ville (article 3 de la présente convention), conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2021/2022 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2021/2022 un contact régulier et suivi avec le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le club remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le club souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au club ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE/VALORISATION

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le ban communal, la Ville met à la disposition du club, des équipements sportifs municipaux selon un calendrier établi par la Direction Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gratuite de ces équipements correspond à une subvention en nature accordée par la Ville au club qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière établie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année (référence à 2020/2021 : €).

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 4 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le club dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le club des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le club conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : ANNEXE

L'annexe jointe est une des parties intégrantes à la présente convention.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2021.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour
.....
(le club),
Le (la) Président(e)

Christophe STEGER

ANNEXE

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROGRAMME 2022 DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE A MULHOUSE : MARCHES DE TRAVAUX (412/1.1.1/461)

Le réseau d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Mulhouse, d'une longueur de 380 kilomètres, est composé très majoritairement de conduites en fonte grise ou en fonte ductile, installées, pour les premières en 1883.

Aujourd'hui, 40 % du réseau mulhousien est encore constituée de fonte grise, posée avant 1970, qui par ses caractéristiques et son ancienneté peut devenir fragile.

Afin d'assurer le déploiement et le renouvellement du réseau, et d'en garantir son rendement, des travaux sur les conduites et les branchements sont programmés annuellement. La fonte grise est remplacée par de la fonte ductile qui présente une résistance mécanique plus élevée.

Ces opérations de renouvellement de conduites et de branchements sont entreprises soit au regard de l'état de dégradation des ouvrages, en lien avec une étude de gestion patrimoniale permettant de prioriser le renouvellement des conduites en fonction de divers paramètres tels que la matière, l'année de pose, les ruptures, soit en coordination d'un programme de travaux de voirie.

L'annexe n°1 détaille le programme prévisionnel d'investissement pour l'année 2022 sur l'ensemble de rues ou tronçons de rues de Mulhouse.

Cette liste, non exhaustive, n'intègre pas des travaux qui pourraient revêtir un caractère d'urgence.

Pour la réalisation de ces travaux, des marchés seront passés selon les procédures requises, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le financement de ce programme, estimé à 2,9 millions d'euros H.T est assuré dans le cadre du budget annexe Eau, dans la limite des crédits affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux

P.J : Annexe n°1 : programme détaillé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Michèle Lutz.

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2022

Rue	Tronçon	Longueur (ml)	Diamètre (mm)
Cadets/Jura	Sundgau à Réservoir Argonne	180	400
Jura	Verdun à Sundgau	2*100	400/100
Bvd Nations	Camus à Station pompage Illberg	375	350
Jules Siegfried	José Hofer à Anna Schoen	350	350
Barbanègre		305	350
Juin	Barbanègre à Nathan Katz	2*260	350/100
Bâle	Nordfeld à Hardt	550	150
Merles	Ensisheim à Dreyfus	255	100
Fénélon	Bvd Nations à Georges Sand	400	150
Solidarité/ Henri Sellier		185	100
Ile Napoleon	Puits à Hardt	220	100
Jardin Zoologique	Gambetta à Noetling	250	150
Martre		160	100
Belette		130	100
Georges Risler		130	150
Toulouse	Groupe Scolaire	455	150
	alimentation immeubles	300	100
	Marseillaise à Belette	380	200
	Longueur totale	5345	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

42 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 16 RUE DE L'OURS A MULHOUSE AU PROFIT DU GROUPE BRUNO MATIN DG (534/3.2.1/ 390)

En date du 1^{er} juillet 2013, la Ville a acquis, par voie de préemption, un immeuble désaffecté à usage d'habitation sis 16 rue de l'Ours à Mulhouse, cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
KY	62	16 rue de l'Ours	6,45 ares

Cet immeuble correspond à une ancienne résidence pour personnes âgées, composée de 110 logements, dont 100 appartements de type F1, 9 appartements de type F2 et 1 appartement de type F3 en très mauvais état, lequel a été aggravé par des actes de vandalisme multiples.

Cet immeuble a fait l'objet de nombreux signalements par les résidents de la copropriété Pierrefontaine qui subissent des nuisances diverses, du fait de la désaffectation de ce bâtiment.

Des recherches actives ont été menées, en parallèle, en vue de trouver un acquéreur en capacité de financer une réhabilitation de qualité et de permettre, ainsi, non seulement de mettre fin aux nuisances occasionnées par son inoccupation, mais aussi de revaloriser l'ensemble immobilier de Pierrefontaine.

Plusieurs investisseurs ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien immobilier ; mais aucun d'entre eux ne s'était jusqu'à présent positionné pour son achat.

La société « Groupe Bruno Matin D.G » a émis une offre pour l'achat de ce bien au prix de 100.000 € justifié par le coût de réhabilitation totale estimé, par ce dernier, à 6.500.000 €.

Son projet est de réaliser une rénovation complète et de qualité de l'immeuble, avec une cible de 20 % de F1 ; les autres logements seront de type F2, à l'exception d'un F3.

Les logements seront destinés à des seniors, ainsi qu'à des étudiants, et leur gestion sera assurée par un gestionnaire unique avec présence permanente d'un concierge qui résidera sur place.

Afin de garantir cette affectation et cette répartition de logements, une clause spécifique sera stipulée dans l'acte de vente.

Les travaux, quant à eux, incluront le désamiantage complet et la mise aux normes de l'ensemble de l'immeuble, ainsi que le ravalement de façade.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette offre, qui fait l'objet d'un accord tacite de la Direction Générale des Finances Publiques ; celle-ci n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'avis domanial.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : Vente de bâtiments 100.000,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3252 : vente de bâtiments 506 881.40 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 675/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie bâtiment de l'actif 506 881.40 €

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 31097: moins-value vente d'immeuble 406 881.40 €

En recettes d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 7761/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13560 : moins-value vente d'immeuble 406 881.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble 16 rue de l'Ours à Mulhouse au profit du « Groupe Bruno Matin DG », ou de toute société qui s'y substituera, aux conditions susvisées et aux vues du projet proposé ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ : Plan cadastral

Ne prend pas part au vote : M DANTZER.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KY
Feuille : 000 KY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

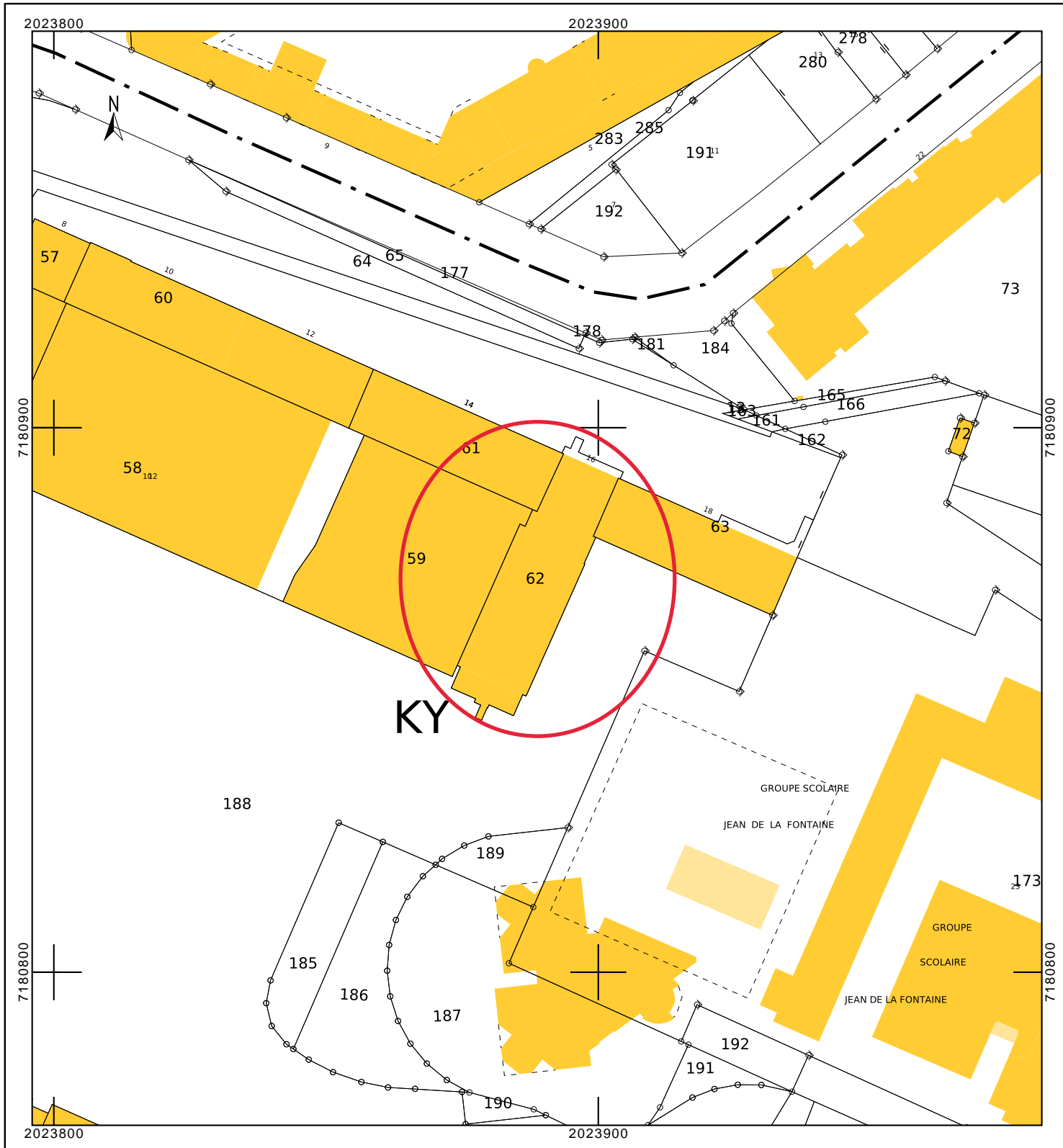
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE – SUBVENTIONS 2021 – PHASE 2 (114/7.5.6/474)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2021
PLANNING FAMILIAL	2.500 €
CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	700 €
TOTAL	3.200 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Celles-ci permettent d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur les thématiques suivantes :

- La santé sexuelle (contraception et IST), les relations de genres, les violences sexuelles (Planning familial)
- Les troubles du comportement, troubles psychomoteurs ou du langage, les difficultés d'apprentissage, difficultés psychologiques, ... chez les enfants de 5 à 18 ans (CMPP)

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 510
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaires	Montant 2021
PLANNING FAMILIAL	2.500 €
CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	700 €
TOTAL	3.200 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. METZGER et M. OBERLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/469)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 / compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 4115	134 700,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Affaires à risques"	
Chapitre 011 / compte 617 / fonction 824 / ligne de crédit 32271	-45 800,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 535 "ANRU + Consortium de réalisation"	
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 824 / ligne de crédit 32546	45 800,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 535 "Subvention de fonctionnement"	
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 313 / ligne de crédit 3698	10 254,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 218 "Subvention de fonctionnement Filature"	
Chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537	658 855,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	803 809,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 / compte 722 / fonction 823 / ligne de crédit 1440	343 505,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie"	
Chapitre 75 / compte 75200099 / fonction 30 / ligne de crédit 9259	10 254,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 218 "Produits de la location du centre la Filature"	
Chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit 4116	450 050,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises provisions affaires à risques"	
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	803 809,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13935	450 050,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	
Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 824 / ligne de crédit 31269	-27 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 426 "Plan vélo"	
Chapitre 204 / compte 20421 / fonction 521 / ligne de crédit 14928	27 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 114 "Subventions d'équipement association P.H mobilier et matériel"	
Chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 31050	-5 054,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 535 "Communication opération de renouvellement urbain"	
Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 820 / ligne de crédit 32328	434,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 531 "Péricentre Sud-Aménagement village industriel fonderie"	
Chapitre 23 / compte 2315 / fonction 824 / ligne de crédit 33655	4 620,00 €
Service gestionnaire 531 et utilisateur 426 "Péricentre Sud-Aménagement d'espaces publics"	

Chapitre 040 / compte 2152 / fonction 01 / ligne de
crédit 17046 343 505,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 413
"Travaux en régie espaces verts"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 793 555,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de
crédit 13936 134 700,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour litiges"

Chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de
crédit 2536 658 855,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 793 555,00 €

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 192 450,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 192 450,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 / compte 722 / ligne de crédit 151 192 450,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 192 450,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 / compte 21531 / ligne de crédit 8503 192 450,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie - Réseaux d'adduction d'eau"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 192 450,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 192 450,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement de la section d'exploitation"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 192 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

RUDIC : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA (313/7.7/482)

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA pour le projet Mulhouse Grand Centre.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 31 décembre 2021. CITIVIA a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2022.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, seront proposées au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2022 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération RUDIC,

- charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE (représenté par Mme GOETZ), M. COLOM, Mme BONI DA SILVA (représentée par Mme Schmidlin Ben M'Barek), M. COUCHOT, Mme HOTTINGER et Mme CORMIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

**AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et CITIVIA ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur Général

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2022 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA au plus tard le 31 décembre 2022.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse, le

Le Maire

Pour CITIVIA

Michèle LUTZ

La Directrice Générale



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/477)

La Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2022 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2022. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2022.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération sont proposées au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2022 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- et charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote : Mme RISSER, Mme ZAGAOUI, M. BEYAZ, Mme SORNIN, Mme CORMIER et Mme ZANETTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME



Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT n°9 A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021

d'une part,

et

la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège à Mulhouse, 11 avenue du Président Kennedy, représentée par sa Présidente

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2022.

Fait en double exemplaire à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la Régie Personnalisée



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2022 (315/ 7.10.5/447)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidents de m2A.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PÔLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
DIRECTION FINANCES

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

POUR SERVICES RENDUS (2022)

COMPARATIF 2021/2022



020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ...

	2021	2022	%
	€	€	
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%



030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2022

Désignation	Droit de location base un jour 2021 €	Droit de location base un jour 2022 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	0,00%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	0,00%
Mât de pavoisement	6,00	6,00	0,00%
Chaire d'orateur	10,00	10,00	0,00%
Urne, isoloir	6,00	6,00	0,00%
Grille d'exposition	5,00	5,00	0,00%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,00	0,00%
Porte manteau	6,00	6,00	0,00%
Barrière type Vauban	3,00	3,00	0,00%
Chaise	2,00	2,00	0,00%
Table de brasserie	4,00	4,00	0,00%
Banc de brasserie	2,00	2,00	0,00%
Podium, au m2	5,00	5,00	0,00%
Tribune, la place	3,00	3,00	0,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	0,00%
Stand de marché	20,00	20,00	0,00%
Guirlande lumineuse (15m)	5,00	5,00	0,00%
Guirlande lumineuse (25m)	8,00	8,00	0,00%
Projecteur	10,00	10,00	0,00%
Spot	5,00	5,00	0,00%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	0,00%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	0,00%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Equipement sonorisation	50,00	50,00	0,00%

- a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier
Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.
- b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service fête et manifestation. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.
- c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Occupation du domaine public - Droits de place Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

1) Halle du Canal Couvert

Emplacements, le m2
Eau (stands équipés) : selon consommation

2) Marché-légumes du Canal Couvert

Emplacements 1er choix, le m2
Autres emplacements, le m2

3) Marché-mercerie du Canal Couvert

Rangées extérieures, parcelles de 6 m2
Autres rangées, parcelles de 6 m2

Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés					
2021 €	2022 €	%	2 présences hebdo			1 présence hebdo		
			2021 €	2022 €	%	2021 €	2022 €	%
8,25	8,30	0,61%	13,70	13,90	1,46%	18,60	18,90	1,61%
7,95	8,00	0,63%	12,80	13,00	1,56%	18,00	18,30	1,67%
6,10	6,15	0,82%	9,60	9,75	1,56%	13,40	13,65	1,87%
22,10	22,25	0,68%	36,00	36,55	1,53%	49,70	50,50	1,61%
44,40	44,70	0,68%	71,90	72,90	1,39%	98,80	100,50	1,72%

4) Electricité sur les marchés

L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois
Participation aux frais d'électricité de la halle, le m2 par mois dans la halle

B. Perception au jour le jour

1) Tarif producteurs

Emplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert,

le mètre linéaire le samedi
le mètre linéaire le mardi et le jeudi

2) Tarif revendeurs

- Marché-légumes du Canal Couvert

Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi

. emplacements 1er choix
. autres emplacements

Le mètre linéaire, le samedi

. emplacements 1er choix
. autres emplacements

- Marché-mercerie du Canal Couvert

. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire

. le samedi, le mètre linéaire

. tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire

. tarif réduit le samedi, le mètre linéaire

(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)

. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires
. Constat prise de supplément sans autorisation le m2 exposant

3) Marchés de quartiers le mètre linéaire

2021 €	2022 €	%
12,65	13,65	7,91%
0,50	0,50	0,00%
3,00	3,00	0,00%
1,50	1,50	0,00%
2,70	2,75	1,85%
2,20	2,25	2,27%
9,80	9,95	1,53%
5,70	5,80	1,75%
3,15	3,20	1,59%
4,55	4,65	2,20%
2,60	2,65	1,92%
3,55	3,60	1,41%
18,30	18,60	1,64%
-	10,00	
2,85	2,90	1,75%

**040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)**

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

4) Marché de la brocante, place de la Réunion

Le mètre linéaire 5,80 5,90 1,72%

5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement 4,45 4,85 8,99%

6) Clé mécanique 5,05 5,10 0,99%

7) Clé électronique - 40,00 -

II. DROITS D'OCCUPATION**A. Redevances annuelles****1) Marché de Noël**Chalet, le m² minimum 10 m² 105,75 107,00 1,18%

Annexe type cuisine forfait (nouveau) 75,30 76,00 0,93%

Participation forfaitaire au dispositif de sécurité 80,35 81,50 1,43%

Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...) 3 369,00 3390,00 0,62%

Branchement électrique triphasé - Noël 66,80 67,50 1,05%

Branchement électrique monophasé - Noël 14,85 15,20 2,36%

Consommation électrique jusqu'à 30 A. par jour 6,50 7,10 9,23%

Consommation électrique de 31 A à 50 A. par jour 10,25 11,20 9,27%

Consommation électrique de 51 A à 100 A. par jour 17,45 19,10 9,46%

Consommation électrique au-delà de 100 A. forfait 616,00 625,00 1,46%

Fermeture non autorisée du chalet par jour 60,00 60,00 0,00%

Défection sans information préalable 510,00 510,00 0,00%

Chalet non conforme au cahier des charges par jour 10,00 20,00 100,00%

2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire 95,50 97,00 1,57%

3) Emplacements de vente aux abords des cimetières

Emplacements privilégiés, l'unité 244,00 248,00 1,64%

les autres, l'unité 122,00 124,00 1,64%

4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique

- 1ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur 95,30 96,80 1,57%

- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur 80,30 81,50 1,49%

5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison

- 1ère zone, l'unité 85,50 86,80 1,52%

- 2ème zone, l'unité 73,50 74,60 1,50%

6) Rôtissoires

L'unité 127,00 129,00 1,57%

7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires

L'unité 93,50 95,00 1,60%

8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes

- 1ère zone, 1er chevalet 137,50 139,50 1,45%

- 1ère zone, 2ème chevalet 211,00 214,00 1,42%

- 2ème zone, 1er chevalet 90,50 91,50 1,10%

- 2ème zone, 2ème chevalet 137,50 139,50 1,45%

9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)

Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m - 1ère zone, le mètre linéaire 32,00 32,50 1,56%

- 2ème zone, le mètre linéaire 22,40 22,70 1,34%

Saillie supérieure à 0,16 m - 1ère zone, le mètre linéaire 60,45 61,40 1,57%

- 2ème zone, le mètre linéaire 45,60 46,30 1,54%

**040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)**

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)2021 C 2022 C %
180,00 183,00 1,67%**11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)**

Saillie supérieure à 0,10 m

- 1ère zone, le mètre linéaire 32,90 33,40 1,52%

- 2ème zone, le mètre linéaire 23,35 23,70 1,50%

12) Terrasses de cafés non couvertes- 1ère zone, le m² 28,10 28,50 1,42%- 2ème zone, le m² 22,70 23,00 1,32%

Place de stationnement / par emplacement

- 1ère zone - 400

- 2ème zone - 300

13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont conçus afin Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire l'objet- 1ère zone, le m² 114,70 116,50 1,57%- 2ème zone, le m² 92,30 93,60 1,41%**14) Camions-magasins et similaires**

pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue par journée d'occupation par semaine 1 225,00 1245 1,63%

15) Emplacements pour des marchands de quatre-saisons, glaces, confiseries, marrons, journaux et brochures

l'unité de 2 mètres linéaires

- 1ère zone 316,50 321,50 1,58%

- 2ème zone 163,00 165,50 1,53%

16) Taxis

339,50 345,00 1,62%

17) Exposition, vente de véhicules automobiles

par véhicule

- en zone non-piétonne 306,00 311,00 1,63%

- en zone piétonne 425,00 432,00 1,65%

18) Vente saninsEmplacements par tranche de 10 m² 11,45 11,45 0,00%**B. Perception au jour le jour****1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière**

par véhicule

- en zone non-piétonne 68,10 69,10 1,47%

- en zone piétonne 95,55 97,00 1,52%

par montgolfière

162,50 165,00 1,54%

2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires

- démonstration, par véhicule 132,50 134,50 1,51%

- vente, par véhicule 854,00 867,00 1,52%

3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique

- le mètre linéaire 18,00 18,30 1,67%

- ambulancier, par unité (homme-sandwich, vente de muguet), 18,20 18,50 1,65%

4) Terrasses de café occasionnelles- 1ère zone, le m² par jour 0,36 0,37 2,78%- 2ème zone, le m² par jour 0,36 0,37 2,78%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif

- le mètre linéaire

	2021 C	2022 C	%
- le mètre linéaire	17,70	18,00	1,69%
Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement :			
- la première zone comprend :			
- le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone :			
- rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy,			
- rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin,			
- rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme			
- rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l'Arsenal			
- place de la République			
- place de l'Europe			
- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques			
6) Produit textile au mètre	9,20	9,35	1,63%
7) Droit d'utilisation des sanitaires	0,30	0,30	0,00%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1 433,00	1455,00	1,54%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	955,00	965,00	1,05%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	304,70	307,00	0,75%
2) Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)			
- jusqu'à 300 m2 forfait + 1% du CA / par mois	-	500,00	-
- au-delà de 300 m2 forfait + 1% du CA / par mois	-	700,00	-
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire kermesse Mulhouse-ville			
. Manèges enfants, le m2	6,15	6,20	0,81%
. Tous les autres établissements			
- jusqu'à 200 m2, le m2	9,05	9,20	1,66%
- tranche de 200 à 500 m2, le m2	6,15	6,20	0,81%
- tranche au-dessus de 500 m2, le m2	3,10	3,10	0,00%
. Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètreage	211,00	215,00	1,90%
. Barbe à papa hors mètreage	76,50	78,00	1,96%
. frais techniques exceptionnels le m² base calcul 175 mètres	0,35	0,40	14,29%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 ml	110,00	111,00	0,91%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 ml et inf. à 19 ml	133,00	135,00	1,50%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 ml	164,00	167,00	1,83%
. Défection sans information préalable	300,00	300,00	0,00%
. Départ anticipé sans autorisation par jour	300,00	300,00	0,00%
. Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire	50,00	50,00	0,00%
Stand non alimentaire inférieur à 5 m2	210,00	213,00	1,43%
Curage puit perdu forfait	700,00	700,00	0,00%
Dépassement zone marquage Ville forfait	50,00	50,00	0,00%
Absence attestation branchement électrique conforme forfait	150,00	150,00	0,00%
Arrivée avant date par jour	70,00	70,00	0,00%
Départ après date par jour	70,00	70,00	0,00%
Horaires de fermeture non respecté par constat	20,00	20,00	0,00%
Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat	50,00	50,00	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

B. autres manifestations

. Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval
le m² par mois

	2021 C	2022 C	%
- Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval le m ² par mois	-	2,90	
. Pour la foire-kermesse de Dornach le m ² par mois	-	2,90	
. Manèges et métiers exploités lors de manifestations ponctuelles le m2 par jour	2,85	2,90	1,75%
. Manèges exploités au centre-ville le m ² par mois	16,75	17,00	1,49%
C. forfait pour consommation d'eau			
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville			
- buvette	169,30	172,00	1,59%
- confiserie	52,00	52,80	1,54%
- par caravane	137,70	139,80	1,53%
- par piscine	214,20	217,50	1,54%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	583,50	592,00	1,46%
- par métier d'une contenance < 50 m ³	27,30	27,70	1,47%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville			
- buvette	6,65	6,75	1,50%
- confiserie	2,60	2,65	1,92%
- par caravane	6,65	6,75	1,50%
- par piscine	186,50	189,50	1,61%
- par métier d'une contenance > à 50 m ³	574,00	583,00	1,57%
- par métier d'une contenance < 50 m ³	7,65	7,75	1,31%
D. forfait électricité			
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville			
- par caravane	134,70	146,00	8,39%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée			
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	144,00	156,00	8,33%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	285,00	308,00	8,07%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	430,00	465,00	8,14%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	572,00	618,00	8,04%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	717,00	775,00	8,09%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	144,00	156,00	8,33%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville			
- par caravane	6,20	6,55	5,65%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée			
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	6,50	6,60	1,54%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	12,90	13,10	1,55%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	19,30	19,60	1,55%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	25,70	26,10	1,56%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	32,40	32,90	1,54%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	6,50	6,60	1,54%
IV. FRAIS DE GESTION			
intervention d'un agent	40,00	40,60	1,50%
majoration en cas d'urgence 20 %			
foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début	200,00	203,00	1,50%
marché de Noël si dossier incomplet 1 mois avant le début	75,00	76,10	1,47%
marché si dossier incomplet avant date limite	-	50,00	-
occupation du domaine public si dossier incomplet avant date limite	-	50,00	-
autres frais de traitement occupations du domaine public	-	250,00	-

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de places et des redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale. Abattements, 25%, 50%, 75% à 100 %.



1112 - CIMETIERES

I - Service public Taxes et redevances funéraires Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

	2021 €	2022 €	%
1° Acquisition ou renouvellement			
- Terrain commun - 10 ans	gratuit	gratuit	
- Concession quinzenaire			
tombe ordinaire	252,00	262,00	3,97%
tombe standard	322,00	332,00	3,11%
tombe enfant	130,00	140,00	7,69%
colombiarium renouvellement :			
- case à 1 urne	215,00	225,00	4,65%
- case à 2 urnes	330,00	340,00	3,03%
- case à 4 urnes	660,00	670,00	1,52%
colombiarium acquisition :			
- case à 1 urne	365,00	375,00	2,74%
- case à 2 urnes	525,00	535,00	1,90%
- case à 4 urnes	865,00	875,00	1,16%
y compris plaque de fermeture granit inviolable			
cinéraire	174,00	184,00	5,75%
- Concession trentenaire			
tombe ordinaire	504,00	524,00	3,97%
tombe standard	644,00	664,00	3,11%
tombe enfant	261,00	281,00	7,66%
colombiarium renouvellement :			
- case à 1 urne	430,00	450,00	4,65%
- case à 2 urnes	660,00	680,00	3,03%
- case à 4 urnes	1 320,00	1 340,00	1,52%
colombiarium acquisition :			
- case à 1 urne	730,00	750,00	2,74%
- case à 2 urnes	855,00	875,00	2,34%
- case à 4 urnes	1 510,00	1 530,00	1,32%
y compris plaque de fermeture granit inviolable			
cinéraire	348,00	368,00	5,75%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée	337,00	347,00	2,97%
- Plaque granite couverture hublot	113,00	113,00	0,00%
2° Télécommande des portes automatiques des cimetières			
- Remplacement télécommande endommagée, perdue		42,00	-

II - Service extérieur des Pompes Funèbres Taxes et redevances funéraires Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

	Tarif 2021 € HT	Tarif 2022 € HT	Tarif 2022 € TTC	%
1° Creusement de fosses				
- Adulte : simple profondeur *	407,50	425,00	510,00	4,29%
double profondeur *	476,50	500,00	600,00	4,93%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m) *	160,50	162,00	194,40	0,93%
- Urne par unité *	88,50	88,50	106,20	0,00%
- Caveau, par emplacement *	552,00	560,00	672,00	1,45%
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant	200,00	200,00	240,00	0,00%
- Ouverture et fermeture d'un caveau	85,00	85,00	102,00	0,00%
- Majoration pour une inhumation de cercueil effectuée le samedi matin ou après 17h en semaine	100,00	100,00	120,00	0,00%
- Majoration pour une inhumation d'urne effectuée le samedi matin ou après 17h en semaine	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieur à 30 minutes (coût par 1/2h d'attente)	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Location 4 plaques de roulage de pelle à chenille (par 1/2j)		15,00	18,00	



1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite) Taxes et redevances funéraires Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

	Tarif 2021 € HT	Tarif 2022 € HT	Tarif 2022 € TTC	%
2° Exhumation				
<u>A la demande des familles</u>				
- Corps adulte	1 305,00	1 320,00	1 584,00	1,15%
- Réduction de corps adulte	652,00	660,00	792,00	1,23%
- Urne par unité	94,50	95,50	114,60	1,06%
- Corps enfant moins de 1,20 m	326,00	330,00	396,00	1,23%
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m	161,50	163,00	195,60	0,93%
<u>Administratives</u>				
- Corps	622,00	625,00	750,00	0,48%
- Ossements	452,00	455,00	546,00	0,66%
- Urne	95,50	96,00	115,20	0,52%
3° Prêt de personnel				
- porteur	35,50	36,00	43,20	1,41%
- prise en charge cercueil moins de 24h	28,00	28,00	33,60	0,00%
- aide à la mise en bière	23,50	24,00	28,80	2,13%
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture CF	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours fériés	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière Mulhousien	20,00	20,00	24,00	0,00%
4° Crémation				
- Adultes simple	435,00	436,00	523,20	0,23%
- Crémation 120 mn	610,00	612,00	734,40	0,33%
- Majoration cercueil en carton	0,00	100,00	120,00	
- Enfants moins de 1,20 m	181,00	183,00	219,60	1,10%
- Fœtus ou mort né	100,00	105,00	126,00	5,00%
- Assistance à la mise à la flamme	54,50	55,00	66,00	0,92%
- Reliquaire jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	0,00	210,00	252,00	-
- Exhumations administratives	563,00	570,00	684,00	1,24%
- Parties anatomiques + 15 Kg	147,50	149,00	178,80	1,02%
- Parties anatomiques - 15 Kg	102,50	104,00	124,80	1,46%
- Démontage pieds cercueil	12,50	12,50	15,00	0,00%
- Transport	26,00	26,00	28,60	0,00%
- Thanatopracteur				
- Vacation de police				
		selon tarif en vigueur	selon tarif en vigueur	
5° Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseraie par unité d'urne				
- Dispersion en roseraie	19,00	19,00	22,80	0,00%
- Dispersion JS - crémation au Crématorium Ville de Mulhouse	13,00	13,50	16,20	3,85%
- Dispersion JS - crémation autres crématoriums	-	70,00	84,00	-
- Majoration assistance (lecture de texte, recueillement,...)	-	10,00	12,00	-
6° Mise d'urne en Colombiarium ou retrait réalisé par la ville de Mulhouse (par unité d'urne)	45,50	45,50	54,60	0,00%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	35,00	35,50	42,60	1,43%
- Urne adulte modèle boîte (carton)	22,50	23,00	27,60	2,22%
- Urne enfant	26,00	26,00	31,20	0,00%
- Urne cendrier	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Filet d'inhumation d'urne	11,00	11,00	13,20	0,00%
- Plaque de cercueil + Gravure	10,00	10,00	12,00	0,00%



1112 - CIMETIERES (suite)

IX - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2022

8° Location

- Chapelle protestante
- Mementorium
- Salon de recueillement (>15 minutes)
- Salon de présentation
- Chambre froide par 24 H *
- Cellules réfrigérées par 24 H *
- Labo pour autopsie *
- Labo pour toilette et mise en bière *
- Labo pour toilette ou soins de conservation *
- Caveau provisoire par 24 h
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage

Tarif 2021 C HT	Tarif 2021 C HT	Tarif 2022 € TTC	%
94,50	95,00	114,00	0,53%
94,50	95,00	114,00	0,53%
-	55,00	66,00	-
35,50	36,00	43,20	1,41%
30,00	30,50	36,60	1,67%
35,50	36,00	43,20	1,41%
152,50	153,50	184,20	0,66%
50,00	50,50	60,60	1,00%
100,00	101,00	121,20	1,00%
37,50	38,00	45,60	1,33%
136,50	137,00	164,40	0,37%
0,83	0,83	1,00	0,00%
	sur devis		
120,50	122,00	146,40	1,24%
149,50	151,00	181,20	1,00%
170,00	172,00	206,40	1,18%
291,00	295,00	354,00	1,37%
291,00	295,00	354,00	1,37%
	sur devis		
34,50	35,00	42,00	1,45%
5,00	5,00	6,00	0,00%
	sur devis		

9° Travaux paysagers sur tombes

10° Vente de monuments usagés

- Pierre de tête ou dalle non polie
- Encadrement non poli
- Pierre de tête, dalle
- Encadrement poli
- Stèle avec socle (poli)
- Plaques et inscriptions

11° Travaux divers

- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel
- Mise décharge des déchets liés aux travaux (prix au 100kg)
- Remblaiement gravillonnage, mise en peinture de grille, etc...



121 - POLICE MUNICIPALE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

	Tarif 2021 en C		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement (mini) (maxi)	115,10	122,00 274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2022 en C		
	Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement (mini) (maxi)	115,10	122,00 274,40	45,70
Frais de garde par journée	6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise	61,00	91,50	30,50

	Tarif 2021	Tarif 2022		Tarif 2021	Tarif 2022	
	semaine		%	dimanche	dimanche	%
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	16,87	17,12	1,48%	34,94	35,46	1,49%
Coût horaire conception de service avec agents Police Municipale et/ou Médiateurs	19,18	19,47	1,51%			
Coût horaire d'un médiateur	15,96	16,2	1,50%			
Coût horaire ATPLI	18	18,27	1,50%	22	22,33	1,50%
Coût horaire ATPLI NUIT	27	27,41	1,52%	0	0	0,00%

	Tarif 2021	Tarif 2022
Mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)	40,00 €	40,00 €
Mise à disposition d'un moniteur bâton et techniques professionnelles d'intervention (coût par agent formé par séance)	30,00 €	30,00 €



**132 -PARTICIPATION CITOYENNE
CARRE DES ASSOCIATIONS**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

	2021 €	2022 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	56,00	56,00	0,00%
Domiciliation juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)	20,00	20,00	0,00%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82,00	82,00	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	122,00	122,00	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	183,00	183,00	0,00%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15,00	15,00	0,00%
<i>Relèvement du seuil légal de perception</i>			
- Utilisation mensuelle par année	122,00	122,00	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	162,00	162,00	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	223,00	223,00	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50,00	50,00	0,00%
- La journée	100,00	100,00	0,00%
II. Structure non adhérente			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	50,00	50,00	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	100,00	100,00	0,00%
- La journée	200,00	200,00	0,00%
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'usager utilisateur du créneau horaire concerné.	selon facturation du prestataire en 2021	selon facturation du prestataire en 2022	
IV. Perte de badge			
Perte de badge	15,00	15,00	0,00%
V. Photocopie			
A4 Noir-blanc	0,04	0,04	0,00%
A4 Couleur	0,09	0,09	0,00%

Un créneau représente 4H.

Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.



2111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

	Tarifs 2021 €	Tarifs 2022 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0%
Tarif réduit	3,00	3,00	0%
Tarif famille	12,00	12,00	0%
Pass annuel	18,00	20,00	11%
Pass annuel tarif réduit	12,00	13,00	8%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	100,00	100,00	0%
Visite de deux heures	120,00	120,00	0%
Visite demi-journée	195,00	195,00	0%
Visite journée	360,00	360,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure		120,00	
Visite de deux heures		145,00	
Visite demi-journée		225,00	
Visite journée		420,00	
Groupe centres sociaux culturels			
		60,00	
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	0%
Promenades théâtralisées :			
Tarif normal	6,00	6,00	0%
Tarif réduit	4,00	4,00	0%
Tarif famille	15,00	15,00	0%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
b) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
a) Coffret "Twin cities"	20,00	20,00	0,00%
b) Carte "Terrain de jeu"	3,00	3,00	0,00%
c) Edition "Herbier & Nuancier"	7,00	7,00	0,00%
d) Edition "Des savoirs boulevards"	18,00	18,00	0,00%
e) Edition "Anna Ostoya"	19,50	19,50	0,00%
f) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
g) Monographie "Dector & Dupuy"	25,00	25,00	0,00%
h) Edition "Camp catalogue"	12,00	12,00	0,00%
i) Edition "Koré"	7,00	7,00	0,00%
j) Edition "Melsass"	21,00	21,00	0,00%
k) Besace	30,00	30,00	0,00%
l) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
m) Tablier en bâche recyclée	45,00	45,00	0,00%
n) Edition "Tischbilder"	7,00	7,00	0,00%
o) Edition "Questions obliques"	12,00	12,00	0,00%
p) Jeu de cartes "Pic & plan"	12,00	12,00	0,00%
q) Corbeille en bâche recyclée Petit modèle	7,00	7,00	0,00%
r) Corbeille en bâche recyclée Grand modèle	20,00	20,00	0,00%
s) Corbeille en bâche recyclée Moyen modèle	-	12,00	
t) Edition Laura Vazquez	-	5,00	

IV. Divers

Dénomination	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

1 - Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estampes

Abonnements annuels

- carte multimédia
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte
- enfant

Pénalités

- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR
- pour perte de carte
- pour détérioration ou perte de document / estampes

2 - Autres services

- prêt interbibliothèque

Tarif 2021 €		Tarif 2022 €		%
Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
20,00 tarif unique 110€	10,00	20,00 tarif unique 110€	10,00	0,00
5,00 gratuit	5,00 gratuit	5,00 gratuit	5,00 gratuit	0,00
0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		
2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
	remplacement valeur à neuf		remplacement valeur à neuf	
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux lycéens et étudiants, sur présentation d'une carte à jour
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA majoré et non majoré, allocation adulte handicapé, allocation retraite de remplacement, allocation de solidarité spécifique, allocation veuvage, allocation temporaire d'attente, allocation **demandeurs d'asile**, minimum invalidité, minimum vieillesse) et chômeurs sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois ou du Pass'Joker
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux professionnels utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte) : pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

3 - Conférences ou animations

- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)

4 - Ventes de catalogues/publications

5 - Ventes de documents usagés

- album jeunesse, revue, livre de poche
- livre enfant
- livre adulte
- encyclopédie, le volume
- CD
- partitions

6 - Plaquettes en cuir gravées

7 - Locations

- Expositions (en cours de réalisation)

8 - Photocopies (sur présentation de la carte d'abonné)

- format A4 noir et blanc
- format A4 couleur

9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)

- format A4 noir et blanc
- format A4 couleur

10 - Boissons chaudes

- café, thé, chocolat chaud

11 - Sac en tissu

- Sac

	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
3 - Conférences ou animations	3,00	3,00	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications	3,00 à 5,00 selon importance	3,00 à 5,00 selon importance	0,00%
5 - Ventes de documents usagés	0,50	0,50	0,00%
- album jeunesse, revue, livre de poche	0,50	0,50	0,00%
- livre enfant	1,00	1,00	0,00%
- livre adulte	2,50	2,50	0,00%
- encyclopédie, le volume	0,50	0,50	0,00%
- CD	0,50	0,50	0,00%
- partitions	0,50	0,50	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
7 - Locations	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
8 - Photocopies (sur présentation de la carte d'abonné)	0,10	0,10	0,00%
- format A4 noir et blanc	0,30	0,30	0,00%
- format A4 couleur	0,10	0,10	0,00%
9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)	0,10	0,10	0,00%
- format A4 noir et blanc	0,30	0,30	0,00%
- format A4 couleur	0,50	0,50	0,00%
10 - Boissons chaudes	0,50	0,50	0,00%
- café, thé, chocolat chaud	0,50	0,50	0,00%
11 - Sac en tissu	3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

I - Droits d'entrée

- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :
 - . plein tarif
 - . tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupés à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)
 - . gratuité aux personnes privées d'emploi

II - Visites Guidées

- groupe scolaires Mulhouse
- groupes scolaires hors Mulhouse
- groupe adultes 2 heures

III - Droits de reproduction

- noir et blanc
- couleur

IV - Droits de location de locaux à des tiers

- Salle de la Décapole, salle du conseil et autres salles

V - Ventes :

- jeu de cartes
- pochettes
- coussin complet
- coussin vide
- miroir
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal"
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"
- ouvrage les Saisons d'Alsace - Jean Jacques Henner
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur
- marque-page
- ouvrage "Alliance suisse"
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"
- ouvrage du Musée des Beaux Arts "oeuvres choisies"
- ouvrage "Paysages 1830-1940"
- carte postale
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique
- affiche exposition format A3
- affiche exposition format A2
- dépliant MH ou MBA

- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits)

Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque Dreyfus, J. Chevaux, Arts de haut-Alsace, Bulletin SIM, S. Adou, Alliance Suisse, Mitsuo Shiraishi

- les "prix cassés"

Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnold

VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur

Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"

Tarif normal
Tarif réduit

	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
I - Droits d'entrée			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	7,00	7,00	0,00%
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,50	3,50	0,00%
II - Visites Guidées			
- groupe scolaires Mulhouse	0,00	0,00	
- groupes scolaires hors Mulhouse	60,00	60,00	0,00%
- groupe adultes 2 heures	120,00	120,00	0,00%
III - Droits de reproduction			
- noir et blanc	75,00	75,00	0,00%
- couleur	110,00	110,00	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapole, salle du conseil et autres salles	500,00	500,00	0,00%
V - Ventes :			
- jeu de cartes	-	7,00	
- pochettes	-	20,00	
- coussin complet	-	40,00	
- coussin vide	-	30,00	
- miroir	-	11,00	
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal"	-	35,00	
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"	-	39,00	
- ouvrage les Saisons d'Alsace - Jean Jacques Henner	-	9,90	
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur	-	12,00	
- marque-page	-	1,00	
- ouvrage "Alliance suisse"	5,00	5,00	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	20,00	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage du Musée des Beaux Arts "oeuvres choisies"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage "Paysages 1830-1940"	12,00	12,00	0,00%
- carte postale	1,00	1,00	0,00%
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique	3,00	3,00	0,00%
- affiche exposition format A3	1,00	1,00	0,00%
- affiche exposition format A2	2,00	2,00	0,00%
- dépliant MH ou MBA	0,50	0,50	0,00%
- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits)	5,00	5,00	0,00%
- les "prix cassés"	2,00	2,00	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"			
Tarif normal	112,00	112,00	0,00%
Tarif réduit	106,00	106,00	0,00%

Le tarif réduit est applicable pour les étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, et membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-musées.

Le montant des recettes est réparti selon le mode suivant :
- entre 10 et 40% pour la Ville de Mulhouse, en fonction de la progression des ventes de l'année n à l'année n+1,
- le solde pour l'Association des Musées du Rhin Supérieur

>Les tarifs pass-musées sont imposés par l'Association des Musées du Rhin Supérieur.
Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass - Musées.



216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

I - Location de la scène (incluant loges et foyer)

par jour de représentation

- dimanche et jour férié
- en semaine
- uniquement le foyer du public

Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)

- Billetterie :
- par billet émis
 - minimum de perception

II - Location de costumes et accessoires

- costume complet, pièce
- accessoires, élément de costume, pièce

Caution pour les costumes :

- 1 à 5 pièces
- 6 à 10 pièces
- 11 à 20 pièces
- au-delà de 20 pièces
- pièces exceptionnelles

III - Prestations son/ vidéo

- enregistrement format CD/DVD (l'unité)
- prestation pour montage son pour un service de 4h

IV - Personnel d'accueil/sécurité

- taux horaire d'un agent

V - Tarifs Bar

- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea (25cl)
- eau minérale Vittel (25 cl)
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)
- café, café décafeiné, thé, infusion
- diverses confiseries : Bretzel/sticks
- toblérone et autres confiseries

Tarif 2021	Tarif 2022	%	Tarif 2021	Tarif 2022	%	Tarif 2021	Tarif 2022	%
associations locales à vocation culturelle			autres bénéficiaires			entrepreneurs de spectacle vivant		
HT en C	HT en C		HT en C	HT en C				
700,00	700,00	0%	2 950,00	2 950,00	0%	1 200,00	1 200,00	0%
550,00	550,00	0%	1 950,00	1 950,00	0%	900,00	900,00	0%
250,00	250,00	0%	300,00	300,00	0%	300,00	300,00	0%
250,00	250,00	0%	280,00	280,00	0%	300,00	300,00	0%
0,20	0,20	0%	0,25	0,25	0%	0,25	0,25	0%
20,00	20,00	0%	30,00	30,00	0%	30,00	30,00	0%
35,00	35,00	0%	35,00	35,00	0%	50,00	50,00	0%
15,00	15,00	0%	15,00	15,00	0%	22,00	22,00	0%
500,00	500,00	0%	500,00	500,00	0%	500,00	500,00	0%
1 000,00	1 000,00	0%	1 000,00	1 000,00	0%	1 000,00	1 000,00	0%
2 000,00	2 000,00	0%	2 000,00	2 000,00	0%	2 000,00	2 000,00	0%
3 000,00	3 000,00	0%	3 000,00	3 000,00	0%	3 000,00	3 000,00	0%
800,00	800,00	0%	800,00	800,00	0%	800,00	800,00	0%
30,00	30,00	0%	20,00	20,00	0%	30,00	30,00	0%
100,00	100,00	0%	100,00	100,00	0%	100,00	100,00	0%
14,60	14,60	0%						

Tarif 2021 C HT	Tarif 2022 C HT	%	Tarif 2021 C TTC	Tarif 2022 C TTC	%
12,50	12,50	0%	15,00	15,00	0%
2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
1,67	1,67	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
0,83	0,83	0%	1,00	1,00	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.



217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

I. Frais de reproduction à usage privé

- coût de l'image numérique *
- gravure sur CDRom/DVD
- tirage de plan supérieur à A3

II. Frais de reproduction à des fins commerciales

1. Coût par minute

- Télévision
- Film non publicitaire
- Film publicitaire
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo

2. Coût par image

- . en noir et blanc

l'édition de diapositives

les livres et périodiques

- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte

l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)

- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

3. Coût par image

- . en couleur

l'édition de diapositives

les livres et périodiques

- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte

l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)

- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
5,00	5,00	0%
2,00	2,00	0%
5,00	5,00	0%
96,90	96,90	0%
193,90	193,90	0%
386,70	386,70	0%
64,60	64,60	0%
32,30	32,30	0%
16,50	16,50	0%
39,70	39,70	0%
17,40	17,40	0%
17,40	17,40	0%
24,20	24,20	0%
45,50	45,50	0%
64,60	64,60	0%
96,90	96,90	0%
64,60	64,60	0%
28,50	28,50	0%
56,50	56,50	0%
28,50	28,50	0%
28,50	28,50	0%
40,20	40,20	0%
81,00	81,00	0%
144,90	144,90	0%
241,80	241,80	0%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



218 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2022

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2021 €	2022 €	%	2021 €	2022 €	%	2021 €	2022 €	%	2021 €	2022 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence- Projection (98 places)	100,00		0,00%	200,00	200,00	0,00%	153,00	153,00	0,00%	306,00	306,00	0,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	41,00		0,00%	82,00	82,00	0,00%	62,00	62,00	0,00%	117,00	117,00	0,00%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, cassette audio, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).

Toute séance entamée est facturée en totalité.



244 - ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

ACCUEILS DE LOISIRS

Accueils loisirs Eté et petites vacances :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif jour Label Famille
- Tarif jour Elèves arrivant allophones
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones
- Tarif repas
- Tarif 1/2 Journée avec repas **
- Tarif 1/2 journée sans repas **
- Tarif jour sans repas ***

Accueils de loisirs Eté uniquement :

- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)

Mercrédis du Wallach :

- Tarif par jour
- Part de la famille*
- Tarif 1/2 journée avec repas
- Tarif 1/2 journée sans repas
- Tarif jour sans repas ***
- Tarif repas

Suppléments :

- Heure de surveillance
- Sortie exceptionnelle

SEJOURS DE VACANCES

Séjours de vacances avec nuitées

- Tarif par jour
- Part de la famille*

Séjours de vacances avec nuitées

- Tarif par jour
- Part de la famille*

QF < 400€ bons CAF 6,50€ par demi-journée	401€ < QF < 750€ bons CAF 4,50€ par demi- journée	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
17,00	17,45	13,40	17,55	18,60
4,00	8,45	13,40	17,55	18,60
18,60	18,60	18,60	18,60	18,60
7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
3,50	3,50	3,50	3,50	3,50
5,90	5,90	5,90	5,90	5,90
9,20	9,30	7,20	9,00	10,60
6,70	6,90	5,20	7,20	8,00
14,50	15,05	11,40	15,75	16,00
2,00	4,20	6,70	8,75	9,30
17,00	17,45	13,40	17,55	18,60
4,00	8,45	13,40	17,55	18,60
9,20	9,30	7,20	9,00	10,60
6,70	6,90	5,20	7,20	8,00
14,50	15,05	11,40	15,75	16,00
5,90	5,90	5,90	5,90	5,90
7,60	7,60	7,60	7,60	7,60
5,10	5,10	5,10	5,10	5,10

VILLE et m2A				
QF < 400€ (bons CAF 18€/jour)	401€ < QF < 750€ (bons CAF 14€/jour)	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
33,35	33,70	33,80	38,65	43,50
15,35	19,70	33,80	38,65	43,50

HORS m2A				
QF < 400€ (bons CAF 18€/jour)	401€ < QF < 750€ (bons CAF 14€/jour)	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
173,00	173,00	173,00	173,00	173,00
155,00	159,00	173,00	173,00	173,00

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée

*** : PAI - Projet d'accueil individualisé

Modalités de remboursement des Animations Jeunesse :

Le remboursement pour annulation des activités payées est possible pour cause de maladie de l'enfant, ou à l'initiative de la famille, de l'enfant ou à l'initiative de la famille (respect d'un délai de 7 jours), selon les conditions figurant dans le règlement du livret d'accueil



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2022

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	19,07	23,84	24,22	39,57	40,20
Adjoint technique principal 2e classe	21,00	26,25	26,67	43,58	44,27	52,50	53,34
Adjoint technique principal 1e classe	24,03	30,04	30,52	49,86	50,66	60,08	61,04
Agent de maîtrise	25,17	31,46	31,97	52,23	53,06	62,93	63,93
Agent de maîtrise principal	26,74	33,43	33,96	55,49	56,37	66,85	67,92
Technicien	26,26	32,83	33,35	54,49	55,36	65,65	66,70
Technicien principal 2ème classe	24,77	30,96	31,46	51,40	52,22	61,93	62,92
Technicien principal 1ère classe	31,61	39,51	40,14	65,59	66,64	79,03	80,29
Ingénieur	35,94	44,93	45,64	74,58	75,77	89,85	91,29
Ingénieur principal	44,78	55,98	56,87	92,92	94,41	111,95	113,74
Ingénieur en chef	51,96	64,95	65,99	107,82	109,54	129,90	131,98
Ingénieur en chef hors classe	66,83	83,54	84,87	138,67	140,89	167,08	169,75
Ingénieur hors classe	52,80	66,00	67,06	109,56	111,31	132,00	134,11

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	21,55	26,94	27,37	44,71	45,43
Adjoint technique principal 2e classe	23,73	29,66	30,14	49,24	50,03	59,33	60,27
Adjoint technique principal 1e classe	27,15	33,94	34,49	56,34	57,25	67,88	68,97
Agent de maîtrise	28,44	35,55	36,12	59,02	59,96	71,11	72,24
Agent de maîtrise principal	30,22	37,77	38,37	62,70	63,70	75,54	76,75
Technicien	29,67	37,09	37,69	61,57	62,56	74,18	75,37
Technicien principal 2ème classe	27,99	34,99	35,55	58,08	59,01	69,98	71,09
Technicien principal 1ère classe	35,72	44,65	45,36	74,12	75,30	89,30	90,73
Ingénieur	40,61	50,77	51,58	84,27	85,62	101,53	103,15
Ingénieur principal	50,60	63,25	64,26	105,00	106,68	126,50	128,53
Ingénieur en chef	58,71	73,39	74,57	121,83	123,78	146,79	149,14
Ingénieur en chef hors classe	75,52	94,40	95,91	156,70	159,21	188,79	191,62
Ingénieur hors classe	59,66	74,58	75,77	123,80	125,78	149,16	151,55

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : 2020

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2021

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	18,93	23,66	24,04	39,28	39,91
Adjoint technique principal 2e classe	20,62	25,78	26,19	42,79	43,47	51,55	52,37
Adjoint technique principal 1e classe	23,79	29,74	30,21	49,36	50,15	59,48	60,43
Agent de maîtrise	24,51	30,64	31,13	50,86	51,67	61,28	62,26
Agent de maîtrise principal	26,84	33,55	34,09	55,69	56,58	67,10	68,17
Technicien	26,39	32,99	33,52	54,76	55,64	65,98	67,03
Technicien principal 2ème classe	24,58	30,73	31,22	51,00	51,82	61,45	62,43
Technicien principal 1ère classe	31,62	39,53	40,16	65,61	66,66	79,05	80,31
Ingénieur	35,63	44,54	45,25	73,93	75,12	89,08	90,50
Ingénieur principal	44,70	55,88	56,77	92,75	94,24	111,75	113,54
Ingénieur en chef	52,10	65,13	66,17	108,11	109,84	130,25	132,33
Ingénieur hors classe	47,64	59,55	60,50	98,85	100,43	119,10	121,01
Ingénieur en chef hors classe	65,12	81,40	82,70	135,12	137,29	162,80	165,40
Ingénieur général	74,56	93,20	94,69	154,71	157,19	186,40	189,38

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	21,39	26,74	27,17	44,39	45,10
Adjoint technique principal 2e classe	23,30	29,13	29,59	48,35	49,12	58,25	59,18
Adjoint technique principal 1e classe	26,88	33,60	34,14	55,78	56,67	67,21	68,28
Agent de maîtrise	27,70	34,62	35,17	57,47	58,39	69,24	70,35
Agent de maîtrise principal	30,33	37,91	38,52	62,93	63,94	75,82	77,04
Technicien	29,82	37,28	37,87	61,88	62,87	74,55	75,74
Technicien principal 2ème classe	27,78	34,72	35,27	57,63	58,56	69,44	70,55
Technicien principal 1ère classe	35,73	44,66	45,38	74,14	75,33	89,33	90,76
Ingénieur	40,26	50,33	51,13	83,54	84,88	100,65	102,27
Ingénieur principal	50,51	63,14	64,15	104,81	106,49	126,28	128,30
Ingénieur en chef	58,87	73,59	74,77	122,16	124,12	147,18	149,54
Ingénieur hors classe	53,83	67,29	68,37	111,70	113,49	134,58	136,74
Ingénieur en chef hors classe	73,59	91,98	93,45	152,69	155,13	183,96	186,91
Ingénieur général	84,25	105,32	107,00	174,82	177,62	210,63	214,00



241 ANIMATIONS JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

ACCUEILS DE LOISIRS

Accueils de loisirs Été et petites vacances :

	QF < 400€	401€ < QF < 750€	0€ < QF < 1000€	1001€ < QF < 1750€	QF > 1751€
- Tarif par jour	17,00	17,45	13,40	17,55	18,60
- Part de la famille*	4,00	8,45	13,40	17,55	18,60
- Tarif jour Label Famille	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50
- Tarif repas	5,90	5,90	5,90	5,90	5,90
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,20	9,30	7,20	9,00	10,60
- Tarif 1/2 journée sans repas **	6,70	6,90	5,20	7,20	8,00
- Tarif jour sans repas ***	14,50	15,05	11,40	15,75	16,00

Accueils de loisirs Été uniquement :

- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,00	4,20	6,70	8,75	9,30
--	------	------	------	------	------

Mercredis du Wallach :

- Tarif par jour	17,00	17,45	13,40	17,55	18,60
- Part de la famille*	4,00	8,45	13,40	17,55	18,60
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,20	9,30	7,20	9,00	10,60
- Tarif 1/2 journée sans repas	6,70	6,90	5,20	7,20	8,00
- Tarif jour sans repas ***	14,50	15,05	11,40	15,75	16,00
- Tarif repas	5,90	5,90	5,90	5,90	5,90

Suppléments :

- Heure de surveillance	7,60	7,60	7,60	7,60	7,60
- Sortie exceptionnelle	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée

*** : PAI - Projet d'accueil individualisé



241 ANIMATIONS JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

SEJOURS DE VACANCES

Séjours de vacances avec nuitées

- Tarif par jour
- Part de la famille*

RESIDENT VILLE et m2A				
QF < 400€ (bons CAF 18€/jour)	401€ < QF < 750€ (bons CAF 14€/jour)	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
33,35 15,35	33,70 19,70	33,80 33,80	38,65 38,65	43,50 43,50

Séjours de vacances avec nuitées

- Tarif par jour
- Part de la famille*

RESIDENT HORS m2A				
QF < 400€ (bons CAF 18€/jour)	401€ < QF < 750€ (bons CAF 14€/jour)	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
173,00 155,00	173,00 159,00	173,00 173,00	173,00 173,00	173,00 173,00

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

Modalités de remboursement des Animations Jeunesse :

Le remboursement pour annulation des activités payées est possible pour cause de maladie de l'enfant, ou à l'initiative de la famille (respect d'un délai de 7 jours), selon les conditions figurant dans le règlement du livret d'accueil.



341 - SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2022

1° **Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal par e-mail**

2° **Documents financiers**

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**

2021 €	2022 €	%
gratuit	gratuit	-
gratuit	gratuit	-



351 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

Photocopie
- format A 4
- format A 3

Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	% de variation
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%



361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

Reprographie - Nettoyage des locaux

1° Reprographie

Travaux de gros volume

taux horaire tous travaux généraux	38,00	39,00	2,63%
taux horaire mise sous plis	79,00	80,00	1,27%
taux horaire adressage	63,00	64,00	1,59%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,03	0,03	0,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	0,05	0,05	0,00%
photocopie impression couleur, support papier, par passage	0,08	0,08	0,00%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage	0,11	0,11	0,00%

2° Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie	24,10	24,30	0,83%
coût du m ² de surface traitée (hausse du coût au m ² liée aux mesures sanitaires complémentaires)	0,18	0,21	16,67%

2021 €	2022 €	%
38,00	39,00	2,63%
79,00	80,00	1,27%
63,00	64,00	1,59%
0,03	0,03	0,00%
0,05	0,05	0,00%
0,08	0,08	0,00%
0,11	0,11	0,00%
24,10	24,30	0,83%
0,18	0,21	16,67%



371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2022

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique

2021 € HT	2022 € HT	%
74,51	74,51	0,00%
74,51	74,51	0,00%



381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement

pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml
pour les façades supérieures à 30 ml

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)
- nomenclature des rues

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papiers photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)

III Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
- extraction de données et de listings
- prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
- édition de données numériques thématiques:
sur devis suivant nature des données et traitements,
droit d'usage et volume de données

IV Implantations, travaux topographiques

sur devis estimatif

: l'heure

V Certificat d'alignement avec plan parcellaire

	2021 €	2022 €	%
	84,40	85,70	1,54%
	24,50	24,90	1,63%
	5,70	5,70	0,00%
	6,70	6,70	0,00%
	1,70	1,70	0,00%
	2,80	2,80	0,00%
	3,55	3,55	0,00%
	4,45	4,45	0,00%
	5,25	5,25	0,00%
	5,20	5,20	0,00%
	6,55	6,55	0,00%
	7,25	7,25	0,00%
	6,55	6,55	0,00%
	11,80	11,80	0,00%
	14,80	14,80	0,00%
	22,45	22,45	0,00%
	2,50	2,50	0,00%
	5,95	5,95	0,00%
	7,50	7,50	0,00%
	8,95	8,95	0,00%
	10,50	10,65	1,43%
	10,45	10,45	0,00%
	13,65	13,65	0,00%
	15,10	15,10	0,00%
	13,65	13,65	0,00%
	24,30	24,30	0,00%
	30,55	30,55	0,00%
	45,75	45,75	0,00%
	10,55	10,70	1,42%
	12,35	12,50	1,21%
	96,50	96,50	0,00%
	153,00	153,00	0,00%
	58,50	59,40	1,54%
	48,10	48,80	1,46%
	9,40	9,50	1,06%



412 - SERVICE EAU

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

A. Tarifs de location de prise d'eau avec compteur

1. Location journalière d'une prise d'eau avec compteur :

	Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
	HT	TTC	HT	TTC	
. Forfait de prise en charge	12,65	13,35	12,84	13,55	1,50%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,733	0,773	0,744	0,785	1,50%

2. Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur

	Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
	TTC	TTC	TTC	TTC	
. Prise d'eau sur hydrant	370,00		370,00		0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00		370,00		0,00%

B. Tarifs des fournitures pour la réparation de prise d'eau avec compteur et de poteau d'incendie

	Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
	HT	TTC	HT	TTC	
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	450,00	540,00	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	456,00	380,00	456,00	0,00%
. Support macaron	23,55	28,26	23,55	28,26	0,00%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

C. Tarifs pour essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

	Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
	HT	TTC	HT	TTC	
. 2 premiers appareils	91,49	109,79	92,86	111,44	1,50%
. Par appareil supplémentaire	19,18	23,01	19,47	23,36	1,50%

D. Tarif de vérification de la pression d'eau sur le réseau

	Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
	HT	TTC	HT	TTC	
. Par intervention	49,09	58,90	49,83	59,78	1,50%



412 - SERVICE EAU (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

E. Tarif pour la fourniture de documents

- . Cahier de fontainier - La pièce
- . Réimpression d'une facture d'eau

Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
HT	TTC	HT	TTC	
36,81	44,17	37,36	44,83	1,50%
1,53	1,84	1,55	1,86	1,50%

F. Carafes

- . Carafe modèle 1 litre
- . Verre à l'unité
- . Carafe modèle 1/2 litre
- . Coffret 4 verres
- . Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres
- . Nouveau coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres
- . Bouteille format limonade

Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
HT	TTC	HT	TTC	
5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%
2,08	2,50	2,08	2,50	0,00%
3,33	4,00	3,33	4,00	0,00%
5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%
7,50	9,00	7,50	9,00	0,00%
12,50	15,00	12,50	15,00	0,00%
4,17	5,00	4,17	5,00	0,00%

G. Engins spécialisés - Prix horaires HT

- . Engin de corrélation
- . Compresseur
- . Moto-pompe
- . Fusée de fonçage (pour insertion d'une conduite)
- . GPS

Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
HT	TTC	HT	TTC	
70,34	84,41	71,40	85,67	1,50%
9,86	11,83	10,01	12,01	1,50%
7,88	9,46	8,00	9,60	1,50%
56,64	67,97	57,49	68,99	1,50%
50,80	51,82	51,56	52,59	1,50%

A ces frais s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

H. Relève manuelle d'un compteur d'eau

Le refus de l'utilisateur de bénéficier d'une relève à distance de son index contraint le service à dépêcher un releveur sur place pour effectuer une relève manuelle du compteur, ce qui donne lieu à la facturation d'une heure d'Adjoint Technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon

I. Pose de compteurs divisionnaires SRU

La pose des 2 premiers compteurs donne lieu à la facturation d'une heure d'agent de maîtrise + d'une heure d'adjoint technique principal de 1ère classe + d'une heure de fourgon.

La pose de chaque compteur supplémentaire donne lieu à la facturation de la moitié du tarif appliqué pour la pose des 2 premiers compteurs. A ces prestations s'ajoutent les petites fournitures utilisées pour la pose des compteurs.



412 - SERVICE EAU (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

J. Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsion et modules

Diamètre	Compteur nu				% HT
	Tarif 2021		Tarif 2022		
	HT	TTC	HT	TTC	
DN 15	26,36	31,63	26,76	32,11	1,50%
DN 20	35,75	42,90	36,29	43,54	1,50%
DN 30/32	111,58	133,90	113,25	135,90	1,50%
DN 40	164,67	197,60	167,14	200,57	1,50%
DN 50	257,31	308,77	261,17	313,40	1,50%
DN 60/65	334,51	401,41	339,53	407,43	1,50%
DN 80	571,48	685,78	580,05	696,06	1,50%
DN 100	677,12	812,54	687,28	824,73	1,50%
DN 150	1 841,73	2 210,08	1 869,36	2 243,23	1,50%

Diamètre	Compteur équipé avec module ou cyble				% HT
	Tarif 2021		Tarif 2022		
	HT	TTC	HT	TTC	
DN 15	85,93	103,12	87,22	104,66	1,50%
DN 20	95,34	114,41	96,77	116,12	1,50%
DN 30/32	171,16	205,39	173,73	208,47	1,50%
DN 40	224,25	269,10	227,61	273,14	1,50%
DN 50	316,89	380,27	321,64	385,97	1,50%
DN 60/65	394,09	472,91	400,00	480,00	1,50%
DN 80	631,05	757,26	640,52	768,62	1,50%
DN 100	736,70	884,04	747,75	897,30	1,50%
DN 150	1 901,30	2 281,56	1 929,82	2 315,78	1,50%

	Tarif 2021		Tarif 2022		% HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Module / cyble	59,58	71,50	60,47	72,57	1,50%
Emetteur déporté	41,87	50,24	42,50	51,00	1,50%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

K. Application des frais de gestion générale - TVA

- . Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées à l'entreprise.
- . Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit de pression et de vérification de la pressions, sous réserve des exonérations prévues par le Conseil Municipal dans ses délibérations.
- . A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur).

L. Pièces détachées et fournitures diverses

- . Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.



413 - NATURE ET ESPACES VERTS

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

A - Tarifs pour réfections diverses

Fournitures et régilage grossier de terre végétale, le m3

Evacuation de déchets non terreux
. terrassement mécanique, le m3 (jusqu'à 3 km)
. terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)
. le km supplémentaire

Engazonnement, le m2

Fourniture de protection d'arbres
Fourniture de drains
Fourniture de tuteurs
Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers

Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces

Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)

Tarif fixé suivant prix de revient

Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux, sans travaux de plantation)
Ramassage des déchets non végétaux
Plantations
Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)
Passage annuel au giro-broyeur
Passage quadrimestriel au giro-broyeur
Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)
Espaces verts d'accompagnement
Jardinières

Catégorie	2021 €	2022 €	%
S	Tarifs fixés	Tarifs fixés	
R	selon marché	selon marché	
A	d'entretien en vigueur	d'entretien en vigueur	
P			
P3	3,12	3,17	1,50%
R3			
G	67,36	68,37	1,50%
-			

2) BACS, PLANTES

Planté individuel
Planté petit modèle
Planté grand modèle
Piqué petit modèle
Piqué grand modèle
Synthétique

2021 €	2022 €	%
401,32	407,34	1,50%
491,30	498,67	1,50%
900,10	913,60	1,50%
1 417,56	1 438,82	1,50%
1 918,89	1 947,67	1,50%
42,04	42,67	1,50%



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)

Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	1,00	90/100	indice	12,00
25/30		1,50	100/120		16,00
30/35		2,20	120/140		23,00
35/40		2,60	140/160		32,00
40/45		3,40	160/200		45,00
45/50		4,10	200/240		59,00
50/55		4,90	240/280		71,00
55/60		5,80	280/320		82,00
60/70		6,80	sup.320		94,00
70/80		8,10			
80/90		9,80			

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation		
	Groupe	Alignement	Solitaire
mort			
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10	10
" 15	15
" 20	20
" 25	25
" 30	35
" 35	50
" 40	70
" 45	90
" 50 et plus	100
Flèche cassée	100

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

- 3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
- 6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
- 9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
- 12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	%
Jardinière plantée	9,65	9,79	1,50%
Grande plante (ex : yucca)	31,72	32,20	1,50%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	15,53	15,76	1,50%
Arbuste en container	8,37	8,50	1,50%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	63,46	64,41	1,50%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	38,08	38,65	1,50%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	1 907,00	1 935,61	1,50%
Arrangement artificiel 30/50 cm	60,00	60,90	1,50%
Arrangement artificiel 10/15 cm	20,00	20,30	1,50%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,78	3,84	1,50%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,59	7,70	1,50%
Plante fleurie pot > 15 cm	12,29	12,47	1,50%
Plante verte < 15 cm	5,63	5,71	1,50%
Plante verte > 15 cm	8,75	8,88	1,50%
Plante à massif	1,36	1,38	1,50%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	104,64	106,21	1,50%
Sapin de Noël (3 à 5m)	52,32	53,10	1,50%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	18,82	19,10	1,50%
Sapin en pot	15,72	15,96	1,50%
Vasque 100 cm	51,72	52,50	1,50%
Vasque 130 cm	66,99	67,99	1,50%
Auge	38,88	39,46	1,50%
Banc	6,29	6,38	1,50%
Octogone	68,65	69,68	1,50%

Les frais de mise en place (main-d'oeuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur. En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.



414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2022

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2021 €	2022 €	%	2021 €	2022 €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,72	3,78	1,50%	4,20	4,26	1,50%
Fourgon	13	5,76	5,85	1,50%	6,54	6,64	1,50%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	21,56	21,88	1,50%	24,36	24,73	1,50%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,28	4,34	1,50%	4,85	4,92	1,50%
Camion < à 9 T. de PTC.	20	11,31	11,48	1,50%	12,76	12,95	1,50%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	21	15,13	15,36	1,50%	17,11	17,37	1,50%
Voiture de tourisme	22	9,92	10,07	1,50%	11,19	11,36	1,50%
Engin spécial-goudronneuse	25	52,35	53,14	1,50%	59,16	60,05	1,50%
Benne à ordures ménagères	31	45,47	46,15	1,50%	51,36	52,13	1,50%
Pelle mécanique	32	60,34	61,25	1,50%	68,15	69,17	1,50%
Hydrodécapeuse	33	122,52	124,36	1,50%	138,42	140,50	1,50%
Engin de propreté	34 37 39	63,66	64,61	1,50%	71,93	73,01	1,50%
Chargeur excavateur sur pneus	35	40,91	41,52	1,50%	46,22	46,91	1,50%
Engin de manutention	38	21,94	22,27	1,50%	24,80	25,17	1,50%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	43,29	43,94	1,50%	48,92	49,65	1,50%
Camion > à 19 T. de PTC	43 44 85	53,48	54,28	1,50%	60,45	61,36	1,50%
Engin sur chenilles	52 53	93,14	94,54	1,50%	105,25	106,83	1,50%
Engin de déneigement	55	122,50	124,34	1,50%	138,41	140,49	1,50%
4 x 4 lourd	82	100,70	102,21	1,50%	113,81	115,52	1,50%
Nacelle PL	83 86	53,84	54,65	1,50%	60,83	61,74	1,50%
Camion 10 T + grue sur conteneur 25 m3		42,86	43,50	1,50%	48,42	49,15	1,50%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2022

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion		
	2021 €	2022 €	%	2021 €	2022 €	%
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	42,62	43,26	1,50%	48,16	48,88	1,50%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2022

Nature	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2021 en €	2022 en €	%	2021 en €	2022 en €	%
VL Urbaine	5,00	5,00	0,00%	5,65	5,65	0,00%
VL Fourgonnette	5,50	5,50	0,00%	6,22	6,22	0,00%
VL Fourgon	6,50	6,50	0,00%	7,35	7,35	0,00%
VL Nacelle	20,00	20,00	0,00%	22,60	22,60	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale

- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	17,20	18,00	4,65%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²	93,40	95,00	1,71%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	252,00	256,00	1,59%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	180,80	183,00	1,22%
- Pose de létrages, l'unité	116,80	118,00	1,03%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²	94,50	96,00	1,59%
- forfait pour intervention	508,00	515,00	1,38%

2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques

- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	8,40	9,00	7,14%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	50,00	50,00	0,00%
- Caution	50,00	50,00	0,00%
- Facturation en cas de non restitution	50,00	50,00	0,00%
- Fourniture de badges aux entreprises intervenant dans les rues piétonnes	50,00	50,00	0,00%
- Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges	20,00	20,00	0,00%
- Prix unitaire pour une quantité à partir d'une quantité de 6 badges			

3° Clefs ouvrant les potelets

4° Comptage et mesure du trafic

- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité	60,00	60,00	0,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	280,00	280,00	0,00%

5° Parking Filature

- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	88,40	90,00	1,81%
4 h, le forfait	304,20	309,00	1,58%
5 h, le forfait	345,40	351,00	1,62%
6 h, le forfait	375,50	381,00	1,46%
7 h et plus, le forfait	406,60	413,00	1,57%

6° Stationnement horaire sur voirie

Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieure à 30 minutes)	0,00	0,00	
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30minutes et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,60	1,80	12,50%
Zone de courte durée (pour stationnement entre 2 heures et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de longue durée (par heure jusqu'à 4heures)	0,80	0,90	12,50%
Zone de longue durée (entre 4h et 8 heures)	40,00	40,00	0,00%
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)	20,00	25,00	25,00%
Forfait de post stationnement	40,00	40,00	0,00%

7° Forfaits de stationnement sur voirie

Forfait entreprises			
1 jour	3,00	3,00	0,00%
1 mois	25,00	25,00	0,00%
3 mois	75,00	75,00	0,00%
Forfaits étudiants			
1 jour	1,00	1,00	0,00%
1 semaine	2,50	2,50	0,00%
1 mois	10,00	10,00	0,00%
3 mois	20,00	20,00	0,00%
Forfait résidents			
1 semaine	3,00	3,00	0,00%
1 mois	12,00	12,00	0,00%
3 mois	23,00	23,00	0,00%
1 an	80,00	80,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

421 - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

8° Parkings en ouvrage

8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

	2021 C	2022 C	%
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%

8.2 GARE CENTRALE P2

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

	2021 C	2022 C	%
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 3h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	

Ticket Perdu

	2021 C	2022 C	%
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%

8.3 PORTE HAUTE

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

	2021 C	2022 C	%
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	

Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux

	2021 C	2022 C	%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	1,00	0,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux	gratuit	gratuit	
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	2,00	0,00%
- forfait une semaine	32,00	32,50	1,56%
- forfait 2 jours	22,00	22,50	2,27%

	2021 C	2022 C	%
8° Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 3h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	
Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	1,00	0,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux	gratuit	gratuit	
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	2,00	0,00%
- forfait une semaine	32,00	32,50	1,56%
- forfait 2 jours	22,00	22,50	2,27%



42 - DIRECTION VOIRIE

421 - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels

Porte Jeune

	2021 C	2022 C	%
Permanent non résident	65,30	66,50	1,84%
Place double	73,30	74,50	1,64%
Place réduite	38,20	39,00	2,09%
Résident en foisonnement	44,20	45,00	1,81%
Résident sur place réservée	54,20	55,00	1,48%
Forfait 1 mois	75,30	76,50	1,59%
Abonnement permanent B inférieur	51,20	52,00	1,56%
Moto permanent	41,20	42,00	1,94%
Moto jour	31,10	31,50	1,29%
Jour travail	41,20	42,00	1,94%

Centre

	2021 C	2022 C	%
Permanent non résident	56,30	57,10	1,42%
Résident (niveau supérieur uniquement)	44,20	44,90	1,58%
Jour			
jour travail	41,20	41,80	1,46%
Heures creuses	33,60	34,10	1,50%
Forfait 1 mois	65,10	66,10	1,54%

Maréchaux

	2021 C	2022 C	%
Permanent non résident	75,30	76,40	1,46%
Heures creuses	33,10	33,60	1,50%
Résidents	44,20	44,90	1,58%
Jour travail	41,20	42,00	1,94%
Forfait 1 mois	86,40	87,70	1,50%
Moto permanent	41,20	42,00	1,94%
Moto jour	31,10	31,50	1,29%

Flammarion

	2021 C	2022 C	%
Permanent non résident	53,20	54,00	1,50%
Résident en foisonnement	49,20	50,00	1,63%
Box	64,30	65,00	1,09%
Jour travail	41,20	42,00	1,94%

Porte Haute

	2021 C	2022 C	%
Abonnement mensuel	41,10	42,00	2,19%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	27,40	28,00	2,19%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	46,70	47,50	1,71%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	57,90	59,00	1,90%
Renouvellement badge	30,00	30,50	1,67%

Gare Centrale P2

	2021 C	2022 C	%
Abonnement d'un mois (abonnés sncf)	16,20	16,50	1,85%
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur	41,70	42,50	1,92%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	27,40	28,00	2,19%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	47,80	48,50	1,46%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	58,90	60,00	1,87%
Renouvellement badge	30,00	30,50	1,67%

	2021 C	2022 C	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels			
Porte Jeune			
Permanent non résident	65,30	66,50	1,84%
Place double	73,30	74,50	1,64%
Place réduite	38,20	39,00	2,09%
Résident en foisonnement	44,20	45,00	1,81%
Résident sur place réservée	54,20	55,00	1,48%
Forfait 1 mois	75,30	76,50	1,59%
Abonnement permanent B inférieur	51,20	52,00	1,56%
Moto permanent	41,20	42,00	1,94%
Moto jour	31,10	31,50	1,29%
Jour travail	41,20	42,00	1,94%
Centre			
Permanent non résident	56,30	57,10	1,42%
Résident (niveau supérieur uniquement)	44,20	44,90	1,58%
Jour			
jour travail	41,20	41,80	1,46%
Heures creuses	33,60	34,10	1,50%
Forfait 1 mois	65,10	66,10	1,54%
Maréchaux			
Permanent non résident	75,30	76,40	1,46%
Heures creuses	33,10	33,60	1,50%
Résidents	44,20	44,90	1,58%
Jour travail	41,20	42,00	1,94%
Forfait 1 mois	86,40	87,70	1,50%
Moto permanent	41,20	42,00	1,94%
Moto jour	31,10	31,50	1,29%
Flammarion			
Permanent non résident	53,20	54,00	1,50%
Résident en foisonnement	49,20	50,00	1,63%
Box	64,30	65,00	1,09%
Jour travail	41,20	42,00	1,94%
Porte Haute			
Abonnement mensuel	41,10	42,00	2,19%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	27,40	28,00	2,19%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	46,70	47,50	1,71%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	57,90	59,00	1,90%
Renouvellement badge	30,00	30,50	1,67%
Gare Centrale P2			
Abonnement d'un mois (abonnés sncf)	16,20	16,50	1,85%
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur	41,70	42,50	1,92%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	27,40	28,00	2,19%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	47,80	48,50	1,46%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	58,90	60,00	1,87%
Renouvellement badge	30,00	30,50	1,67%



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

	2021 €	2022 €	%
10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation			
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)	26,90	60,00	123,05%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	54,30	55,00	1,29%
11° Location de cône K5 classe 2 , l'unité, par jour	1,50	1,50	0,00%
12° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	84,00	85,00	1,19%
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	6,50	7,00	7,69%
14° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	14,50	15,00	3,45%
15° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	53,70	55,00	2,42%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	165,70	170,00	2,60%
17° Rétablissement de la signalisation de police	-	15,00	Nouveau tarif



42 - DIRECTION VOIRIE

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
- minimum d'emprise : 1 m²
- minimum de perception: 16€.
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.

a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)

	2021 €	2022 €	%
- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss /Clémenceau / Metz), par semaine/m ²	3,30	3,30	0,00%
- autres zones, par semaine/m ²	1,60	1,60	0,00%

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois.
Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.

b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant

	2021 €	2022 €	%
- par emplacement et par semaine	36,00	36,50	1,39%

c) Toute occupation de la voie publique sans autorisation ou non conforme est facturée jusqu'à régularisation.

	2021 €	2022 €	%
- surface occupée au centre ville, par semaine / m ²	6,35	25,00	293,70%
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m ²	3,30	15,00	354,55%
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine	63,00	100,00	58,73%

Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué à minima :

d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée

	2021 €	2022 €	%
- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)	50,00	50,00	0,00%
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs	25,00	25,00	0,00%

2° Occupation permanente de la voie publique

a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc...)

	2021 €	2022 €	%
redevance annuelle par mètre carré (€/m ²) le minimum de perception est fixé à 1m ²	21,70	22,00	1,38%
- bâtiments ,clôtures, etc.	7,20	7,20	0,00%
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)			

b) Occupation pour les réseaux en sous-sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)

	2021 €	2022 €	%
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc.	4,35	4,40	1,15%
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)	21,50	21,60	0,47%

c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public

	2021 €	2022 €	%
- par kilomètre et par artère en souterrain	39,50	39,50	0,00%
- par m ² de surface occupée au sol	26,30	26,30	0,00%
- par kilomètre et par artère en aérien	52,70	52,70	0,00%
- par antenne	236,90	236,90	0,00%
- par pylône	463,50	463,50	0,00%
- par ml en chemin de câble en parking souterrain	1,40	1,40	0,00%
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)	0,70	0,70	0,00%
- par câble supporté par les poteaux de la Ville (prix par câble fixé sur le poteau /an)	50,00	50,00	0,00%

d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse

	2021 €	2022 €	%
- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain	4,20	4,20	0,00%
- par ml de câble aérien	4,25	4,25	0,00%
- par m ² de surface occupée au sol	26,19	26,19	0,00%
- par m ² de surface occupée dans le bâtiment	50,00	50,00	0,00%

3° Intervention d'office

a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)

	2021 €	2022 €	%
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme	450,00	455,00	1,11%
- Contrôle de compactage (pénétrômetre) - par essai non conforme	400,00	405,00	1,25%

b) Frais de dossier de mise en demeure

	2021 €	2022 €	%
- forfait pour préparation de l'intervention d'office	150,00	150,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

422 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2022

c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**

4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement

- a) Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :
- pour d'un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours

5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)

- a) Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie
- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)
 - Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)
 - Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)
 - Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)

2021 €	2022 €	%
45,00	45,00	0,00%
-	100,0	Nouveaux tarifs
-	200,0	
-	350,0	



42 - DIRECTION VOIRIE

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2022

1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux

- rouleau double billes 600kg
- compresseur grand modèle et marteau
- compresseur petit modèle et marteau
- scie à sol
- groupe électrogène
- découpeuse thermique
- pilonneuse
- plaque vibrante
- compresseur et marteau hydraulique
- rouleau tandem
- Élément L en béton (prix à la pièce / prestation)
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)

2021 €	2022 €	%
14,40	14,50	0,69%
22,80	23,00	0,88%
13,70	14,00	2,19%
14,50	14,50	0,00%
10,50	10,50	0,00%
10,20	10,30	0,98%
10,70	10,80	0,93%
5,95	6,00	0,84%
22,85	23,00	0,66%
28,80	29,00	0,69%
14,95	15,00	0,33%
79,75	80,00	0,32%

2° - Fournitures

Les tarifs 2021 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

	2021 C	2022 C	%
1. Eclairage public			
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	67,00	68,00	1,49%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	63,00	63,00	1,61%
3. Heure de camion avec engin de levage pour déposer et reposer candélabres	80,00	81,00	1,25%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	42,50	43,00	1,18%
5. Heure d'engin compresseur	33,50	34,00	1,49%
6. Heure fourgon atelier électricien	33,50	34,00	1,49%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	336,00	341,00	1,49%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement	16 315,00	16 560,00	1,50%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	572,00	580,00	1,40%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	733,00	744,00	1,50%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 461,00	1 482,00	1,44%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 093,00	2 124,00	1,48%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 270,00	2 304,00	1,50%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 574,00	3 627,00	1,48%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 600,00	2 639,00	1,50%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 190,00	1 207,00	1,43%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 054,00	1 069,00	1,42%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	735,00	746,00	1,50%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 114,00	1 130,00	1,44%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	507,00	514,00	1,38%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	497,00	504,00	1,41%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T.U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	8,50	8,60	1,18%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T.U 1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	102,50	104,00	1,46%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	27,00	27,40	1,48%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 405,00	1 426,00	1,49%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	5 748,00	5 834,00	1,50%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	725,00	735,00	1,38%
2. Feux tricolores			
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 100,00	1 116,00	1,45%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	1 009,00	1 024,00	1,49%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	376,00	381,00	1,33%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 180,00	1 197,00	1,44%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 140,00	1 157,00	1,49%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 170,00	1 187,00	1,45%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 255,00	1 273,00	1,43%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 265,00	1 284,00	1,50%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	12 384,00	12 570,00	1,50%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	5 863,00	5 950,00	1,48%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 516,00	6 613,00	1,49%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	954,00	968,00	1,47%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	961,00	975,40	1,50%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	932,00	946,00	1,50%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	938,00	952,00	1,49%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	1 320,00	1 339,00	1,44%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	885,00	898,00	1,47%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	925,00	938,00	1,41%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 250,00	1 268,00	1,44%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 042,00	1 057,00	1,44%



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

	2021 C	2022 C	%
2. Feux tricolores (suite)			
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur trafic	513,00	520,00	1,36%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur avec signaux bus ou cycliste	540,00	548,00	1,48%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	873,00	886,00	1,49%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	562,00	570,00	1,42%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à pousoir	450,00	456,00	1,33%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	1 008,00	1 023,00	1,49%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 299,00	7 408,00	1,49%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 358,00	3 408,00	1,49%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	160,00	162,00	1,25%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 532,00	3 585,00	1,50%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodotée ou d'une armoire de pilotage de bornes	19 170,00	19 457,00	1,50%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	94,50	95,50	1,06%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	132,50	134,00	1,13%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	415,50	421,00	1,32%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 188,00	1 205,00	1,43%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:

- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Articles

- diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention
- mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service
- intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée
- intervention sur fibre optique
- location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)
- location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour

	2021 C	2022 C	%
1.	324,00	328,00	1,23%
2.	528,00	535,00	1,33%
3.	528,00	535,00	1,33%
4.	316,00	320,00	1,27%
5.	0,90	0,92	2,22%
6.	2,25	2,30	2,22%

42- DIRECTION VOIRIE

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



432 - MAINTENANCE ET ATELIERS

**Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2022**

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif	Tarif	%	Tarif	Tarif	%
		2021 €	2022 €		2021 €	2022 €	
Taux véhicules	Forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,78	1,80	1,12%	2,04	2,06	0,98%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022

1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)

- Photocopie :
 - . format A4
 - . format A3
 - . Format supérieur (par m²) : - noir et blanc
 - couleur
- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

	2021 €	2022 €	%
	0,15	0,15	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	1,00	1,00	0,00%
	12,65	12,65	0,00%
	4,30	4,30	0,00%
	8,60	8,60	0,00%

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

475,00	475,00	0,00%
--------	---------------	-------



534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2022

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2021 €	2022 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m ² /an)	1,85	1,87	1,08%
R2 sans emprise dans le sol (par m ² /an)	1,18	1,20	1,69%
R4 pose de conduite	28,60	29,00	1,40%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	106,30	107,80	1,41%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,18	4,24	1,44%
J3 - terrains parcellés	8,07	8,19	1,49%
J4 - terrains parcellés clôturés	15,84	16,07	1,45%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	32,92	33,41	1,49%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	281,00	285,00	1,42%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,77	0,78	1,30%
- région Sundgau - Jura	0,57	0,58	1,75%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	87,00	88,00	1,15%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,60	4,65	1,09%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	22,23	22,50	1,21%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,36	10,50	1,35%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m ² /jour)	3,46	3,50	1,16%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Local station zone d'équipement (par m²/an)	50,80	51,50	1,38%
9° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

DEPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL AU 1^{er} JANVIER 2022 (32/4.1.8/452)

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Plus récemment, l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a constitué un cadre dans lequel s'inscrit le dialogue social de proximité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

En janvier 2018, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont lancé l'expérimentation du télétravail avec des agents de catégorie A, B et C, représentant une diversité de métiers et de filières avec un objectif de parité hommes/femmes.

Le 31 décembre 2020 devait marquer la sortie de la phase expérimentale pour passer à celle de déploiement sur l'ensemble de la collectivité.

Cependant, le déclenchement de la pandémie due au virus SARS-CoV-2 et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire accompagnée de deux périodes de confinement ont eu pour effet de développer massivement le télétravail dans l'urgence, au lieu de préparer le déploiement initialement prévu pour le 2 janvier 2021.

Un retour d'expérience sur la mise en œuvre du « travail à distance » sur ces périodes a été mené afin d'affiner les modalités d'un déploiement pérenne du télétravail qui se fera le 1^{er} janvier 2022.

Un règlement d'application fixe le cadre d'éligibilité des métiers et des agents au télétravail (annexe 1). En effet,

- certaines activités demandent par leur nature même une présence sur le terrain ou au contact de l'usager,
- il nécessite une autonomie suffisante, une bonne connaissance des services et des outils mis à disposition ainsi qu'un engagement satisfaisant.

Le règlement d'application contient également les recommandations de bonnes pratiques pour la sécurité et la protection des données puisque les agents sont amenés à accéder aux serveurs de nos collectivités depuis leur domicile.

Enfin, le règlement fixe les modalités générales d'organisation du télétravail (jour d'exercice, période d'adaptation, droits et obligations des télétravailleurs, management, accompagnement, ...) dans la limite d'un jour hebdomadaire, sauf pour raison médicale.

L'acceptation du règlement par l'agent est une condition préalable pour déposer une demande de télétravail.

L'accord de la collectivité, du manager et de l'agent est matérialisé par la signature d'une convention tripartite.

À tout moment de l'année, l'agent ou l'administration peut demander à interrompre le télétravail ; à défaut, il se poursuit selon les termes de la convention en cours.

Pour couvrir partiellement les frais d'abonnement à Internet, un défraiement est mis en place :

- 1€ par jour télétravaillé ; forfaitisé à 45€ annuels pour un agent en télétravail classique à 1 jour par semaine,
- pour les agents à temps partiel effectuant une demi-journée de télétravail hebdomadaire, ce forfait est ramené à 22,50 €,
- sur la même base, forfaitisé à 20 € annuels pour les agents en télétravail occasionnel (20 jours par an maximum).

Le même barème est prévu pour les frais d'équipement, à l'exception des agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par la collectivité du fait de leurs missions.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2023
Chapitre 012 – fonction 020 – article 64118 ou 64131 :
Service gestionnaire et utilisateur 320

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,
- approuve le règlement d'application précisant notamment les critères, les modalités d'exercice du télétravail et le défraiement tels que définis ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le déploiement du télétravail.

PJ : - Règlement d'application

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Table des matières

PRÉAMBULE	3
1 PÉRIMÈTRE	5
1.1 Définition.....	5
1.2 Champs d'application.....	5
1.3 Entrée en vigueur.....	5
1.4 Contractualisation et volontariat.....	5
1.5 Formes de télétravail	5
1.5.1 Le télétravail « Classique ».....	5
1.5.2 Le télétravail « Occasionnel »	6
1.5.3 Le télétravail « temporaire pour raisons de santé ».....	6
2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TELETRAVAIL.....	7
2.1 Éligibilité du lieu de télétravail.....	7
2.2 Éligibilité du poste et des missions.....	7
2.3 Éligibilité de l'agent – Adéquation des compétences.....	7
2.4 Éligibilité technique.....	8
2.5 Qualité du Service public et efficience des organisations.....	8
3 ACCÈS AU TELETRAVAIL	9
3.1 Étapes du processus de candidature	9
3.2 Les délais de mise en œuvre.....	9
3.3 Recours contre une décision de refus ou d'interruption	9
4 CONDITIONS DE TRAVAIL EN TELETRAVAIL	10
4.1 Droits et obligations des télétravailleurs.....	10
4.2 Lieu de télétravail.....	10
4.3 Jours d'exercice et de non exercice du télétravail.....	10
4.4 Outils numériques.....	11
4.5 Formations et accompagnement professionnel.....	11
5 MODALITÉS D'EXERCICE DU TELETRAVAIL.....	12
5.1 Durée du dispositif	12
5.2 Période d'adaptation – Réversibilité.....	12
5.3 Nombre de jours télétravaillables.....	12
5.4 Durée de travail.....	13

Règlement d'application

Télétravail

Annexe de la délibération

5.5 Horaires et Joignabilité	13
5.6 Planification – Modifications du jour d'exercice.....	13
5.6.1 Conditions de report : à l'initiative de l'agent	13
5.6.2 Conditions de report : à l'initiative du manager.....	14
5.7 Organisation du télétravail	14
5.7.1 Organisation de l'équipe avec télétravailleur(s).....	15
5.8 Les moyens techniques.....	16
5.8.1 Équipements informatiques.....	16
5.8.2 Équipement téléphonique.....	16
5.8.3 Mise à niveau des postes sur site.....	16
5.8.4 Assistance technique.....	16
5.9 Défraiement	17
5.9.1 Frais pour utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.....	17
5.9.2 Frais de participation au réseau (abonnement FAI)	17
6 TÉLÉTRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	17
6.1 Prévention des risques pour la santé et la protection des agents.....	17
6.2 Accident de travail dans le cadre du télétravail.....	19
6.2.1 Accident de trajet.....	19
6.2.2 Accident de travail	19
7 TELETRAVAIL ET EGALITE PROFESSIONNELLE	20
8 SÉCURISATION – PROTECTION DES DONNÉES.....	20
9 IMPACT DIALOGUE SOCIAL – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	21
SOURCES ET CONTACTS UTILES	22

PRÉAMBULE

Entre 2018 et 2020, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont conduit une expérimentation relative aux conditions de déploiement du télétravail parmi les services des deux collectivités. Durant cette phase, une cinquantaine d'agents a pu avec son encadrement bénéficiaire de cette nouvelle forme d'organisation du travail, en accompagnant la formalisation des processus nécessaires à son bon fonctionnement : gestion des ressources humaines, dispositifs informatiques, notamment.

La crise sanitaire connue à partir du printemps 2020 a conduit nos deux collectivités à positionner en « travail à distance » près d'un quart de nos effectifs. Le bilan dressé à l'issue de cette période est positif. Il met notamment au jour le souhait de voir nos deux collectivités proposer le « télétravail » comme un mode d'organisation pérenne.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse s'engagent aujourd'hui dans la mise en œuvre d'un accord « télétravail » fondé sur quatre convictions conjointes :

- **Le travail sur site constitue, pour nos collectivités, le mode premier d'accomplissement de nos activités.** Pour Mulhouse Alsace Agglomération et pour la Ville de Mulhouse, c'est par la rencontre des agents dans leurs espaces de travail, leur travail collectif, leurs échanges, par le contact quotidien avec les usagers et/ou leurs collègues que se construisent nos collectifs de travail, nos solidarités et nos cultures professionnelles.
- **La mise en place du télétravail devra permettre de respecter l'efficience de nos organisations et maintenir la qualité du service tel qu'il est rendu en organisation présentielle.**
- **Le télétravail est mis en œuvre afin de pouvoir être, pour chacun des agents qui en bénéficie, un vecteur de bien-être et de qualité de vie au travail**, en permettant notamment un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Il n'est pas pour autant exempt de tout risque professionnel : notre politique « télétravail » doit intégrer cette nouvelle organisation du travail dans sa politique de santé et sécurité.
- **Le télétravail doit également pouvoir constituer pour nos deux collectivités un levier d'attractivité**, et permettre aux candidats de faire le choix de rejoindre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, pour mettre à disposition leurs expertises et savoir-faire au bénéfice des usagers de nos services publics.

Au-delà de ces principes, « le télétravail n'est ni un droit ni une obligation » : il consiste en une décision partagée entre l'agent et son employeur, qui impose à chacune des parties des devoirs autant que des droits. Pour parvenir tout à la fois à améliorer le bien-être des agents, et à garantir la réalisation optimale des missions de la collectivité, l'intégration raisonnée du télétravail dans nos pratiques professionnelles impose de repenser nos organisations du travail.

Il nous faut pour cela un cadre de référence explicite, objectif et partagé, fondé sur l'équité, la responsabilité, la progressivité, qui détaille :

- Un cadre d'éligibilité explicite des métiers : Le télétravail n'est pas accessible à tous les métiers des collectivités. Certaines activités demandent par leur nature même une présence sur le terrain, au contact de l'usager par exemple, qui rend impossible leur réalisation en télétravail ;
- Un cadre d'éligibilité explicite des agents : le télétravail n'est pas accessible à tous les agents des collectivités. Son exercice demande une autonomie suffisante, une bonne connaissance des services et des outils mis à disposition ainsi qu'un engagement satisfaisant pour qu'il soit efficace. Cela nécessite aussi que le lieu de télétravail choisi par l'agent se prête à une activité professionnelle régulière. Il ne doit pas servir à garder les enfants ou les petits enfants. La possibilité de recours au télétravail doit être réversible ;
- Un plan de déploiement soutenable aux niveaux financier et organisationnel : une telle démarche constitue un investissement économique, organisationnel et social qui doit demeurer progressif, à un rythme maîtrisé et cohérent avec nos capacités de financement, de transformation, de prévention des risques professionnels et de maîtrise de la qualité de vie au travail. Un tel déploiement, préparé et encadré, est à la fois une condition et une garantie de sa pérennité.
- Un travail préparatoire mené en concertation avec les organisations syndicales, dans l'objectif d'être prêts à déployer le télétravail dès la fin de la crise sanitaire en cours.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail reposant sur les principes rappelés ci-après :

- Le volontariat ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- La réversibilité ;
- Le respect de l'égalité des traitements ;
- L'intégration dans un processus décisionnel ;
- La préservation des collectifs de travail ;
- L'adaptation des modes de management ;
- L'usage des outils numériques ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 et du Conseil d'Agglomération en date du 13 décembre 2021, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté le déploiement du télétravail au 1^{er} janvier 2022 au sein de leurs services. Les modalités détaillées de cette mise en œuvre ont été présentées et validées en séance du Comité Technique du 2-décembre 2021. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, et permet de répondre également aux objectifs de développement durable.

Le présent règlement d'application, document de cadrage, définit les modalités générales du télétravail et les conditions génériques d'exercice du télétravail à la Ville de Mulhouse et à Mulhouse Alsace Agglomération. Toute candidature d'un agent au télétravail vaut acceptation, sans exception, de l'intégralité de ce règlement.

1 PÉRIMÈTRE

1.1 Définition

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ses locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation. »

1.2 Champs d'application

Tous les postes et missions de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ne se prêtent pas à l'exercice du télétravail. En effet, certains nécessitant une présence constante et inconditionnelle sur le terrain, ou utilisant des applications ou des logiciels dont la confidentialité ou la logistique n'en permettent pas l'utilisation sur un autre site que le lieu de travail habituel, ne sont pas compatibles à l'exercice du télétravail.

Les demandes de télétravail seront étudiées dans le cadre de la procédure détaillée dans le présent règlement ([cf. 3.1 du règlement](#))

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition de l'exercer en télétravail et aucun employé ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail

1.3 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2022.

1.4 Contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail de chaque agent télétravailleur sont explicitées par une convention établie entre l'agent et son responsable hiérarchique direct. Les dispositions de cette convention mentionnent les conditions individuelles et les modalités d'exercice du télétravail en tenant compte des spécificités des activités du poste.

1.5 Formes de télétravail

Il existe plusieurs formes d'exercice du télétravail. Elles sont au nombre de trois :

1.5.1 Le télétravail « Classique »

À compter du 1^{er} janvier 2022, la durée d'exercice hebdomadaire du télétravail est établie à 1 jour fixe par semaine. Par exception, il pourra être établi à 0,5 jour fixe pour les agents à temps partiel à 70% ou 90%. Cette journée ou demi-journée sera choisie par le responsable hiérarchique en concertation avec l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Elle sera inscrite dans la convention, ainsi que pour tout éventuel renouvellement.

Par principe, la journée ou demi-journée ainsi définie ne peut pas être modifiée dans la semaine, ni reportée, ni cumulée. Toutefois et à titre exceptionnel, des changements pourront être opérés de manière ponctuelle et raisonnable, au maximum 5 fois par an, afin de ne pas perturber l'organisation en place. Ce report ne pourra se faire que dans la même semaine ; dans l'impossibilité, ladite journée ou demi-journée sera annulée.

1.5.2 Le télétravail « Occasionnel »

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser autour d'un nombre annuel de jours flottants (20 jours par an maximum) à répartir dans l'année, non consécutifs et tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents et sera inscrit dans la convention pour toute la durée de l'exercice du télétravail, ainsi que pour tout éventuel renouvellement.

1.5.3 Le télétravail « temporaire pour raisons de santé »

Spécifique et temporaire, cette forme de télétravail sera proposée à des agents dont l'état de santé le justifie. Elle a pour but de favoriser l'amélioration de l'état de santé des agents ou de limiter, voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale.

Le télétravail temporaire sera proposé à l'agent, sur préconisation du médecin statutaire, et sera exercée dans les mêmes conditions que la forme classique du télétravail ([cf. 1.5.1 du règlement](#)) à l'exception de sa durée, déterminée et renouvelable en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'agent.

Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans la convention pour toute la durée de la préconisation, et de son éventuel renouvellement

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TELETRAVAIL

Le télétravail nécessite un cadre de référence, clair, objectif, partagé et fondé sur l'égalité. L'éligibilité au télétravail se caractérise par le respect d'un certain nombre de conditions.

La pratique du télétravail est un projet collectif et s'apprécie de manière globale, au-delà de l'évaluation individuelle du poste de travail. Elle engage toute l'équipe, et pas seulement une somme de choix individuels. Un agent qui pratique le télétravail engage la qualité du travail et des conditions de travail de l'équipe toute entière. La capacité à mettre en œuvre le télétravail s'apprécie donc à la lumière des compétences individuelles de l'agent, de la performance collective de l'équipe et de la qualité de vie au travail de chacun de ses membres.

Le non-respect d'une des conditions d'éligibilité listées ci-après amènera à un refus de la candidature de l'agent à exercer ses missions en télétravail.

2.1 Éligibilité du lieu de télétravail

La qualité du travail accompli en télétravail repose sur un lieu de travail adapté. À cet effet, l'agent candidat au télétravail s'engage à respecter certaines conditions du lieu d'exercice du télétravail. Il s'agit notamment d'attester de la conformité du lieu de télétravail aux règles de sécurité, d'ergonomie, de couverture assurance ([cf. Annexe 1 du règlement – Critères d'éligibilité](#))

2.2 Éligibilité du poste et des missions

La décision de l'éligibilité du poste de travail et de ses missions au télétravail revient à l'encadrement. À réception de la candidature au télétravail de l'agent, le manager évalue avec l'agent la capacité de l'activité à être exercée en télétravail, à partir d'un formulaire dédié. ([cf. Annexe 1 du règlement – Critères d'éligibilité](#))

La Direction Générale adjointe du Pôle veille à la cohérence des évaluations parmi les Directions et Services placés sous sa responsabilité. Elle veille à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles selon les critères définis.

2.3 Éligibilité de l'agent – Adéquation des compétences

Exécuter dans de bonnes conditions une partie de son activité professionnelle demande que l'agent dispose des compétences adéquates

Ces compétences, au nombre de 11 réparties en 7 thèmes (autonomie, rigueur, organisation, responsabilité, ...), font l'objet d'une évaluation par le manager en présence de l'agent. ([cf. Annexe 1 du règlement – Critères d'éligibilité](#))

L'évaluation permet de valider le fait que l'agent est en capacité d'accomplir ses missions en télétravail sans incidence sur la qualité d'exécution de ses missions ou sur sa qualité de vie au travail.

2.4 Éligibilité technique

La pratique du télétravail pour un agent est soumise aux critères techniques suivants :

- L'agent doit posséder un poste informatique personnel supportant la technologie HTML5 (format de données conçues pour représenter les pages Web) ; ne sont pas concernés les agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par la collectivité du fait de leurs missions.
- L'agent doit avoir souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur Internet (FAI) de tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galeit 4G ou CPL) avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés
- Le lieu d'exercice du télétravail doit disposer d'une couverture suffisante pour l'utilisation d'un téléphone mobile.

2.5 Qualité du Service public et efficacité des organisations

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération placent l'excellence du service à l'usager et l'efficacité des activités exercées au cœur de l'ensemble des actions.

L'exercice de l'activité professionnelle en télétravail ne doit pas risquer de compromettre la qualité du service rendu. Aussi, l'encadrement peut, tout au long de l'année, suspendre les dispositions de télétravail existantes pour une période donnée (à convenir avec l'agent) pour les raisons suivantes :

- Charge d'activité exceptionnelle, saisonnalité particulière qui nécessite, sur une période donnée, la présence sur site de l'ensemble des personnels ;
- Nombre de postes temporairement vacants, qui entrave la polyvalence nécessaire à l'exercice correct des missions du service, ou génère une charge de travail incompatible avec le télétravail ;
- Nombre d'absences pour raisons de santé, qui entrave la polyvalence nécessaire à l'exercice correct des missions du service, ou génère une charge de travail incompatible avec le télétravail ;
- Nécessité de participer ponctuellement à une activité visant au bon fonctionnement et à la cohésion de la Direction, du Service, plus largement des équipes.

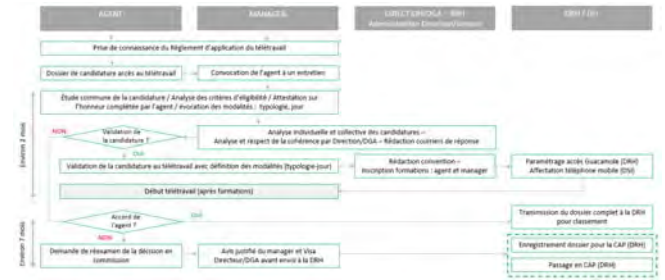
L'encadrement qui décide de mobiliser l'un de ces principes pour suspendre l'exercice du télétravail veille à prévenir l'agent concerné avec un délai de prévenance suffisant pour lui permettre de s'organiser en conséquence.

En complément et pour garantir un déploiement serein et pérenne du télétravail, le maintien de 3 jours de présence minimum hebdomadaire dans les locaux de la collectivité est impératif pour tous les agents. Cela doit intégrer les modalités particulières liées au temps partiel, aux congés et au télétravail.

3 ACCÈS AU TELETRAVAIL

3.1 Étapes du processus de candidature

Les étapes de la candidature et les délais de traitement sont notifiées dans le logigramme ci-dessous :



En régime « stabilisé », pour des facilités de gestion et d'organisation des services, les démarrages du télétravail et les évolutions se feront prioritairement le 1^{er} janvier.

3.2 Les délais de mise en œuvre

Après remise du dossier de candidature, le délai de réponse est de deux mois.

En cas de refus du télétravail, le délai de traitement du dossier par la Commission est de 7 mois maximum.

Dans tous les cas, une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans les délais impartis ci-dessus.

La Direction Générale adjointe de chaque pôle veille à la cohérence des arbitrages réalisés dans chacune des Directions et services qui le composent.

3.3 Recours contre une décision de refus ou d'interruption

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent concerné, du refus opposé à une demande de télétravail ou d'une fin imposée de télétravail. L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours hiérarchique ou d'engager un recours contentieux selon les voies habituelles.

4 CONDITIONS DE TRAVAIL EN TELETRAVAIL

Le télétravail est mis en place dans le cadre des conditions générales suivantes :

4.1 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, il leur est fait application des mesures règlementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc...)

4.2 Lieu de télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent.

- L'agent certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. Il s'engage à respecter les conditions d'hygiène au travail et de sécurité.
- L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel sur le lieu de télétravail convenu.

En cas de changement de lieu convenu pour l'exercice du télétravail, l'agent télétravailleur s'engage à informer, dans les meilleurs délais, son responsable hiérarchique ainsi que le Responsable/Référent RH de sa Direction/Service. Une nouvelle attestation sur l'honneur sera complétée par l'agent avec les caractéristiques du nouveau lieu d'exercice du télétravail. De fait, un avenant à la convention sera rédigé.

4.3 Jours d'exercice et de non exercice du télétravail

Pour les agents exerçant le télétravail sous sa forme classique, le jour hebdomadaire, ou la demi-journée, d'exercice du télétravail est défini conjointement entre l'agent et son manager. Il est inscrit dans la convention.

Par ailleurs, dans un souci de cohésion, une journée fixe hebdomadaire sans télétravail est laissée à l'appréciation de chaque Chef de service. Ainsi, tous les agents d'un même service seront présents simultanément un jour par semaine.

Pour les agents exerçant le télétravail sous sa forme occasionnelle : le responsable de service peut définir en début d'année, pour son service, les « périodes à éviter » pour le télétravail des agents en télétravail occasionnel (et donc les périodes « favorables »). En cas de changement manifeste, cette information doit être communiquée au plus tôt à l'ensemble des membres de l'équipe

4.4 Outils numériques

Depuis 2015, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération mettent en œuvre un système de virtualisation du poste de travail permettant un accès via une passerelle de bureau à distance. Cette nouvelle technicité permet aux agents ainsi équipés de se connecter à leur profil informatique depuis n'importe quel poste de travail, et d'avoir des accès aux applications bureautiques quotidiennement mises à jour, rendant ainsi les conditions techniques de travail optimales.

Il est donc mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance « Guacamole ».

De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération. Pour pouvoir prétendre à la pratique du télétravail, l'agent doit posséder un poste informatique personnel, à l'exception des agents bénéficiant d'un ordinateur portable professionnel du fait de leurs fonctions.

Par ailleurs la collectivité fournit un téléphone mobile doté d'un abonnement sans data afin que l'agent reste joignable et puisse rester en contact avec tout autre agent de nos collectivités lors de l'exercice du télétravail.

Un agent, déjà doté d'un téléphone portable dans le cadre de ses missions habituelles, utilisera ce même téléphone dans l'exercice de ses missions en télétravail

4.5 Formations et accompagnement professionnel

Les agents publics exerçant leurs activités en télétravail ont le même accès à la formation que s'ils n'étaient pas en télétravail.

Pour pouvoir exercer ses missions en télétravail, l'agent télétravailleur bénéficie d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique (utilisation des logiciels métiers, connexion à distance, etc.) ainsi que d'un accompagnement à la conduite des relations professionnelles et leurs modalités d'exercice en télétravail. Pour ce faire, il doit suivre, avant le 1^{er} jour d'exercice du télétravail :

- la formation à l'exercice du télétravail proposée par la Direction des Ressources Humaines ;
- la formation aux bonnes pratiques ergonomiques « Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran ».

Les agents en situation d'encadrement susceptibles de manager des agents en télétravail s'engagent à suivre la formation spécifique dédiée au comment manager une équipe mixte, organisée par la Direction des Ressources Humaines.

Pour garantir une facilité d'apprentissage, ces deux formations sont dispensées par le biais d'un support dédié et accessible dans l'espace pédagogique et/ou dans l'espace Management. En complément, une bibliothèque de documents et de tutoriels sont à disposition de tous afin de se former sur l'utilisation des différents outils nécessaires à la bonne pratique du télétravail. Ces tutoriels sont accessibles sur l'espace pédagogique Moodle : e-formation.mulhouse.fr

5 MODALITÉS D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

5.1 Durée du dispositif

Dans le cadre d'un bilan annuel réalisé entre l'agent et son responsable hiérarchique, par exemple lors de l'entretien professionnel, la question de la poursuite du dispositif sera évoquée, à l'identique ou avec d'éventuels ajustements.

Toute évolution (lieu, jour, forme,...) donnera lieu à un avenant à la convention initiale.

A l'issue de ce bilan annuel, mais aussi à tout moment de l'année, l'agent ou le manager peut demander à interrompre le télétravail ; à défaut, il se poursuit selon les termes de la convention en cours.

5.2 Période d'adaptation - Réversibilité

Une période d'adaptation est fixée à trois mois à compter de la date d'effet, période durant laquelle il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie. Cette demande devra être formulée par écrit. Dans ce cas, il est prévu un délai de préavis maximum de 1 (un) mois, voire moins si accord entre les deux parties.

Passée la période d'adaptation, l'accord télétravail est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à l'accord télétravail avant la fin de la période en cours.

- La demande de fin du télétravail émanant de l'agent est formulée par écrit, au responsable hiérarchique en respectant un délai de prévenance aussi court que possible, et sans autre formalité.
- La demande à l'initiative de l'Administration est formulée par écrit ; le délai de prévenance est également de deux mois mais peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. (cf. 2.5 du règlement)

Dans les deux cas, l'interruption du télétravail sera motivée et précédée d'un entretien entre le responsable hiérarchique et l'agent.

Un changement de poste (mobilité) entraînera la résiliation immédiate de l'accord en cours, à la date de fin des missions du poste pour lequel le télétravail est exercé. L'agent pourra faire une demande de télétravail pour son nouveau poste. De la même manière, une modification du lieu de travail remettant en cause les conditions de sécurité au travail, entraînera la résiliation immédiate dudit accord.

5.3 Nombre de jours télétravaillables

Dans le cadre d'un télétravail « classique », le télétravail est autorisé dans la limite de 1 jour par semaine maximum (fractionnement possible en 2 demi-journées). Pour les agents à temps partiel ou en décharge syndicale, le nombre de jours en télétravail est fixé au prorata et comme suit :

Temps de travail	100%	Nombre de jours hebdo de travail	Nombre de jours de télétravail possibles
Temps plein	100%	5 j	1 jour
	90%	4,5 j	0,5 jour à 1 jour
Temps partiel	80%	4 j	1 jour
	70%	3,5 j	0,5 jour

5.4 Durée de travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son planning de travail annuel visé par son responsable hiérarchique (7h34 pour un agent à temps plein). Une journée de télétravail ne donne, en aucun cas, lieu au bénéfice d'heures supplémentaires.

Rappel des règles essentielles en matière de temps de travail et de repos :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 20 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail consécutives.

5.5 Horaires et Joignabilité

L'agent télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération : 9h00-11h30 et 14h30-17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organise son temps de travail comme il le souhaite, dans le respect de la durée journalière prévue à son planning annuel. Si des aménagements ponctuels ou pérennes des plages horaires fixes sont mis en œuvre dans nos collectivités, ceux-ci seront de facto applicables aux agents en télétravail.

Un agent en télétravail, comme au bureau, n'est pas obligé de répondre au téléphone ou au mail instantanément, mais s'engage à répondre ou à rappeler tout collègue l'ayant contacté, avec la même promptitude que s'il était en présentiel ;

5.6 Planification - Modifications du jour d'exercice

Pour chaque jour télétravaillé, l'agent posera une absence (code TELE pour TÉLÉTRAVAIL) dans l'outil de gestion des temps, justifiant ainsi de l'absence sur site, comptabilisant la valeur de la journée travaillée (7h34 pour un agent à temps plein). Ceci justifie entre autres la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident. Dans le cas d'une modification ponctuelle de jour d'exercice du télétravail dans une même semaine, le changement est effectué par l'agent et validé par son manager.

Pour les services non équipés de l'outil de gestion des temps Chronotime, l'absence pour Télétravail sera renseignée dans les documents dédiés au suivi des temps de travail et de repos de l'agent.

5.6.1 Conditions de report : à l'initiative de l'agent

Toute évolution doit recevoir l'accord préalable du manager et faire l'objet d'une communication au responsable/référent RH de la Direction pour création d'un avenant à la convention signée :

- Dans la forme « classique », les jours de télétravail sont fixes. Par principe, ils ne peuvent pas être modifiés, reportés ni cumulés. Toutefois et à titre exceptionnel, les jours de télétravail pourront être modifiés ou reportés ponctuellement avec l'accord du manager. Le report d'une journée de télétravail se fera alors dans la même semaine, sinon le jour de télétravail sera annulé ;
- En cas d'impossibilité temporaire de télétravail pour l'agent (incident technique ou autre), l'agent devra soit regagner son lieu de travail usuel, soit déposer une journée de congés, après décision conjointe avec son manager ;

→ Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou faire suite à une période de congés, exception faite des lundis ou vendredis si ceux-ci sont habituellement télétravaillés et donc inscrits dans la convention. Cette éventualité est soumise à l'accord du manager N+1.

→ Pour raison de santé, le nombre hebdomadaire de jours télétravaillés peut être augmenté, pour 6 mois maximum, renouvelable une fois, après avis du médecin du travail. Un formulaire de dérogation sera complété par le médecin du travail et sera à joindre au formulaire de candidature au télétravail ;

5.6.2 Conditions de report : à l'initiative du manager

Toute évolution doit faire l'objet d'une concertation avec l'agent.

→ En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, ...), le manager peut demander à l'agent télétravailleur de revenir dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, il l'informerait et lui proposerait de modifier le jour télétravaillé dans la même semaine.

→ Le nombre de modification des jours fixés (quelle que soit la forme du télétravail) à la demande du manager, pour les besoins du service, doit être de 5 fois maximum au cours d'une année civile

→ Une suspension plus longue peut être envisagée en cas de besoin de réorganisation du service (cf. 2.5 du règlement)

Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon pérenne la journée ou la demi-journée initialement programmée en télétravail. Un avenant à la convention sera alors établi.

5.7 Organisation du télétravail

Le télétravail étant un projet d'équipe, le manager d'une entité accueillant des télétravailleurs doit intégrer et partager avec toute son équipe les éléments d'organisation mis en place pour favoriser le télétravail. Le télétravail doit permettre d'améliorer la qualité de vie au travail de l'agent. Il peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle.

Lorsqu'une partie de l'équipe est en télétravail, l'encadrant perd sa capacité à ressentir facilement les « signaux faibles » lors des échanges de travail quotidiens. C'est pourquoi :

↳ L'agent s'engage à :

- Respecter les horaires standard de disponibilité de tous les agents de la collectivité (9h-11h30 et 14h30-17h). Si ces horaires évoluent, ils s'appliqueront de facto aux agents télétravailleurs ;
- Respecter le(s) jour(s) de télétravail défini(s) avec son manager et inscrits dans la convention ;
- Réaliser un reporting de son activité, suivant les modalités définies avec son manager ;
- Accepter une modification exceptionnelle (de l'ordre de 5 par an) de ses jours de télétravail pour besoin du service (une réunion où la présence de l'agent est obligatoire, en cas de formation de l'agent, pour remplacement d'un collègue afin de maintenir l'accueil du public, plus largement efficacité du service public, etc.)
- Avoir le réflexe de mettre à jour son calendrier partagé, et de rendre compte régulièrement de ses activités de manière autonome, sans attendre les sollicitations de l'encadrement, en réciprocity de l'autonomie et de la confiance témoignées par la mise en œuvre du télétravail.
- Octroyer une importance particulière à la qualité de la coordination au sein de l'équipe, en ayant de souci de partager de sa propre initiative les informations utiles au travail de l'équipe ;

↳ Le manager s'engage à :

- Accepter les demandes de télétravail dans le respect strict des règles d'éligibilité (lieu, missions du poste, compétences de l'agent, technicité, impératifs du service) ;
- Assurer des échanges réguliers avec l'agent par le moyen le plus approprié (téléphone, SMS, mail, Visio, chat), en veillant à ne pas solliciter l'agent plus qu'il ne le ferait dans les locaux de la collectivité ;
- S'assurer que l'agent a suivi la formation initiale avant de débiter le télétravail ;
- Dresser annuellement avec l'agent un bilan de l'activité en télétravail au cours de l'entretien professionnel et définir le cas échéant les besoins en formation.

5.7.1 Organisation de l'équipe avec télétravailleur(s)

Le télétravail est un projet collectif qui engage toute l'équipe, et non une somme de choix individuels : un agent qui bénéficie du télétravail engage la qualité du travail et les conditions de travail de l'équipe toute entière. Le choix de mettre en œuvre le télétravail s'apprécie aussi à la lumière de la performance collective de l'équipe et de sa qualité de vie au travail.

L'impact du télétravail sur l'ambiance au travail doit être pris en considération : le télétravail ne doit pas risquer de dégrader l'esprit d'équipe et l'ambiance de travail.

Il est de la responsabilité de l'équipe dans son ensemble, de savoir « construire la convivialité au travail », dans le contexte du télétravail.

L'accueil de télétravailleur(s) au sein d'une entité est un projet collectif. Ainsi, toutes les personnes de l'équipe sont concernées et doivent agir en responsabilité pour maintenir la qualité de service et la bonne ambiance au sein de l'équipe.

Aussi, il est proposé aux encadrants d'organiser, à l'échelle de l'équipe, la discussion collective des « bonnes pratiques de télétravail », dans le respect des règles définies dans les deux collectivités. Cela passe par :

- la garantie d'une information homogène à tous les membres de l'équipe ;
 - la modification et l'harmonisation progressive des procédures de l'équipe pour tenir compte de la possible réalisation d'activités en télétravail ;
 - l'adoption d'un management et de principes d'organisation du travail collectif assurant le caractère télétravaillable des postes de travail ;
 - l'organisation de réunion d'équipe impliquant tous les membres de l'équipe ;
- Pour ce dernier point, et pour veiller à la diffusion optimale de l'information à tous les membres d'une équipe, les réunions d'équipe doivent prioritairement être organisées en présentiel.
- Il est conseillé de limiter au maximum autant que possible les réunions mixtes. En cas d'impossibilité, il convient de mettre en place quelques règles de base, comme par exemple (cf. Guide des réunions) :
- Limiter au temps minimum la durée de la réunion (30 à 45 minutes maximum)
 - Définir préalablement un ordre du jour et s'y tenir ;
 - Demander à tous les participants d'éteindre leur micro et de signaler une demande de prise de parole (les applications Teams, Zoom permettent cette solution → icône « lever la main ») ;
 - Ne parler que des points qui concernent tout le monde et libérer au fur et à mesure les personnes qui peuvent l'être.

Le manager d'un service ou d'une équipe, en concertation avec son Chef de service/Directeur, peut décider, à l'échelle du service/direction, de « bonnes pratiques » facilitant et optimisant la coordination entre les agents :

- définir en début d'année, pour son service, les « périodes à éviter » pour le télétravail des agents en télétravail occasionnel, et donc de fait les périodes « favorables » au télétravail occasionnel. En cas de changement manifeste, cette information doit être communiquée au plus tôt à l'ensemble des membres de l'équipe des périodes autres...

5.8 Les moyens techniques

5.8.1 Équipements informatiques

La pratique du télétravail pour un agent est soumise aux critères techniques inhérents à l'éligibilité technique du télétravail (cf. 2.4 et 4.4 du Règlement d'application)

5.8.2 Équipement téléphonique

Chaque agent en situation de télétravail est équipé d'un téléphone mobile doté d'un abonnement sans data dont les frais sont pris en charge par les collectivités. Ainsi, sauf sur demande expresse de son manager afin de laisser l'agent réaliser une mission spécifique dans la concentration la plus totale, un transfert du poste téléphonique fixe professionnel sera organisé vers le téléphone mobile afin de pouvoir être joint et rester en contact avec la collectivité (membres de l'équipe, hiérarchie, collègues autres services, ...)

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par la convention peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

5.8.3 Mise à niveau des postes sur site

Déployer le télétravail nécessite que les agents des collectivités en interaction professionnelle avec les télétravailleurs soient en situation de pouvoir communiquer.

Aussi, les collectivités organisent la mise à niveau des postes de travail « sur site » en mettant à disposition une webcam et un casque audio. En lien avec le déploiement du télétravail, 1.500 postes de travail seront équipés progressivement en 2021 et 2022

5.8.4 Assistance technique

L'agent télétravailleur peut, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté, utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet ou en dernier ressort la ligne hotline dédiée uniquement au télétravail : 03 89 66 70 98

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendre alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

5.9 Défraiement

5.9.1 Frais pour utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent

Pour couvrir partiellement les frais d'équipement des agents, un défraiement est mis en place :

- 1€ par jour télétravaillé ; forfaitisé à 45€ annuels pour un agent en télétravail classique à 1 jour par semaine ;
- Pour les agents à temps partiel effectuant une demi-journée de télétravail hebdomadaire, ce forfait est ramené à 22,50 € ;
- Sur la même base, forfaitisé à 20 € annuels pour les agents en télétravail occasionnel (20 jours par an maximum) ;

Ne sont pas concernés les agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par la collectivité du fait de leurs missions.

5.9.2 Frais de participation au réseau (abonnement FAI)

Pour couvrir partiellement les frais d'abonnement à Internet, un défraiement est mis en place :

- 1€ par jour télétravaillé ; forfaitisé à 45€ annuels pour un agent en télétravail classique à 1 jour par semaine ;
- Pour les agents à temps partiel effectuant une demi-journée de télétravail hebdomadaire, ce forfait est ramené à 22,50 € ;
- Sur la même base, forfaitisé à 20 € annuels pour les agents en télétravail occasionnel (20 jours par an maximum) ;

Au regard du caractère temporaire du télétravail pour les agents intégrant la forme de télétravail « temporaire pour raisons de santé », l'agent ne perçoit pas de défraiement spécifique pour cette typologie de télétravail.

Pour un télétravail effectué l'année N, les montants ci-dessus sont versés en une fois en début d'année N+1.

6 TÉLÉTRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail sont applicables aux agents télétravailleurs. L'objectif est de déterminer les modalités de prévention des risques professionnels les plus adaptées à l'exercice du métier pour les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

6.1 Prévention des risques pour la santé et la protection des agents

Le télétravail peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la qualité du travail ainsi qu'un impact sur l'environnement, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle. Le télétravail peut également être source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Toutefois, si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services, ils sont aussi exposés à des risques spécifiques.

Cette modalité d'organisation du travail, présente aussi des risques professionnels et des points de vigilance en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail ...

En déclinaison de l'organisation générale de l'évaluation des risques professionnels, la part de ces derniers qui concerne les agents en situation de télétravail peut être caractérisée de la manière suivante :

N°	Risque	Danger	Domage
1	Travail sur écran	Effort visuel prolongé	Fatigue visuelle
2	Organisation du poste de travail	Postures contraintes	Trouble musculosquelettique
3	Travail isolé	Tension psychologique – charge mentale	Stress, épuisement professionnel
4		Perte de l'engagement et du sentiment d'appartenance	Stress désengagement par la diminution du sens du travail
5		Engagement excessif, déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle	Stress, épuisement professionnel
6		Altération de la qualité des relations sociales	Dégradation de l'ambiance de travail
7	Organisation du travail à domicile	Surcharge de travail faute d'une organisation adaptée des tâches	Stress, désengagement et épuisement professionnel
8	Risque électrique	Utilisation des prises électriques Installations non conformes	Électrisation
9	Risque incendie	Feu au domicile	Feu

De manière réciproque, les agents dont l'activité se poursuit dans les locaux des collectivités peuvent également connaître des risques professionnels liés à l'essor du télétravail dans la collectivité :

10	Organisation du travail dans les locaux des collectivités	Surcharge de travail faute d'une coordination satisfaisante avec les personnels en télétravail	Stress, désengagement et épuisement professionnel
----	---	--	---

Les mesures de prévention prévues par nos collectivités sont les suivantes :

N°	Risque	Mesure de prévention
1	Travail sur écran	Formation aux bonnes pratiques ergonomiques => « Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran ». Contribution à l'acquisition d'un matériel adapté (cf. chapitre suivant)
2	Organisation du poste de travail	Formation aux bonnes pratiques ergonomiques => « Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran ». Formation à la pratique du télétravail
3	Travail isolé : tension psychologique – charge mentale	Formation à l'organisation du temps & à la gestion des priorités Mise à dispositions des ressources en santé au travail des collectivités Accompagnement managérial (formation) & organisation du travail
4	Travail isolé : perte de l'engagement et du sentiment d'appartenance	Accompagnement managérial (formation) Mise en œuvre du télétravail (1 jour/sem)

N°	Risque	Mesure de prévention
5	Travail isolé : engagement excessif, déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle	Accompagnement managérial (formation)
6	Travail isolé : altération de la qualité des relations sociales	Accompagnement managérial (formation) Évolution des pratiques du travail en équipe
7	Organisation du travail à domicile	Formation à la pratique du télétravail Accompagnement managérial (formation) Évolution des pratiques du travail en équipe
8	Électrisation	Formation aux « bonnes pratiques » Engagement de l'agent sur la conformité des installations
9	Feu	Détecteurs de fumée installés Engagement de l'agent sur la conformité des installations
10	Organisation du travail dans les locaux de la collectivité	Bonnes pratiques managériales, évolution des pratiques du travail en équipe. Mise à niveau des postes informatiques de la collectivité

6.2 Accident de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance, s'agissant des accidents du travail.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

6.2.1 Accident de trajet

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.) ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

6.2.2 Accident de travail

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique manager (procédure identique à celle en vigueur en cas d'accident de travail - formulaire à remplir, prévu à cet effet).

Dans tous les cas, l'agent doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

7 TELETRAVAIL ET EGALITE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son engagement relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération veillent à prévenir toutes discriminations :

- Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site. Tous et toutes travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions, etc.).
- La mise en œuvre du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

8 SÉCURISATION – PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération prennent, dans le respect de la réglementation applicable¹, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont responsables de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel, y compris lorsqu'elles sont traitées sur des terminaux dont elles n'ont pas la maîtrise physique ou juridique mais dont elles ont autorisé l'utilisation pour accéder aux ressources informatiques professionnelles.

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet

Le contexte particulier du télétravail, qui permet à l'agent d'accéder au système d'informations des collectivités depuis son domicile, à partir d'un poste professionnel ou personnel, nécessite en outre de veiller au respect de recommandations complémentaires rappelées dans une fiche pratique annexée au présent Règlement. Ce document est également mis à disposition sur le portail Intranet. La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont libres d'accéder aux données présentes sur l'équipement professionnel confié à l'agent, étant présumé que les données qui y figurent ont un caractère professionnel. Ce n'est pas le cas pour toutes les données figurant sur l'équipement personnel de l'agent ou pour les données spécifiquement identifiées comme personnelles par l'agent.

¹ Notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (« RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi informatique et libertés ».

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération se réservent le droit de conserver, au même titre que lorsque le travail est effectué sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à leur agent, dans le respect des dispositifs de contrôle mis en œuvre strictement proportionnés à l'objectif poursuivi, justifiés par la nature des missions et à ne pas porter atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée.

9 IMPACT DIALOGUE SOCIAL – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont affectés.

Pour assurer l'effectivité de ces droits, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération assurent que les membres représentatifs des organisations syndicales, les membres représentant les agents dans les organes délibérants des 2 collectivités, lorsqu'ils sont en télétravail, ont accès aux mêmes moyens de communication que s'ils étaient sur site.

SOURCES ET CONTACTS UTILES

Références juridiques

- Le code général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant divers dispositions relatives à la fonction publique,
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité,
- Délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité,

Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines en charge du déploiement du télétravail depuis janvier 2018, 1^{ère} année d'expérimentation du télétravail, a désigné Philippe TORRES, Chargé de mission Pratiques organisationnelles et projets RH, comme référent dédié au Télétravail. Son rôle est d'apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents, et un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail.

Bibliothèque de documents

Une bibliothèque de documents :

- ↻ pour les agents → portail Intranet => Mon quotidien => Télétravail
- ↻ pour les managers → portail intranet => Mon quotidien => Télétravail + Espace Management

Catalogue de tutoriels → Moodle : e-formation.mulhouse.fr.

Contact utiles

- Une adresse mail unique → teletravail@mulhouse-alsace.fr
- Secrétariat de la DRH → 03.69.77.77.18
- Service Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail → 03.69.77.67.49
- Groupe de travail « Déploiement Télétravail » → teletravail@mulhouse-alsace.fr
- Le(la) Responsable/Référent(e) RH de votre Direction/Service



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/465)

Selon l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution législative permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir l'emploi permanent listé dans l'Annexe 1, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS
ANNEXE 1

Projet de délibération n°465

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Responsable du service Animation, actions événementielles et protocole	030 Animation, actions événementielles et protocole	Attaché principal	Temps complet	Formaliser et coordonner une stratégie globale événementielle visible et identifiable par tous et portant une signature mulhousienne collective Mise en œuvre des animations et événements Optimiser les ressources en cohérence avec le calendrier prévisionnel des manifestations Conduire les projets de services en lien avec la Direction Générale et le Cabinet Superviser l'organisation des cérémonies et dispositifs officiels, ainsi que la logistique de ces manifestations	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

REVISION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE EN CATEGORIE C (322/4.1.8/489)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

L'attractivité des carrières en catégorie C passe par l'avancement au deuxième grade, dont l'accès doit être facilité pour les agents qui disposent des qualités professionnelles attendues.

Par ailleurs, l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal permet de mieux distinguer les agents dont le niveau de responsabilité et d'engagement justifie l'accès à ce grade.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les ratios d'avancement des grades mentionnés de la manière suivante :

GRADES	Ratios antérieurs	Ratios 2021
Agent de maîtrise principal	50%	70%
Adjoint technique principal de 2e classe	40%	50%
Adjoint administratif principal de 2e classe	40%	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	40%	50%
Opérateur des APS principal 2e classe	40%	50%
Agent social principal 2e classe	40%	50%
Adjoint d'animation principal 2e classe	40%	50%

Ces ratios définissent un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus parmi les agents qui concourent pour l'avancement de grade. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2021 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE : MISE A JOUR DECEMBRE 2021 (323/4.5./492)

Par délibération du 19 octobre 2017, mise à jour le 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse a posé les principes d'attribution du régime indemnitaire de ses agents.

Dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales, la volonté partagée de la Ville de Mulhouse et des représentants du personnel s'est exprimée en faveur d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents territoriaux. Celle-ci nécessite de mettre à jour le cadre du régime indemnitaire applicable selon les nouvelles dispositions suivantes :

Pour les agents de catégorie C :

- Versement d'un complément indemnitaire annuel exceptionnel de 100€ bruts en décembre 2021
- Augmentation à partir du 01/01/2022 de l'indemnité de sujétion et d'expertise mensuelle :
 - o Une hausse de +0,7% pour les Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, les Agents de maîtrise et les Agents de maîtrise principaux
 - o Une hausse de +0,3 IAT pour la filière Police municipale
 - o Un passage de 84€ à 96,50€ bruts mensuels pour les autres cadres d'emplois

Pour les agents de catégorie B (hors filière Police municipale et Assistants d'enseignement artistique) :

- Revalorisation de l'indemnité de sujétion et d'expertise annuelle :
 - o De 200€ bruts en décembre 2021
 - o De 200€ bruts à partir de 2022

Pour les agents de catégorie A :

- Revalorisation de l'indemnité de sujétion et d'expertise annuelle de 200€ bruts en décembre 2021 (hors musiciens, filière Police municipale et Professeurs d'enseignement artistique)
- Revalorisation à partir du 01/01/2022 de l'indemnité de sujétion et d'expertise mensuelle des Attachés principaux : à partir du 5^{ème} échelon,

l'indemnité est fixée à 6,5% du traitement de base (+ NBI si l'agent en bénéficie + un montant forfaitaire de 167,43€ bruts mensuels)

Pour les agents de catégorie A, cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et Educateurs de jeunes enfants :

- Suite à l'évolution des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et Educateurs de jeunes enfants en catégorie A, application de la cotation de poste selon l'architecture à trois niveaux de la filière sanitaire et sociale Catégorie A, création de groupes de fonction et modification de leur indemnité de sujétion et d'expertise mensuelle, comme suit à partir du 01/01/2022 :

	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	MONTANTS MENSUELS BRUTS
Gpe 1	Postes d'encadrement avec spécialité métier	250 €
Gpe 2	Travailleurs sociaux (DE obligatoire)	220 €
Gpe 3	Autres missions	200 €

Les différentes primes sont proratisées selon le temps de travail de l'agent et dans la limite des plafonds de régime indemnitaire tels que fixés par les décrets et arrêtés et en tenant compte des montants déjà versés à titre individuel.

Suite à l'application de ces mesures et dans le cas d'une modification négative de leur régime indemnitaire, les agents bénéficient d'un maintien automatique de leur montant actuel.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du principe de parité au titre du régime indemnitaire applicable tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires.

Le Comité Technique a été saisi sur l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sur le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/488)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

-gestion active de la dette

Par décision du 15 octobre 2021, il a été décidé de rembourser de manière anticipée l'emprunt E8711 souscrit le 10 juillet 2015 auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 52 288 888 € et de réaliser un nouvel emprunt auprès du même établissement aux conditions suivantes :

	Emprunt E8711	Nouvel emprunt
Montant	CRD : 33 757 382,40 €	40 524 382,40 € (intègre l'indemnité de remboursement anticipé de 6 767 000 €)
Durée résiduelle	13 ans	17 ans et 3 mois
Taux	3,27%	0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant	Constant

-marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2021266	413	HAAG SAS 21 rue de la Gare 68600 VOGELSHEIM	Acquisition d'un broyeur Bugnot type BVN56XL25	22/10/2021	18 600,00 €	Fournitures
V2021264	41221	BALTZINGER SAS SNE ZI Ile Napoléon 66 avenue de Belgique 68110 ILLZACH	Fourniture d'automates pour puits PHH4 et PHH5	29/09/2021	6 838,76 €	Fournitures
V2021263	41221	BALTZINGER SAS SNE ZI Ile Napoléon 66 avenue de Belgique 68110 ILLZACH	Fourniture de 3 automates de secours	28/09/2021	5 717,47 €	Fournitures
V2021262	413	MULLER Thierry 7 rue de Kingersheim 68120 RICHWILLER	Travaux d'élagage de mise en sécurité	15/10/2021	29 222,47 €	Services
V2021261	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	MAPA / AC - Marché subséquent n°26 - Acquisition d'une fourgonnette électrique	27/10/2021	23 647,50 €	Fournitures
V2021258	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché subséquent n°28 - Acquisition d'une voiture électrique	27/10/2021	22 414,59 €	Fournitures
V2021256	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – Entzheim 67831 TANNERIES CEDEX	Fourniture d'un chariot élévateur MANITOU	07/10/2021	41 925,00 €	Fournitures
V2021255	413	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts Mulhouse Est septembre 2021	29/09/2021	4 358,00 €	Services
V2021254	413	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts Mulhouse Ouest septembre 2021	29/09/2021	11 514,00 €	Services
V2021253	413	SOCIETE NOUVELLE KUBLER Zone horticole 68700 CERNAY	Fourniture et mise en place d'une couverture 10mX15m en polycarbonate.	15/10/2021	10 906,00 €	Fournitures
V2021245	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	MAPA / AC - Marché Subséquent n°27 - Acquisition d'un fourgon benne basculante	27/10/2021	26 861,00 €	Fournitures
V2021243	414	HANTSCH SAS ZI rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	Fourniture d'un engin porte-outils et d'un équipement de lavage	28/10/2021	120 000,00 €	Fournitures
V2021235	222	ALTEMPO 6a rue de l'Industrie 68126 Bennwihr-Gare	Location de sanitaires à l'EE Sellier	28/10/2021	5 852,20 €	Fournitures
V2021231	431	CHANZY PARDOUX 19 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Réfection des sous-bassements en pierre de taille de l'église Saint-Barthélemy	11/10/2021	107 795,00 €	Travaux
V2021228	5301	REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES 17 Rue Brézin 75014 PARIS	Marché subséquent n° 3 de maîtrise d'œuvre urbaine Quartier DMC - Volet relatif aux collèges et au secteur de la Friche ex CIMITEM	27/09/2021	35 075,00 €	Services
V2021226	030	FILMBOOK 111 ter rue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Animation borne photo et impression	02/09/2021	4 482,00 €	Services
V2021225	5302	ARTELIA 21 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	Diagnostic de sols et établissement de préconisations pour la gestion de matériaux éventuellement impactés - secteur DMC CIMITEM	24/09/2021	35 490,00 €	Services
V2021224	412	E GEE 19 chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN CEDEX	Assistance à la gestion des tiers du logiciel EAU2	03/09/2021	7 612,50 €	Services

V2021223	4100	VONROLL HYDRO 20 Rue d'Orschwiller 67600 SELESTAT	Diagnostics de conduites maîtresse en fonte grise - Lot n° 2 : Diagnostic structurel de conduites maîtresse en fonte grise	12/10/2021	17 000,00 €	Services
V2021222	4200	XYLEM WATER SOLUTION Parc de l'III 29 rue du Port 92000 NANTERRE	Diagnostics de conduites maîtresse en fonte grise - Lot n° 1 : Diagnostic intérieur de conduites maîtresse en fonte grise	13/10/2021	62 500,00 €	Services
V2021217	413	CANOPEE STRUCTURES 2 bis rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS SUR MARNE	Fourniture, pose et maintenance de mobilier urbain innovant de végétalisation	07/10/2021	28 000,00 €	Fournitures
V2021216	4100	AXEO TP ZAC des Barbanniers 1 avenue du Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS	Travaux de renouvellement de conduite maîtresse par chemisage structurant à Mulhouse	05/10/2021	213 013,00 €	Travaux
V2021212	11	CALIA CONSEIL SAS 24 rue Michal 75013 Paris	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	07/09/2021	22 562,50 €	Services
V2021208	413	SINEU-GRAFF 253A rue d'Epfig BP 50048 67232 KOGENHEIM	Fourniture de bancs et de lattes de bancs	01/10/2021	30 000,00 €	Fournitures
V2021206	41212	ITRON France 52 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	Acquisition de 200 modules « Cyble » pour compteurs d'eau	23/08/2021	8 600,00 €	Fournitures
V2021205	41212	UGAP ZI légère Ouest 2 Allée des tilleuls CS 4010 54183 HEILLECOURT CEDEX	Fourniture d'un lot de 106 compteurs d'eau	24/08/2021	38 139,95 €	Fournitures
V2021201	535	URBANIS 19 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG	Accompagnement à l'hébergement des occupants du bâtiment B du Diamant Noir	06/09/2021	8 000,00 €	Services
V2021196	433	ASCAUM 17B rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Remplacement de l'ascenseur public à la bibliothèque Centrale de Mulhouse	26/08/2021	33 000,00 €	Travaux
V2021268	423	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES 17 avenue Roger Lapébie - Z.I. Chantaloiseau 33140 VILLENAVE D'ORNON	Recyclage/Réparation chariot motorisé 220V HT 400.	26/10/2021	4 520,00 €	Services
V2021267	423	RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE Z.A. 2 rue des Vosges 68740 RUMMERSHEIM-LE-HAUT	Fabrication et montage d'une porte échelle, d'un portique amovible et de deux fourreaux avec verrouillage pour le véhicule Renault 5389 ZR 68	29/10/2021	4 500,00 €	Services
V2021249	421	INDESTAT 3 rue Salomon Rothschild 92150 SURESNES	Maintenance 21 terminaux contrôle de stationnement	14/10/2021	3 500,07 €	Services
V2021248	421	INDESTAT 3 rue Salomon Rothschild 92150 SURESNES	Hébergement du concentrateur de tickets de stationnement	14/10/2021	10 500,00 €	Services
V2021247	421	NUMESIA 10, rue de Dornach 67100 STRASBOURG	Maintenance du progiciel de gestion des demandes de droits et forfaits stationnement	14/10/2021	7 450,00 €	Services
V2021232	421	ALYCE SAS 109 rue du 1er Mars 1943 69100 VILLEURBANNE	Réalisation d'une enquête de rotation sur la zone de courte durée du stationnement payant de Mulhouse	12/10/2021	9 600,00 €	Services
V2021221	424	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 rue Lafayette B.P. 69 MAXEVILLE 54528 LAXOU CEDEX	Achat Luminaire LED anti-vandalisme	21/09/2021	7 870,00 €	Fournitures
V2021220	424	REDILEC 199 rue de Montepy - ZA de Montepy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	Achat Armoire Urgence EP - Mulhouse	17/09/2021	2 714,00 €	Fournitures
V2021219	424	REDILEC 199 rue de Montepy - ZA de Montepy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	Achat Armoire Anti vandalisme 210 - Mulhouse	17/09/2021	6 651,00 €	Fournitures

-actions en justice

- décision du 17 septembre 2021 désignant un avocat pour l'introduction d'un recours de plein contentieux en vue de l'indemnisation de la Ville suite aux désordres ayant affecté les planchers d'une école
- mémoire en réplique du 27 septembre 2021 suite au recours de plein contentieux d'un agent
- mémoire en défense du 11 octobre 2021 suite à un recours en excès de pouvoir contre un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable de travaux
- constitution de partie civile du 25 octobre 2021 pour les faits de dégradation d'un portail

-contrats de transaction

- indemnisations des 24 août et 1^{er} octobre 2021 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par des nids de poule
- indemnisation du 30 août 2021 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement de son portail par la chute d'une branche d'arbre
- indemnisation du 30 août 2021 versée à un tiers suite à l'endommagement de sa voiture lors d'une opération de débroussaillage
- indemnisation du 30 août 2021 versée à un tiers suite à la chute d'une branche d'arbre sur ses biens
- indemnisations du 1^{er} et 15 octobre 2021 versées aux assureurs des tiers lésés suite à la chute d'une branche d'arbre sur leur véhicule
- indemnisation du 21 octobre 2021 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement de son véhicule par un nid de poule
- indemnisation du 29 octobre 2021 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute de branche d'arbre

-finances

- réduction, par arrêté 2021/1926 du 18 octobre 2021, des droits de scolarité des 2^{ème} et 3^{èmes} trimestres de l'année scolaire 2020/2021 du conservatoire en raison du contexte sanitaire.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE DES COTEAUX (2220/7.5.6/458)

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions au titre de la Cité éducative. Elle apporte son soutien pour accompagner les associations locales à mener des projets environnementaux et scientifiques en direction des habitants des Coteaux. Les actions ont lieu sur le temps scolaire - périscolaire et extrascolaire.

La Cité éducative des Coteaux est un écosystème. Elle répond à des besoins exprimés par les acteurs de milieux professionnels variés : du monde de l'éducation de la santé et de la culture. Elle permet par conséquent, de mobiliser des acteurs lors des groupes de travail pour co-crée une alliance éducative en direction des 0-25 ans.

Pour l'année 2021 et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets, il est proposé de subventionner les actions pour un montant de **11 700€** dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 – Article 6574 - Ligne de crédit 33524 : «Subventions Cité Educative» **11 700€**

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

Liste des projets

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

ANNEXE

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	DESCRIPTIF DE L'ACTION	MONTANT
Moulin Nature	Club nature aux coteaux saison 3	Développer des connaissances de la biodiversité. Accompagner les jeunes sur un projet éco citoyen. Programmer des rendez-vous réguliers le mercredi après-midi et des sorties sur les temps de vacances (dont un séjour de 5 jours à la montagne).	3700€
	En quête de nature, les coteaux font école dehors	Projet visant à favoriser la découverte de la nature et ses bienfaits sur le développement des enfants.	5000€
La nef des sciences	Quartier des sciences	Encourager les activités scientifiques à l'école (formation des enseignants aux activités scientifiques pour inciter à d'avantages de sciences dans les classes). Amener les plus jeunes et notamment les jeunes filles vers les sciences	3000€
Total			11 700€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATION LE MOULIN NATURE (CINE): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET PARENT'HESE NATURE AU SEIN DE DEUX CLASSES PASSERELLES PREVERT ET LAFONTAINE (221/7.5.6/485)

L'Association Le Moulin Nature a pour objet l'Education à la Nature, à l'Environnement, et au développement durable pour tous les publics et est labellisée C.I.N.E (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Elle sollicite une subvention de la Ville de Mulhouse afin de développer des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles mulhousiennes et notamment dans deux classes passerelles.

Le projet « Parent'thèse Nature » concernera les classes Passerelles à Prévert et à Lafontaine, 20 demi-journées d'intervention par classe sont prévues, et permettront une sensibilisation des enfants et de leurs entourage à la protection de la nature et à l'environnement.

Le CINE sollicite un soutien financier auprès de plusieurs partenaires, ainsi qu'une participation de la Ville de Mulhouse pour un montant de 4 800 €.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 4 800 € au CINE.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021 –
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2021 : FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE (221/7.5.6/486)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 14 814,66 € pour les écoles maternelles et de 4 374,18 € pour les écoles élémentaires (cf. détail par école en annexe). Le détail des montants par écoles est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2021, cela représentera un total de 19 188,84 €. Le montant global annuel 2020 s'élevait à 18 871,19 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021.

Chapitre 65-article 6574-fonction 211 et 212

Service gestionnaire et utilisateur 2212

Ligne de crédit n° 3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles

Ligne de crédit n° 4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
GS Wagner	2021-01135 : Fabrique-moi des jeux, Que dehors, j'explore mieux !	Favoriser le développement des enfants en optimisant l'aménagement de l'environnement extérieur (jeux et créations artistiques sur la base d'éléments naturels) pour favoriser le plaisir et l'habitude des jeux en plein air.	800,00 €
GS Wagner	2021_01148 : A la découverte de l'Alsace	Rendre accessible la richesse et la diversité culturelle de l'Alsace aux enfants et leurs parents via certaines traditions et coutumes locales avec présentation par un spectacle de fin d'année.	660,00 €
EM Erables	2021_1150 : Les bienfaits des activités musicales sur les postures des élèves et les apprentissages scolaires.	Bienfaits des activités musicales sur postures des élèves et apprentissages scolaires (moments sonores joyeux, activités auditives et rythmiques, discrimination des sons, utilisation des instruments, apprentissage des fondamentaux)	600,00 €
EM Saint-Exupéry	2021_01181 : Aménagement des espaces verts de l'école pour la réalisation d'un jardin pédagogique	Optimiser 4 zones de la cour (potager et herbes aromatiques, espace fleurs, compost, hôtel à insectes et nichoirs) en incluant parents volontaires pour travaux d'aménagement, entretien avec les enfants. Objectifs pédagogiques d'apprentissage d'un lexique, découverte de la biodiversité, sensibilisation à l'environnement.	750,00 €
GS Hugo	2021_01196 : J'apprends à faire tout seul	Favoriser autonomie et acquisition du langage en mettant à disposition méthodes et outils avec plusieurs axes de travail (aménagement classe, aide autonomie à la maison, valorisation compétences acquises) avec des actions en direction des enfants, parents et actions partagées enfants/parents.	811,00 €
EM Plein Ciel	2021_01197 : Petite enfance et développement durable	Travail avec CINE et Petite Manchester afin de sensibiliser enfants et parents autour de la nature, participation aux « Défis du goût » avec l'association « Epice ». Des sacs à albums seront réalisés et feront le tour des familles. Le cahier de vie sera sous forme d'un classeur des activités réalisées en classe. A la fin de l'année, les feuilles du classeur sont reliées pour former un livret souvenir donné aux familles.	799,50 €
GS Hugo	2021_1203 : Mini Cirkus Victor HUGO	Favoriser coopération entre élèves via les arts circasiens autour de différents apprentissages en les rendant acteurs et autonomes, leur permettre d'apprendre ensemble et vivre ensemble, participer à la réalisation de projets communs, apprendre à coopérer et développer et faire vivre le lien parentalité/école	600,00 €
EM Furstenberger	2021_01211 : Le temps du conte, ça compte !	Sensibiliser les familles à l'importance de la lecture d'histoires aux enfants dans la réussite de leur scolarité et encourager la lecture en famille pour réduire les inégalités. A destination des enfants, des parents et des familles.	800,00 €
EM Furstenberger	2021_01212 : Grenouilles et roseaux	Faire découvrir aux enfants et à leurs parents les milieux aquatiques naturels : mare, étang, rivière et ainsi leur permettre notamment de développer ses compétences langagières et de découvrir un milieu différent	600,00 €
EM Frey	2021_2013 : A l'époque des chevaliers	Projet concernant les 2 classes bilingues autour du thème du Moyen-Âge au travers de diverses activités (littérature, documentaires, vocabulaire, sorties, sport (tir à l'arc), travail plastique, théâtre avec présentation aux parents...	600,00 €
EM Réber	2021_01214 : Chants et comptines pour développer le langage	Projet pour développer l'imaginaire et le langage en présentant des contes traditionnels avec différents supports, axé sur une réalisation réexploitable à la maison, prolongement du travail en classe.	675,00 €
EM Prévert	2021_01220 : La nature : un lieu d'apprentissage hors des murs	Il existe des espaces verts ou de terres inutilisés, riches et variés, dans la cour. Ainsi, en lien avec le partenariat passerelle / CINE, l'école souhaite participer à la rénovation de sa cour afin d'étendre la zone d'exercice des possibilités sensorimotrices à tous les espaces verts, d'aménager des aires de jeux mais également d'apprentissages dehors, avec la création de différentes zones d'exploration, d'observation (hôtel à insectes) et de travail dans une démarche de prise de conscience citoyenne.	600,00 €
EM Perrault	2021_01221 : Apprenons à rouler en toute sécurité et à être des piétons attentifs	Développement du langage et acquisition d'un vocabulaire spécifique relatif aux déplacements des élèves, à l'école et à l'extérieur, notamment comme piéton et cycliste. Nous souhaitons réaménager la cour avec marquage au sol d'un parcours vélo. Cela nous permettra également d'enrichir le répertoire de mots que les enfants emportent à la maison chaque vendredi. Chaque « moment » pédagogique sera exploité selon des objectifs pour l'élève piéton et l'élève rouleur.	522,00 €
GS Drouot	2021_01239 : Les sacs à albums	Développer le projet de lecteur autonome (plaisir, parcours culturel, perfectionnement du langage oral, lien avec les familles, aide à la parentalité) à travers la création de sacs albums que les familles peuvent emprunter à la maison. La demande porte notamment sur des titres "poche" disponibles en grand format en BCD.	587,00 €
GS Sellier	2021_01241 : Mes premières pages	Créer de réelles habitudes de lecture en classe mais surtout au sein des familles en désacralisant l'objet-livre. Le prêt de livres avec support audio enregistré en classe (en différentes langues) sera un des principaux atouts. Au début de la scolarisation de ces enfants et pour certaines familles, nous représentons le premier contact avec l'école dans leurs rôles de parents et il est important que ce contact et cette sensibilisation autour du livre se fassent dans le plaisir, l'envie d'imaginer, de créer et de raconter.	800,00 €
GS Brossolette	2021_01243 : Tous dehors !	Point de départ de l'action lié au fait que certaines familles ne vont pas au-delà du quartier, restent à l'intérieur, aux écrans très présents, au manque d'activité physique à l'extérieur. Le projet répond à 3 axes du Projet d'École : Education scientifique, Réponse aux besoins particuliers, Vie scolaire. Avec l'école dehors, les enfants découvrent un environnement riche. Cette pédagogie permet de prendre en compte l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire le corps et l'esprit	800,16 €
EM Dieppe	2021_01249 : pas de titre	Faire découvrir un autre lieu de vie, la ferme et développer des compétences langagières, scientifiques, de vivre ensemble, etc.	710,00 €
EM Camus	2021_01251 : La nature comme terrain de jeux	Pour remédier au fait que les enfants accueillis en passerelle ont grandi avec le virus, la crainte de sortir et le port du masque, profiter un maximum d'espaces extérieurs tant pour les parents que les enfants. Les différentes études sur les bienfaits de la nature montrent que l'enfant développe également de meilleures capacités de concentration et un taux de stress moins élevé. Bouger, courir, sauter, se dépenser à l'extérieur permet aussi de lutter contre l'obésité. A l'aide de ce projet, nous aimerions démontrer aux parents que la nature apporte un équilibre vital à l'être humain pour bien grandir et se sentir à l'aise dans son corps !	800,00 €
GS Brossolette	2021_01266 : La nature à l'école	Le projet a deux finalités : la découverte de la nature par différentes approches et la réhabilitation des espaces du jardin pédagogique dans l'école composé de carrés potagers, d'arbustes fruitiers, d'une prairie fleurie et d'un hôtel à insectes. Les objectifs sont la découverte du monde, le langage oral, le langage écrit, l'autonomie et l'initiative, les arts visuels, l'éducation morale et civique Projet partagé entre les grandes sections et les CP.	300,00 €

EM Montaigne	2021_01270 : Se recréer une récréation	Travail autour de l'organisation des espaces (cour incluse) et des activités suggérées par ces aménagements et le matériel à disposition, déterminant sur le vécu qu'auront les élèves de ces temps éducatifs (fréquence des accidents et agressivité des élèves, en plus d'encourager et de développer l'imaginaire, la créativité et la motricité). A chaque récréation, nous proposons à nos élèves (en alternance) des activités sportives et de grande motricité, des activités calmes et des jeux symboliques. La configuration de l'école (située sur une terrasse au 2e étage) et l'absence d'infrastructures et d'espaces verts nous ont amenées à privilégier la mise à disposition de nombreux et divers jeux de cour. Si nous avons acquis du matériel sur le budget propre de l'école au cours des années passées, la fréquence d'utilisation et la qualité moindre des jeux du commerce rendent le renouvellement des jeux nécessaire.	600,00 €
EM Lefebvre	2021_01273 : jouer pour parler, les jeux à règles	De grandes difficultés dans la maîtrise de la langue existent chez la majorité des élèves. Des situations de jeux seront organisées et les parents impliqués, en assistant aux ateliers, pour leur rôle essentiel à remplir avec leur enfant. Des jeux seront fabriqués et des sacs à jeux pourront circuler dans les familles. Les enfants seront amenés à expliquer les règles de jeu à leurs parents avec utilisation de la tablette pour créer des albums numériques vidéos. A travers ce projet, les élèves et les familles découvriront la ludothèque de Mulhouse.	600,00 €
EM Porte du Miroir	2021_01291 : Jouons ensemble !	Projet articulé autour de chaque période de l'année scolaire avec un type de jeux par période (jeux moteurs, symboliques et d'imitation, de motricité fine, d'extérieur), des sorties (bibliothèque, ludothèque), pour lutter contre les troubles de plus en plus fréquents de l'attention et du comportement, les manques de lexique, etc.	800,00 €
EM Prévert	2021_01218 : Parenthèse Nature. La nature comme terrain d'apprentissage et de découverte de soi-même, des autres et du monde.	Suite à l'appel à projet concernant « l'école du dehors ». L'objectif 1er est de démontrer la richesse pédagogique de l'éducation à la nature et ses bienfaits afin de promouvoir cette pratique éducative également auprès des parents ainsi que des enseignants associés.	0,00 €
GS La Fontaine	2021_01229 : Paren'thèse Nature	Les familles de notre passerelle sortent peu du quartier et les parents prennent les trajets à pieds comme une contrainte. En parallèle, nous observons que les écrans prennent une grande place dans le quotidien des familles. Le constat est le suivant : les enfants délaissent les jeux d'imitation et d'extérieurs au profit des écrans et n'arrivent plus à explorer par eux-mêmes et ne jouent plus dans la nature ou avec des éléments naturels.	0,00 €
TOTAL MATERNELLE			14 814,66 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
GS Wagner	2021-01133 : Web radio en UPE2A : Ici WAGNER !	Permettre aux élèves allophones de découvrir leur nouvel environnement tout en acquérant les outils facilitant l'apprentissage du français.	264,18 €
EE Pergaud	2021_01202 : L'herbier des émotions	A travers l'expérience individuelle, montrer une collection et un répertoire des émotions sous forme d'herbier. Edition d'un livre pop'up carrousel. Une numérisation de l'ouvrage est envisagée pour une diffusion plus large. Une exposition finale sera organisée dans l'école. Un vernissage permettra aux enfants de montrer à leurs parents et à leurs pairs le travail réalisé.	620,00 €
EE Cour de Lorraine	2021_01216 : Jardins citoyens	Projets d'installation de bacs avec des fleurs, fruits, légumes et plantes aromatique afin de créer un jardin potager Cour des Chaînes (avec récupérateur d'eau, composteur, création et installation de QR Codes explicatifs sur les plantes, etc.)	800,00 €
EE Matisse	2021_01236 : Sentier pédagogique AR(T)BRES - Quartier des Coteaux	Création d'un sentier pédagogique des différentes essences d'arbres, à destination des élèves, de leurs parents mais aussi d'un public familial plus élargi : réalisation de panneaux explicatifs et ludiques (10 à 12) de certains arbres ornant le sentier (écriture des textes et illustrations par les élèves, en collaboration avec un(e) artiste).	600,00 €
GS Drouot	2021_01240 : Au fil de l'eau	Etude des écosystèmes des zones humides : découverte de la diversité animale et végétale de ces milieux, sensibilisation à la protection de certaines espèces en danger, travail autour d'objets techniques sur la flottaison, propulsion, hydrodynamisme... L'ensemble de ces notions seront des supports de langage oral et écrit avec enrichissement lexical pour les élèves.	600,00 €
EE Wolf	2021_01242 : Aménagement et mise en route de la BCD de l'école	Suite à l'absence de personnel dédié à la tenue de la BCD de l'école et faute de local spécifique (salle accueillie actuellement le périscolaire du matin, les cours de langue LCO, les cours de religion, des réunions...), la BCD a perdu ses fonctions. Avec le manque d'attractivité du lieu (livres peu rangés et répartis dans les différentes classes), les membres de l'équipe enseignante ont peu à peu renoncé à exploiter l'endroit. Le projet de « ré-animation de la BCD » est essentiel dans la construction d'une culture commune, outil indispensable aux enseignants pour permettre aux élèves d'apprendre, de progresser et de découvrir différents univers de littérature de jeunesse. L'absence de bibliothèque dans le quartier nous impose de créer un lieu convivial et dynamique pour y accueillir également les parents lors d'actions liées à la parentalité.	590,00 €
GS Brossolette	2021_01266 : La nature à l'école	Le projet a deux finalités : la découverte de la nature par différentes approches et la réhabilitation des espaces du jardin pédagogique dans l'école composé de carrés potagers, d'arbustes fruitiers, d'une prairie fleurie et d'un hôtel à insectes. Les objectifs sont la découverte du monde, le langage oral, le langage écrit, l'autonomie et l'initiative, les arts visuels, l'éducation morale et civique? Projet partagé entre les grandes sections et les CP.	300,00 €
EE Stintzi	2021_0XXX : Réaliser une fresque décorative sur le préau en lien avec la nature et l'environnement	Embellir l'école (et en particulier le préau) avec une fresque murale sur le thème des végétaux et des petits animaux, travail artistique en collaboration avec l'association Le Mur Colmar	600,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			4 374,18 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE - JEUNESSE (244/7.5.6/441)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance ainsi que de la jeunesse et de l'éducation populaire, et après examen de leur bilan d'activités et de leurs demandes de subventions portant sur l'année 2021, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Subventions 2021
Les ateliers de la piste Achille Zavatta	20 800 €
Bab'III - AED	83 350 €
Claire Joie	42 500 €
Elan Sportif	16 000 €
Unis Cité	20 000 €
Audacieux Ensemble	8 000 €
Totaux :	190 650 €

Les crédits nécessaires, soit **190 650 €**, sont inscrits au Budget 2021 :

- Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 244
- Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer les conventions.

Ne prennent pas part au vote : M. BILA, Mme SORNIN et Mme HIMER
(représentée par Mme Zagaoui).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/442)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 20 octobre 2021, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (octobre 2021)
Luttons contre la discrimination	Oz'Arts Citoyens Oz'Arts Sitarien	500 €
Kit Sensoriel	Abigaël Willard Particulier	1 650 €
Total :		<u>2 150 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 2 150 € sont disponibles au budget 2021 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 20 octobre 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Pôle Ressources, éducation et sports
Direction Sports et Jeunesse
244 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 20 octobre 2021

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Oz'arts Citoyens Oz'arts Sitarien	Luttons contre la discrimination : <i>Contenu de l'action :</i> Ecriture et mise en scène d'un petit spectacle sur le thème de la discrimination. Action mise en œuvre à compter de l'audition et jusqu'en juillet 2022. Le public visé par cette action est le public collégien et lycéen. <i>Porteur de l'action :</i> Seleem SABUT <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse (collèges et lycées)	2 000 €	500 €
Abigaël WILLARD Particulier	Kit sensoriel : <i>Contenu de l'action :</i> Création d'un 'kit sensoriel' destiné à être un outil de communication entre les professionnels (psychologue-psychiatre...) et les associations prenant en charge des patients victimes de traumatismes corporels. <i>Porteur de l'action :</i> Abigaël Willard <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse	3 300 €	1 650 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

VILLE, VIE, VACANCES (VVV) TOUSSAINT-NOËL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/443)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances de Toussaint-Noël 2021, sept projets portés par quatre associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces sept projets représente 54 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 438 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble de la période Toussaint-Noël.

Le coût global des projets est de 62 497 €. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 14 254 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Toussaint-Noël 2021	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	3 295 €	2
CSC Porte du Miroir	4 420 €	2
CSC PAX	3 581 €	2
CSC Wagner	2 958 €	1
Total :	<u>14 254 €</u>	<u>7</u>

Pour mémoire en 2020, l'accompagnement avait porté sur 8 projets pour la somme de 15 985 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2021.

Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN et SCHMIDLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle ressources, éducation et sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
 244-CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2021

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
AFSCO	<p>LOS COTOS A LA MODA LATINOS Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : bricolage (masques, pinata), jeux de société (perudo, avocados), capoeira, atelier de cuisine (tacos, enchiladas, buritos), musique (rap latino), sports (indiaca, chamboule foot), la traditionnelle soirée d'Halloween version mexicaine et soirées à thème (cinéma...) <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – cent cinquante jeunes participants sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : les Coteaux.</p>	2 000 €	3 295 €
	<p>SEJOUR A LYON Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : séjour à Lyon, ville étape dans le cadre du 'projet Bartholdi' : jeu de piste autour des œuvres érigées par Bartholdi dans différentes villes (Colmar, Belfort, Bâle, Lyon, New-York) ; fontaine Bartholdi, Basilique de Fourvière, musées, match de foot et bateau mouche sur le Rhône. Hébergement prévu en auberge de jeunesse <i>Public cible</i> : Jeunes de 16 à 18 ans – huit jeunes dont 4 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 295 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC PAX	<p>UNE JEUNESSE CITOYENNE Action reconduite par la structure. <i>Activités prévues</i> : Self défense, tournoi de foot solidaire, concours d'affiches sur la violence ; nettoyage de rue, création de mangeoires, sensibilisation à l'utilité de jeter les ordures ménagères dans les poubelles dédiées pour éviter les nuisibles, ateliers de rénovation du relais Brossolette destiné aux jeunes ; activités civiques et citoyennes inter-quartier en partenariat avec le CSC Papin, l'APSM, le collège, la Police Nationale et Soléa: Quiz citoyen co-construit avec tous les partenaires, poursuite du challenge urbain, démarrage du projet autour de l'éloquence par la mise en place d'atelier avec l'association « Bz mon bled du quartier » <i>Public cible</i> : 80 jeunes de 11 à 18 ans – trente filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	1 891 €	3 581 €
	<p>CULTURE CITOYENNE Action reconduite par la structure. <i>Activités prévues</i> : Organisation des matinales sportives sous forme de sports collectifs (futsal, ping-pong, badminton), de sortie à espace Squash 3000, patinoire, bowling, avec sensibilisation sur l'équilibre alimentaire ; mettre en place un projet de théâtre d'improvisation sur la thématique des violences interurbaine, en partenariat avec l'association Urbanix intervenant technique dans le théâtre d'improvisation et organiser un concours d'éloquence inter quartiers avec l'association "Bz mon bled" ; finaliser le projet jeune afin d'organiser un séjour d'hiver dans les Alpes (actions d'autofinancement notamment). <i>Public cible</i> : 80 jeunes de 11 à 18 ans – trente filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	1 690 €	
CSC PORTE DU MIROIR	<p>HALLOWEEN ET SA SAISON Nouvelle action proposée par la structure. Activités proposées sur le thème d'Halloween : ateliers de bricolage, maquillage, ateliers cuisine avec la traditionnelle soupe Party autour des courges. Plusieurs sorties à la journée : Ecomusée, ferme Kieffer. Un séjour Nature dans les Vosges pour 15 jeunes/3 jours avec hébergement en gîte <i>Public cible</i> : 60 jeunes de 11 à 18 ans – trente filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	3 300 €	4 420 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
	<p>PAUSE DEBAT Nouvelle action proposée par la structure. Mise en place de temps permettant aux jeunes de débattre sur des sujets d'actualités : écologie, égalité Femme-Homme, harcèlement, par le biais de photolangage, débat mouvant, théâtre forum. Diverses sorties à la journée et une après-midi axée autour du thème 'Casino' (roulette, black Jack...) Public cible : 36 jeunes de 11 à 18 ans – dix-huit filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 120 €	
CSC WAGNER	<p>ON FLEEK ! Nouvelle action proposée par la structure. Première semaine : activités en extérieur, visite de Riquewihr en scooter électrique, street foot, boxe et une journée atelier photo avec un pro. Deuxième semaine : séjour à Paris, découverte des principaux monuments de la Capitale, musées et cité des sciences. <i>Public cible</i> : 24 jeunes de 11 à 18 ans – douze filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	2 958 €	2 958 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2021 (244/7.5.6/481)

Les associations mulhousiennes oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement. En 2021, l'association AB Camps a déposé une demande de subvention.

L'association AB Camps a pour but de contribuer à l'éducation par la pratique du basket-ball dans la cadre de diverses actions telles que des stages, des actions de découverte de la pratique et de promotion de la citoyenneté et du vivre-ensemble. L'association organise également des séjours de vacances à vocation sportive pour les mineurs.

Après examen attentif de la demande présentée pour 2021, il est proposé de soutenir l'association AB Camps, en lui attribuant une dotation de **2 000,00** euros.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association AB Camps de faire l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre des actions menées auprès des publics jeunes.

Les crédits nécessaires, soit 2 000,00 €, sont inscrits au Budget 2021.

Imputations :

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédits n° 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention proposée
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE CIVILE 2021 (243/7.5./479)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès de la jeunesse, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en avril et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés sous formes d'acomptes 2021 au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ces partenariats comprennent les actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- de l'écoresponsabilité et de l'éthique des pratiques sportives des athlètes et des clubs, considérant la notion d'exemplarité auprès de nos jeunes,
- de la participation à des actions de sensibilisation en matière de sport-santé, particulièrement pour lutter contre le dopage, la sédentarité et les risques associés,
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (académie des sports et internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentation de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,

- de l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive et la commission de l'Office Mulhousien des Sports, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur le degré d'implication aux côtés de la Ville à l'heure du bilan définitif 2021.

Pour cette fin d'année civile, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, les soldes de subventions suivants :

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement (pour information)	Montant total des aides financières 2020	Aides financières déjà versées 2021	Aides complémentaires	Total aides financières 2021
Athlètes à fort potentiel	Thom GICQUEL (Badminton)	Red Star Mulh. Badminton	9 600 €	6 300 €	2 700 €	9 000 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	7 550 €	3 500 €	1 500 €	5 000 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Assoc. Sport Fauteuil Mulh.	7 600 €	4 900 €	2 100 €	7 000 €
	Cloé MISLIN (handisport)	Société Hippique de Mulhouse	9 600 €	4 900 €	2 100 €	7 000 €
	Brigitte NTIAMOAH (athlétisme)	FCM Athlétisme	7 600 €	6 300 €	2 700 €	9 000 €
	Paul GEORGENTHUM (triathlon)	ASPTT Triathlon	9 600 €	6 300 €	2 700 €	9 000 €
Jeunes espoirs J.O. PARIS 2024	Arnaud MERKLE (badminton)	Red Star Mulh. Badminton	7 200 €	3 500 €	3 500 €	7 000 €
	Margaux LAMBERT (badminton)		-	750 €	750 €	1 500 €
	Guillaume KELLER (kayak)	ASCMR Canoë-kayak	0 €	0 €	3 250 €	3 250 €
	Edgar GRIGORYAN (kayak)		0 €	0 €	2 700 €	2 700 €
	Camille RADOSAVJLEVIC (water-polo)	Mulhouse Water-polo	4 000 €	1 500 €	500 €	2 000 €
	Lara ANDRES (water-polo)		-	750 €	1 250 €	2 000 €
	Ayoub BELKAHLA (judo)	Espérance Mulhouse 1893	-	750 €	Mutation	750 €

	Aya LOUCHENE (judo)		-	750 €	750 €	1 500 €
	Max SIRGUEY (athlétisme)	ASPTT Mulhouse Athlétisme	-	750 €	750 €	1 500 €
Jeunes espoirs J.O. PARIS 2024 (suite)	Héléna CAZAUTE (volley-ball)	ASPTT Mulhouse Volley-ball	-	400 €	Mutation	400 €
	Léa SOLDNER (volley-ball)		-	400 €	/	400 €
	Léandra OLINGA (volley-ball)		-	400 €	600 €	1 000 €
Totaux :				<u>62 750 €</u>	<u>42 150 €</u>	<u>27 850 €</u>
						<u>70 000 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 27 850 €, sont disponibles au budget 2021.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale-type.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive
246 – CSRA / PES

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

(modèle-type)

TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2021

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

M./Mme athlète de nationalité française,
né (e) le à désigné(e) par ses nom(s) et
prénom(s) ou « le sportif » (la sportive) dans le présent avenant, domicilié (e)
.....
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir M..... athlète de l'association mulhousienne et sportif (sportive) emblématique, qui est régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau en 2021.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par ce (cette) sportif (sportive), la Ville a conclu avec ce (cette) dernier (dernière) en 2021 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour M....., l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de € (..... euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

A l'heure du bilan définitif 2021, l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs par M..... a permis de déterminer le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de M..... un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2020, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de M..... et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2021 et d'allouer en conséquence en faveur de M..... une subvention complémentaire de € (..... euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de M..... selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2021 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.
Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2021.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la politique sportive
Le sportif (la sportive),

M. Christophe STEGER
M.....



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

DEPOSE ET POSE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC SUR UN IMMEUBLE PRIVE : CONVENTION FINANCIERE (424/7.6/487)

La Ville de Mulhouse assure la gestion de l'éclairage public sur son territoire, un service qui couvre à la fois la conception, la rénovation et la maintenance des installations.

Monsieur Ibrahim YARDIMCI prévoit de refaire son isolation extérieure de la façade sur laquelle est accrochée une console d'éclairage public.

Le propriétaire prévoit de faire les travaux lui-même. Il a donc été convenu entre la Ville et le propriétaire que :

- la Ville préconise le matériel de fixation nécessaire à la bonne tenue mécanique de la console,
- le propriétaire finance et réalise les travaux d'isolation en intégrant le système de fixation,
- la Ville verse une subvention à hauteur du montant des fixations qui relèvent de sa compétence, soit 495,40 € TTC maximum.

Les travaux sont prévus encore pour fin d'année 2021.

La convention financière jointe en annexe décrit les travaux, le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Ville au propriétaire.

Les crédits seront proposés sur la LC 33738, au chapitre 204, compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations », dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention financière jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet de convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Convention financière pour la dépose et pose d'un éclairage public sur un immeuble privé

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Et

Monsieur Ibrahim YARDIMCI, domicilié 7 rue Hederich 68200 Mulhouse,

Ci-après dénommée « La Ville »

Ci-après dénommé « Le propriétaire »

Préambule

La Ville a la charge de la conception, gestion, rénovation et maintenance de l'éclairage public.

Monsieur Ibrahim YARDIMCI prévoit de refaire son isolation extérieure de la façade sur laquelle est accrochée une console d'éclairage public.

Le propriétaire prévoit de faire les travaux lui-même. Il a donc été convenu entre la Ville et le propriétaire que :

- la Ville préconise le matériel de fixation nécessaire à la bonne tenue mécanique de la console,
- le propriétaire finance et réalise les travaux d'isolation en intégrant le système de fixation,
- la Ville verse une subvention à hauteur du montant des fixations qui relèvent de sa compétence.

Les parties se sont rapprochées pour préciser les modalités de cette opération.

Article 1 : Objet de la convention

Page 1 sur 3

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des travaux entre les deux parties et leur prise en charge, et de fixer le montant de la subvention qui sera accordée par la Ville au propriétaire pour des fixations à sa charge.

Article 2 : Contenu des travaux

Les travaux seront réalisés 7 rue Hederich à Mulhouse. Le chantier se déroulera en 3 phases comme détaillé ci-dessous :

Désignation des travaux	Travaux missionnés par
1. Dépose propre de l'éclairage existant, percement du coffret maintenu en place et passage de la gaine souple	Ville de Mulhouse
2. Pose de l'échafaudage, isolation, <u>pose et repérage des fixations</u> , crépis, dépose de l'échafaudage	Propriétaire
3. Reprise définitive de l'éclairage public en façade	Ville de Mulhouse

La pose et le repérage des fixations à la charge de la Ville seront faits par le propriétaire. La Ville prendra uniquement en charge la fourniture des fixations.

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers du fait des travaux qu'elle aura missionnés.

Article 3 : Délai prévisionnel de réalisation des travaux

Les travaux sont prévus encore pour fin d'année 2021.

Les travaux se réalisant pas phases successives, chaque partie tiendra l'autre informée, par écrit, de ses délais d'intervention et de toute difficulté rencontrée lors de l'exécution de chaque phase.

Article 4 : Coût des travaux pose et repérage des fixations

Le coût des fixations à la charge de la Ville est estimé à 495,40 € TTC.

Article 5 : Montant de la contribution financière

La contribution financière de la Ville sera versée au bénéficiaire sous forme de subvention d'équipement. Elle est basée sur le montant des fixations à la charge de la Ville.

Le montant de la contribution financière est limité à un montant maximum de 495,40 €.

Article 6 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée à Monsieur Ibrahim YARDIMCI après signature de la convention, remise de son relevé d'identité bancaire et production d'une facture acquittée à la Ville correspondant au coût des fixations achetées, selon les procédures et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après la transmission de la facture acquittée par le propriétaire à la Ville.

Page 2 sur 3

Article 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends. A défaut, les litiges seront soumis par la partie la plus diligente au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Le propriétaire

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Monsieur Ibrahim YARDIMCI

Claudine BONI-DA SILVA

Page 3 sur 3



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

EAU POTABLE DISTRIBUEE : TARIFS 2022 (412/7.10.5/462)

Pour tous les tarifs de l'eau relevant de la compétence du Conseil, il est proposé de reconduire les tarifs 2021 en 2022.

A) Tarifs proposés pour l'année 2022 pour l'eau distribuée :

Le tarif global de l'eau (incluant le prix de base et la redevance de prélèvement) **est inchangé par rapport à 2021.**

Prix au m ³	Tarifs 2021 HT	Tarifs 2021 TTC	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2022 TTC	Evolution HT	Evolution TTC
Tarif global de l'eau :						
Prix de base	1,1700	1,2344	1,1700	1,2344	0,00%	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	0,1854	0,1956	0,1854	0,1956	0,00%	0,00%
Sous-total 1 :	1,3554	1,4300	1,3554	1,4300	0,00%	0,00%
Traitement des eaux usées :						
Part SIVOM ¹	0,5358	0,5358	0,5358	0,5358	0,00%	0,00%
Part fermier ¹	0,9384	1,0322	0,9824	1,0806	4,69%	4,69%
Sous-total 2 :	1,4742	1,5680	1,5182	1,6164	2,98%	3,09%
Redevances Agence de l'Eau :						
Pollution domestique	0,3500	0,3693	0,3500	0,3693	0,00%	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2563	0,2330	0,2563	0,00%	0,00%
Sous-total 3 :	0,5830	0,6256	0,5830	0,6256	0,00%	0,00%
Total général par m³	3,4126	3,6236	3,4566	3,6720	1,29%	1,34%

¹ Tarifs prévisionnels

Le Conseil Municipal est uniquement appelé à se prononcer sur le prix de base de l'eau et la redevance de prélèvement en nappe profonde, dont l'addition forme le tarif global de l'eau.

Compte-tenu des tarifs votés par les autres organismes, et hors part fixe, le prix global du m³ d'eau serait de 3,4566 € HT /m³, soit 3,6720 € TTC en 2022. Soit, une augmentation globale de l'ordre de +1,34 % TTC.

B) Tarifs proposés pour l'année 2022 pour l'abonnement aux compteurs d'eau :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des abonnements aux compteurs pour l'année 2022.

Diamètre compteur	Abonnement urbain							
	Tarif mensuel 2021 HT	Tarif mensuel 2021 TTC	Tarif annuel 2021 HT	Tarif annuel 2021 TTC	Tarif mensuel 2022 HT	Tarif mensuel 2022 TTC	Tarif annuel 2022 HT	Tarif annuel 2022 TTC
15	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
20	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
25	4,75	5,01	56,96	60,09	4,75	5,01	56,96	60,09
30	7,02	7,41	84,23	88,86	7,02	7,41	84,23	88,86
40	11,78	12,43	141,32	149,09	11,78	12,43	141,32	149,09
50	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
60	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
65	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
80	36,34	38,34	436,08	460,06	36,34	38,34	436,08	460,06
100	46,69	49,26	560,31	591,13	46,69	49,26	560,31	591,13
150	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62
200 et plus	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62

Diamètre compteur	Abonnement suburbain							
	Tarif mensuel 2021 HT	Tarif mensuel 2021 TTC	Tarif annuel 2021 HT	Tarif annuel 2021 TTC	Tarif mensuel 2022 HT	Tarif mensuel 2022 TTC	Tarif annuel 2022 HT	Tarif annuel 2022 TTC
15	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93
200 et plus	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93

Pour les compteurs dits « combinés », le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

C) Tarif proposé pour l'année 2022 pour la location d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU :

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de location d'un compteur divisionnaire pour l'année 2022.

Tarif mensuel 2021 HT	Tarif mensuel 2021 TTC	Tarif annuel 2021 HT	Tarif annuel 2021 TTC	Tarif mensuel 2022 HT	Tarif mensuel 2022 TTC	Tarif annuel 2022 HT	Tarif annuel 2022 TTC
2,06	2,17	24,72	26,08	2,06	2,17	24,72	26,08

D) Présentation d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m³

Dans le rapport annuel sur le service public de l'eau potable, comme dans toute enquête statistique, il est de règle de présenter une facture pour la consommation annuelle de 120 m³ d'eau. Au vu des éléments ci-dessus, la facture d'eau et d'assainissement augmenterait de +1,14% (toutes taxes comprises).

FACTURE D'EAU POUR 120 M3 SUIVANT TARIFS 2022

Consommation annuelle de 120 m3	Facture 2021	Facture 2022	Ecart en €	Ecart en %
Tarif global de l'eau :				
Abonnement (diamètre 20)	32,24	32,24	0,00	0,00%
Prix de base/m3	140,40	140,40	0,00	0,00%
Redevance de prélèvement/m3	22,25	22,25	0,00	0,00%
Total eau :	194,89	194,89	0,00	0,00%
Traitement des eaux usées :				
Abonnement assain SIVOM (diamètre 20)	41,12	41,12	0,00	0,00%
Assainissement SIVOM/m3	64,30	64,30	0,00	0,00%
Part fermier/m3	112,61	117,89	5,28	4,69%
Total eaux usées :	218,03	223,31	5,29	2,42%
Redevances Agence de l'Eau :				
Pollution domestique/m3	42,00	42,00	0,00	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte/m3	27,96	27,96	0,00	0,00%
Total Agence :	69,96	69,96	0,00	0,00%
Total hors taxes	482,88	488,16	5,28	1,09%
TVA	27,08	27,61	0,53	1,96%
Total TTC	509,96	515,77	5,81	1,14%
	Prix HT / m3	4,0240	4,0680	
	Prix TTC/ m3	4,2497	4,2981	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

FOURNITURE D'EAU EN GROS : TARIFS 2022 (412/7.10.5/463)

La livraison d'eau en gros avec les collectivités intéressées fait l'objet de conventions qui viennent en préciser les dispositions techniques, financières et administratives.

Pour les nouveaux contrats qui seront conclus durant l'année 2022, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, soit :

	Tarifs 2021 hors taxes	Tarifs 2022 hors taxes	Tarifs 2022 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m ³	0,5850 €	0,5850 €	0,6172 €
Redevance de prélèvement/m ³	0,1854 €	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	0,7704 €	0,7704 €	0,8128 €

Le tarif de base de la vente d'eau en gros est égal à 50 % du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par le Conseil Municipal pour l'année 2022.

Un tarif différencié sera appliqué aux communes ayant signé une convention de gestion du service de l'eau potable avec la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence eau. Ce tarif pourra également être proposé aux délégataires sous contrat de service public de production d'eau avec m2A :

Tarifs vente d'eau en gros communes signataires d'une convention de gestion	Tarifs 2021 hors taxes	Tarifs 2022 hors taxes	Tarifs 2022 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m ³	0,1802 €	0,1802 €	0,1901 €
Redevance de prélèvement/m ³	0,1854 €	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	0,3656 €	0,3656 €	0,3857 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UN ACCORD-CADRE (413/1.7.2/464)

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse assure l'entretien des espaces verts de son territoire et de divers groupes d'habitation.

Par ailleurs, le service coordonne l'entretien de certains espaces verts des zones d'activité économique de Mulhouse Alsace Agglomération. Cette gestion permet des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation.

Le groupement de commandes et les accords-cadres à bons de commande arriveront à échéance courant 2022. C'est pourquoi, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes, et de procéder à la consultation de l'accord-cadre par appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans maximum.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont identiques aux actuelles et sont définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

L'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien du patrimoine arboré est alloti comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimal € H.T</i>	<i>Montant maximal € H.T.</i>
Lots Spécifiques Ville	1	Secteur Bourtzwiller	600 000	2 000 000
	2	Secteur Ouest et Manufactures	600 000	2 000 000
	3	Secteur Grand Centre, Drouot et D8	600 000	2 000 000
Lot spécifique MZA	4	Entretien des espaces verts sur les zones d'activité économiques	600 000	2 000 000

Les crédits nécessaires seront demandés au budget primitif de chaque exercice :
 Chapitre 011- article 611- fonction 823
 Ligne de crédit n°846 «Contrats de prestations de services»
 Service utilisateur et gestionnaire 413

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à son exécution,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager les procédures requises et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de passation.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
 Michèle LUTZ





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
(Articles L.2113-6 et L.2113-7 ; L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 ;
R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, représentée par l'Adjointe déléguée, Mme Catherine RAPP, en vertu d'une délibération en date du 09 décembre 2021,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations d'entretien des espaces verts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des espaces verts, pour les besoins du

service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse sur les espaces verts du territoire de la commune, ainsi que sur les zones d'activités économiques, les équipements sportifs, le camping , ... de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique sera lancée, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code susvisé.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs des membres du groupement, pour la durée des marchés, sont estimés comme suit :

	Lot	Désignation du lot	Montant minimal € H.T	Montant maximal € H.T.
Lots Spécifiques Ville	1	Secteur Bourtzwiller	600 000	2 000 000
	2	Secteur Ouest et Manufactures	600 000	2 000 000
	3	Secteur Grand Centre, Drouot et D8	600 000	2 000 000
Lot spécifique MZA	4	Entretien des espaces verts sur les zones d'activité économiques	600 000	2 000 000

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans au maximum.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats. A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération autorise la Ville de Mulhouse à signer et à notifier les marchés au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de Mulhouse.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Mulhouse Alsace Agglomération transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la Ville de Mulhouse.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes et aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,

L'Adjointe Déléguée

Le Président,

Catherine RAPP

Fabian JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

COLLEGE JEAN MACE – TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DU FONCIER AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (534/3.2.1/ 483)

La Ville de Mulhouse est propriétaire du terrain d'assiette du Collège Jean Macé, ainsi que de son parking professeurs situés 1 rue Jean-François Millet à MULHOUSE, le tout d'une surface totale de 227,18 ares, cadastré et réparti comme suit :

Territoire de MULHOUSE

Bâtiments :

- Section IA n° 159/1 lieudit « 1 rue François Millet », avec 133,93 ares, sol,
- Section ID n° 147/20 lieudit « Rue Paul Cézanne », avec 13,69 ares, sol,
- Section ID n° 148/20 lieudit « Rue Paul Cézanne », avec 30,78 ares, sol,
- Section ID n° 246/20 lieudit « Rue Jules Verne », avec 3,39 ares, sol,
- Section IC n° 99/4 lieudit « Grossaecker », avec 25,68 ares, sol,
- Section IC n° 298/4 lieudit « Rue Jules Verne », avec 1,71 ares, sol ;
→ soit une surface totale de 209,18 ares accueillant les huit bâtiments du Collège Jean Macé, d'une surface totale de plancher de 7.622,18 m² ;

Parking :

- Section IA n° 220/1 lieudit « Rue Jules Verne », avec 15,68 ares, sol,
- Section IA n° 221/1 lieudit « Rue Jules Verne », avec 2,32 ares, sol ;
→ soit une surface totale de 18 ares.

L'article L.213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun

droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou honoraires. »

Suite aux travaux de reconstruction et d'extension effectués par le Département aujourd'hui devenu Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) sur le collège Jean Macé, celle-ci en demande aujourd'hui le transfert en pleine propriété et à titre gratuit.

Il convient d'accéder à cette demande, conformément à la loi.

S'agissant d'un transfert de biens entre collectivités qui intervient à titre gratuit, aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue.

Pour permettre ce transfert de propriété, il est nécessaire de procéder préalablement au retour d'affectation de ces biens (hormis la parcelle IA 221/1), actuellement mis à la disposition de la C.E.A par la Ville.

Ce retour de mise à disposition nécessite les écritures suivantes :

ECRITURES NON BUDGETAIRES – RETOUR DE MISE A DISPOSITION :

Débit compte 2111 pour 986 890.75 €

Crédit compte 2422 pour 986 890.75 €

La cession, qui concerne également la parcelle IA 221/1 qui n'était pas mise à disposition, nécessite, quant à elle, les écritures comptables suivantes :

ECRITURES BUDGETAIRES – CESSION A TITRE GRATUIT :

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 2111/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 26287 : cession de terrains 987 244.43 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 204412 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 19544: subvention d'équipement en nature
aux organismes publics 987 244.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le retour d'affectation de l'ensemble immobilier « Collège Jean Macé » initialement mis à la disposition de la C.E.A, cadastré à MULHOUSE section IA numéros 159/1, 220/1, ID numéros 147/20, 148/20, 246/20, section IC numéros 99/4 et 298/4, par la Ville ;
- approuve le transfert à titre gratuit de l'ensemble immobilier précité au profit de la C.E.A, ainsi que de la parcelle IA 221/1 ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

SUBVENTION A GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : AVENANT A LA CONVENTION (524/7.5.6/421)

Pour la mise en œuvre des projets avec la Commune Urbaine de Mahajanga, à Madagascar, la Ville de Mulhouse s'appuie sur les compétences mobilisées par GESCOD, coordinateur du réseau des collectivités du Grand Est impliquées dans la coopération décentralisée notamment à Madagascar.

Dans le cadre de l'appel à projets triennal du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en soutien à la coopération décentralisée franco-malgache, la Ville de Mulhouse intervient en tant que chef de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache.

Au titre de l'année 2021, cette coopération bénéficie du soutien du Ministère pour l'Europe et des Affaires Etrangères pour un montant de 122 500 € ainsi que de la Région Grand Est pour un montant de 12 000 €.

Conformément à la convention conclue le 15 avril 2021 avec GESCOD, il est prévu que le soutien financier apporté par le Ministère pour l'Europe et des Affaires Etrangères ainsi que celui de la Région Grand Est soient reversés à GESCOD qui assure la coordination de ce projet.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant à la convention annuelle entre GESCOD et la Ville de Mulhouse pour permettre le reversement des montants précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021
Chapitre 65-article 6574-fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 3703

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1

Ne prend pas part au vote : Mme TISSERANT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Avenant à la convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 portant attribution de subventions à GESCOD au titre de l'année 2021
- La décision de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du 6 août 2020 portant attribution d'une subvention à la Ville de Mulhouse
- La délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 portant approbation de l'avenant à la convention de subvention entre la Ville de Mulhouse et GESCOD.

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Madame Oana TISSERANT, Conseillère municipale déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 830 et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**".

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE et ci-après désigné sous le terme "**GESCOD**".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau.

Dans le cadre de l'appel à projets triennal 2019-2021 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), l'attribution des fonds de l'Etat doit se faire par l'intermédiaire d'une collectivité chef de file.

Le dispositif mis en place par la Région Grand Est en soutien aux collectivités territoriales de leur territoire engagées dans la coopération décentralisée, à partir de 2019, répond à la même exigence.

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par GESCOD pour assurer ce rôle de chef de file pour le projet visant à « renforcer les compétences des collectivités malgaches dans la gouvernance, la mise en valeur de leur territoire et le développement des services publics locaux de base ».

Par convention conclue le 15 avril 2021 avec GESCOD, il est prévu un soutien financier par le MEAE et par la Région Grand Est à la Ville de Mulhouse au titre de l'année 2021 et son reversement à GESCOD.

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à fixer, au titre de l'année 2021, le montant des subventions versés par la Ville de Mulhouse, chef de file des collectivités alsaciennes à GESCOD, maître d'œuvre des actions programmées dans le cadre du projet soutenu par le MEAE et la Région Grand Est à Madagascar.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le MEAE et la Région Grand Est s'élèvent respectivement à 122 500 € et 12 000 €.

Article 3 : Conditions de paiement

La Ville en tant que chef de file des collectivités du Grand Est engagées à Madagascar perçoit le montant attribué par le MEAE pour la mise en œuvre des projets. Ce montant est transféré à GESCOD dès réception, selon règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, en vue de la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**
Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**
la Conseillère municipale déléguée aux
Relations Internationales

Gérard RUELLE

Oana TISSERANT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATION TURQUOISE AVENTURES: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (524/7.5.6/467)

Depuis 18 ans, l'association mulhousienne Turquoise Aventures agit en partenariat avec le Parc Zoologique et Botanique pour équiper des écoles et des cantines scolaires bénéficiant à quelques 500 enfants scolarisés sur la presqu'île de SAHAMALAZA située au nord-ouest de MADAGASCAR.

Son nouveau projet consiste en la création d'un jardin potager à ANTAFIABE sur un terrain mis à disposition par la commune. Ce jardin a une double vocation : améliorer la valeur nutritive des repas servis à la cantine grâce aux fruits et aux légumes produits, être un lieu d'apprentissage et de récréation pour les élèves qui, avec les habitants du village, en assureront l'entretien.

Pour soutenir ce projet à la fois pédagogique et vivrier qui correspond aux critères de l'appel à projets internationaux de la Ville de Mulhouse, il est proposé un soutien d'un montant de 2500 € qui seront affectés à l'achat sur place des intrants et des outils permettant les cultures. Il s'agit de la première subvention attribuée à cette association.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021 :
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 3703

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2021 – 4ème phase (112/7.5.6/468)

Du fait des conséquences de la crise sanitaire qui perdurent à ce jour, la Ville de Mulhouse entend répondre pleinement à la nécessité de soutenir tous les acteurs qui rendent la solidarité concrète sur le terrain.

A l'issue des confinements successifs, la majorité des associations du territoire reste présente sur de nombreux fronts : continuité de l'aide alimentaire, accueil des personnes sans domicile, contribution au bien-être et au rétablissement de chacun, des professionnels et des bénévoles mobilisés avec cœur et réactivité.

Pour marquer cette volonté de soutenir la lutte contre les exclusions, la Ville entend contribuer au Fonds de Solidarité Logement qui permet de faciliter l'accès et/ou le maintien dans le logement et de lutter contre la précarité énergétique et propose, pour 2021, l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement au profit des associations engagées sur notre territoire.

A. Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la CeA

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement. Les conditions d'accès aux aides portent notamment sur l'équilibre entre les ressources et les charges du foyer, la récurrence des demandes d'aides et la situation sociale du demandeur (évolution de la composition familiale, du contexte professionnel...). Les aides du FSL peuvent concerner le dépôt de garantie, la garantie du paiement des loyers pour les logements du parc public, les impayés de loyer, de charges locatives, les frais d'assurance locative, les factures impayées relatives aux fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

financées par le FSL, permettent aux ménages les sollicitant d'être accompagnés par un travailleur social afin de mettre en place les mécanismes nécessaires à une bonne gestion du logement et des dépenses qu'il génère.

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les deux fonds existant sur le territoire - le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68) – ont été temporairement maintenus. Le FSL 68 s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité. Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent aussi y participer. Ainsi, le FSL 68 est financé par la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les communes. L'ensemble des dotations est versé sur le compte du FSL 68 géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Aussi, il est proposé que la Ville de Mulhouse verse une contribution financière de 19 885 € pour l'année 2021.

BENEFICIAIRES	2020	2021
CAF Haut-Rhin	19 885 €	19 885 €
TOTAUX	19 885 €	19 885 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

Chapitre 65 - Article 65738 - Fonction 520

Service gestionnaire et utilisateur 112 - Action Sociale

Ligne de Crédit n° 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes »

B. Subventions de fonctionnement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

Association historique par sa longévité (création en 1971) et par ses orientations et projets au profit des sans-abris, l'association ALSA s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'Abord. En effet, l'association propose des actions destinées à faire accéder directement au logement des personnes en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. Les équipes d'ALSA, qui assurent l'accompagnement des 450 personnes chaque année. L'association s'adresse prioritairement aux plus désocialisés et pratique une clause de non abandon. Par la mise en place d'un accompagnement social orienté « aller vers », l'association répond, le temps nécessaire, aux besoins et attentes des personnes accompagnées en termes d'accès aux droits, aux soins, au logement,

d'aide alimentaire et d'accès à toute forme de socialité dont le travail et la culture. Innovante, l'association ALSA a été la première association du territoire à accueillir au sein de son équipe un « pair-aidant » salarié. Le concept de pair-aidance repose sur l'idée qu'en ayant vécu la même maladie physique ou psychique, la même expérience de rue, on peut d'autant plus s'entraider. Ainsi, la personne qui a réussi à gérer au mieux un parcours de vie, qui a pu être à certains moments chaotique, peut accompagner une autre personne qui n'en est pas au même stade. Ce sont pour toutes ces raisons qu'il est proposé de verser une subvention à hauteur de 36 800 €.

L'antenne haut-rhinoise de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) apporte une aide morale et matérielle aux personnes incarcérées et à leurs familles pendant l'incarcération et intervient au profit des personnes détenues à la maison d'arrêt de Mulhouse. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 500€

Le Magasin Pour Rien, créée en 2011, s'appuie sur un projet d'économie circulaire et solidaire où chacun peut apporter des objets et où chacun peut emporter jusqu'à trois objets par semaine. Ainsi, il permet à des ménages en précarité d'accéder gratuitement à des objets décoratifs et/ou utilitaires (ustensiles de cuisine, vaisselle, petit électroménager). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1 500 €.

L'Association Solidarité, Intégration, LOgement et Nouvelle Etape (SILONE), créée en 2007, a pour objet de faciliter l'accès au logement et de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de ménages sans domicile et/ou mal logés, notamment lors de relogement après des expulsions locatives. Pour ce faire, elle gère et entretient 62 logements sur Mulhouse dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire ». 213 personnes vivant majoritairement de minimas sociaux et/ou sous le seuil de pauvreté sont actuellement accompagnées. Afin de permettre à l'association de faire face à des frais exceptionnels de remise en état des logements incombant aux locataires, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 €.

BENEFICIAIRES	2020	AVRIL 2021	DECEMBRE 2021
ALSA	36 800 €		36 800 €
ANVP	500 €		500 €
MCM - MAGASIN POUR RIEN	1 500 €		1 500 €
SILONE	40 000 €	40 000 €	10 000 €
TOTAUX	78 800 €	40 000 €	48 800 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 523
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

C. Subventions d'équipement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

L'association AIMER, SERVIR, PARTAGER est une association humanitaire d'entraide et d'action sociale contribuant au réseau d'aide alimentaire du territoire. Il est proposé de verser une subvention d'équipement de 1 200 € pour l'acquisition d'une chambre froide.

L'association ALSA gère 170 logements destinés à l'accueil du public dont elle a la charge, un public en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 30 000 € pour contribuer à l'acquisition et/ou l'entretien de matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules.

BENEFICIAIRES	2021
AIMER SERVIR PARTAGER	1 200 €
ALSA	30 000 €
TOTAUX	31 200 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2021
Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 523
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021,
- approuve ces propositions d'attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2021,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

CONVENTION

Entre la Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au maire aux solidarités, au handicap et à toutes les formes d'égalité, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

et

l'Association pour le Logement des Sans-Abri (ALSA), ayant son siège social, 39 rue Thierstein - B.P 1371 - 68060 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président, M. Francis KRAY, et désignée sous le terme "ALSA"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par ses orientations et projets au profit des sans-abris, l'association ALSA s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'Abord. En effet, l'association propose des actions destinées à faire accéder directement au logement des personnes en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. Aussi, l'association s'adresse prioritairement aux plus désocialisés avec un très bas seuil d'admission et un haut seuil de tolérance et pratique une clause de non abandon. Elle accompagne 450 personnes dans le cadre de plusieurs dispositifs. Pour permettre l'accès et le maintien au logement, elle gère et entretient 170 logements sur Mulhouse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, L'association ALSA s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

« Accueil, hébergement, accès au logement et accompagnement social global des personnes sans domicile qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

1

Article 2 : Montant des subventions

La Ville accorde en 2021 à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 800 €
- une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 €

Les subventions attribuées par la Ville à l'association ALSA feront l'objet d'un versement distinct, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCM MULHOUSE ST ETIENNE
Code banque : 10278
Code guichet : 03004
N° de compte : 00034566048 clé : 10

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias
- A acquérir et/ou à entretenir du matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules à hauteur des 30 000€ attribués en subvention d'équipement.

2

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'association ALSA afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'association ALSA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'association ALSA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, ALSA devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

3

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par ALSA des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation-Litiges

En cas de non-respect par ALSA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville,
L'Adjoint Déléguée aux Solidarités

Francis KRAY

Marie CORNEILLE

4

**Avenant N° 1
à la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association SILONE**

La convention entre la Ville de Mulhouse et l'association SILONE concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021, **est modifiée comme suit :**

La Ville de Mulhouse a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 € à de l'association SILONE par décision du Conseil Municipal du 15 avril 2021.

La Convention entre l'association SILONE et la Ville de Mulhouse signée le 21 mai 2021 a déterminé les modalités du versement de cette subvention.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, une subvention de fonctionnement supplémentaire exceptionnelle est attribuée à l'association.

Il y a donc lieu de compléter la convention précitée.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement à l'association SILONE d'une subvention de fonctionnement supplémentaire exceptionnelle pour contribuer aux frais de remise en état d'un logement dégradé incombant aux locataires.

Article 2 : Montant de la subvention

L'article 2 de la convention du 21 mai 2021 est complété comme suit :

« La Ville de Mulhouse verse une subvention de fonctionnement supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour contribuer aux frais de remise en état d'un logement dégradé incombant aux locataires ».

L'association SILONE bénéficiera ainsi d'un montant total de subvention de fonctionnement de **50 000 €** au titre pour l'année 2021 »

Article 3 : Conditions de paiement

La subvention supplémentaire exceptionnelle fera l'objet d'un versement après signature du présent avenant, et sera créditée au compte de l'association SILONE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Engagement de l'association

L'article 4 de la convention du 21 mai 2021 est complété comme suit :

1

« L'association SILONE s'engage à prendre en charge en lieu et place des locataires les frais de remise en état d'un logement et s'engage à le proposer à un nouveau locataire »

Fait à Mulhouse le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville,
l'Adjointe Déléguée
aux Solidarités

Arlette TROCHE

Marie CORNEILLE

2



CONVENTION 2021 portant partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la gestion d'un Fonds de solidarité pour le Logement du Haut-Rhin sur le « Volet Energie » à MULHOUSE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée, notamment son article 7,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,

VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF du Haut-Rhin pour la période 2018-2021,

VU le règlement intérieur du FSL 68,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15/11/2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE en date du 09/12/2021, approuvant la présente convention et autorisant Mme la Maire de MULHOUSE à la signer,

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 15/11/2021 susmentionnée, ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la Collectivité »

et

la Ville de Mulhouse représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité créée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Toutefois, en l'état, deux Fonds coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ; le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68) sont temporairement maintenus.

Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent aussi y participer.

Le FSL 68 s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre d'un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité confie à la Ville de Mulhouse la gestion du secrétariat du FSL 68 « Volet énergie » pour les demandes concernant ses ressortissants ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de Mulhouse et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec le service Logement et Insertion des Jeunes, en charge de l'instruction des demandes FSL 68, ainsi que la contribution financière annuelle de la Ville de Mulhouse au FSL 68.

Article 2 : Gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de Mulhouse

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de créer un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse et d'en confier la gestion à la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse assure pour le compte de la Collectivité le secrétariat délégué du FSL « Volet Energie » pour les demandes concernant ses ressortissants.

Article 2-1 : Missions respectives de la Ville de Mulhouse et de la CeA

a) Missions assurées par la Ville de Mulhouse

Les missions assurées par la Ville de Mulhouse, au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de Mulhouse (CeA, Ville de Mulhouse, associations, hôpitaux...),
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour aux membres de la commission,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions d'accord,
- la transmission, par courriel des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui en ont effectué la demande,
- la transmission à la CAF du Haut-Rhin, pour notification, des décisions d'accord prononcées par la commission déléguée FSL de Mulhouse, (les projets de décisions de rejet et de report sont transmis au service Logement et Insertion des Jeunes),
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique au service Logement et Insertion des Jeunes qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par la commission FSL déléguée de Mulhouse,
- le suivi en commun avec le service Logement et Insertion des Jeunes, des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.
- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée, aux rencontres thématiques organisées par le service Logement et Insertion des Jeunes.

Le secrétariat délégué du FSL de la Ville de Mulhouse exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle du service Logement et Insertion des Jeunes.

Le cas échéant, afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat délégué de Mulhouse peut modifier son mode de fonctionnement après accord du responsable du Service Logement et Insertion des Jeunes.

b) Missions assurées par la Collectivité européenne d'Alsace

Les missions assurées par la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de Mulhouse,
- l'élaboration du règlement intérieur du FSL 68 et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- la signature des décisions de rejet et de report et leur notification,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

Le Service Logement et Insertion des Jeunes assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors Mulhouse, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 2-2 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de Mulhouse est identique à celui applicable au niveau de la commission départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant,
- examen en commission, en présence des membres de la commission FSL déléguée de Mulhouse, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL ou des situations où l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire ou de personnes ressources, en présence du chargé de mission du dispositif FSL Energie, au titre de l'appui technique.

Article 2-3 : Personnel affecté aux missions de gestion du fonds local

La Ville de Mulhouse, en accord avec la Collectivité européenne d'Alsace, affecte du personnel nommé désigné pour effectuer la mission convenue dans les délais impartis, sauf autorisation contraire du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle transmet lors de la signature de la présente convention la liste nominative des agents affectés à la gestion du Fonds, au Responsable du service Logement et Insertion des Jeunes, ainsi que le temps de travail de chaque agent concerné par cette mission.

La Collectivité européenne d'Alsace est informée, dès que possible, du départ, de la mutation, ou plus généralement, de la fin d'affectation d'un agent jusqu'au moment où la Ville de Mulhouse aux missions confiées.

La Ville de Mulhouse s'engage à remplacer tout poste vacant dans les meilleurs délais.

Article 2-4 : Compensation apportée au titre de la mission de secrétariat délégué assurée par la Ville de Mulhouse

Au titre du secrétariat du Fonds, à savoir des missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, la Ville de Mulhouse perçoit une compensation pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 de **30 000 €**, prélevée sur le budget du FSL 68.

Article 3 : Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention par la Ville de Mulhouse

En outre, la Ville de Mulhouse assure la gestion d'un fonds d'aides préventives pour des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, EDF met à disposition du FSL une somme de 44 000 € au titre de l'année 2021. Cette somme est transférée par le FSL 68 à la Ville de Mulhouse qui assure la gestion de ce dispositif. Elle est répartie comme suit :

- 20 000 € pour l'attribution d'aides préventives,
- 19 000 € pour le développement d'actions de prévention,
- 5 000 € au titre des frais de gestion du dispositif.

La Ville de Mulhouse s'engage à présenter un bilan annuel des aides accordées en précisant les montants, les destinataires et le nom des travailleurs sociaux à l'origine des demandes.

Le Service Logement et Insertion des Jeunes et la Ville de Mulhouse s'engagent à effectuer la publicité de ce dispositif.

L'organisation du dispositif est le suivant :

a) les aides préventives

- les critères d'attribution pour l'ensemble du Haut-Rhin

Les critères fixés par EDF sont les suivants :

- être client auprès d'EDF pour l'électricité,
- ne pas avoir de dette à l'émission de la facture.

L'aide maximale accordée est de 150 € et se veut inférieure au montant cumulé de 3 mensualités.

- la procédure

Les demandes d'aides pour l'ensemble du territoire départemental sont adressées au Service d'action sociale de la Ville de Mulhouse qui en assure le traitement (centralisation et vérification des demandes, émission de tableaux et paiement des aides après décision d'attribution par le groupe solidarité d'EDF).

b) les actions de prévention

La Ville de Mulhouse s'engage à développer des actions de prévention des impayés d'énergie ainsi que pour la maîtrise des consommations d'énergie à hauteur de 19 000 € durant l'année 2021. Les actions font l'objet d'un échange avec le Responsable du service Logement et Insertion des Jeunes.

En fin d'année 2021, la Ville de Mulhouse présente au Service Logement et Insertion des Jeunes un bilan des actions réalisées.

Article 4 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de Mulhouse, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'intervention qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 5 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de Mulhouse transmet les décisions d'accord à la CAF du Haut-Rhin, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés.

Article 6 : Confidentialité des dossiers traités par la Ville de Mulhouse

Les données traitées par le secrétariat délégué de Mulhouse sont strictement confidentielles à l'exception des données transmises aux travailleurs sociaux pour les dossiers dont ils ont la charge. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF du Haut-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 7 : Contribution financière annuelle de la Ville de Mulhouse au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin

Le FSL 68 est financé par la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les communes et leurs CCAS.

L'ensemble des dotations est versé sur le compte géré du FSL 68 par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière de la Ville de Mulhouse au FSL 68 est fixée à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2021.

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires.

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, la compensation visée à l'article 2-4 et la contribution financière visée à l'article 7 seront versées au prorata temporis de la période comprise entre la date anniversaire de la présente convention et la date d'effet de la résiliation.

Fait en double exemplaire à, le

Pour la Ville de Mulhouse
La Maire

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Michèle LUTZ

Frédéric BIERRY



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION 2022 DE L'OFFRE (114/9.1/415)

Mise en place en 2004 la Carte Pass'Temps senior propose aux seniors de 65 ans et plus des avantages tels que la gratuité de trois entrées au Parc Zoologique et Botanique, de cinq entrées dans une piscine communautaire, ... ainsi que des tarifs réduits à la Cité de l'Automobile, à la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à Electropolis, ...

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée spécifiquement à leur population âgée. Ainsi, pour l'année 2022 comme les années précédentes, la Ville de Mulhouse ajoute à l'offre :

gratuité totale	tarifs réduits
<p>Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse</p> <p>avec une contribution de la Ville versée à m2A (facturation d'un abonnement senior pour chaque usager à partir de la 4^{ème} visite).</p>	<p>Cinéma :</p> <p>Bel Air : 5€ la place en juin et septembre (illimité) en plus de l'offre m2A (6.5€ la place toute l'année), Le Palace : deux places à 3€, avec une contribution de la Ville d'1 € par film en plus de l'offre m2A (trois entrées à 5.5€)</p> <p>Restaurant :</p> <p>1 repas rencontre au sein d'un restaurant APALIB</p> <p>1 repas dans six centres socioculturels mulhousiens (AFSCO, BEL AIR, LAVOISIER-BRUSTLEIN, PAPIN, PORTE DU MIROIR, WAGNER)</p>

La carte Pass'Temps senior sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 3 janvier 2022.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé de donner délégation au Maire ou son représentant pour conclure les éventuelles conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions inscrites dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION 2022

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Monsieur Alfred OBERLIN, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Âgées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser le lien social à xxxxxxxx qui permet notamment aux personnes isolées d'expérimenter un moment de convivialité.

Le partenaire propose d'inscrire xxxxxxxxxxxxxxxx dans le dispositif carte Pass'Temps Senior 2022, selon les conditions prévues à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la carte Pass'Temps Senior 2022 à xxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte Pass'Temps Senior 2022, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est délivrée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors.

Le partenaire adressera au Service Santé, Seniors et Handicap un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2022.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'estimer en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire,

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué
aux Personnes Âgées

Alfred OBERLIN

Annexe 1 – Carte Pass'Temps Senior – Offre communautaire 2022

gratuité totale	tarifs réduits
<p>Piscines communautaires : 5 entrées 2 entrées Forme et Bien-Etre,</p> <p>FCM Billard : un mois d'essai</p> <p>Foir'Expo : 1 entrée gratuite</p> <p>Club Vosgien Mulhouse et Crêtes : Initiation gratuite à la marche nordique et à la randonnée pédestre</p>	<p>Cité de l'Automobile, Cité du Train, Musée du Papier Peint, Musée de l'Impression sur Etoffes, Electropolis, la Grange à Bécanes, Espaces multimédia de Sémaphore et de la Maison du Temps Libre, Matches de l'ASPTT volley féminin, Théâtre Alsacien de Mulhouse, Cercle Théâtral Alsacien, Théâtre St-Fridolin, Orchestre Symphonique de Mulhouse pour l'abonnement de la saison 2021/2022 et sur certains concerts de la saison 2021/2022, Opéra National du Rhin, pour certaines représentations Cinémas Bel Air, Le Palace et Kinépolis, Ecomusée, au Parc du Petit Prince, Association Médiacycles pour la mise à disposition d'un tricycle avec un pilote Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région : dans la boutique et pour les visites d'entreprises Club Vosgien Mulhouse et Crêtes : 1^{ère} année de cotisation, Espace 110, pour les spectacles proposés, La Loge du Temps L'USOM : cotisation annuelle de la section pétanque ...</p>



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATION CULTURELLE JAIM : ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 (218/7.5.6/446)

L'Association JAIM (Jeux-Arts-Industrie-Mulhouse) a pour objet la promotion et le développement de la création artistique, de la culture, de l'invention et du patrimoine industriels sur le territoire sud-alsacien et des Trois Frontières, en favorisant la coopération entre les artistes, les entreprises et les collectivités publiques.

L'Association JAIM coordonne à ce titre la première édition d'un festival pluridisciplinaire prévue les 24, 25 et 26 juin 2022 qui s'appuie sur l'histoire industrielle de Mulhouse et qui souhaite promouvoir l'industrie d'aujourd'hui, avec le souhait de favoriser les interactions entre acteurs économiques et culturels, collectivités territoriales au bénéfice du territoire mulhousien, sud-alsacien et des Trois Frontières et pour leur rayonnement commun.

Ce festival s'appuie sur différentes manifestations telles que :

- Une manifestation de lancement de mise en valeur du patrimoine industriel de Mulhouse par une illumination ciblée d'anciennes cheminées d'usines (fin 2021), associée à une soirée de présentation du projet à MOTOCO
- Le festival à proprement parler en juin 2022 structuré autour de différentes programmations telles que :
 - o Le Village de la manifestation, situé place de la Réunion, associant grands mécènes et industriels de la région mulhousienne, complété par un cycle de conférences programmées à la SIM et consacré à la place des industries dans nos sociétés
 - o Un parcours d'œuvres plastiques et photographiques sur une dizaine de sites, associant systématiquement un artiste et un mécène
 - o Un programme jeune public autour de la robotique
 - o Une nocturne proposant au public un parcours de randonnée à travers les sites industriels mulhousiens et s'achevant par un concert (musiques actuelles) sur le site de DMC
 - o Une course de « caisses à savon 2.0 » faisant appel aux apports des technologies industrielles

- Un festival « OFF » faisant intervenir des acteurs du territoire, sur le principe d'un appel à participation

Le budget global de ce festival est estimé par les organisateurs à 1,1 million d'euros.

Des financements sont sollicités auprès des entreprises et collectivités locales (Région, CeA, M2A et Ville de Mulhouse).

Compte-tenu de l'intérêt de cet événement, à la fois fédérateur et pluridisciplinaire, la Ville de Mulhouse pourrait apporter son soutien à hauteur de 100 000 euros, dont 25 000 euros à verser avant fin 2021.

Par ailleurs, des prestations techniques s'ajouteront à cette aide pour un montant estimé à 100 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser un acompte de subvention de 25 000 euros au titre de l'exercice 2021. Le solde sera attribué en 2022, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Association	Acompte proposé en 2021	Imputation Budgétaire
Association JAIM	25 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'acompte sur subvention proposé d'un montant de 25 000 € au bénéfice de l'association JAIM
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et les documents qui s'y rapportent.

PJ : 1 convention

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « JAIM », ayant son siège social au 10 rue de la Bourse 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bruno AMELINE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet la promotion et le développement de la création artistique, de l'invention et du patrimoine industriels sur le territoire sud-alsacien et des Trois-Frontières en favorisant la coopération entre les artistes, les entreprises et les collectivités publiques.

L'Association JAIM coordonne à ce titre la première édition d'un festival pluridisciplinaire prévue les 24, 25 et 26 juin 2022 qui s'appuie sur l'histoire industrielle de Mulhouse et qui souhaite promouvoir l'industrie d'aujourd'hui, avec le souhait de favoriser les interactions entre acteurs économiques et culturels, collectivités territoriales au bénéfice du territoire mulhousien, sud-alsacien et des Trois Frontières et pour leur rayonnement commun.

Ce festival s'appuie sur différentes manifestations telles que :

- Une manifestation de lancement de mise en valeur du patrimoine industriel de Mulhouse par une illumination ciblée d'anciennes cheminées d'usines (fin 2021), associée à une soirée de présentation du projet à MOTOCO
- Le festival en juin 2022 structuré autour de différentes programmations telles que :
 - o Le Village de la manifestation, situé place de la Réunion, associant grands mécènes et industriels de la région mulhousienne, complété par un cycle de conférences programmées à la SIM et consacré à la place des industries dans nos sociétés

- Un parcours d'œuvres plastiques et photographiques sur une dizaine de sites, associant systématiquement un artiste et un mécène
- Un programme jeune public autour de la robotique
- Une nocturne proposant au public un parcours de randonnée à travers les sites industriels mulhousiens et s'achevant par un concert (musiques actuelles) sur le site de DMC
- Une course de « caisses à savon 2.0 » faisant appel aux apports des technologies industrielles
- Un festival « OFF » faisant intervenir des acteurs du territoire, sur le principe d'un appel à participation

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION, CONDITIONS DE PAIEMENT ET AUTRES AIDES

La Ville de Mulhouse entend soutenir l'Association à hauteur de 100 000€ selon la répartition suivante :

Un acompte sur la subvention de fonctionnement versé en 2021, d'un montant de 25 000 €.

Un complément de 75 000€ qui pourrait être versé au courant du 1^{er} semestre 2022, sous réserve du vote des crédits correspondants au BP 2022.

L'acompte et le complément de subvention seront mandatés par virement au compte de l'Association selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, après adoption de la délibération, vote des budgets correspondants et signature de la présente convention.

Code banque : 17206 - Code guichet 00770 - Numéro de compte : 93029860848

Clé RIB : 78 - Raison sociale, adresse de la banque : Crédit Agricole mutuel Alsace Vosges, 1 place de la gare, 67008 Strasbourg

Par ailleurs, des prestations sous la forme d'aides techniques pourront s'ajouter au bénéfice de l'Association.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Il en ira de même en cas de non-exécution des obligations incombant à l'Association au titre de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en

cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de signature des deux parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le montant de subvention sera réexaminé en fonction des actions réalisées à la date d'effet de la résiliation et pourra donner lieu à un remboursement partiel. Le reversement est effectué par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« JAIM »,
le Président

Bruno AMELINE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES - SUBVENTIONS 2021 – Phase 2 (113/7.5.6/448)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. Par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers en situation de fragilité.

En effet, Mulhouse compte un grand nombre de familles monoparentales, familles qui sont généralement plus vulnérables, et pour lesquelles un soutien associatif peut se révéler une aide précieuse.

A Mulhouse, l'ASFMR est un partenaire engagé dans les actions multi-partenariales et un relais très apprécié dans les cas où les difficultés au sein des familles nécessitent la mise en place de médiation familiale.

Après une première phase de subvention votée au Conseil Municipal du 17 juin, la seconde phase de subvention propose l'attribution d'une subvention à l'Association Syndicales des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR).

Cette association intervient sur 3 axes différents :

- Soutien à la Parentalité, accès aux droits, aux loisirs et à la culture.
- Service d'Accompagnement à des personnes victimes de violences intrafamiliales (SAVVI).
- Médiation familiale.

A Mulhouse, l'ASFMR occupe ses locaux au 125 rue de Soultz et y tient une permanence pour les mulhousiens. Le soutien à la parentalité se traduit également par des actions collectives du type « café des parents » sur des thématiques variées.

La médiation familiale offre aux parents un espace d'écoute, d'échanges et de négociations pour les parents (et les enfants) en rupture ou en difficulté de liens :

- Les couples en situation de séparation difficile.
- Les familles recomposées confrontées à des conflits familiaux de nature organisationnelle.
- Les grands-parents souhaitant maintenir ou rétablir des liens avec leurs petits-enfants.
- Les familles en conflit concernées par la dépendance d'un membre de la famille âgé ou handicapé.

La médiation est spontanée, ordonnée sur injonction d'un juge, et s'inscrit dans la majorité des cas dans un contexte de séparation ou de divorce.

Il est proposé de lui attribuer comme en 2020 une subvention de 10 000 €.

BENEFICIAIRES	Montant 2020	Montant 2021
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) : centre de médiation sociale	10 000 €	10 000 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

BENEFICIAIRE	Montant 2021
ASFMR	10 000 €
TOTAL	10 000 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : CONVENTIONS PLURIANNUELLES TRIPARTITES VILLE, CAF ET CSC 2021-2024 (133/7.5.6/449)

Les centres socio-culturels (CSC) sont des équipements de proximité agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), dont la vocation est de soutenir et de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, de renforcer les solidarités, de prévenir et de réduire toutes formes d'exclusion.

L'action des CSC auprès des habitants est soutenue notamment par la Caf et la Ville de Mulhouse. Aussi, une première convention cadre Ville-Caf relative aux centres sociaux avait été signée en 2012, puis renouvelée en 2016 pour la période 2016/2020.

Par délibération du 11 février 2021, il a été décidé de renouveler cette convention cadre Ville-Caf relative aux centres socio-culturels, pour la période 2021/2024, afin de s'appuyer sur la nouvelle période d'agrément de leurs projets sociaux.

Cette convention cadre, signée le 19 février 2021, formalise notamment :

- les attentes communes et complémentaires de la CAF et de la collectivité locale envers les centres socio-culturels ;
- la mise en place des instances de collaboration pour mener une réflexion commune et une analyse partagée lors des phases de conception, de suivi et d'évaluation du projet des centres sociaux ;
- la volonté de garantir une visibilité aux associations gestionnaires en termes de financement pluriannuel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement tripartite (Ville – Caf – CSC) avec chacune de ces associations mulhousiennes, pour la période 2021/2024, dans l'objectif de :

- consolider les projets portés par le centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles ;
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires ;

- renforcer ou soutenir la pérennité économique du centre socioculturel.

Ces conventions permettent aux centres socio-culturels d'avoir une visibilité des engagements sur la durée de leur contrat de projet tout en prévoyant que ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service CAF, la Ville étant associée tout au long de la démarche ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Les conventions tripartites sont à la fois liées à la convention cadre et au calendrier de renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels.

Au regard des conditions sanitaires, le calendrier de renouvellement des projets sociaux a été réajusté, les auditions d'agrément ayant eu lieu à la fin du premier semestre 2021.

Ainsi, il est proposé la signature des nouvelles conventions tripartites pluriannuelles 2021-2024, qui ont pour objectif de partager les engagements conjoints élaborés avec les CSC depuis 2020 sur les thématiques suivantes :

- Participation aux dynamiques Jeunesse
- Réduction de la fracture numérique
- Développement du centre social « hors les murs »
- Accompagnement des initiatives des habitants.

Concernant les montants des subventions de fonctionnement, ils sont inscrits pour 2021 à titre d'information, ceux-ci ayant été déjà votés et attribués lors du conseil municipal du 17 juin 2021. La Caf a également informé les centres socio-culturels de ses financements 2021 sur fonds locaux.

Les montants pour les années 2022 à 2024 seront donc précisés par voie d'avenant à l'issue de la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en partenariat avec les centres socio-culturels.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Ville et/ou la Caf.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de ces conventions tripartites pluriannuelles 2021/2024 avec l'ensemble des sept centres socio-culturels associatifs, ainsi que pour la première fois avec le Centre social et culturel Drouot Barbanègre, régie personnalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions tripartites pluriannuelles 2021/2024 entre la Ville de Mulhouse, la Caf du Haut-Rhin et chacun des centres socio-culturels mulhousiens,
- charge le Maire de signer les actes nécessaires.

PJ : 8 Conventions tripartites 2021/2024 Ville-Caf-CSC

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN et SCHMIDLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of a cursive signature.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2021- 2024**

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie – 68062 MULHOUSE Cedex,
ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL AFSCO, représenté par :

Monsieur Christian COLLIN, Président

dont le siège social est situé 10, rue Loti– 68200 MULHOUSE
ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville.
- o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF

- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F), à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...)
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III - L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

- Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :
- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
 - o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
 - o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
 - o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
 - o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf. Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-Culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique -Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 190 418€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Il s'agit de l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf ; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 666 500€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un comité technique a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le Comité de pilotage pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2021- 2024**

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

**Le Président du Centre socio-culturel
AFSCO**

Michèle LUTZ

Christian COLLIN

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

**Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur**

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex, ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie – 68062 MULHOUSE Cedex, ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL AIR, représenté par :

Madame Maria SPIESSER, Présidente

dont le siège social est situé 31, rue Fénelon- 68200 MULHOUSE ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville.
- o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF

- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), à savoir :

- o **un lieu de proximité à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o **un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle** : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o **un lieu d'animation de la vie sociale** : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o **un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé. Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...).
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III – L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :

- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf. Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique –Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 141 368€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Ils font l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf ; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 313 500€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un **comité technique** a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le **Comité de pilotage** pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

La Présidente du Centre socio-culturel
BEL AIR

Michèle LUTZ

Maria SPIESSER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2021 - 2024

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex, ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie - 68062 MULHOUSE Cedex, ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LAVOISIER BRUSTLEIN, représenté par :

Monsieur Diégo CALABRO, Président

dont le siège social est situé 59 Allée Gluck - CS 22151 - 68060 MULHOUSE CEDEX ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville.
 - o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...).
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III - L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :

- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique -Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 104 426€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Ils font l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf : elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :
- d'une subvention de fonctionnement de 465 500€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Le Président du Centre socio-culturel
LAVOISIER BRUSTLEIN

Michèle LUTZ

Diégo CALABRO

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un comité technique a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le Comité de pilotage pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2021- 2024

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex, ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie - 68062 MULHOUSE Cedex, ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL PAPIN, représenté par :

Madame Sirine MERROUCHE, Présidente

dont le siège social est situé 4 Rue du Gaz- 68200 MULHOUSE
ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...)
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III - L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville.
 - o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :

- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre Socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique –Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 110 370€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Ils font l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf ; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 275 500€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un comité technique a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le Comité de pilotage pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

La Présidente du Centre socio-culturel
PAPIN

Michèle LUTZ

Sirine MERROUCHE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2021- 2024**

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie – 68062 MULHOUSE Cedex,
ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL PAX, représenté par :

Monsieur Alain AKIR, Président

dont le siège social est situé 54 Rue de Soultz- 68200 MULHOUSE
ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination
et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur
Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle,
dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville
- o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment
dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF

- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un
équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte
dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles
monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et
adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la
réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse
Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F), à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la
population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et
services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de
rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le
développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des
demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le
développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de
son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre
concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de
progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en
collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les
partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des
ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il
constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme
de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le
respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la
participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la
seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des
habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité
(centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de
participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de
l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des
relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une
démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à
la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la
précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation
de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie
sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original
contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets
des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des
habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu
important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer
le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements
subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait
ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente
d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels
mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce
conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre
socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de
Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux
problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux
difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en
inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la
base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir
prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de
voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de
responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité,
mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de
leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants,
en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des
habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des
initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés,
actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et
fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat
de Ville, ...)
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement,
l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur
autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement
de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre
l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions,
l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des
actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus
spécifiquement sur les 4 axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et
en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III - L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social
établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les
habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le
projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une
structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

- Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :
- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
 - o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
 - o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
 - o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
 - o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf. Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-Culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique -Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 132 973€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Il s'agit de l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf ; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 389 000€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un comité technique a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le Comité de pilotage pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2021- 2024**

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Le Président du Centre socio-culturel
PAX

Michèle LUTZ

Alain AKIR

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex, ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie – 68062 MULHOUSE Cedex, ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR, représenté par :

Monsieur Xavier COLOMBET, Président

dont le siège social est situé 3, rue Saint-Michel BP 1274 – 68055 MULHOUSE CEDEX ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville
- o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF

- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F), à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé. Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...).
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III – L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :

- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique –Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 102 735€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Ils font l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf ; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 296 500€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un **comité technique** a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le **Comité de pilotage** pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Le Président du Centre socio-culturel
PORTE DU MIROIR

Michèle LUTZ

Xavier COLOMBET

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2021 - 2024**

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex, ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie - 68062 MULHOUSE Cedex, ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN WAGNER, représenté par :

Monsieur Bernard FELDMANN, Président

dont le siège social est situé 43 Rue d'Agen - 68100 MULHOUSE
ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec le Centre socio-culturel pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre

socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville.
 - o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...).
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III - L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire

- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :

- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville - Centre socio-culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;

- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique -Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 140 738€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Ils font l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties

familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf : elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :
- d'une subvention de fonctionnement de 319 000€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de critérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Le Président du Centre socio-culturel
WAGNER

Michèle LUTZ

Bernard FELDMANN

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un **comité technique** a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le **Comité de pilotage** pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2021- 2024**

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex, ci-après désignée « la Caf »,

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie - 68062 MULHOUSE Cedex, ci-après désignée « la Ville »,

et

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DROUOT BARBANEGRÉ, représenté par :

Madame Cécile SORNIN, Présidente

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie - 68200 MULHOUSE ci-après désigné « le Centre socio-culturel »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres socio-culturels constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (Caf, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il est apparu important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre socio-culturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Une convention d'objectifs et de financements « animation de la vie sociale » avait ainsi été établie avec les centres sociaux mulhousiens associatifs pour la durée précédente d'agrément, soit 2017/2020.

Dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres socio-culturels mulhousiens et du partenariat mis en œuvre, il a été décidé de renouveler ce conventionnement tripartite pluriannuel pour la période 2021/2024 et de conventionner au même titre avec le Centre social et culturel Drouot Barbanègre, sous le régime de la Régie.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre socio-culturel et du soutien financier pluriannuel de la Caf et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le Centre socio-culturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,

- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre socio-culturel, en inscrivant les financements de la Caf liés à l'obtention de l'agrément centre socioculturel tels que les Prestations de Services Animation Globale Coordination et Animation Collective Familiales ainsi que la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :
 - o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la Caf ou de la Ville.
 - o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un centre socio-culturel

Les partenaires reconnaissent et définissent le centre socio-culturel comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans son projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) à savoir :

- o un lieu de proximité à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre socio-culturel est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du Centre socio-culturel se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un

socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Les centres socio-culturels, qui ne peuvent pas reposer sur de la mono-activité, mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Il se décline via des actions développées dans les champs suivants, en cohérence avec les orientations partagées de la Ville et de la Caf :

- o L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...).
- o L'enfance et la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités,
- o Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité,
- o Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- o participation aux « dynamiques jeunesse »
- o réduction de la fracture numérique
- o développement du centre social « hors les murs »
- o accompagnement des initiatives des habitants.

ARTICLE III – L'agrément du Centre socio-culturel

L'agrément du Centre socio-culturel délivré par la Caf, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des centres socio-culturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- o Le diagnostic social partagé du territoire
- o La mise en évidence des problématiques sociales du territoire
- o La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.

- o La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- o La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, le Centre socio-culturel a pour obligation de travailler sur le suivi et l'évaluation tout au long du projet, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage annuel vérifiant la conformité de la mise en œuvre du projet social et également au terme de la période d'agrément. Le Centre socio-culturel doit transmettre les informations attendues à la Ville et à la Caf.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socio-culturel devra nécessairement veiller :

- o A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- o Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- o A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- o A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- o Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du Centre socio-culturel par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions Caf- Ville – Centre socio-Culturel).

Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le Centre socio-culturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage sont par ailleurs invités à participer à l'audition du Centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements du Centre socio-Culturel

Le Centre socio-culturel s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;
- à utiliser le plan comptable des centres socio-culturels diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique –Activité ».

- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la Caf à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres socio-culturels)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif Caf et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le Centre socio-culturel adressera à chaque signataire un compte de résultat de l'exercice N-1, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VII de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)
- d'une subvention complémentaire sur fonds locaux de 45 000€ pour l'année 2021, communiquée au centre social au cours du premier semestre 2021.

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service Caf ;
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social ;
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Ils font l'objet d'une convention de financement avec la Caf.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties familiales, Projets Fonds publics et territoire, projets jeunes citoyens, projets de prévention de la radicalisation et promotion de la laïcité, projets parentalité, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité etc...) sous réserve de leur

conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Caf.

Les montants des subventions sur fonds locaux pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la validation de la réforme des financements des centres socioculturels sur fonds locaux, par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Des conventions spécifiques de financements seront signées pour chacune des actions cofinancées par la Caf ; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le Centre socio-culturel.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre socio-culturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de 174 300€ pour l'année 2021, votée au conseil municipal du 15 décembre 2020.

Les montants des subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 seront précisés par voie d'avenant, suite à la démarche de crétérisation des financements engagée par la Ville en lien avec les centres socio-culturels et la Caf, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget de la Ville.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels et de ses engagements par le Centre socio-culturel, préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du Centre socio-culturel selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VJV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Sur la base des documents produits par le Centre socio-culturel, la Ville vérifie que le montant de sa subvention n'excède pas le coût des actions.

Le Centre socio-culturel s'engage à rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un comité technique a été mis en place dans le cadre de la convention cadre pour le soutien aux centres socio-culturels de la Ville de Mulhouse, établie pour la période 2021/2024 entre la Caf et la Ville.

Il réunit les représentants techniques des services Caf et Ville en charge des centres socio-culturels mulhousiens.

Il a pour vocation, entre autres, d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les centres socio-culturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du Centre socio-culturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage réunissant la Caf et la Ville, mis en place par ladite convention cadre. Le Comité de pilotage pourra se réunir en présence des représentants du Centre socio-culturel si la situation l'exige.

Le Centre socio-culturel s'engage à participer aux rencontres du comité technique au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre. Il peut être à l'origine de sa saisine sur toute question le nécessitant.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la Caf, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Caf et de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par le Centre socio-culturel entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Caf et la Ville notifieront au Centre socio-culturel le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

Le Centre socio-culturel s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2021 en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

La Présidente du Centre socio-culturel
DROUOT BARBANEGRE

Michèle LUTZ

Cécile SORNIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 (133/7.5.6/450)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de la convergence de leur projet social avec les orientations de la politique de la Ville, des conventions tripartites entre chaque centre social, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) ont été mises en place en 2017 afin de permettre aux centres sociaux de disposer d'une visibilité des engagements de leurs financeurs sur la durée de leur contrat de projet 2017/2020.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il était prévu de les renouveler pour la période 2021/2024 sur la base du calendrier de renouvellement des projets sociaux partagé par la Caf aux centres sociaux du département.

Dans le contexte de la crise sanitaire, ce calendrier a été réactualisé suite au premier confinement. En effet, un projet social s'appuyant sur un diagnostic de territoire et la mobilisation des habitants, il n'était pas possible de maintenir l'échéancier dans une période où le lien social était fragilisé et les priorités du quotidien des mulhousiens bouleversées.

Par conséquent, la méthodologie d'obtention de l'agrément « centre social » par la Caf a dû être redéployée dans le temps et les centres sociaux ont été auditionnés à la fin du premier semestre sur leur projets sociaux. Ils ont tous obtenus leur agrément, permettant de ce fait le conventionnement tripartite pluriannuel pour la durée de leur projet social 2021/2024, entre la Caf, la Ville et les CSC.

Le travail partenarial entre la Ville et la Caf permet de soumettre à ce même conseil municipal la signature des conventions tripartites 2021/2024, celles-ci mentionnant les seuls montants 2021 déjà versés.

En effet, la Caf et la Ville sont en cours d'actualisation de leurs critères de financement, en accord avec les objectifs politiques et budgétaires de chacune, de façon parallèle mais en lien étroit.

Les montants 2022, 2023 et 2024 ne pouvant être fixés avant finalisation de ces démarches de critérisation, ils feront l'objet d'un avenant aux conventions tripartites par voie de délibération.

La Ville conventionnant annuellement avec les centres socio-culturels pour permettre le versement des subventions de fonctionnement, elle est donc en mesure de maintenir le principe de versement d'un acompte de 50% pour l'année 2022, que la démarche garantit d'ores-et-déjà. Le montant définitif de chaque subvention sera proposé pour le versement du solde.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe du soutien aux centres socio-culturels au titre de l'année 2022 ;
- de valider la signature de conventions bipartites annuelles pour 2022 avec les huit structure de gestion des centres socio-culturels mulhousiens ;
- et de leur allouer un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 (50% du montant de l'année N-1) pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention de fonctionnement suivants :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2021 votée en conseil municipal du 15/12/20	Acompte 2022 (50% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	666 500 €	333 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	159 500 €
Régie personnalisée du Centre social Drouot Barbanègre	174 300 €	87 150 €
SOUS-TOTAL	2 899 800 €	1 449 900 €

Les montants prévisionnels des subventions seront proposés au budget primitif 2022,

Ligne de crédit n°20785 – Subventions de CSC

Service gestionnaire 133
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 422.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions bipartites 2022 entre la Ville de Mulhouse et chacun des centres socio-culturels mulhousiens, avec les montants indiqués,
- charge le Maire de signer les actes nécessaires.

PJ : 8 Conventions bipartites 2022 Ville-CSC

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN et SCHMIDLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel AFSCO ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf, a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de critérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50820 – 22198385828/86 – BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de critérisation en cours.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 333 250€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel AFSCO,
le Président

Christian COLLIN

Pour la Ville,
Le Maire

Michèle LUTZ

5

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Bel Air – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf, a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de critérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de critérisation en cours.

6

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 156 750€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Mulhouse Université.

7

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

8

Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à

9

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
Le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ

10

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER- BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 allée Glück – BP 22151- 68 060 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Diégo CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de crétérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;

11

- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de crétérisation en cours.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 232 750€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 00019116345/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

12

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

13

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

14

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel
Lavoisier- Brustlein,
le Président

Diégo CALABRO

Pour la Ville,
Le Maire

Michèle LUTZ

15

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Papin – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf, a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de critérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de critérisation en cours.

16

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 137 750€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03007 – 00061218440/83 – CCM Mulhouse St Paul.

17

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

18

Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

19

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
Le Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ

20

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Sultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ",

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf, a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de critérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de critérisation en cours.

21

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 194 500€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50815 – 15198471210 / 33 – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

22

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

23

Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

24

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel PAX
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

25

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE DU MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint Michel BP1274 - 68055 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Porte du Miroir – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf, a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de critérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;

26

- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de créterisation en cours.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03004 – 00035556048 / 53 – CCM Mulhouse St Etienne.

27

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

28

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

29

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ

30

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC WAGNER – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf, a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de cristérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de cristérisation en cours.

31

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 159 500€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03006 – 00010327545 / 21 – CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

32

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

33

Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

34

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel WAGNER,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Bernard FELDMANN

Michèle LUTZ

35

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

La Régie personnalisée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » créée par délibération du 12 décembre 2018, représentée par sa Présidente Cécile SORNIN, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 26 août 2020, faisant éléction de domicile au 2 rue Pierre et Marie-Curie 68200 MULHOUSE et désignée sous le terme " la REGIE ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Drouot Barbanègre – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin est envisagée pour la période 2021/2024.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf a vu son calendrier adapté.

Un travail conjoint de critérisation des financements étant en outre en voie de finalisation, le conventionnement tripartite pour la durée du projet social 2021/2024 ne porte que sur les crédits 2021.

Pour 2022, la présente convention fixe donc, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des travaux de critérisation en cours.

36

La Régie sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de la Régie, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont la Régie, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la Régie pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 de 87 150€, pour les dépenses du secteur social et culturel, pour l'année 2022.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2021 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

La subvention fera l'objet d'un premier versement au titre de cet acompte, dès signature de la convention, sur le compte de la Régie « Centre Social et Culturel Drouot Barbanègre » (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse).

Elle est créditée au compte de la Régie selon les procédures comptables en vigueur.

37

Article 4 : Engagements de la Régie

La Régie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec la Régie afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

La Régie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Régie remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

La Régie souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

38

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Régie ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de la Régie des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, la Régie reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la Régie devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par la Régie dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par la Régie des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par la Régie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à

39

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par la Régie entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à la Régie le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

La Régie s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2021.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Régie,
La Présidente

Pour la Ville,
Le Maire

Cécile SORNIN

Michèle LUTZ

40



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

SECOURS D'URGENCE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL (112/1.4/459)

La Ville de Mulhouse porte une attention particulière aux situations de détresse ou de vulnérabilité extrême que peuvent traverser certains de nos concitoyens. Dans le cadre du règlement d'Aide Sociale Facultative, différents dispositifs existent en direction des mulhousiens en difficulté qui le sollicitent et notamment des aides financières versées en espèce. Jusqu'à présent, pour les montants supérieurs à 100€ et afin de garantir des conditions de distribution sécurisées, c'est la Trésorerie Municipale – aujourd'hui le Service de Gestion Comptable (SGC) du Mulhouse - qui procédait au versement de ces secours d'urgence sur la base d'une décision d'attribution établie après validation de la commission d'attribution.

Dans le cadre du plan national de dématérialisation des échanges financiers, la Direction Générale des Finances Publiques a entamé une démarche de suppression des espèces en mettant un terme à la gestion des dépôts et des retraits des régies des centres des Finances Publiques, invitant les collectivités locales à adapter leurs procédures, notamment pour le versement des secours en espèces.

Aussi, le guichet du SGC de Mulhouse ne pourra bientôt plus assurer la distribution des aides d'urgence en espèces supérieures à 100 € attribués aux Mulhousiens en difficulté au titre du règlement municipal d'aide sociale facultative.

Afin de poursuivre la délivrance d'espèces, tout en respectant les règles de sécurité s'appuyant sur la séparation de l'attributeur et du distributeur, il est proposé de conclure un partenariat avec le Crédit Municipal de Mulhouse, sis 45 Avenue de Colmar à Mulhouse afin qu'il assure à partir de 2022 les missions de distribution actuellement portées par le SGC de Mulhouse.

Cette solution présente un certain nombre d'avantages :

- Leurs locaux sont situés en centre-ville et sécurisés de façon optimale. Les conditions de distribution des espèces s'inscrivent dans un cadre protégé.

Les conditions de stockage des valeurs (bijoux et liquidités) sont modernes et sécurisées. Le volume annuel d'espèces à traiter pour la Ville s'élevant à 60K€ par an, pour une dizaine de personnes bénéficiaires par semaine, est apparu compatible avec les activités de l'agence du Crédit Municipal.

- Le Crédit Municipal de Mulhouse est une antenne de l'agence centrale de Strasbourg. C'est un Etablissement Public Administratif soumis à la fois aux statuts de la maison-mère mais également à de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui intervient de façon très prescriptive et injonctive sur le champ de l'activité bancaire et financière

- L'établissement a, avant tout, un rôle social. Il ne fait pas de profit et n'a pas vocation à en faire. Ce partenariat permettra également au Crédit Municipal de Mulhouse, antenne inaugurée en septembre 2020, de se faire connaître.

Le Crédit Municipal agira en qualité de mandataire et aura pour fonction de verser les aides financières en espèces, personnalisées, supérieures à 100 €, conformément aux décisions de la Commission d'Allocation de Secours de la Ville de Mulhouse.

Les modalités de fonctionnement de ce partenariat sont fixées par convention. Le texte de la convention sera soumis pour avis au SGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le partenariat proposé avec le crédit municipal, antenne de Mulhouse,
- approuve le projet de convention ci-jointe,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de ce mandat.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE MANDAT

Entre

La Ville de Mulhouse, sise à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Mme Marie CORNEILLE, adjointe au maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville de Mulhouse »

Et

Le Crédit Municipal de Strasbourg, 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au travers de son Agence de Mulhouse, sis 45 avenue de Colmar – 68100 Mulhouse représenté par M. Gérard FISCHER, Directeur, ci-après dénommé le « mandataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La suppression de l'accueil de caisse de la Trésorerie, décidée par la DGFIP, entraîne la fin des aides financières délivrées en espèces et la fermeture des guichets de versements en espèces du service de Gestion Comptable. Cette décision met fin à la remise externalisée en espèces des aides d'urgence versées par le service Action Sociale de la Ville de Mulhouse aux Mulhousiens.

Afin de poursuivre la délivrance en espèces des aides d'urgence aux Mulhousiens, il a été décidé de confier, par la présente convention, cette prestation au Crédit Municipal de Mulhouse agissant au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse en vertu de l'article L1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet l'organisation de la délivrance en espèces des aides d'urgence aux Mulhousiens.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Le mandataire dispose pour l'exercice de son mandat d'une avance permanente. Le plafond de l'avance permanente s'élève à 10 000 €. Cette avance permanente sert à verser des aides financières en espèces personnalisées, supérieures à 100€, attribuées par la Commission d'Allocation de Secours. Les bénéficiaires d'une aide en espèces sont inscrits sur une liste hebdomadaire qui est transmise le jeudi de chaque semaine par la Ville de Mulhouse - le mandant, au mandataire. Ces aides en espèces sont distribuées au sein du Crédit Municipal de Mulhouse - le mandataire, à partir du lendemain vendredi et jusqu'au vendredi de la semaine suivante (délai de 8 jours).

Article 7 : Financement et modalités de paiement de la prestation

Les opérations individuelles de décaissement seront gratuites dans la limite d'un volume mensuel de transactions de 30 unités. Au-delà de 30 retraits par mois, un versement symbolique de 1€ par opération supplémentaire sera payé au mandataire rétroactivement sur l'ensemble des opérations du mois.

La Ville de Mulhouse prend en charge le coût réel des transferts de fonds pour la partie qui la concerne sur présentation de justificatifs à raison de 2 fois par an.

Les factures doivent être envoyées par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures doivent respecter les dispositions des articles 289-0 et 289 du Code Général des Impôts (CGI) et comporter, outre les mentions exigées par l'article 242 nonies A de l'annexe 2 du CGI, le n° de SIRET, le n° d'engagement, les références expressément citées aux conditions particulières. L'absence de la totalité ou de l'une de ces références justifiera le rejet de la demande de règlement.

Article 8 : Confidentialité

Toutes les informations et documents communiqués par une partie à l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, quel que soit le support ou le mode de transmission utilisé, à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution de la convention, sont strictement confidentiels.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie, sauf le cas où cette communication est demandée par une juridiction nationale ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire. Les parties se portent garant du respect de ces engagements par leur personnel et leurs collaborateurs.

Article 9 : Gestion des données à caractère personnel

Chaque partie garantit le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée : en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

L'avance permanente et la reconstitution seront versées sur le compte du mandataire :

Nom du Titulaire : xxxxxxxxxx
Domiciliation bancaire : xxxxxxxxxxxx
Code banque : xxxxxxxxxxxxxx
Code guichet : xxxxxxxxxxxxxx
Numéro de compte : xxxxxxxxxxxx
Clé : xxxxxxxxxxxx

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 2 fois, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Article 5 : Engagements des parties

Le mandataire s'engage à :

- distribuer des aides financières en espèces conformément à la liste de paiement établie par la Commission d'Allocation de Secours
- contrôler, à l'appui d'une pièce d'identité ou tout document permettant de prouver leur identité, s'il s'agit bien des bénéficiaires mentionnés sur la liste, avant toute délivrance d'espèces
- à garantir le service fait en datant la remise d'espèces et en faisant signer le bénéficiaire sur la liste de paiement
- produire en retour la liste dûment complétée, à la Ville de Mulhouse - le mandant, dans le délai de 8 jours
- verser les aides tout au long de l'année et informer préalablement la Ville de Mulhouse de toutes fermetures temporaires ou occasionnelles du Crédit Municipal de Mulhouse
- ne verser aucune aide qui ne serait pas inscrite sur la liste de paiement.

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- mettre à disposition du mandataire, une avance permanente maximale de 10 000€
- fournir hebdomadairement (tous les jeudis) la liste de paiement établie par la Commission d'Allocation de Secours
- reconstituer le fonds nécessaire au versement des aides
- rémunérer le mandataire conformément à l'article 7 de la présente convention
- soutenir et relayer des événements portés par le mandataire compte tenu de la nature de la mission de service public exercée par lui et dès lors que l'intérêt des Mulhousiens est mis en avant, sous réserve des disponibilités et du plan de charge de la communication de la Ville de Mulhouse.

Article 6 : Suivi et évaluation du partenariat

La présente convention fera l'objet d'un suivi de la part de la Ville de Mulhouse en organisant trimestriellement et autant que besoin, des points d'étapes avec toutes les parties prenantes, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis de 6 mois.

La résiliation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 4 afférents à l'année en cours.

Article 11 : Litiges

Tous litiges liés à la présente convention et qui n'auraient pas trouvé de solution amiable seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour le Crédit Municipal de Mulhouse
« le mandataire »

Pour la Ville de Mulhouse
« le mandant »



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

EGALITE ET DIVERSITE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EN AVANT LES AMAZONES (1101/7.5.6/430)

L'association « En Avant Les Amazones » accompagne les femmes qui ont eu un cancer du sein, dans un parcours destiné à reprendre confiance en soi, et qui propose des séances de pratiques sportives, des rencontres et sorties conviviales, des sorties vélo et un projet de séjour en vélo entre Mulhouse et Constance au courant de l'été 2022.

Pour l'année 2022, l'association souhaite renforcer son offre en direction des mulhousiennes et pouvoir les intégrer au projet de séjour vélo Mulhouse - Lac de Constance.

Pour financer les projets de développement de l'association, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'association.

Les crédits sont inscrits au budget 2021

Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 524

Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction

Ligne de crédit n° 18010 « Subvention de Soutien aux Initiatives Promotion de la Diversité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaire	Montant 2021
En Avant Les Amazones	2 500 €
TOTAL	2 500 €

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 (020/9.4/466)

Comme chaque année, le rapport annuel retrace l'activité des services municipaux et mutualisés pour l'année écoulée. Il témoigne de la diversité des projets et des actions menées.

Il est ainsi la traduction concrète de l'engagement des agents pour contribuer à la mise en œuvre des projets d'avenir mais il est aussi et surtout la marque de leur engagement au quotidien dans les missions de service public, au plus près des préoccupations des Mulhousiennes et des Mulhousiens.

L'année 2020 restera gravée dans toutes les mémoires et particulièrement à Mulhouse. La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, aura profondément impacté l'activité de la collectivité et marqué l'esprit de tous les agents municipaux.

Au cours de cette période totalement inédite, les efforts ont été concentrés pour faire face à la crise, organiser le maintien des services essentiels, accompagner les personnes les plus fragiles et l'ensemble des initiatives de solidarité qu'elles soient associatives ou citoyennes.

Outre le retour sur la gestion de la crise sanitaire, ce rapport d'activités s'articule autour des cinq axes stratégiques de l'action municipale.

- Protéger chacun, être attentif à tous
- Construire une ville toujours plus belle et agréable à vivre
- Favoriser la création d'emploi
- Développer les mobilités douces
- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque Mulhousien

Il est consultable dans son intégralité sur le site Internet de la Ville mulhouse.fr.

Ainsi le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020

PJ : rapport d'activités 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le mot de Michèle LUTZ Maire de Mulhouse



L'année 2020 restera marquée dans toutes les mémoires et particulièrement à Mulhouse. La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, aura profondément meurtri notre Ville, une des villes les plus impactées en Europe. Par sa fulgurance et son ampleur, la crise sanitaire a bouleversé la vie de la cité.

Au cours de cette période si particulière, si intense, tous nos efforts ont été centrés pour faire face à la crise, organiser le maintien des services essentiels, accompagner les personnes les plus fragiles. Au-delà de la gestion de cette crise à laquelle la ville s'est attelée immédiatement et sans relâche, sont nées des initiatives associatives, citoyennes, des chaînes de solidarité qui ont symbolisé nos valeurs humanistes, notre capacité collective à nous mobiliser pour traverser l'épreuve.

Plus touchée que d'autres, Mulhouse aura montré, à la France entière, sa capacité de résilience face à la crise.

C'est dans ce contexte si particulier, que se sont tenues les élections municipales au cours desquelles les Mulhousiennes et les Mulhousiens ont renouvelé leur confiance à l'équipe municipale en place, sur la base d'un projet d'avenir, ambitieux et fédérateur.

Mettant l'humain au cœur de nos préoccupations, faire de Mulhouse une ville apaisée, durable, citoyenne, inclusive et du bien-être, telle est l'ambition qui structure désormais l'action municipale pour la décennie engagée. Ainsi, avec l'ensemble de l'équipe municipale, nous sommes déterminés à répondre aux défis climatiques et de préservation des ressources et à offrir une meilleure qualité de vie, plus de convivialité, plus de lien social.

Ainsi et malgré la crise sanitaire, dès 2020, nous nous sommes mobilisés pour engager les premières études et réalisations de notre projet municipal, bâti sur cinq priorités développées dans le présent rapport.

Je souhaite enfin et surtout vous remercier, et cette année tout particulièrement, pour votre engagement, votre courage, votre sens du devoir et du service public.

A toutes et à tous, bonne lecture de ce rapport d'activité.

Le mot de Jean-Luc HUMBERT

Directeur Général des Services



Au cours de cette année 2020, les équipes de la ville de Mulhouse et nos collègues de m2A ont su faire preuve d'une réactivité et d'un engagement exemplaires pour faire face à la crise sanitaire, que ce soit sur le terrain ou encore au sein de la cellule de crise qui se tenait tous les jours au plus fort de la pandémie.

Aux côtés de Mme le Maire et de l'ensemble des élus, nous nous sommes ainsi organisés et mobilisés pour assurer les services essentiels, grâce à notre plan de continuité d'activité et pour accompagner les solidarités remarquables qui se sont exprimées dans la ville.

Dès le second semestre 2020, les équipes se sont engagées, dans des conditions inédites, dans la mise en œuvre des projets du nouveau mandat qui vise notamment à l'adaptation de la ville au changement climatique, aux évolutions technologiques, à la transformation de l'habitat et de l'économie locale dans un souci de proximité, de bien-être et d'attractivité retrouvée.

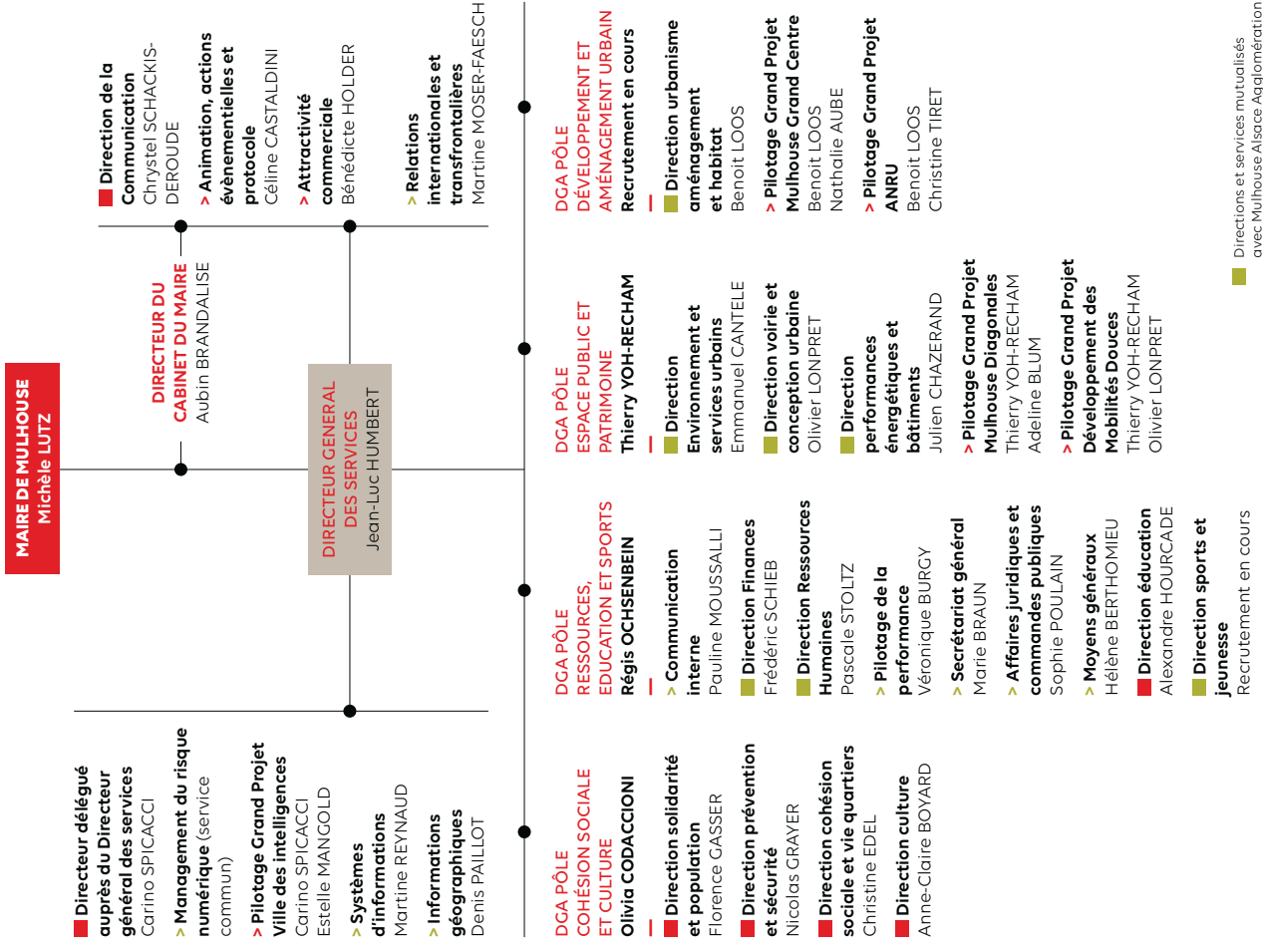
Cela suppose de faire évoluer l'organisation des services, les méthodes de travail, de développer encore davantage notre sens de l'innovation, autant de sujets que la qualité du dialogue social nous permet de partager.

Notre administration agit, se modernise, innove, s'ouvre davantage vers nos concitoyens, avec le souci permanent de l'intérêt général et du bien vivre pour tous.

Ce rapport d'activité rend compte ainsi du travail de chacune et chacun au cours d'une année inédite, dramatique et pleine d'espoir à la fois, résiliente et porteuse d'avenir.

Soyez en fiers, soyez en remerciés.

Organigramme



■ Directions et services mutualisés avec Mulhouse Alsace Agglomération

SOMMAIRE

6

> UNE ANNÉE PROFONDÉMENT MARQUÉE PAR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

12

> PROTÉGER CHACUN, ÊTRE ATTENTIF À TOUS

33

> CONSTRUIRE UNE VILLE ATTRACTIVE, TOUJOURS PLUS BELLE ET AGRÉABLE À VIVRE

47

> FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI

54

> RENFORCER LES MOBILITÉS DOUCES EN COEUR D'AGGLOMÉRATION

63

> CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT ET AU BIEN-ÊTRE DE CHAQUE MULHOUSIEN ET AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

84

> UNE GESTION OPIMISÉE ET MODERNE

Une année profondément marquée par la gestion de la crise sanitaire COVID 19

UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUE POUR GÉRER LA CRISE

- La mise en place et le fonctionnement de la Cellule de crise et des groupes de travail spécifiques

La Cellule de crise « Covid-19 » a été l'instance décisionnelle sur les questions relatives à l'épidémie, à la continuité et à la reprise d'activité (télétravail, mesures sanitaires, maintien des services essentiels...), à la communication externe et au soutien aux populations (distribution de masques, solidarité locale...). D'autres instances ont également été mobilisées comme, par exemple, le Comité de direction avec les Directeurs et chefs de service ou encore le CHSCT.

La Cellule de crise « Covid-19 » constitue une adaptation du poste de commandement communal (PCC) du plan communal de sauvegarde (PCS) de Mulhouse, appelé également plan MoCAMu.

Co-présidée par Madame le Maire de Mulhouse et Monsieur le Président de m2A, la coordination des actions de la cellule a été assurée par le Directeur Général des Services (DGS).

La Cellule de crise était composée d'un Comité de pilotage (niveau décisionnel) et de groupes de travail et d'appui thématiques (GTA). Ces GTA ont été activés/mobilisés au besoin pour intervenir sur des thématiques particulières (affaires juridiques, communication, sécurité et population, services urbains et espaces publics, éducation et enfance, ressources humaines et santé, économie et transports, protocole sanitaire interne et logistique...)



Dès le début de la crise, l'affichage digital de la Ville est utilisé pour informer la population des dispositifs sanitaires en vigueur, faire de la pédagogie sur les gestes barrières.



Le 18 mars 2020, la Ville de Mulhouse crée le groupe FB Mulhouse Résiste, ouvert à tous, pour fédérer les initiatives, partager les bons plans, les solutions d'entraide...



- Le plan de continuité d'activité (PCA)

L'ensemble des services essentiels à la vie quotidienne des Mulhousiens et au fonctionnement de la collectivité ont été assurés. Pour cela, la collectivité a mis en œuvre son plan de continuité de l'activité (PCA) visant à répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir la capacité opérationnelle des services en limitant la propagation du virus au sein de la collectivité ;
 - Assister les services mobilisés dans la gestion de l'évènement ;
 - Assurer les missions de soutien à la population encourageant et coordonnant les solidarités locales. Un état des lieux, réalisé en début de crise et adapté par la suite à l'évolution de la situation sanitaire, a permis d'identifier les missions essentielles à assurer.
- Trois catégories de services ont ainsi été définies :
- Les services essentiels à la vie quotidienne des habitants
 - Les services supports à la mise en œuvre de la continuité de l'activité et à la gestion de la crise;
 - Les services différés ou suspendus dont le fonctionnement est réduit ou interrompu.

Le PCA précisait notamment les mesures concernant les agents (régime de travail...), les équipements et l'accueil du public (fermeture des établissements, programmation de l'évènementiel, adaptation des modalités d'accueil...).

Ce plan a été complété par le **guide pratique relatif aux mesures barrières « Covid-19 »** définissant le protocole sanitaire interne à la collectivité (utilisation et occupation des locaux, partage des véhicules, règles d'hygiène...) en complément des règles d'hygiène et de sécurité habituelles.



Les séances du conseil municipal des 7 mai et 19 novembre se sont tenues en visioconférence, en raison du confinement.



Informez, dans chaque école, les parents du protocole sanitaire en vigueur lors de la rentrée scolaire 2020.

- Le plan de reprise d'activités

Afin de se préparer à la sortie de crise, un plan de retour au fonctionnement normal des services a été établi. L'organisation retenue dans le plan de reprise d'activité (PRA) tenait compte de l'évolution de la situation sanitaire et a été adaptée continuellement aux scénarios de sortie de crise décidés par les autorités. Ce dispositif, complété par le guide pratique relatif aux mesures barrières « Covid-19 », visait à :

- Définir les principes généraux de la reprise d'activité (dispositions RH, mesures sanitaires...);
- Prioriser la reprise des activités et identifier les ressources et les délais nécessaires;
- Définir les modalités pratiques de la reprise d'activité ;
- Prévoir et prioriser les interventions techniques utiles à la reprise d'activité ;
- Coordonner le retour à la normale.

Le pilotage opérationnel du dispositif et la coordination des différentes actions ont été assurés, sous l'autorité du Maire et du Président, par la direction générale, qui s'est appuyée sur l'ensemble des directeurs pour identifier les problématiques opérationnelles, définir les modalités pratiques et planifier le retour à la normale.

- La mise en œuvre du télétravail

Rapidement déployé par les équipes de la direction des systèmes d'informations (DSI), le télétravail total ou partiel a été instauré pour 750 agents dès le 15 mars 2020.

Les temps d'échange entre agents ont pu être maintenus grâce aux outils de visioconférence (Teams, Zoom, WebEx, WhatsApp...) et ce, malgré les difficultés rencontrées (management à distance, interactions sociales...).

En outre, il convient de préciser que le matériel et la connexion informatique de chacun, le cadre de travail à domicile ou encore la compatibilité des missions avec le travail à distance sont autant de paramètres ayant pu avoir un impact sur l'organisation du télétravail dans certaines entités.



Dans le cadre de la distribution de masques en tissu à l'ensemble des Mulhousiens à la mi-mai, un drive est aménagé au stade de l'Ill et les gymnases sont mis à contribution.



La Ville de Mulhouse a distribué à chaque habitant deux masques en tissu, samedi 16 et dimanche 17 mai, sur 14 sites à travers la ville.

LES MESURES SPÉCIFIQUES DE SOUTIEN PRISES PAR LA VILLE DE MULHOUSE



Lancée en mai à la sortie du confinement, l'opération, #lesoutiens-commerce a permis de vendre quelque 600 000€ en chèques des Vitrimés de Mulhouse et, en parallèle, de reverser 162 500€ aux commerçants. L'opération sera reconduite en novembre 2020.

Sur la plateforme mulhousecestvous.fr, gérée par l'Agence de la participation citoyenne, a été mis en place un espace de mise en lien solidaire composé de trois rubriques : <https://mulhousecestvous.fr>

- Je soutiens mon voisin/j'ai besoin d'aide
- Je facilite l'aide aux plus démunis
- Je prends soin de nos soignants

Des collègues de l'Agence de la participation citoyenne en assurent le back office pour s'assurer d'une bonne mise en lien et d'un aboutissement concret des propositions.

Via les pages Facebook de [Mulhouse c'est Vous](#) et du [Carré des Associations](#), des informations régulières et une veille des mesures, initiatives et dispositifs exceptionnels mis en place sont diffusés et partagés.

Une plateforme d'écoute, d'orientation et de service est également mise en place, à partir de La Clé des Aînés, pour répondre aux inquiétudes et aux besoins plus spécifiques des personnes âgées isolées. Avec notamment une mise en relation avec des bénévoles pour réaliser des courses ou autres services. Plusieurs collègues ont été engagés dans du phoning pour assurer le recensement des bénévoles et faciliter la mise en lien.

Les centres sociaux culturels du territoire mulhousien ont également pris des initiatives, en particulier en développant des propositions diverses pour garder le lien avec leurs adhérents et habitants.

Le centre social et culturel Drouot-Barbanègre propose ainsi des défis via FB alors que le centre social et culturel Lavoisier Brustlein sillonne les quartiers avec sa ludomobile pour distribuer gratuitement des baguettes de pain et proposer des prêts de jeux et de livres aux familles. Le service des centres sociaux a par ailleurs pris l'initiative de réunir tous les quinze jours, par visio, l'ensemble des centres de Mulhouse pour se coordonner, répondre aux urgences identifiées dans les quartiers et échanger voire mutualiser les initiatives.

Différentes actions citoyennes ont fait l'objet d'un soutien humain ou financier de la direction : les couturières solidaires pour la confection de masques, Technistub pour la fabrication et la distribution de visières.

Groupe Facebook Mulhouse résiste :

Le 18 mars 2020, afin de vivre au mieux la crise sanitaire et les périodes de confinement, la Ville de Mulhouse a créé le groupe Mulhouse Résiste, ouvert à tous, pour fédérer les initiatives, partager les bons plans, les solutions d'entraide ou différents liens et astuces pour se distraire et apprendre à Mulhouse. Le nom de ce groupe évoluera ensuite en juillet 2021, suite à l'appel à idées lancé par la Ville, pour devenir « Mulhouse inspire ». Il compte aujourd'hui plus de 9 000 membres.



Une plateforme d'écoute, d'orientation et de service est mise en place pour répondre aux inquiétudes et aux besoins plus spécifiques des personnes âgées isolées.

Espace Parents/enfants sur mulhouse.fr : A l'heure du premier confinement en lien avec l'épidémie de COVID-19, la Ville de Mulhouse s'est mobilisée pour partager des liens, idées et bons plans gratuits pour accompagner les familles au quotidien. Chaque jour, la Ville a ainsi donné des infos, des conseils et des éclairages de professionnels, mais aussi des propositions d'activités pour les enfants comme les parents. Ces activités et conseils ont été proposés par différents services de la Ville de Mulhouse, des Ateliers pédagogiques d'arts plastiques, en passant par la direction de l'Éducation, Solidarité et Population, ou encore la direction de la Culture, ainsi que des intervenants sollicités tout au long de l'année en appui des dispositifs municipaux : diététiciennes, psychologues, médecins, éducateurs jeunes enfants, sportifs, à l'image des bons plans de la carte famille.

Une rubrique COVID a également été créée sur [Mulhouse.fr](https://mulhouse.fr) permettant aux Mulhousiens d'y trouver toutes les informations réglementaires, sanitaires ou facilitant leur vie quotidienne (horaires d'ouverture des services et conditions d'accès).

Pour être au plus près des préoccupations et répondre à leurs interrogations notamment pendant les périodes de confinement, huit « Facebook Live » animés par le Maire & Jean Rottner ont été organisés. L'affichage digital a aussi été fortement utilisé pour informer la population des dispositifs sanitaires en vigueur, faire de la pédagogie sur les gestes barrières et les consignes sanitaires, promouvoir les actions de solidarité menées par la Ville, ses partenaires et les Mulhousiens. Le service Communication a accompagné les services durant toute cette année et notamment lors des distributions de masques dans les quartiers. M+ a publié des articles tous les jours, relayé les Facebook live et créé une série vidéo spéciale Covid : « Et toi du fais quoi ? ».



Le groupe Facebook « Mulhouse résiste », devient à l'été 2020 « Mulhouse inspire » (suite à un concours lancé sur le groupe pour définir son nouveau nom).

Enfin, la pandémie de Covid-19 a fortement impacté les relations presse axées essentiellement autour de la communication de crise. La cible des médias a été élargie à la presse internationale qui voulait aussi avoir des informations quant à la situation à Mulhouse, épicerie du COVID-19.

Pour attendre les rédactions en période de confinement, la cellule Presse a dû se réinventer notamment un recours aux visioconférences pour les conférences de presse. L'utilisation du compte [Twitter-Presse.a](https://twitter.com/Presse_a) été intensifiée et a fait la démonstration de son caractère indispensable pour maintenir une communication rapide et réactive, en lien constant avec la presse locale, nationale mais aussi internationale.



La plateforme Mulhouse C'est Vous joue un rôle essentiel pour le développement des solidarités de proximité.



L'avatar de la Ville sur les réseaux sociaux donne l'exemple et porte le masque.



PROTÉGER CHACUN, ÊTRE ATTENTIF À TOUS



Les cinq axes stratégiques
de l'action municipale

Assurer la sécurité des biens et des personnes

› Direction Prévention et sécurité

POLICE MUNICIPALE, SUPERVISEUR STATIONNEMENT

Les missions

- Sécurisation de la voie publique et des animations organisées sur le territoire mulhousien,
- Assistance à la population en collaboration avec la police nationale,
- Supervision et surveillance du réseau de vidéo protection implantée sur la voie publique. Le cas échéant, alerte des services compétents
- Surveillance de la réglementation en matière de stationnement de surface sur le domaine public.
- Gestion des objets trouvés,
- Sécurisation des entrées/sorties des écoles élémentaires.

Impact de la Covid-19

Afin de faire face à la crise de la Covid-19, il a été nécessaire d'adapter le fonctionnement des services de voie publique.

Si les agents du service du Stationnement ont été retirés du terrain durant une partie de l'année 2020 (en raison d'un stationnement de surface devenu gratuit), la Police Municipale a poursuivi ses missions avec des horaires adaptés pour limiter les croisements d'équipes et les interactions personnelles dans les locaux.

D'autre part, l'activité opérationnelle de la Police Municipale a été très largement recentrée sur le contrôle du respect des mesures sanitaires en lien avec la Police Nationale. Durant l'année 2020, le service a ainsi dressé 3136 contraventions de non-respect des mesures sanitaires (non-respect du couvre-feu, défaut d'attestation de déplacement, non port de masque...).

Le Centre Superviseur a également été fortement sollicité pour appuyer l'action des services de police, restant pleinement opérationnel malgré de nombreuses absences liées à la COVID 19 grâce à la disponibilité des opérateurs.

Les activités réalisées en 2020

- Poursuite du renouvellement de l'équipement avec la formation du dernier tiers des agents de Police Municipale au pistolet semi-automatique,
- Déploiement du Pistolet à Impulsion Electrique au sein du service pour accompagner l'expérimentation de l'équipe nuit,
- Raccordement des caméras du réseau SOLEA au Centre Superviseur.



Les chiffres clés

14 032
Total des procès-verbaux
48 647
Forfaits post stationnement

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, MÉDITATION ET CTPS

Les missions

- 4 coordinations territoriales prévention et sécurité sont à l'écoute des mulhousiens pour répondre à leurs attentes en matière de prévention et de tranquillité publique. Selon les besoins, le coordinateur mobilise les partenaires concernés (bailleurs sociaux, police nationale, police municipale, médiateur, justice, Education nationale, Etat...),
- Les coordinateurs assurent également le suivi des situations collectives et mettent en place des actions de prévention à destination des jeunes mulhousiens.

Les activités réalisées en 2020

- Redynamisation des 4 Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) en lien avec la Police Nationale.
- Raid VTT 2020 – action visant à améliorer la relation Police / jeunes en effectuant un travail de déconstruction des représentations. 75 jeunes concernés en juillet et août,
- Action de prévention du risque pétards et feux d'artifices, se déroulant de mi-novembre aux vacances de Noël. Elle vise à sensibiliser les jeunes collégiens aux risques liés à l'utilisation d'artifices notamment la nuit de Nouvel-An. 38 interventions dans les collèges, 801 jeunes touchés,
- Ensemble vers le nouvel an 2021. Escape Game sécurité routière et addictions. L'action vise à sensibiliser les jeunes sur les risques en milieu festif (cannabis, alcool) et au code de la route (rodéos urbains). 21 décembre 2020, 11 jeunes de 11 à 17 ans de différents quartiers mulhousiens.

Impact de la Covid-19

La Coordination territoriale n'a pas travaillé de mai à juin 2020. Les conditions sanitaires ont empêché la tenue normale de certaines actions à cause des jauges notamment le Raid VTT. Le suivi et le traitement des situations collectives ont été impactés par l'absence des partenaires de terrain et par les confinements successifs.



Les missions

- Assurer le pilotage et le suivi du plan d'action pluriannuel contre les incivilités
- Mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre par le maire en lien avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Traiter les sollicitations d'habitants relatifs aux problèmes de sécurité (courriers, mails, appels téléphoniques) en lien avec les partenaires de la STSPD et les services de la direction prévention et sécurité
- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) pour la Ville de Mulhouse et m2A
- Programmer, suivre et évaluer le dispositif de vidéo protection urbaine
- Assurer le suivi de l'observatoire intercommunal de la délinquance.

Impact de la Covid-19

La pandémie de Covid 19 a entraîné une baisse d'activité notamment en ce qui concerne les dispositifs liés au Plan d'action contre les incivilités (suspension des interventions auprès des agents pour le sensibiliser aux incivilités commises par les usagers, report des actions de terrain, etc...). Le nombre de rappels à l'ordre et l'organisation des réunions partenariales (ex : groupes de travail thématique). A contrario, une hausse significative des sollicitations d'habitants a été enregistrée (+48 %), portant principalement sur des demandes de renseignements liées à la réglementation du contexte sanitaire et sur les nuisances post-confinement.

Les activités réalisées en 2020

- Réalisation d'une piste d'éducation à la sécurité routière à la Cité de l'Automobile. S'étendant sur une surface de 1 400 m², elle est matérialisée par des peintures au sol (passages piétons, giratoires) et agrémentée de signalétiques (feux tricolores, panneaux stop, cédez-le-passage et flèches directionnelles).
- D'un coût global de 135 000 € (Ville 115 000 € / CEA 20 000 € / Etat 800 €), cette piste représente un outil pédagogique pleinement opérationnel qui sera prioritairement mis à la disposition de la Police municipale de Mulhouse pour accueillir et former un vivier de 7 241 élèves des 22 écoles élémentaires de Mulhouse.



Les chiffres clés

271
Courriers ou appels téléphoniques concernant des problèmes de sécurité et de tranquillité publique ont été reçus en mairie en 2020

20
Rappels à l'ordre ont été effectués par le Maire dans le cadre du plan d'action contre les incivilités, de la prévention de l'absence des mineurs sur l'espace public et de la lutte contre l'absentéisme scolaire dans les écoles élémentaires

257
Caméras gérées au niveau du réseau de vidéo protection urbaine de la Ville de Mulhouse

Les missions

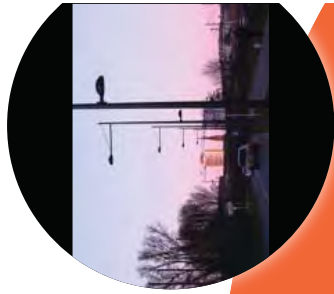
- La gestion des équipements électriques de la voirie municipale (éclairage public, feux tricolores, bornes d'accès au centre-ville), avec mise à jour d'une base de données et d'une cartographie de plus de 400 km de réseaux et plus de 16 000 équipements
- La maîtrise d'œuvre sur les infrastructures de la vidéo protection urbaine,
- L'alimentation électrique des mobiliers urbains publicitaires et abrisbus
- Les études et le suivi de travaux dans le cadre de projets neufs
- Les programmes de travaux d'entretien, de rénovation et de sécurisation
- Le suivi des dépannages et travaux confiés à l'Agence Centrale de Travaux de la Voirie.

Les activités réalisées en 2020

- Programme de remplacement de 260 candélabres en fin de vie ainsi que leurs luminaires par de nouveaux modèles à LED
- Etudes et suivi des travaux opérations : ZAC Neppert, désenclavement de Bourtzwiller, rues Meurthe-Bastion-Justice, rue des Rabbins, rue de Belfort, ...
- Création d'un carrefour à feux intersection avenue DMC et rue Stoffel
- Etude et accompagnement de la mise en place des alimentations électriques pour les illuminations de Noël
- Etude et suivi de l'installation de 5 nouvelles caméras de vidéoprotection
- Etude et suivi des travaux de raccordement en fibre optique de locaux de la ville et de panneaux de jalonnement dynamique.

Impact de la Covid-19

Continuité du service grâce au télétravail partiel (une part des missions en télétravail et une part des missions en présentiel). Pas d'impact de la crise COVID sur le niveau de service.



Les chiffres clés

Eclairage public

14 555
Nombre de points lumineux

22,1 %
Taux de luminaires basse consommation (LLED)

121 W
Puissance électrique moyenne par luminaire

Régulation du trafic

154
Nombre de carrefours à feux

25
Nombre de sites équipés de bornes automatiques

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES

Les missions

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires,
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Les activités réalisées en 2020

4 projets ont été soutenus pour 6 350 € :

- APPUIS : Lieu d'écoute départemental pour auteurs de violence afin d'aider les acteurs
- Mouvement du Nid : Reprendre confiance et développer son autonomie
- Plan familial : Accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles
- Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin : Sensibilisation et prévention aux risques d'agressions sexuelles et de bizutage dans le milieu sportif.

Impact de la Covid-19

La pandémie a empêché toutes les sensibilisations destinées au grand public. Lors du premier confinement, l'OVIFF a été particulièrement vigilant concernant les violences conjugales. Des rencontres en visio ont été organisées entre tous les partenaires pertinents afin de mettre en place de l'affichage dans les parties communes des bailleurs sociaux mulhousiens. Suite à cela, un séminaire de travail a aussi été organisé afin de faciliter les relations inter associations et institutions.

PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET MOCAMU

Les missions

- Préparer, réviser et tester, en lien avec les acteurs concernés, l'organisation de crise à Mulhouse (MOCAMU) : plan communal de sauvegarde (PCS), plan de continuité d'activité, plans particuliers de mise en sûreté des écoles (PPMS)
- Suivre les risques majeurs et les documents de planification associés (Plan de prévention du risque inondation, plan ORSEC...)
- Réaliser et diffuser l'information préventive (document d'information communal sur les risques majeurs, information aux acquéreurs et locataires...)
- Accompagner les services en matière de prévention situationnelle et rédiger les études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) pour les projets portés par la Ville.

Les activités réalisées en 2020

- Répondre aux sollicitations de prévention situationnelle et appui des services pour les projets en cours (ex : réaménagement quartier Drouot, aménagements Mulhouse Diagonales...)
- Mobilisation de la mission en appui à la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19 : mise en œuvre des plans de continuité et de reprise d'activité, participation à la cellule de crise et aux groupes de travail (GT affaires juridiques et GT mesures barrières)

Impact de la Covid-19

Pleine mobilisation en présentiel de l'unité de la MOBILISATION de Crise A MULHOUSE depuis le 03 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 (les autres activités hors urgence ont été différées) : mise en œuvre des plans de continuité et de reprise d'activité, participation à la cellule de crise et aux groupes de travail (GT affaires juridiques et GT mesures barrières).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

Les missions

- Appliquer le Règlement Sanitaire Départemental et les pouvoirs de police sanitaire du Maire en termes d'hygiène des commerces de bouche et des restaurateurs, de salubrité de l'habitat, des décharges sauvages, de régulation de la population des nuisibles et de lutte contre les nuisances sonores liées aux activités professionnelles
- Participer à la bonne gestion de l'implantation des antennes relais sur la ville de Mulhouse
- Pilotage du contrat de fourrière animale sur le ban communal mulhousien
- Assurer les vaccinations obligatoires pour l'ensemble des mulhousiens de 3 ans à 18 ans
- Gérer les sanitaires publics, le dispositif de désinfection automatisée externe et l'installation et l'entretien de distributeurs de seringues automatisés (TOTEM).

Impact de la Covid-19

- Mobilisation du médecin-directeur dans la mise en place et la gestion quotidienne du centre de vaccination COVID-19 de Mulhouse.
- Arrêt des visites à domicile durant 1 mois lors du premier confinement en avril 2020, sauf signalements par les pompiers.
- Adaptation des horaires d'ouverture des WC gar-diennés en fonction des horaires des couvre-feux et de l'ouverture du marché et renforcement du protocole de nettoyage existant. Mise en place d'un quota d'usagers en simultané.
- Modification des modalités des contrôles des logements et des commerces, prenant en compte les mesures barrières.
- Augmentation des signalements de situation d'incurie (syndrome de Diogène) liée à l'accroissement des interventions à domicile du SDIS lors de la pandémie.

Les activités réalisées en 2020

- 2 participations au Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF). Le premier visant les épiceries Mulhousiennes et le second les commerces de bouches et bars de l'Avenue Aristide Briand
- Mise en place de sondes de mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques en partenariat avec l'Agence Nationale des Fréquences, dans le cadre du suivi en temps réel de l'impact sanitaire du déploiement de la 5G sur Mulhouse
- Intégration du service au groupe local de traitement de la délinquance dédié à la lutte contre l'habitat indigne (GLTD-LHI), piloté par la DDT.



Les chiffres clés

- 52** Contrôles des pots d'échappement deux-roues (lutte contre le bruit)
- 433** Contrôles d'établissements produisant et/ou vendant des denrées alimentaires
- 5** Visites d'établissements signalés comme responsables de nuisances sonores
- 150** Vaccinations gratuites
- 205** Enquêtes sanitaires dans le domaine de l'habitat indigne

CULTES

Les missions

- Assurer la relation avec les différents cultes, la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les établissements culturels municipaux et l'instruction des demandes de subvention des établissements.

Impact de la Covid-19

Les autorités publiques ayant pris des mesures fortes (mise en place des jauges conditions sanitaires), les représentants des cultes ont sollicité le service dans l'accompagnement et la mise en place des dispositifs sanitaires (conseils techniques).

Les activités réalisées en 2020

- 17e édition du calendrier interreligieux sur le thème « les religions et la nourriture » (tirage : 4 500 exemplaires).
- Etude d'acquisition de l'église Saint Jean Bosco (quartier Drouot).
- Poursuite de l'étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques de l'église Sainte Marie (rue du couvent).
- Lancement du projet de la restauration de l'orgue des temples Saint Paul (Dalstein-Haerpfer) et Saint Etienne (Walker).
- Démarrage des travaux de rénovation intérieure et poursuite des travaux de rénovation extérieure du Temple Saint Etienne.



19

Soutenir les Mulhousiens les plus fragiles, être solidaires

Direction Solidarité et Population

MISSION ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Les missions

- Encourager et concrétiser des actions de promotion de l'égalité, de la diversité et de prévention des discriminations.

Les activités réalisées en 2020

- Rédaction du 3ème rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- 2ème édition de « Mulhouse au féminin » : la-bellisation d'actions conduites par les villes et des partenaires associatifs autour de l'égalité femmes-hommes.



Les chiffres clés

Dans le cadre du dispositif d'Ailes à Elles : parcours d'accompagnement pour des femmes engagées dans l'entrepreneuriat - 2ème édition :

- 5 Partenariats
- 7 Ateliers pour accompagner les candidates
- 12 Dossiers retenus

Impact de la Covid-19

Report ou adaptation d'un certain nombre de projets et événements lié au contexte sanitaire (plusieurs temps en visio) notamment le 8 mars, journée internationale du droit des femmes ; report de l'inauguration de la rue Suzanne Noël ; nécessaire adaptation de la 2ème édition d'Ailes à Elles report de la mise en place du Comité Mulhousien de l'égalité.



20 VILLE DE MULHOUSE | RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Les missions

- Accueillir de manière inconditionnelle toute personne résidant à Mulhouse rencontrant des difficultés financière, alimentaire, locative ou toute autre situation d'urgence,
- Réaliser une évaluation socio-budgétaire, prodigue des conseils, apporte des solutions immédiates, oriente vers un service social spécialisé et/ou d'insertion Par convention avec la CeA, assure l'accompagnement social et socio-professionnel de bénéficiaires du r5a vivant sur la commune,
- Soutenir et animer le partenariat institutionnel et associatif local dans les domaines de l'aide alimentaire, de la précarité énergétique, de l'accès et du maintien au logement, ...).

Impact de la Covid-19

Une situation inédite et 1/3 de personnel sur site pour traiter une augmentation de 40% des demandes d'aide de 1ère nécessité.

- Création du Vadémécum « Confinés mais pas empêchés », outil permettant de connaître en temps réel le fonctionnement des services et associations du territoire en matière de santé, social et justice
- Organisation et gestion du Fonds de solidarité CoVID créé par la Ville
- Depuis mars 2020 et toujours à ce jour, pilotage de la « Coordination Aide Alimentaire Mulhouse » réunissant une 15aine d'acteurs du territoire
- Expérimentation de nouvelles méthodes d'interventions sociales avec le renforcement de l'accompagnement social par téléphone.



Les activités réalisées en 2020

Nouveautés 2020 :

Renfort de la « Mission Logement » (intervention lors de sinistres, habitat indigne/insalubre/Diogène, expulsions locatives et relogement), et dans le cadre du Programme Logement d'Abord, création d'un poste d'accompagnement social en prévention des expulsions locatives.

- Mise en œuvre des dispositions d'aide sociale facultative et obligatoire (bons alimentaires, aides financières diverses et multiples, frais d'enterrements ...)
- Domiciliation des personnes sans domicile
- Mise à l'abri et relogement des sinistrés
- Intervention lors des expulsions locatives
- Instruction des attestations de séjour et de regroupement familial
- Par délégation de la CeA et avec le soutien du Fonds Social Européen, accompagnement social et socio-professionnels individuel et/ou collectif de bénéficiaires du RSA
- Par délégation de la CeA, animer et gérer la Commission FSL énergie pour le territoire mulhousien
- Animer un Point Accueil Public à Internet



SERVICE À LA POPULATION

Les missions

- Enregistrer les événements d'état civil : naissances, reconnaissances d'enfant, mariages, décès, PACS et tient les actes à jour ; en assure la délivrance
- Assurer la gestion des formalités administratives diverses : titres d'identité, inscriptions électorales, légalisation de signature des usagers, la certification conforme des copies de documents, recensement des jeunes à 16 ans...
- Organiser en partenariat avec l'INSEE le recensement de la population
- Organiser les élections politiques.

Les activités réalisées en 2020

- Organisation des élections municipales dans le contexte de crise sanitaire.

Impact de la Covid-19

- Fermeture du service au public : 1500 titres d'identité à remettre bloqués, 700 rendez-vous à annuler et reprogrammer.
- Forte mobilisation du Bureau des décès pour faire face à l'afflux de décès, dresser les actes et délivrer les autorisations funéraires (activité x4 en pic de crise)



Les chiffres clés

10 567

Demandes cartes d'identité et passeports

5 461

Nombre d'actes de naissance/reconnaisances

224

Nombre de mariages célébrés

2 633

Nombre d'actes de décès/transcriptions/jugements

2 298

Nombre d'inscriptions électorales



CIMETIÈRES, CENTRES FUNÉRAIRES

Les missions

- Assurer la gestion, l'entretien et le gardiennage des 4 cimetières mulhousiens (Bourtzwiller, Central, Dormach et Nord) et du Centre Funéraire de Mulhouse
- Charger de l'exploitation du Centre Funéraire de Mulhouse.

- Acquisition d'un nouveau columbarium au cimetière central pour répondre à la demande en hausse de cette nouvelle pratique funéraire.
- Test, sur plusieurs zones du cimetière central, du 0 produits phytosanitaires.
- Organisation d'une cérémonie pour la journée internationale du deuil périnatal en partenariat avec l'association « Nos tout-petits d'Alsace ».

Les activités réalisées en 2020

Les chiffres clés

1 445 Acquisitions/renouvellements de concessions
1 149 Inhumations
2 408 Créations



Impact de la Covid-19

- Ouverture et gestion d'un dépositoire temporaire lors de la 1ère vague de la crise sanitaire avec le renfort de plus d'une trentaine d'agents municipaux et communautaires.
- Création d'une équipe de fosseoyage supplémentaire avec le renfort du service voirie.
- Une équipe intégralement mobilisée pour faire face au surplus d'activité durant le 1er semestre 2020, l'activité ayant été multipliée par 5 entre fin mars et mi-avril. La résorption de ce surplus a duré jusqu'à fin juillet 2020.



Porter une attention particulière à la famille, à la jeunesse et aux aînés

FAMILLE ET PARENTALITÉ

Les missions

- Favoriser le bien-être et le bien-vivre ensemble en mettant en œuvre des politiques de prévention pour les jeunes et leurs familles, de soutien à la parentalité et de citoyenneté à Mulhouse,
- Contribuer à l'attractivité de Mulhouse pour les familles.

Les activités réalisées en 2020

- Accompagnements individuels et actions collectives à destination de jeunes de 10 à 25 ans en difficulté dans 5 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Bourtzwiller, Centre, Coteaux, Drouot, Wolf-Wagner) : lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la délinquance, insertion socio-professionnelle, prévention de la protection de l'enfance...
- Expérimentation d'une action de soutien à la parentalité, multi-partenaire, dans le quartier de Bourtzwiller à destination de familles en difficultés éducatives.
- Mise en œuvre de bons plans dans les champs de la culture, du sport, des loisirs etc... pour les familles adhérant à la carte famille.



Impact de la Covid-19

La crise sanitaire a fortement impacté les familles fragiles. Les éducateurs ont maintenu du lien avec les jeunes et les familles les plus en difficulté par des contacts téléphoniques durant le confinement et dès que celui-ci a été levé, en effectuant des visites à domicile et en épaulant les collèves pour la mobilisation des jeunes en risque de décrochage scolaire. L'activité bons plans familles qui propose habituellement des ateliers, loisirs en présentiel a été totalement revue et dématérialisée dès le début du confinement :

- Tutos parentalité et loisirs dans le cadre de l'espace Parents mis en ligne sur le site internet de la Ville, programmation dématérialisée de tutos d'activités proposées par le service ou des partenaires pendant l'été, puis jusqu'à la fin de l'année.
- Participation à une démarche menée par un collectif associatif au Drouot pour donner des activités parents/enfants sous forme de cahiers pour les familles n'ayant pas accès à internet ou d'équipement informatique



Les chiffres clés

217 Nombre de jeunes avec accompagnement individuel
803 Nombre de jeunes en action collectives
44 Nombre d'actions collectives
722 Nombre de cartes familles
1 767 Nombre de places bons plans familles

Les missions

- Participer à la définition et la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des personnes âgées
- Animer le point d'accueil des seniors mulhousiens : la Clé des Aînés
- Organiser des manifestations spécifiques dont notamment la fête de Noël des personnes âgées et le concert des Aînés
- Organiser les visites d'anniversaires des personnes âgées
- Conduire la démarche Ville Amie des Aînés, organisée dans ce cadre des actions collectives en faveur des seniors et anime l'instance participative Mulhouse Aînés
- Soutenir les associations œuvrant dans le champ des personnes âgées, par le biais notamment de l'octroi de subventions de fonctionnement

Impact de la Covid-19

2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et le service a dû reporter un grand nombre d'actions collectives de prévention en direction des seniors en 2021. Par ailleurs, la plateforme téléphonique Info Services Seniors déployée pendant les confinements a permis d'identifier de nombreuses personnes isolées, inscrites depuis sur le registre des personnes vulnérables. La traditionnelle Fête de Noël des personnes âgées ne pouvant se tenir en raison de la crise sanitaire, les Aînés ont été destinataires d'un panier garni. Les présents offerts à l'occasion des jubilaires anniversaires et noces ont été expédiés par la Poste afin que chacun puisse en bénéficier malgré les restrictions.

Les chiffres clés

- 4 228 Cadeaux de Noël remis aux personnes âgées
- 2 216 Jubilaires Anniversaires et Noces
- 3 895 Cartes Pass' Temps Seniors délivrées
- 7 155 Entretiens individuels à La Clé des Aînés
- 161 Dossiers d'aide sociale à l'hébergement



Les activités réalisées en 2020

- Actions collectives autour des Eco-gestes en partenariat avec Engie
- Mise en route du « Développement Social Intégré - personnes âgées » avec le Conseil Départemental 68
- Actions collectives de prévention des risques liés à la canicule en partenariat avec 2 Centres Socio-Culturels et le service des Eaux de la Ville de Mulhouse
- Création de l'action collective « Je découvre mon smartphone »
- Mise en place d'une plateforme téléphonique « Infos Services Seniors » durant les confinements
- Appels réguliers aux personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables durant les confinements.



PROMOTION DE LA SANTÉ ET HANDICAP

Les missions

- Contribuer à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé par la mise en œuvre d'actions de promotion et d'éducation pour la santé
- Piloter et animer le Contrat Local de Santé de Mulhouse
- Encourager et concrétiser des actions de prévention des discriminations à l'égard des personnes handicapées
- Favoriser l'accessibilité des lieux publics et des actions pour les personnes en situation de handicap
- Soutenir les associations œuvrant dans les champs de la promotion de la santé et du handicap par le biais notamment d'un appui méthodologique au montage d'actions et par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Impact de la Covid-19

L'ensemble des actions n'ont pu se dérouler comme convenu en raison des deux confinements de 2020 (Fit'Days, Ma santé à Cœur, Quinzaine du Diabète, Mois du Cerveau, rencontre de la Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées). Les rencontres ont été maintenues autant que possible, en présentiel ou en visioconférence, d'autres ont dû être annulées car les structures accueillantes les publics ont fermé leurs portes. Pour poursuivre l'information et la sensibilisation du plus grand nombre, des supports « flashs santé » ont été largement diffusés par le biais des réseaux sociaux et des listings de partenaires, dont les réseaux santé de quartier et le réseau santé mulhousien.



Les activités réalisées en 2020

- Plusieurs Rendez-vous Santé
- Journée mondiale de lutte contre le Sida
- Déploiement du Sport Santé Sur Ordonnance à Mulhouse
- Promenade Santé à Bourzwiller
- Suivi de la mise en œuvre par la collectivité de l'agenda d'accessibilité programmée et rédaction du bilan intermédiaire
- Animation de la commission extramunicipale des personnes handicapées
- Participation à l'instruction des dossiers et à la commission du Fonds Départemental de Compensation du Handicap



Les chiffres clés

- 36 Participants aux « Rendez-vous Santé »
- 50 Personnes informées à l'occasion de la Journée Mondiale de lutte contre le Sida
- 281 Personnes sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de l'action « Prenons soin de nous et de nos proches »
- 401 Parents informés dans le cadre des groupes d'échanges « La Pause des Parents »
- 101 Bénéficiaires de Mulhouse Sport Santé

POLITIQUE DE LA VILLE

Les missions

- Etablir la programmation annuelle de la politique de la ville en lien avec les services de l'Etat ;
- Contribuer au développement et à l'articulation, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des projets et des thématiques définis comme prioritaires, en concertation avec les services municipaux, les associations locales, les habitants et les partenaires institutionnels et financiers ;
- Assurer la gestion des dispositifs de la politique de la ville : instruction et suivi des dossiers relatifs à la Politique de la Ville, rédaction des actes administratifs, des comptes rendus, des rapports et des délibérations afférentes, classement et archivage, édition et suivi de bons de commande, etc. ; contribuer à la recherche de financements et suivre l'attribution des subventions ;
- Effectuer le suivi des actions financées dans le cadre des programmations de la politique de la ville et contribuer à l'évaluation du contrat de ville (statistiques, bilans d'activités, tableaux de bord, ...);
- Mise en place et animation des conseils citoyens ;
- Un chef de service pour le service à pris ses fonctions en juin 2020 (création de poste).

Impact de la Covid-19

A la suite du confinement du printemps 2020, l'Etat a initié des dispositifs spécifiques pour soutenir les acteurs de quartiers et proposer aux habitants des opportunités d'activités spécifiques et diverses durant l'été.

Des colos apprenantes ont permis à de nombreux jeunes des quartiers d'accéder à des vacances permettant de mêler loisirs et rattrapage scolaire. Les cheffes de projet du service ont par ailleurs mobilisé et accompagné les acteurs de quartier pour élaborer des programmes concertés d'animations sur l'espace public dans les quartiers, soutenus et financés par l'Etat et la Ville.

Cette dynamique collective perdure depuis et a notamment permis de proposer des programmes collectifs par quartier à l'occasion des fêtes de fin d'année et de l'été 2021.

Les activités réalisées en 2020

- Plus de 100 projets ont été soutenus pour un montant total de 571 648 € et 6 associations ont bénéficié de subvention pour l'achat de petits équipements pour un montant total de 19 000 €. Ci-dessous un diagramme circulaire mettant en lumière la répartition budgétaire en fonction des thématiques du Contrat de ville.
- En raison de la crise sanitaire, 4 Conseils Citoyens mulhousiens sur 6 ont été à l'arrêt en 2020. Ceux des quartiers « Briand-Brustlein » et « Mulhouse 7 Quartiers » ont poursuivi leurs travaux et leurs rencontres in visio. Cela a notamment permis de maintenir une dynamique collective sur le suivi des projets en cours sur ces QPV. Si le Conseil Citoyen de Fondérie ne s'est pas réuni, certaines actions qui en ont émanées se sont néanmoins poursuivies (ateliers numériques, partenariat fort entre le CSC Porte du miroir et le Rezo).



27

INITIATIVES ET ACTIONS JEUNESSE

Les missions

Le service Initiatives et Action Jeunesse est chargé du développement des politiques locales transversales en matière de jeunesse. Une stratégie de parcours en direction des jeunes mulhousiens a été développée afin d'avoir une approche globale : parcours loisirs, citoyen, engagement vers emploi et mobilité.

Chaque parcours est décliné en dispositifs permettant de favoriser l'engagement, l'autonomie et la participation. Tout au long de l'année, ils proposent une offre de loisirs éducatifs grâce aux ALSH, l'implication d'enfants et de jeunes dans la vie de la Cité au travers des conseils des enfants, des ados et des jeunes, le développement des mobilités douces par le pilotage de l'axe jeunesse du plan vélo ou encore des dispositifs permettant de renforcer l'expérience et les initiatives de jeunes (chantier jeunes, engage-toi, bourse financière IDJ).

Impact de la Covid-19

Le service a été positionné en situation de télétravail. Les activités ont été suspendues ou se sont poursuivies à distance selon les dispositifs.

De nombreux dispositifs ont été suspendus pendant le confinement : réunion des conseils municipaux (CME, CDA, CDJ), dispositifs d'engagement des jeunes (chantier jeunes, engage-toi, IDJ), suspension des ACM des vacances de printemps et de 9 mercredis en 2020 ; web série repensée par des ateliers à distance.

De nombreux activités ont repris à l'issue du confinement en ayant fait des adaptations : réajustement des effectifs d'accueil, recours aux réunions à distance avec les jeunes et les partenaires. La Ville s'est fortement mobilisée sur le dispositif gouvernemental « colos apprenantes » avec l'aide des directions 13 ; 21 et 22.

Ce qui a permis à 298 mineurs issus notamment des QPV de partir en séjour de vacances avec l'opérateur AB camps.



Les activités réalisées en 2020

- Déménagement en septembre 2020 du service 244 dans les locaux de l'ancien conservatoire de musique le temps des travaux de rénovation du bâtiment pour un accueil moderne et plus ouvert à l'automne 2021.
- Poursuite de l'offre de loisirs sans hébergement à destination des familles en adaptant l'accueil au protocole sanitaire et en réajustant les effectifs (50% des capacités d'accueil).
- Poursuite des offres d'engagement pour les jeunes : chantier jeunes pour les 16-17 ans, développement « Engage-toi » pour favoriser l'engagement des jeunes dans le milieu associatif.
- Réalisation d'un projet solidaire et intergénérationnel « Seuls mais ensemble » entre le CME et l'HEPAD Le Beau Regard (clip et écriture d'une chanson).



Les chiffres clés

3 135 entrées

Mercredis du Wallach et petites vacances

10 586

Entrées sur les 5 sites « Planète aventures »

280

Chantiers jeunes réalisés au sein de 15 services.

45

Jeunes engagés dans le dispositif « Engage toi » au sein de 18 associations partenaires.

145

Enfants, ados et jeunes impliqués au sein des 3 conseils municipaux.

Donner la priorité à l'éducation

DIRECTION EDUCATION

Les missions

Service Vie Educative – Unité Vie des familles

- Accueil et orientation des familles
- Détermination de la sectorisation des écoles et gestion des inscriptions scolaires
- Suivi des instructions en famille

Service Vie Educative – Unité Vie des Ecoles

- Relations avec les directeurs d'écoles et gestion du fonctionnement de l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Mulhouse (moyens matériels et gestion des ATSEM).
- Programmation, en lien avec les services techniques, des travaux nécessaires à l'amélioration du patrimoine scolaire.
- Accueil et scolarisation des jeunes enfants (classes passerelles).

Service Vie Educative – Unité Vie de l'Enfant

- Mise en œuvre de parcours de réussites scolaire et éducative (soutien à la parentalité, coup de pouce langage, coup de pouce lecture écriture, club lecture, ...)
- Développement de l'épanouissement culturel et artistique des enfants à travers deux équipements culturels de qualité : le BENTO laboratoire d'expressions, Les Ateliers Pédagogiques en Arts Plastiques.
- Elaboration de parcours de découverte éducative : Classes de ville, Mercredi Tout Est Permis, Nature et Environnement ...

Service Ressources Techniques

- Conduite des travaux des écoles afin d'assurer la continuité de fonctionnement, de maintenir et d'améliorer le patrimoine scolaire (constructions neuves, gros entretien et réparations, maintenance préventive et curative).
- Entretien et nettoyage des locaux afin de garantir les meilleures conditions d'accueil des élèves et de la communauté éducative
- Gestion du courrier et des approvisionnements des écoles

Les activités réalisées en 2020

- Gestion de la crise sanitaire dans les écoles
- Développement d'une nouvelle offre d'été dans le cadre des vacances apprenantes dont notamment ateliers numériques proposés par le PRE, classes de ville estivales, etc. ayant touché près de 600 participants (enfants et parents)
- Ouverture de 3 nouvelles classes au sein de l'Ecole Bilingue Anglais de l'Ilberg
- Poursuite du plan Ecoles
- Mise en œuvre de la « Cité Educative des Co-teaux », visant à conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire, à promouvoir la continuité éducative dans le temps périscolaire, et à ouvrir le champ des possibles.



Impact de la Covid-19

La crise sanitaire a profondément impacté l'activité de la Direction Education et celle de ses agents, pendant la période de fermeture des écoles à partir du 9 mars 2020, mais aussi et surtout après leur réouverture à compter du 18 mai.

Il a d'abord fallu maintenir la communication avec les familles, avec la mise en place d'une hotline d'information au sein de la Direction. Puis entre le 17/03/2020 et le 18/05/2020 la Direction a géré la fonctionnement 7j/7 de 7 puis 4 points d'accueils pour les personnels prioritaires.

La réouverture progressive des écoles à compter du 18/05/2020 a nécessité une adaptation permanente aux différents protocoles sanitaires qui se sont succédés, avec le déploiement de moyens complémentaires conséquents, notamment dans le cadre de l'activité d'entretien des écoles : Ainsi, plus de 20 000 heures de nettoyage supplémentaire ont été réalisées, et la consommation de produits d'entretien a été multipliée par 3,5, pour un surcoût global de plus de 700 000 €.

Par ailleurs de nouvelles offres éducatives ont été développées sur les périodes de congés scolaires (été et automne) afin d'accompagner les élèves et leurs familles ayant souffert de la rupture éducative liée à la fermeture des écoles, notamment par le biais du Programme de Réussite Educative ou la mise à disposition de près de 500 kits pédagogiques et l'acquisition d'une centaine de tablettes numériques.

Enfin l'ensemble des programmes de travaux dans les écoles a également été impacté, au regard de l'activité économique réduite.



Les chiffres clés

11 800

Élèves scolarisés dans les écoles publiques

52

Écoles (32 maternelles, 12 élémentaires, et 9 groupes scolaires)

4 500

Enfants bénéficiaires des différentes actions éducatives

1300

Enfants inscrits à l'accueil du matin

11 M €

De budget (4.5 en fonctionnement et 6.5 en investissement),

MOYENS HUMAINS

Police municipale, centre superviseur, stationnement	101 agents	96,1 ETP
Tranquillité publique, médiation et CTPS	4 agents	4 ETP
STSPD et projets	2 agents	2 ETP
Equipements Lumineux et Electriques	8 agents (dont 2 postes vacants)	8 ETP (dont 2 postes vacants)
Administration de direction - OVIF	1 agent	0,2 ETP
Prévention situationnelle et MOCAMU	1 agent	1 ETP
Hygiène et sécurité sanitaire	19 agents	18,2 ETP
Cultes	1 agent	1 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2019		2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Police municipale, centre superviseur, stationnement	230 591 €	76 524 €	175 451 €	29 669 €
Coordonnations Territoriales Prévention et Sécurité	7 190 €	0 €	7 190 €	0 €
STSPD et projets	135 765 €	198 614 €	107 096 €	584 268 €
Equipements Lumineux et Electriques	1 695 150 €	1 828 000 €	1 695 150 €	1 987 482 €
Administration de direction - OVIF	12 100 €	0 €	12 100 €	0 €
Prévention situationnelle et MOCAMU	1 800 €	0 €	1 127,50 €	0 €
Hygiène et sécurité sanitaire	159 266 024 €	14 334 048 €	161 026,59 €	6 407,98 €
Cultes	40 698 089 €	0 €	40 676 060 €	225,000 €

MOYENS HUMAINS

Mission égalité et diversité	1 agent	0,5 ETP
Action sociale	35 agents	29,50 ETP
Service à la population	32 agents	28,6 ETP
Cimetière et centres funéraires	38 agents	38 ETP
Familles et parentalité	9 agent	8,3 ETP
Santé, séniors et handicap	10 agents	8,4 ETP
Politique de la ville	5 agents (dont 1 adrite relais)	Du 01/01 au 30/09 : 4,9 ETP Du 01/10 au 31/12 : 4,8 ETP
Initiatives et action Jeunesse	11 agents	10,3 ETP
Education	484 agents	386 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2019		2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mission égalité et diversité	7 888 €	0 €	2 922 €	0 €
Action sociale	968 951 €	108 000 €	1 028 772 €	56 000 €
Service à la population	57 331 €	3 695 €	79 694 €	8 735 €
Cimetières et centres funéraires	103 044 €	389 267 €	80 062 €	546 036 €
Familles et parentalité	102 086 €	127 532 €	95 367 €	139 582 €
Santé, séniors et handicap	710 530 €	223 879 €	604 879 €	1 64 811 €
Politique de la ville	44 829 €	0 €	506 685 €	0 €
Initiatives et action Jeunesse	1 201 992 €	689 399 €	1 307 614 €	768 287 €
Direction de l'Education	4 137 537 €	355 833 €	4 427 038 €	436 100 €

Habitat et renouvellement urbain : un enjeu majeur

DIRECTION URBANISME, AMÉNAGEMENTS ET HABITAT

ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Les missions

- Assurer les missions transversales pour l'ensemble des services de la direction en lien avec les autres services de nos collectivités et les partenaires extérieurs
- Ressources Humaines : recrutement, gestions des agents, paie et conditions de travail, médecine du travail, chrono time, stagiaires, ...
- Finances : préparation et exécution financière et comptable
- Juridique : préparation et suivi des marchés publics et concessions
- Précontentieux et contentieux en matière d'urbanisme
- Gestion des DIA (déclaration d'intention d'aliéner)
- Organisation et gestion du matériel (bureau / informatique / ...).

Les activités réalisées en 2020

Les 4 agents de l'unité ont assuré dans les conditions de la crise sanitaire la continuité du service public pour les usagers comme pour les agents dans des conditions optimales.

Impact de la Covid-19

Les missions ont été assurées dans un souci de continuité du service. Le télétravail a été organisé en maintenant au minimum un agent en présentiel pour l'unité et les informations et conseils diffusés à l'ensemble des agents de la direction travaillant à distance ou dans les locaux. La gestion des dispositifs de protection (masques / gel, ...) a été assurée par l'unité ainsi que l'interface avec la DRH et la médecine du travail pour le suivi des dispositifs mis en place au niveau de la collectivité.

Les missions

- Conduite d'études et de travaux : missions d'expertise et de conseil pour la gestion de sites faisant l'objet de projet d'aménagement ou de friches en reconversion ; prise en compte et gestion de sols pollués & terres à excaver
- Soutien technique et juridique aux services de la Collectivité (Service Eau, service Architecture, mission Mulhouse Diagonales notamment) dans le domaine des Sites et Sols Pollués
- Gestion de la thématique Cavités souterraines - affaisements de terrains : suivi de la convention avec le BRGM
- Suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : avis sur les cessations d'activité ou sur des projets de création / extension d'ICP.

Les activités réalisées en 2020

- Poursuite de la conduite des études et des travaux sur différents sites : Eselacker (finalisation des travaux de confinement de surface et de reprise des réserves ; études et travaux pour le fonctionnement et la maintenance de la barrière hydraulique mise en œuvre afin de poursuivre la dépollution des eaux souterraines) ; dans le cadre de Mulhouse Diagonales : Site ex-PUPA (marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour finaliser les travaux préalables à l'aménagement) - Site DMC abords du Steinbaechlein (marché de diagnostic de sols, puis suivi de travaux)
- Assistance du service des Eaux dans la gestion des sols pollués lors de différents chantiers de rénovation des conduites AEP (notamment secteur Pierre de Coubertin, DMC, etc.) : rédaction de marchés de diagnostic de sols et eaux souterraines - aide pour la conduite des études dans le secteur de protection des captages AEP (marché de diagnostic de sols et participation au suivi de l'étude)
- Assistance au service Architecture lors d'incidents (fuite de fuel site KMX - travaux de terrassement des terres polluées)
- Cavités souterraines : renouvellement et suivi de la convention avec le BRGM ; suivi des interventions sur site.



Les chiffres clés

2250

Nombre de DIA gérées

Gestion et suivi RH des **63** agents

CONSTRUIRE UNE VILLE
ATTRACTIVE,
TOUJOURS PLUS BELLE
ET AGRÉABLE À VIVRE

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Les missions

• Instruire, délivrer et contrôler les autorisations relatives au droit des sols (permis de construire, de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme ...) pour Mulhouse et pour 14 communes de l'agglomération dans le cadre d'une prestation de service rapportant 90 000 euros par an

• Instruire et délivrer les autorisations de travaux (AT) concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP), les autorisations d'ouverture et les travaux de mise en accessibilité

• Instruire et délivrer les autorisations d'enseignes et des dispositifs publicitaires, les demandes de subventions dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine (AMVP) et organise le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

• Assurer une mission de conseil en matière d'insertion urbaine, architecturale, paysagère et aussi de couleur.

Impact de la Covid-19

Malgré la situation sanitaire l'activité en matière d'instruction est resté à un niveau élevé, comparable à celui de 2019. S'il a été constaté une légère baisse en avril, le nombre de dossiers est ensuite reparti à la hausse. Le service a maintenu son activité même pendant le 1er confinement, l'ensemble des agents ayant assuré leurs missions en télétravail.



Les activités réalisées en 2020

2020 a été marqué par une forte activité, avec un retour des promoteurs nationaux et régionaux sur la Ville centre. Parmi les 117 permis de construire délivrés, on peut noter :

- La restructuration de l'ancien site Edf rue de Bâle par un projet de commerces, bureaux et lofts,
- La création d'un pôle médical rue de des Franciscains, en Centre-ville,
- La création d'une résidence étudiante quai d'Isly par Vinci,
- La construction d'une résidence de co-living et construction de 33 lofts dans un bâtiment neuf par Citivia à la Fonderie,
- La création d'un entrepôt logistique par System U.

Dans le cadre des Journées de l'architecture, que le service co-organise avec la maison européenne de l'architecture (MEA), la Ville a accueilli dans le grand amphithéâtre de l'UHA, l'architecte Pascale Richter, lauréat 2019 de l'équerre d'argent, cette conférence a été accompagnée de visites à pied ou à vélo des grands projets : Mulhouse Diagonale, Km0, maison de l'industrie, mur d'escalade DMC.



Les chiffres clés

1 051
Autorisations d'urbanisme - Ville de Mulhouse (nombre d'EPC=équivalent permis de construire)

240 000€
Montant subventions de valorisation du patrimoine versé

203
ERP (nombre d'autorisations de travaux)

75
Enseignes

400 000€
Taxe locale publicité enseignes (TLPE) recettes

URBANISME OPÉRATIONNEL - AMÉNAGEMENT

Les missions

• Réaliser des études urbaines de niveau quartier et des études de faisabilité d'aménagements ou d'implantation d'équipements.

• Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études pré-opérationnelles et de renouvellement urbain ainsi que le suivi administratif des procédures d'urbanisme opérationnel (suivi notamment des études environnementales) rédaction de projets de modification des règles d'urbanisme applicables sur le territoire mulhousien.

Les activités réalisées en 2020

- Pilotage étude urbaniste conseil : approfondissement du projet urbain sur secteurs Fonderie, Gate, îlot Zahn.
- Etude de faisabilité pour l'aménagement du Réseau Vitrine Vélo.
- Signature du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) avec l'Etat pour un montant de 3,120 M€.
- Rédaction du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3ème échéance.
- Pilotage des études pour l'aménagement du Village Industriel de la Fonderie : élaboration de cahiers des charges pour engager les concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bâtiments, faisabilité pour l'aménagement des espaces publics et d'un parking en ouvrage.
- Pilotage des études de MOE pour l'aménagement de la place Hauger.
- Conduite des études urbaines et commerciales sur le marché Briand
- Pilotage du projet d'aménagement d'une « forêt de Miyawaki ».



Les chiffres clés

3,120 M€

Montant du PPA négocié et signé avec l'Etat

25 000

Arbres plantés par l'aménagement de la forêt de Miyawaki.

2 M€

Investis pour l'aménagement de la Place Hauger (travaux + études)

Impact de la Covid-19

Le service a été en télétravail complet au 1er confinement et en présentiel partiel les 3ème et 4ème trimestres (2jours/semaine pour une partie de l'équipe et temps complet pour une autre). Malgré le contexte sanitaire, l'activité du service a pu se poursuivre :

- De manière quasi normale pour les études préalables et pré-opérationnelles, qui constituent l'essentiel de l'activité du service.
- Ralentissement de l'activité sur le volet opérationnel, avec un report de certains projets.

La crise sanitaire a ainsi décalé la mise en œuvre opérationnelle de certains projets privés voire conduit à l'abandon de quelques programmes (hôtel sur la ZAC du Nouveau Bassin par exemple). Ces retards pris dans la programmation des opérations privées ont eu une incidence sur les investissements programmés par la Ville en accompagnement de ces projets (aménagement d'espaces publics sur les ZAC par exemple), nécessitant un recalage de ses plannings d'intervention et des budgets.

ACTION FONCIÈRE ET GESTION IMMOBILIÈRE

Les missions

- Mise en œuvre de la politique foncière de la Ville (acquisitions et ventes de biens immobiliers)
- Concrétiser l'exercice du droit de préemption urbain pour la Ville et les expropriations pour cause d'utilité publique
- Rédiger les actes administratifs pour la majorité des acquisitions
- Assurer la gestion du patrimoine immobilier bâti et non bâti du domaine privé de la Ville (contrats de location, copropriété, fiscalité immobilière)
- Conseiller les services sur les projets de contrats qu'ils établissent
- Proposer aux associations, en lien avec les services référents, des locaux disponibles dans le patrimoine privé.

Impact de la Covid-19

Une continuité de service devait être assurée notamment à l'égard des usagers :

- Demandes de travaux et interventions diverses, demandes d'information des associations quant au maintien ou non de leurs activités, instruction et traitement des demandes d'exonération des loyers professionnels et commerciaux.

Ces missions étant réalisables en télétravail, l'équipe administrative était en télétravail total pendant le 1er confinement, puis partiellement lors des confinements suivants (1 agent au minimum était en présentiel pour assurer l'accueil des usagers potentiels).

Une vigilance accrue a dû être portée pour l'ensemble des locaux inoccupés du fait du confinement, pour éviter les actes de vandalisme, dégradations et intrusions.

Des interventions dans les bâtiments étaient également nécessaires suite à des signalements par des locataires (problème d'infiltrations et autres).

Ces missions n'étant pas réalisables en télétravail, 3 agents techniques étaient en présentiel dès le premier confinement.



Les chiffres clés

Immeubles à gérer (dont environ 80 garages/emplacements de stationnement)	221
Demandes de travaux transmises à la Direction Performances énergétiques et bâtiments.	137
	37

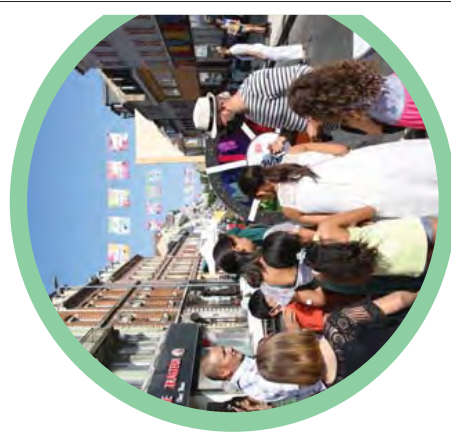
HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Les missions

- Amélioration de l'habitat ancien dégradé dans les quartiers dits anciens, le traitement de l'habitat indigne dont le péril à l'échelle de la commune et la mise en œuvre du permis de louer sur 2 territoires spécifiques (MMC et Fonderie),
- La mise en œuvre du Nouveau programme de Renouveau Urbain avec le suivi des opérations sous maîtrise d'ouvrage ville et l'ensemble des porteurs de projet intervenant sur le territoire.

Les activités réalisées en 2020

- Validation de la convention NPNRU permettant le démarrage de la phase opérationnelle
- Mise en œuvre des plans de sauvegarde sur Peupliers Camus et Delacroix aux Coteaux
- Finalisation des marchés pour le suivi animation des copropriétés
- Démarrage de l'OPAH RU Fonderie (juillet 2020)
- Premières acquisitions des immeubles sous obligation de travaux (ORI Fonderie).



Impact de la Covid-19

L'organisation a suivi les différentes étapes mise en œuvre par la collectivité avec une demande forte des agents de pouvoir reprendre le présentiel.

Poursuite des aménagements de Mulhouse Diagonales

MULHOUSE DIAGONALES

Les missions

- Coordination du projet Mulhouse Diagonales et de la politique Nature en Ville depuis fin 2020, en lien avec les services techniques et administratifs concernés.

Les activités réalisées en 2020

- Finalisation des travaux d'aménagement de la zone humide promenade de la Doller (10 ha réaménagés)
- Livraison de l'aire de jeux des berges de l'Ill en juillet 2020
- Aménagement de la 1ère tranche du Steinbaechlein sur le site DMC
- Démarrage du chantier de renaturation de l'Ill sur le secteur Berges de l'Ill en partenariat avec Rivières Haute Alsace
- Démarrage du chantier passerelle sur le secteur Berges de l'Ill.

Impact de la Covid-19

- Décalage de l'ensemble des travaux prévus en 2020 (3 à 6 mois de retard en fonction des secteurs)
- Légers surcoûts des projets, notamment sur la surveillance des sites
- Impossibilité de mener des actions de concertation sur le terrain.



Les chiffres clés

Poursuite des travaux sur **5** des **7** secteurs
11 ha renaturés dont **10** ha en zone humide
1.5 km
De rivière valorisés



Une ville nature et sobre en énergie

NATURE ET ESPACES VERTS

Les missions

- Maintenance et fleurissement des espaces verts
- Contrôle et gestion du patrimoine arboré et des aires de jeux
- Amélioration, conservation et valorisation du patrimoine (Conservatoire botanique)
- Décorations florales et jardins événementiels
- Maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement vert et naturel engagées par la Ville
- Participation citoyenne et jardins partagés.



Les chiffres clés

105
Agents
450
Ha d'espaces verts dont 300 ha gérés en régie
32 000
Arbres (alignement et ornement)
40m²
Espaces verts par habitants
125
Aires de jeux



Les activités réalisées en 2020

- Travaux neufs : finalisation de la réfection du square Schmittlin, début démarrage chantier déplacement rocaille jurassienne ZOO
- Jeux : réaménagement (Gunsbach, Chalindrey,...) ou remplacement (Cahen, Wagner,...) d'aire de jeux. Ouverture de l'aire de jeux des Berges de l'Ill sur Mulhouse Diagonales
- Fleurissement : optimisation des systèmes d'arrosage et mise en place de régulateurs d'engrais en centre ville, travaux d'amélioration des serres communales, organisation des Folies Flore, 1er jardin éphémère de Noël place de la Réunion
- Maintenance : campagne de remplacement des végétaux du zoo, remplacement de massifs arbustifs.
- 154 arbres plantés.

Impact de la Covid-19

- Maintien de l'activité pendant toute la durée du confinement (continuité de service/ entretiens des espaces et fleurissement), mise en place horaires décalés pour limiter les contaminations
- Une vingtaine d'agents affectés sur Mulhouse en début de confinement puis augmentation progressive des effectifs jusqu'à atteindre effectif normal à la mi-mai en fin de confinement
- Participation d'agents du service en renfort au funéraireum
- Fleurissement maintenu pendant la période COVID qui a contribué à maintenir le cadre de vie avec des retours positifs d'habitants satisfaits.



EAU

Les missions

- Produire et distribuer l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans douze communes suburbaines : Brunstatt-Didenheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Riedisheim, Sausheim, Habsheim, Rixheim, Reiningue, Eschentzwiller et Zimmersheim.
- Fournir l'eau en gros au syndicat d'eau du SIVU du Bassin Potassique et de la Hardt et à la commune de Kingersheim.
- Assurer des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'adduction d'eau dans le cadre de différentes opérations d'urbanisme.
- Veiller par des moyens appropriés à la qualité et à la sécurité des installations d'approvisionnement en eau (zones de captage et champs captants, réserves foncières, puits, réservoirs).
- Gérer le barrage de Michelbach pour le compte du Syndicat Mixte (SMBM).

Impact de la Covid-19

- A partir du 18 mars et durant 1 mois 1/2, fonctionnement en mode dégradé du service avec un passage du mode d'astreinte normalement fonctionnel en dehors des heures de service du 24/24 et 7j/7
- Interventions sur le réseau réduites aux plus urgentes, sinon décalées dans le temps
- Une production d'eau sous surveillance constante (crainte COVID dans eau potable)
- Pas de chantiers réalisés par les entreprises durant la période de confinement
- Reprise d'activité progressive post confinement pour les interventions sur le réseau
- Reprise totale à partir de mi-mai avec prise de service en décalé pour limiter les contaminations
- Pas d'impact sur la qualité de service durant ces 2 mois hormis des retards dans la passation de marchés de travaux.



Les activités réalisées en 2020

- Remise en capacité de production d'un puits dans la forêt de la Hardt capable de fournir 10 000 m³/j en cas de situation dégradée sur les champs captants de la Doller
- Soutien à l'implantation d'un maraicher biologique sur les terrains de l'ancienne pépinière de la Ville de Mulhouse (5 ha) proche des puits de captage à Reiningue
- Mise en place de la télérelève des compteurs d'eau à Lutterbach
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau (taux 0,81 % par an) du périmètre desservi.



Les chiffres clés

103
Agents
195 961
D'habitants desservis
820 km
De réseau
40 000m³

De consommation journalière équivalente aux capacités de stockage sur le territoire (réservoirs)

99,84 %
De conformité pour les analyses de qualité

PROPRETÉ ET DÉNEIGEMENT

Les missions

- Nettoyage manuel des espaces minéraux publics, vidange des corbeilles à papier, balayage mécanisé des chaussées
- Nettoyage après manifestations, marchés
- Déneigement des voiries
- Installations et remplacements de corbeilles à papiers sur le domaine minéral public

Les activités réalisées en 2020

- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'optimisation du service (propreté 2020) = objectifs de résultats plus que de moyens, ciblage des points chauds, enlèvement des encombrants (augmentation des volumes lors de la période COVID), déploiement de nouveaux matériels en test (corbeilles connectées)
- Mise en place des indicateurs objectifs de propreté (IOP) sur 52 sites dont 37 sites sur Mulhouse conformément au cadre fixé par l'AVPU et obtention de la première étoile du label Ville Eco propre de l'AVPU
- Obtention d'un Trophée de l'AVPU dans la catégorie Equipements pour le test de corbeilles connectées démarré à l'automne 2019 (150 corbeilles concernées sur Mulhouse dans l'hyper centre)
- Les activités du service propreté concourent indirectement à l'atteinte de plusieurs objectifs transversaux du programme municipal (embellissement, attractivité, ville intelligente, etc.



Les chiffres clés

116

Agents du service affectés sur Mulhouse répartis en 5 agences de Propreté

500

Tonnes d'encombrants et 5000 pneus ramassés sur Mulhouse

2 760

Tonnes de déchets balayés sur Mulhouse

2 590

Corbeilles implantées sur le minéral sur Mulhouse

128

Distributeurs de canisacs sur Mulhouse

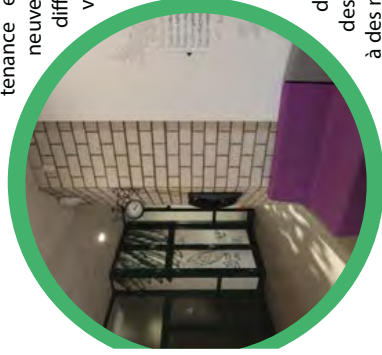
Impact de la Covid-19

- Maintien de l'activité de propreté pendant toute la durée du confinement (continuité de service / salubrité publique), mise en place horaires décalés pour limiter les contaminations
- 25 agents affectés sur Mulhouse en début de confinement puis augmentation progressive des effectifs jusqu'à atteindre effectif normal à la mi-mai en fin de confinement.
- Travail sur 5 jours en début de confinement, reprise du travail les week-ends à partir de Pâques avec collecte des dépôts sauvages
- Participation d'une dizaine d'agents du service en renfort au funérarium
- Mise en place de la désinfection des espaces publics (ciblage des plus fréquentés : commerces, médecins, bâtiments publics...) courant avril sur Mulhouse par une entreprise extérieure et en lien avec d'autres collectivités (partage d'expérience via réseau national AVPU).

ARCHITECTURE

Les missions

- En charge des « travaux du propriétaire » pour l'ensemble du patrimoine bâti communal dans les bâtiments culturels, sociaux, sportifs, administratifs, et culturels. A ce titre, le service assure les missions de maintenance et de travaux neufs sur l'ensemble de ce patrimoine, tant en réhabilitation, en maintenance et en construction neuve en lien avec les différents maîtres d'ouvrages.
- Assurer une mission d'expertise ou de conseil pour le compte des services.



- Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi des opérations confiées à des maîtres d'œuvres externes pour des travaux neufs, de réhabilitation ou de restauration des bâtiments municipaux et communautaires.

- Coordonner de manière transversale les différents partenaires de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, AMO externes, entreprises, services, concessionnaires, contrôleurs techniques, sécurité protection de la santé ...).



Les chiffres clés

- 10** Visites de commissions de sécurité
- 4** Attestations de conformité obtenues pour les travaux liés à l'accessibilité des PMR
- 50** Nombre de marchés publics notifiés.
Montant en € HT : 6 500 693 €

Les activités réalisées en 2020

Travaux :

- KMX : installation du Carnaval de Mulhouse, maison des couturières et des Waggis;
- KMX : installation de l'association Réppop réseaux ODE
- Filature : remplacement sièges salle modulable
- Temple St Etienne : rénovation tourelle Ouest
- Passage du Théâtre ; rénovation du sol
- Ancien Conservatoire de Musique ; installation provisoire du Service Jeunesse et installation de l'École Montessori dans l'aile gauche
- Mise en conformité et rénovation des loges du Centre chorégraphique : 1ère partie

Etudes :

- Groupe scolaire V. Hugo
- Rénovation service Jeunesse – Mairie B
- Rénovation Gymnase de Mittelwihr
- Temple St Etienne, rénovation intérieure

Impact de la Covid-19

- Premier confinement : 95 % des effectifs en télétravail ; contraintes au niveau des échanges entre agents pour les études préliminaires, le dessin et les constats sur sites
- Arrêts temporaires des chantiers avec une reprise en mai, progressive, avec intégration des nouvelles mesures Covid à l'exécution des chantiers, et donc impact aussi sur les délais.
- Confinements suivants : continuité de l'activité, poursuite des chantiers.



MAINTENANCE ET ATELIERS

Les missions

- Réalise, en régie ou en ayant recours à l'entreprise, des prestations de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti municipal (et communautaire) dans les différents corps de métiers correspondants (menuiserie, serrurerie, maçonnerie, peinture, tapisserie, électricité, chauffage, sanitaire),
- Répond aux demandes de fabrication et rénovation de mobilier et rideaux voilages sur mesure.
- Assure le suivi et l'exploitation des systèmes télélogés de gestion technique de bâtiment (chauffage-ventilation...),
- Participe aux roulements des astreintes (chauffage-sanitaire, bâtiment et électricité).
- Se charge de l'enlèvement des graffitis sur l'ensemble de la ville,
- Assure des prestations spécifiques pour certaines manifestations (Journée d'octobre, Marché de Noël, Scènes de rue, ...).



Les activités réalisées en 2020

- Dépannage tous corps de métier assurant la continuité de service des bâtiments municipaux,
- Fabrication de mobilier sur mesure et confection de rideaux occultant pour les écoles,
- Remise en peinture divers salles et bureaux : Centre Wallach, Mairie, Bibliothèque centrale, Théâtre de la Sinne, Direction Voirie
- Participation à toutes les opérations Prox' Quartiers.



Les chiffres clés

- 435 000€**
Budget annuel
- 2 200**
Interventions réalisées
- 550**
Sites nettoyés soit 6200 m² de surfaces traitées (enlèvement graffitis)
- 6**
Nouveaux arrivés dans le personnel et 3 départs
- 2**
Nombre de marchés publics notifiés.
Montant en € HT : 280 000€

Impact de la Covid-19

- Astreinte tous corps de métier assurant la continuité de service des bâtiments municipaux durant toute la période du 1er confinement.
- Installation du dépositoire annexe du centre funéraire.
- Participation au fonctionnement quotidien du dépositoire annexe.
- Fabrication des écrans de protection en plexiglass pour l'ensemble des services de la Ville.
- Budget Covid : 21 900 euros.

L'AMI BRIAND

L'appel à Manifestation d'Intérêt concernant le secteur Briand place l'innovation comme cœur du projet pour le développement d'une avenue bigarrée et hospitalière.

C'est un projet à l'échelle du quartier pour accueillir habitants, acteurs et futurs usagers et qui a quatre dimensions (économique, sociale, urbaine et citoyenne) et trois lieux emblématiques : Spitz, Miroir Cité et la Box Briand.

Bilan des actions menées en 2020

Structuration de la gouvernance :

- Rédaction d'un accord de consortium de réalisation (cabinet ADVEN)
- Rédaction de la convention de financement ANRU+ (Ville de Mulhouse-CDC-ANRU)

Les objectifs poursuivis

- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création et de qualification,
- Embellir, occuper et animer les lieux vecteurs d'hospitalité et de cohésion,
- S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients,
- Mobiliser les savoir-faire et le patrimoine immobilier endormi,
- Diversifier et qualifier les activités commerciales de l'avenue en parallèle de la montée en gamme du marché.

Finalisation du programme des travaux des trois lieux totems et animation de l'écosystème local :

- Organisation d'une Saison 2 inédite avec l'expérimentation de la piétonisation et de mobilier urbain transitoire, des concertations avec les habitants et usagers de l'avenue, un partenariat avec le CSC Lavoisier/Brustlein pour la fête de quartier, une association réussie des commerçants de l'avenue Briand,
- Poursuite du partenariat avec le lycée Louis Armand,
- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets et accélération des activités de l'espace citoyen au 88 Briand,
- Réalisation d'ateliers "naming" pour une meilleure appropriation du projet.

FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI



ZAC GARE

Le quartier d'affaires Mulhouse Gare TGV est situé le long du canal Rhin-Rhône, dans un cadre paysager d'exception, faisant la part belle au développement durable avec des immeubles de haute qualité environnementale.

La dalle recouvrant le canal (supportant l'ancien parking dépose-minute, fermé depuis 2016 pour des raisons de sécurité) est en cours de démolition pour permettre d'assurer une continuité visuelle de l'eau et le square du Général de Gaulle sera totalement réaménagé dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales.

57 000 m² de planchers sont dédiés des activités tertiaires supérieures dans un environnement très qualitatif. Wartsilä y a installé son siège national, MACIF et Banque Populaire l'ont choisi pour leur siège régional. Un espace de séminaires et une offre hôtelière de qualité viennent compléter l'attractivité de ce quartier d'affaires qui, en 2025, aura créé 1 000 emplois nouveaux.



L'année 2020 a vu le démarrage des travaux de construction du plot 3B (LINKCITY) ainsi que la signature en septembre d'une promesse de vente pour un nouveau projet porté par la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCICV) LE CARMIN sur le plot 1A pour édifier un nouvel immeuble de bureaux de plus de 4400m² de SP. Ce dernier projet a fait l'objet d'un important travail avec le preneur et son architecte qui s'est traduit par le dépôt d'un permis de construire en août.

Elle a aussi été celles de l'actualisation des études de projet du projet de déconstruction / réaménagement complet du square.

Aujourd'hui, la dalle recouvrant le canal (supportant l'ancien parking dépose-minute, fermé depuis 2016 pour des raisons de sécurité) est en cours de démolition pour permettre d'assurer une continuité visuelle de l'eau et le square du Général de Gaulle sera totalement réaménagé dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales.

ZAC FONDERIE

A deux pas de la gare, le quartier de la Fonderie est en pleine mutation et ambitionne de devenir l'accélérateur Industriel du Futur et Numérique du territoire. Ce projet consiste à créer au sein d'un site industriel en reconversion, un écosystème comprenant Recherche, Formation, Entrepreneuriat, Innovation dédié à l'industrie du futur et au numérique. Se trouvent déjà dans ce pôle: Mitsubishi, KM0 la Cité du Numérique, l'UJA, la Maison de l'Industrie...

L'objectif de la ZAC est aussi de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM, pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat à proximité immédiate du centre-ville.

Objectifs :

- Participer au renouvellement du parc de logements mulhousiens
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière : logements de catégories différentes, commerces de proximité, équipements, activités, etc...
- Offrir de nouveaux espaces publics vastes et plantés
- Inscrire de nouvelles voies dans le réseau de voirie de la ville
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.



Les activités réalisées en 2020

Sur le quartier Fonderie

- Réalisation d'une étude urbaniste conseil : approfondissement du projet urbain portant sur les secteurs Fonderie, Gare, îlot Zahn.
- Approfondissement du plan guide et réalisation d'études pour la requalification du Village Industriel de la Fonderie, en particulier pour l'aménagement des espaces publics et la création d'un parking en ouvrage.

Sur le ZAC Fonderie

- Poursuite des travaux de construction de la « Maison de l'Industrie » pour l'UJMM par LINKCITY et Bouygues Bâtiment Nord-Est, en partenariat avec la Ville de Mulhouse et CITIVIA.

En accompagnement de ce projet, la Ville de Mulhouse a procédé au réaménagement du premier tronçon du mail Roger Imbéry, pour créer un parvis devant le bâtiment et une voie pompiers.

- Délivrance par la Ville d'un permis de construire en août 2020 à VINCI Immobilier Nord Est, pour la construction d'une résidence étudiante composée de 146 studios, le long du quai d'Isly.
- Accompagnement des études pour l'aménagement des plots B et C du lot C2 de la ZAC, pour la réalisation d'une part d'un bâtiment à usage de bureaux et commerces (3177 m² de Surface de plancher à créer) et d'autre part, la construction d'une résidence de Coliving de 121 chambres + commerces et bureaux (3961 m² de Surface de plancher à créer). Les permis de construire ont été déposés en juillet et septembre 2020 et ont été délivrés en 2021.
- Accompagnement des études pour la réalisation du projet « Green Lofts » sur le lot C1 de la ZAC. Le permis de construire pour l'aménagement d'une 1ère tranche a été déposé en octobre 2020 par CITIVIA, LIVING PROMOTION, LOFT FACTORY et délivré en mars 2021.

Accompagner le commerce mulhousien

ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Les missions

- La gestion de l'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales et/ou d'animation
- Le suivi de l'activité commerciale au travers des ouvertures de commerce, autorisations de débits de boissons, gestion des terrasses et licences taxatives...
- En outre, il a la charge organisationnelle des marchés mulhousiens, des fêtes foraines et assure le pilotage du marché de Noël.
- Il s'associe aux acteurs du commerce et l'artisanat, et plus particulièrement aux associations de commerçants et aux chambres consulaires pour soutenir et développer leur attractivité.

Les activités réalisées en 2020

- Participation à l'élaboration de la 2e phase du programme Mulhouse Grand Centre et plus largement aux projets urbains structurants
- Mise en œuvre d'une démarche globale visant à redynamiser et moderniser le marché du Canal Couvert au travers d'études, d'équipements et d'outils nouveaux, et de dispositifs d'accompagnement à destination des commerçants
- Développement de nouvelles opérations de promotion de l'attractivité commerciale avec les associations de commerçants en lien avec le manager du commerce

Impact de la Covid-19

Une forte mobilisation de l'équipe a permis de garantir une mise en œuvre rapide des protocoles sanitaires applicables à la réouverture des commerces, marchés et de la foire kermesse, et de développer de nouveaux dispositifs pour faire face aux nouveaux enjeux : action dédiée aux petits producteurs, développement de cartes interactives, lancement d'une plateforme digitale, création de l'opération « **Jesoutiens-moncommerce** », proposition inédite sur le temps de Noël co-construite avec les services mobilisés et les partenaires.

Des mesures d'urgence prises en soutien aux professionnels ont représenté un engagement financier conséquent, notamment au travers d'exonérations impliquant une perte de recettes sur le budget du service à hauteur de 770 000€.

JE SOUTIENS MON COMMERCE!
et tout le monde y gagne 😊

> IDV / je.soutiensmoncommerce.com



MULHOUSE GRAND CENTRE

Les missions

Destiné à réunir les conditions d'un renforcement de l'attractivité du centre-ville mulhousien, le projet Mulhouse Grand Centre est identifié au sein des services de la ville, comme un grand projet transversal.
L'équipe projet :

- Assure le suivi des différentes études nécessaires à la définition des choix stratégiques,
- Propose les actions destinées à servir les objectifs fondamentaux du projet et assure leur mise en œuvre opérationnelle,
- Identifie les ressources nécessaires (moyens humains, financiers, contacts extérieurs),
- Coordonne l'activité de l'ensemble des services communaux et communautaires en charge des actions définies dans le programme.

Les activités réalisées en 2020

Fin de l'opération MGC 1 :

- Embellir le cadre de vie : Aménagement de la rue des Rabbins ; Finalisation des travaux sur le secteur Meurthe Bastion Justice.
- Habiter le centre-ville : Accompagnement du projet de restructuration de l'îlot Henner pour développer une offre de logements moyens/haute de gamme.
- Soutenir et dynamiser le commerce : Poursuite des missions du manager du commerce.

Définition du programme d'intervention MGC2



Impact de la Covid-19

Pour le projet MGC, l'année 2020 est une phase de transition vers la seconde phase du projet. Sur le plan opérationnel, l'année se caractérise par l'accompagnement des commerçants (identification d'actions pour soutenir le commerce mulhousien – ex : opération « je soutiens mon commerce ») et la gestion quotidienne de la crise sanitaire.

MOYENS HUMAINS

Attractivité commerciale Mulhouse Grand Centre	13 agents	11,4 ETP
<p>Le projet mobilise un nombre important de services, en raison des différentes problématiques abordées, sans toutefois réunir une équipe spécifiquement dédiée.</p> <p>Au total, 2 ETP environ ont été mobilisés au cours de l'année 2020, plus particulièrement sur les études urbaines, le pôle voirie et le commerce.</p>		

MOYENS FINANCIERS

	2019		2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Attractivité commerciale	Dépenses 1 876 779,94 €	Recettes 1 301 781,54 €	Dépenses 1 998 842,27 €	Recettes 532 072,07 €
Mulhouse Grand Centre			Dépenses 314 312,70 €	Recettes 0 €
			Budget total 2020 : 850 000€	

RENFORCER LES MOBILITÉS DOUCES EN COEUR D'AGGLOMÉRATION

Priorité à l'usage du vélo et des transports en commun

PRIORITÉ À L'USAGE DU VÉLO

Les activités réalisées en 2020

- 15 km d'itinéraires cyclables de dé confinement ont été mis en place pour offrir une alternative aux transports en commun autre que la voiture pendant la crise sanitaire. Une partie de ces itinéraires a été pérennisée.

L'année 2020 a essentiellement été centrée sur les pistes dites COVID avec une mise en place des 12 km au 1er semestre. 5 km ont été maintenus et concernent :

- L'avenue Mitterrand
- Le boulevard Stoessel
- L'avenue de l'Europe
- L'allée Wylér
- Le pont de Bourtzwiller
- La rue Pasteur
- La rue des Bonnes gens

4 km ont été annoncés fin 2020 comme à améliorer. Dont 2,4 km ont été repris :

- Le boulevard des Nations et le carrefour avec l'avenue Mitterrand
- L'avenue de Colmar de Forst à Hofer
- L'avenue de Colmar de Mertzau à forst
- L'avenue Briand de Daguerre à Ours
- Le carrefour Ours-Briand et la rue de l'Ours
- La rue de la navigation (en cours de travaux)
- La porte de Bâle

Dont 1,6 km sont en études :

- Avenue de l'Europe entre Stalingrad et Dreyfus.
- Le boulevard de Roosevelt et la rue Engel Dollfus
- Le boulevard de la Marne (le programme n'a pas encore été validé pour EP)

FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les activités réalisées en 2020

- Modification de l'itinéraire de la ligne C7 vers le Super U Brustlein
- Accompagnement du déménagement du collège Kennedy vers Claude!



Apaiser la ville

PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS VOIRIE

Les missions

Le service « prospectives et grands projets » a une triple mission :

- La maîtrise d'ouvrage des différentes opérations d'aménagement urbain,
- La mise en oeuvre de l'axe aménagements du plan vélo,
- La veille et l'animation sur des sujets prospectifs concernant la Direction Voirie et conception urbaine
- La mission de maître d'ouvrage comprend les recherches de financements ainsi que le suivi financier de l'opération, le montage des cahiers des charges, l'organisation des validations politiques, l'élaboration des marchés de maîtrise d'œuvre, le suivi des études et des travaux jusqu'à la réception.
- A ce titre, le service 426 joue un rôle très transversal : travail en partenariat avec de nombreux autres services de la collectivité hors Direction 42 (études urbaines, transports, participation citoyenne, NEV, communication...).

Les activités réalisées en 2020

- Maîtrise d'ouvrage Mulhouse Diagonales : aménagement secteur plaine de l'Ill, passerelle de Steinbaechlein (phase travaux), Parc des Terrasses du musée (phase études)
- Maîtrise d'ouvrage PNRU Jardins Neppert : rue Neppert
- Maîtrise d'ouvrage NPNRU Fonderie : programme village industriel de la fonderie, des rues Gay Lusac et Zillisheim
- Maîtrise d'ouvrage NPNRU Drouot : Place Hauger (études préliminaires) ; prolongement des rues du Languedoc et Artois (programme)
- Maîtrise d'ouvrage MGC : aménagement de la rue des Rabbins (travaux) ; aménagement du secteur Meurthe Bastion Justice (travaux).



Les chiffres clés

27

Arbres plantés

120 mètres linéaires

De rue aménagée en zone piétonne

880 mètres linéaires

De rue réaménagée en zone apaisée (zone 30 ou zone 20)

1600 m²

De surface minérale déconnectée du réseau d'assainissement

500 mètres linéaires

D'aménagements cyclables

Impact de la Covid-19

La crise sanitaire a eu peu d'incidence sur le fonctionnement du service. Le télétravail a permis de maintenir une activité à 100%.

Voirie et stationnement

DIRECTION VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE

Les missions

L'unité exerce ses missions en collaboration avec l'ensemble des services de la Direction 42 : le service Déplacements – Circulation (42.1), le service Domaine Public Routier (42.2), l'Agence Centrale de Travaux Voirie (42.3) le service Equipements Lumineux (42.4), le BEA (42.5) ainsi que le Service Prospectives et grands projets de voirie (42.6) et assure :

- Un rôle de coordination des services dans le suivi des dossiers, courriers, appels téléphoniques, fax, mails,
- Une interface de communication entre les autres directions de la Ville et de m2A, les administrés et les services de la Direction,
- La centralisation des travaux de secrétariat, de classement et de comptabilité,
- La gestion des moyens et des outils de travail (fournitures, mobiliers, matériels informatiques, commandes vestimentaires, etc...),
- Une assistance juridique pour les marchés et les conventions ainsi que le suivi des dossiers des dommages aux tiers et des endommagements sur la voie publique,
- Le suivi administratif du marché de fourniture et pose de mobiliers urbains avec la société JC DECAUX,
- Une assistance aux chefs de service pour le suivi des dossiers relatifs aux ressources humaines, recrutement, gestion du personnel, rémunération, formation des agents ainsi qu'à la gestion des frais de déplacements,
- Une mission propre : la prise en charge de l'accueil des administrés pour la gestion des abonnements résidentiels et professionnels sur voirie et la gestion de la zone piétonne, activités pour lesquelles une régie de recettes est attachée.

Les activités réalisées en 2020

Dans le cadre de la gestion des abonnements résidentiels et professionnels sur voirie : mise en place du volet « stationnement » sur la plateforme-service de la collectivité.

Impact de la Covid-19

Mars à mai 2020 : fermeture de l'accueil en raison de la gratuité du stationnement (2 agents sans activité). Mission de base de secrétariat / RH assurées en effectif très réduit (absence de 3,5 agents sur 5). Renfort par une vacataire de juin à août 2021 (absences de 2 agents sur 3 au secrétariat).

Missions de comptabilité et suivi des marchés publics assurées en télétravail.

2ème confinement : continuité du service grâce au télétravail partiel (une part des missions en télétravail et une part des missions en présentiel).

Les chiffres clés

1 513
Courriers entrants sous « Elise »

466
Réponses éditées sous « Elise »

32
Marchés publics notifiés

1 958
Abonnements mis en vente

63
Dossiers relatifs aux endommagements

DÉPLACEMENTS ET CIRCULATION

Les missions

- Veiller à optimiser l'organisation des déplacements, notamment par le biais des plans de circulation et de jalonnement, en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération et réalise des études, des comptages et des aménagements dans ce but
- Gérer le stationnement sur voirie et au moyen de Délégations de Service Public, les parkings en ouvrage de la Ville
- Assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de signalisation sur la ville
- Réglementer la circulation et le stationnement, met en œuvre cette réglementation, organise et met en œuvre les mesures de circulation induites par l'organisation des manifestations se déroulant sur la voie publique.

Les activités réalisées en 2020

- 15 km d'itinéraires cyclables de déconfinement ont été mis en place pour offrir une alternative aux transports en commun autre que la voiture pendant la crise sanitaire. Une partie de ces itinéraires a été pérennisée.
- La mise en place de nouveaux systèmes de paiement dématérialisés du stationnement payant a permis des gains de fiabilité en matière de traitement de la chaîne du stationnement payant. Ce nouveau système permet d'intégrer l'achat d'abonnements de stationnement sur voirie dans le portail E-services commun à plusieurs prestations de l'agglomération. Il offre également aux usagers deux nouvelles applications permettant de payer le stationnement sur voirie avec leur smartphone.
- Une nouvelle procédure de délégation de service public pour le recrutement d'un nouveau gestionnaire des parkings en ouvrage du centre ville a été lancée. Cette procédure c'est achevée début 2021 par le choix de la société INDIGO pour la gestion de quatre parkings pendant une durée de 10 ans.



Les chiffres clés

1 547 000
Nombre de prises de tickets pour le stationnement payant en surface (hors zone verte)

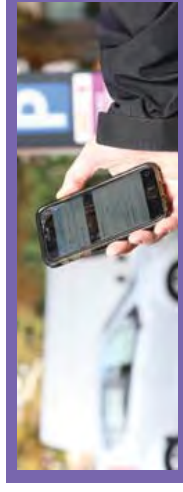
488 000
Nombre de paiements par Smartphone

608 000
Fréquentation des parcs en ouvrage de la Ville

484 000€
Coût des travaux de marquage routier dont le service a assuré la maîtrise d'œuvre

Impact de la Covid-19

- En 2020, les mesures sanitaires ont eu des conséquences sur la fréquentation des commerces du centre ville et sur l'activité de la gare SNCF. De ce fait le nombre de stationnements et les recettes correspondantes ont nettement diminués par rapport aux années précédentes (- 30% de fréquentation par rapport à 2019).
- L'activité de service concernant l'organisation de manifestations sur la voie publique a été quasi nulle en 2020 du fait des mesures de confinement.
- La Ville a mis en place 15 km d'itinéraires cyclables de déconfinement pour offrir une alternative aux transports en commun autre que la voiture. Ce qui explique la hausse importante des travaux de marquage au sol pendant cette période.



DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les missions

- Assurer le suivi de son patrimoine (voiries, ouvrages d'art) afin d'en connaître l'état et établir une politique et un programme d'entretien
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien du patrimoine routier (voiries) et des ouvrages d'art (ponts, murs, buses, tunnel)
- Assurer l'exploitation du tunnel routier de la Gare de Mulhouse
- Délivrer les permissions de voirie, assure la coordination des interventions sur le domaine public et déterminer les déviations de circulation avec les gestionnaires des réseaux
- Autoriser les utilisations privatives du domaine public, à l'exception des utilisations commerciales.
- Assurer le suivi de la mise en accessibilité du Domaine Public (suivi du diagnostic accessibilité des espaces publics, maîtrise d'œuvre de travaux de mise en accessibilité)
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de maîtres d'ouvrage tiers au sein de la Collectivité (Transports et Mobilités par exemple).

Les activités réalisées en 2020

- Réfection de voirie (rue des Flandres, Hubner, Tileul – reprises partiellement, boulevard Stoessel et avenue du Repos – en sections complètes).
- Entretien curatif/préventif par une campagne Blowpatcher (enrobés projetés).
- Réalisation d'une piste cyclable en site propre rue Pasteur.
- Instruction d'actes sur le Domaine Public (Occupation, Arrêtés temporaires de circulation) et suivi des chantiers de fouilles.
- Inspections et entretien des ouvrages d'art.
- Maintenance du tunnel (2 opérations annuelles).



Les chiffres clés

11 800 m²
Réfection de chaussée

21 400 m²
Entretien curatif Blowpatcher

2 971
Actes administratifs



Impact de la Covid-19

- Le service (cellule Travaux et cellule Domaine Public) s'est impliqué tant en télétravail qu'en présentiel lorsque nécessaire, dans la reprise de l'activité du secteur des TP :
- Préparation des chantiers d'entretien menés par le service en période de confinement (études, commandes) et instruction des demandes d'intervention sur le Domaine Public à la reprise d'activité du secteur
 - Accompagnement dans l'élaboration des fiches de reprise des chantiers (boîte à outils, fiches d'analyse pour la Commission...)
 - Suivi des travaux dès la reprise (Avenue du Repos réalisée sous confinement par exemple).

AGENCE CENTRALE TRAVAUX VOIRIE

Les missions

- Réaliser des travaux de maintenance courante et urgente de la voirie et de ses équipements (Voirie, éclairage, feux, bornes, signalisation, piste cyclables, mobilier, horodateur, opération de nettoyage, déneigement)
- Assurer la sécurité des usagers et la continuité de service des équipements et voirie (astreintes 24h/24h). Renforcer les services à la population tels que les cimetières et opérations de propreté
- Réaliser des travaux d'aménagement ou des aménagements provisoires telles que les pistes cyclables du déconfinement.



Les activités réalisées en 2020

- Sécurisation des espaces publics y compris pendant les confinements, réalisation de patrouilles pour vérification des barrières, panneaux d'infos
- Renfort des équipes des cimetières, aménagement du site Pomona (morgue départementale) et accueil du public
- Aménagements provisoires des espaces publics pour le déconfinement, mise en place des pistes cyclables (travaux publics, signalisation, entretien).

Impact de la Covid-19

- Maintien des astreintes et des interventions urgentes
- Adaptation des horaires des agents pour former de petites équipes et limiter les risques de contamination
- Magasin ACTV : approvisionnement des équipes et de la direction en moyens de protection y compris en début d'épidémie (recherche de fournisseurs, de masque en tissu, gels et produits désinfectants...)
- Tournées très régulières de vérification des dispositifs de sécurisation des espaces publics et des pistes cyclables.



Les chiffres clés

20 Tonnes dérobé froid pour urgences nids de poules

2 697 Dépannages sur l'éclairage public

267 Chantiers de travaux publics

1 310 Interventions sur feux tricolores, bornes automatiques

1 787 Interventions urgentes des patrouilleurs pour vérification, mise en sécurité ou rebouchage de trous

ÉTUDES ET AMÉNAGEMENTS

Les missions

Le Bureau d'Études et d'Aménagement (B.E.A.) a pour mission principale d'assurer la conduite d'opérations et la maîtrise d'œuvre complète des actions d'équipement, de transformation et d'aménagement des espaces publics communaux et communautaires (voies et places publiques, espaces verts, squares et parcs, zones d'activités, ZAC...).

Le BEA réalise également des aménagements d'équipements spécialisés (équipements sportifs, aires d'accueil des gens du voyage, jardins familiaux, cimetières, deux roues, cour d'école, etc...).

Impact de la Covid-19

Le BEA a été impacté par la COVID 19 dans le cadre de son organisation interne avec la mise en place du télétravail partiel selon les possibilités d'études et opérationnelles des aménagements projetés ou en cours de réalisation.

L'organisation des travaux a également été impactée, avec la mise en place de protocoles sanitaires stricts protégeant les différents intervenants. Cela s'est traduit par la prise en compte de coûts indirects liés à ces mesures particulières (adaptation des sanitaires de chantier, augmentation des installations de chantier (baraquas, salles de réunion...) et des équipements mutualisés.

Les chiffres clés

- 17** Nombre d'opérations d'aménagement
- 26** Nombre de marchés travaux
- 118** Nombre de factures traitées
- 5,5 M€** Montant global d'aménagement réalisés



Les activités

Mulhouse Diagonales

- Aménagement de l'aire de jeux et des cheminements de la Plaine de l'ILL
- Ouverture du Steinbaechlein sur le site DMC
- Aménagement du quai de l'Alma au droit d'Al-maLego

ZAC des jardins Neppert

- Réaménagement de la rue des Chaudronniers
- Réaménagement de la rue des Charpentiers
- Aménagement des jardins 2 et 3/4
- Réaménagement de la rue Neppert

Mulhouse Grand Centre

- Réaménagement des rues Meurthe/Bastion/Justice
- Réaménagement de la rue des Rabbins
- Aménagement de la voie de contournement de l'Hôpital (Laennec prolongée / RD21)



MOYENS HUMAINS

Prospectives et grands projets voirie	2 agents	2 ETP
Direction Voirie et conception urbaine	16 agents	13,8 ETP
Déplacements et circulation	12 agents	11,6 ETP
Domaine public routier	12 agents (dont 1 agent affecté au service mais sous gestion 321)	12 ETP
Agence Centrale de Travaux Voirie	69 agents	69 ETP
Etudes et aménagements	9 agents	9 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2019			2020		
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement	
	Dépenses	Recettes	Recettes	Dépenses	Recettes	Recettes
Prospectives et grands projets voirie	0 €	0 €	468 500 €	0 €	0 €	807 000 €
Direction Voirie et conception urbaine	254 985,93 €	142 061,40 €	0 €	261 031,98 €	144 441,70 €	0 €
Déplacements et circulation	404 000 €	4 670 00€	1 742 000 €	414 600 €	3 927 000 €	2 050 €
Domaine public routier	70 000 €	360 000 €	1 020 000 €	135 000 €	360 000 €	0 €
Agence Centrale de Travaux Voirie	378 000 €	0 €	178 000 €	409 000 €	0 €	0 €
Etudes et aménagements	0 €	0 €	3 495 000€	0 €	0 €	0 €

Favoriser les loisirs et le rayonnement culturel

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Les missions

- Valoriser le patrimoine mulhousien auprès des enfants (durant le temps scolaire et hors du temps scolaire) et des adultes
- Gérer les visites guidées (public individuel et groupes)
- Editer des plaquettes de sensibilisation au patrimoine bâti et non bâti à l'attention du jeune public et du public adulte
- Réaliser des expositions
- Participer à la réflexion sur certains aspects des projets urbains et certains projets de développement touristique
- Assurer la communication autour de Mulhouse Ville d'art et d'histoire en lien avec le service Communication de la Ville et l'Office de Tourisme et des Congrès.

Impact de la Covid-19

Pour mémoire, la Maison du Patrimoine a été fermée du 6 mars au 10 juin et du 1er novembre au 31 décembre. Les visites guidées se sont arrêtées le 5 mars. Elles ont repris le 4 juillet jusqu'au 30 octobre. Les activités de médiation n'ont pu reprendre à la réouverture de la Maison du Patrimoine en raison du départ de la médiatrice à la mi-mai.



Les chiffres clés

1 204

Nombre de visiteurs (visites guidées) dont 834 groupes

873

Nombre de visiteurs (Maison du Patrimoine) dont 149 groupes

CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT ET AU BIEN-ÊTRE DE CHAQUE MULHOUSIEN ET AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE



Les activités réalisées en 2020

- Diffusion de jeux en ligne durant le confinement
- Présentation d'expositions réalisées par le service ou en collaboration : jusqu'au 16 septembre « Le vert et le bleu »
- A partir du 17 septembre « Regards sur Mulhouse »
- Organisation des Journées Européennes du Patrimoine : coordination de la manifestation entre les divers intervenants sur le territoire mulhousien, édition du programme, organisation d'actions en lien avec la thématique nationale « Patrimoine et éducation : Apprendre pour la vie ».
- Organisation d'un atelier à destination du jeune public durant les vacances scolaires de février : « Mulhouse, un jeu d'enfant ! ».



KUNSTHALLE

Les missions

- Exposer l'art contemporain
- S'inscrire dans une dynamique de production d'œuvres (workshops, résidences)
- Développer les publics de l'art contemporain (rendez-vous)
- Multiplier les collaborations / partenariats.

Éditions

- Pic & Planc, un jeu de cartes réalisé suite à un workshop avec l'artiste Nicolas Pinier et des élèves mulhousiens de 4ème
- Questions Obliques, un jeu de cartes réalisé suite à une commande de protocole de médiation auprès du poète Frédéric Forté
- Valorisé-moi, des tabliers et paniers réalisés par l'artiste Poupet Pounket à partir des anciennes bâches d'exposition de la Kunsthalle
- Tischbilder, une édition de l'artiste Samuel Herzog réalisée suite à sa résidence culinaire en 2019.

Les chiffres clés

4	Expositions
47	Artistes exposés
4	Artistes en résidence
28	Rendez-vous (kunstapéro, kunstdéjeunet, conférence, projection de film, performance, invitation inédite...)
4 549	Visiteurs

Les activités réalisées en 2020

- **4 Expositions** : Algotaylorism du 13 février au 6 mars ; Petit Programme du 1er juin au 23 août ; Le monument, le labeur et l'hippocampe du 17 septembre au 30 octobre ; La fête de l'insignifiance Régionale 21 à partir du 26 novembre.
- **5 Résidences d'artistes et de commissaire d'exposition** : Elise Alloin, artiste associée à la Kunsthalle 2020-2022, avril à décembre ; Verónica Valentina (Espagne), janvier ; Mélanie Boissé, février, juin et septembre; Tanja Boukal (Autriche), septembre, Laura Vazquez, octobre.
- **3 Workshops** : Exposition workshop des étudiants de la Hear, janvier ; Workshop avec l'école des Beaux-Arts de Lucerne autour de la médiation de l'art ; Workshop de l'artiste Mélanie Boissé avec les publics d'Epices dans le cadre de sa résidence culinaire, février, juin et septembre.

Impact de la Covid-19

En raison de la crise sanitaire, la Kunsthalle n'a pu ouvrir au public que 104 jours dans l'année. Elle était fermée du 7 mars au 10 juin puis à partir du 30 octobre. L'exposition estivale consacrée à une artiste brésilienne a dû être reportée en 2021 et remplacée par un programme d'œuvres à découvrir en ligne puis de manière évolutive dans la salle d'exposition. La dernière exposition de l'année n'a pu accueillir aucun visiteur et a dû être présentée au public sous forme de visites et évènements virtuels uniquement.

Durant les confinements et fermetures, la Kunsthalle est toujours restée en lien avec son public avec de nombreuses publications numériques, et a imaginé de nouvelles formes de médiation adaptées (vancances apprenantes, visites et évènements virtuels, projection en plein air...).

Durant cette période, toutes les rémunérations des artistes et personnels vacataires ont été maintenues; les interventions artistiques ont été reportées ou payées; et de nombreux artistes ont été soutenus (présentation d'œuvres en ligne, production d'œuvres...).

BIBLIOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUE

Les missions

- Contribuer à l'information, à la formation et au développement culturel des citoyens,
 - Favoriser l'accès à l'écrit, à l'image et au son grâce à la mise à disposition de ressources consultables sur place ou empruntables à domicile,
 - Conserver et mettre en valeur les collections patrimoniales,
 - Développer des actions culturelles autour du livre et de la lecture,
 - Participer à la lutte contre la fracture numérique.
- Les bibliothèques constituent un réseau de sept équipements :
- La bibliothèque Grand'rue, tête de réseau et lieu de conservation
 - La médiathèque de la Filature, spécialisée dans les arts du spectacle,
 - 5 bibliothèques de quartier : Bourtzwiller, Coiteaux, Dornach, Drouot et Salvador.

Impact de la Covid-19

Fermeture pendant 80 jours, avant réouverture progressive à partir du 1er juin.
Adaptation aux contraintes de la crise sanitaire :

- Prêt à emporter : réservation par les lecteurs sur internet ou par téléphone pour retrait des documents dans les bibliothèques (13 000 documents prêts)
- Protocole sanitaire adapté (quarantaine puis désinfection des documents)
- Séances de lecture dans les classes
- Présence en ligne : ressources numériques, 50 vidéos coups de cœur et lectures par les bibliothécaires, 15 000 vues sur la chaîne YouTube et 1 700 abonnés Facebook.

Les chiffres clés

13 292	Nombre d'inscrits
249 532	Nombre de prêts
128 453	Fréquentation (nombre d'entrées)
15 592	Nombre de documents acquis
338	Nombre de créneaux pour l'accueil de classe soit 4077 enfants accueillis

Les activités

Attractivité

- Temps forts et valorisation du patrimoine : Nuit de la Lecture (18 janvier), Journées européennes du patrimoine (19-20 septembre), Micro-folies (quinzaine en août), Bibliothèque animée (3 octobre)
- Expositions en partenariat : Mornix, Biennale de la photo, Musées hors-murs en été
- Enrichissement des collections locales et patrimoniales : achats, dons, numérisation et mises en ligne

Inclusion

- Lectures musicales en Ehpad, portage à domicile
- Achats de documents « Facile à lire », « FLE », adaptés aux Dys
- Cité éducative aux Coteaux : ateliers FLE
- Actions estivales hors-murs : contes et ateliers créatifs dans les quartiers
- Cycles d'ateliers B.A. BA de l'informatique

Créativité

- « Instants confinés » : livre paru aux éditions Mediapop, issu d'un projet collectif d'écriture sur le confinement avec l'auteur C. Fourvel
- Cycles d'ateliers photo (Grand'rue), poterie (Coteaux).

Famille et jeunesse

- Accueils de classes, projets scolaires pour Motà mot et pour « Le Monde est à nous »
- Récréés numériques, lectures aux petits
- Nouvel espace jeunesse à la médiathèque Filature



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Les missions

• Constitue un centre à rayonnement départemental d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre reconnu et contrôlé par l'Etat. Cette reconnaissance permet la délivrance des Diplômes d'Etudes Musicales (DEM), des Diplômes d'Etudes Chorégraphiques (DEC) et des Diplômes d'Etudes Théâtrales (DET).

• Participer au développement de l'enseignement artistique dans les structures de proximité et assure le suivi pédagogique des personnes intervenant dans les écoles (MIMS) pour la sensibilisation à la musique.

• Développer les pratiques artistiques amateurs par la mise en œuvre d'actions pédagogiques de sensibilisation et de diffusion par la recherche de nouveaux publics ainsi que par sa participation active à la vie culturelle territoriale.

Impact de la Covid-19

L'épidémie de Coronavirus a eu un impact considérable sur l'activité du conservatoire.

Une continuité pédagogique ainsi qu'une continuité administrative ont été assurées, mais les conditions habituelles de fonctionnement n'ont pas été réunies :

- Les épreuves des évaluations et des examens de fin d'année n'ont pu être tenues,
- La journée « Portes Ouvertes » qui marque un temps fort dans le cadre de la préparation de la rentrée suivante, n'a pas pu se tenir. De même, du point de vue pédagogique s'agissant des nouvelles inscriptions, les tests d'entrée ont été reportés à début septembre,
- La majorité des événements prévus depuis le mois de mars jusqu'à la fin de l'année 2020 ont été annulés. Néanmoins quelques manifestations ont pu être maintenues dont 1 masterclass réalisée sur 6, 18 événements de la saison artistique et culturelle réalisés sur 40, une dizaine d'auditions d'élèves réalisées sur 80,
- Un geste tarifaire sur les droits d'écolage du 3ème trimestre a été effectué en faveur des familles, correspondant à 2 mois de réduction. Soit pour le service une baisse des recettes de plus de 92 000€.



L'impact positif de la situation sanitaire est la découverte et la mise en place, après quelques tâtonnements, de nouveaux outils : les professeurs ont réinventé une nouvelle manière d'enseigner, à distance, en visio, via les téléphones portables, les ordinateurs ou les tablettes.

Les activités réalisées en 2020

Le conservatoire propose au public, pendant l'année, aussi bien des concerts, des masterclass, des récitals que des auditions de classe ou des représentations :

- 2 concerts Divin avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse les 17/01, 02/10,
- 1 Ciné-concert « Autour de Chaplin, Keaton et Lloyd, le 24/01,
- 1 master class : violon avec Alexandra Soumm, le 25/01,
- 1 spectacle de théâtre musical « Mowgli et la meute des loups », le 13/02,
- 4 représentations aux scolaires Mowgli et Ajam
- Stages/Workshops du Festival Météo du 24 au 28/08,
- 7 concerts « Enchantement, Ajam, Brillantes Envolee », tango
- Stage et restitution de hip-hop du 19 au 21/10,
- 1 restitution hip-hop le 21/10,
- 10 auditions de classes.



Les chiffres clés

1 571	Nombre d'élèves
1 132	Nombre d'élèves mulhousiens
35	Nombre de Lauréats
45	Nombre de disciplines enseignées
300	Nombre d'élèves CHAM
67	

MUSÉES MUNICIPAUX



Les missions

- Gérer la conservation et assurer la présentation des collections du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts
- Programmer des expositions temporaires, des activités scientifiques, des événements culturels et des actions de médiation
- Participer à la promotion de l'histoire locale, ainsi qu'à la sensibilisation à l'histoire de l'art.

Impact de la Covid-19

Outre l'impact sur la programmation et sur la fréquentation (cf. ci-dessus), la situation sanitaire et la fermeture des musées ont conduit à réorienter l'activité des agents :

- Agents d'accueil et de surveillance : En ASA lors des périodes de fermeture, ils ont pu être mis à disposition d'autres services : Bibliothèques, personnes âgées, Centre de vaccination
- Autres personnels : A défaut de pouvoir accueillir du public, les musées se sont davantage consacrés aux activités de conservation (rangement des réserves), de gestion scientifique (développement de base informatique) ou d'organisation administrative (outils de suivi).

Les chiffres clés

Musée Historique : 9 871 visiteurs dont :	
9 020	Visiteurs individuels
505	Elèves dans un cadre scolaire
346	Adultes ou enfants venus en groupes

Musée des Beaux-Arts : 8 988 visiteurs dont :	
7 636	Visiteurs individuels
784	Elèves dans un cadre scolaire
568	Adultes ou enfants venus en groupes



ORCHESTRE SYMPHONIQUE

Les missions

- Concevoir les saisons artistiques S+1, S+2, S+3 (Directeur Musical, chefs invités, solistes et programmation)
- Mettre en production une saison artistique
- Participer aux productions lyriques et chorégraphiques de l'OnR : collaborations artistiques, réflexions communes pour les saisons à venir tant concernant le répertoire que les chefs invités.
- Mener des actions de sensibilisation à la musique auprès de tous les publics
- Rayonner sur le territoire.



Les chiffres clés

Du 6 mars au 12 mai, « l'OSM comme à la maison » et « minutes musicales » :

- Record de 88 000 personnes atteintes en 28 jours
- Record de 42 600 interactions en 28 jours (partages + commentaires + likes),
- Record de 89 400 vues en 28 jours.



Les activités

Juin-juillet 2020

- 32 interventions sur le terrain dont 25 « OSM vient à vous

- 1 concert en présence du public les 27 et 28

juin

- 1 concert live OSM Brass diffusé sur Facebook
- 2 vidéos : portraits et témoignages Passé – présent – futur

Rentrée en musique - Septembre

- Festival numérique l'amour de loin (du 4 au 16 décembre 2020) : 4ème meilleure audience sur les 35 spectacles diffusés avec + de 18 500 vues.
- Concert Basilique Notre Dame de Thierenbach
- Concert Offenbach Thérapie

- « Instants confinés » : livre paru aux éditions Mediapop, issu d'un projet collectif d'écriture sur le confinement avec l'auteur C. Fourvel
- Cycles d'ateliers photo (Grand'rue), poterie (Coteaux).

- Facebook : + de 11 000 vues / + de 25 000 personnes atteintes (+ vues YouTube)
- 70 interventions dans les écoles – décembre 2020 : interventions de quatre duos de musiciens OSM dans 17 écoles maternelles de Mulhouse.
- Musique et contes bilingues – décembre 2020
- Contes en français et conte en alsacien, en musique (quatuor de violons)

Impact de la Covid-19

Cette année 2020 a obligé l'OSM à s'adapter en permanence et à relever de nombreux défis pour que la culture vive. Nous avons eu l'opportunité de démontrer que la musique savait s'adapter et se transmettre de multiples façons et de proposer des diffusions différentes (crosspostage, Facebook, diffusion multi-supports, etc).

THÉÂTRE DE LA SINNE

Les missions

Le service attaché au théâtre municipal de la Sinne propose une programmation de spectacles dans les domaines les plus variés : ouvrages lyriques et chorégraphiques de l'Opéra National du Rhin, théâtre jeune public des Tréteaux de Haute Alsace, pièces dialectales du Théâtre Alsacien de Mulhouse, comédies de boulevard et divers spectacles comiques des spectacles d'humour, des concerts de musique classique et actuelle etc.

Il favorise également la pratique amateur de différentes disciplines touchant au spectacle vivant (musique, danse etc.) en partenariat avec des associations locales. Enfin, il assure la gestion technique et patrimoniale du théâtre de la Sinne.



Les chiffres clés

14

Agents permanents

657 817 €

De charges de personnel permanent dont

49 788 charges de personnel vacataire

224 340 €

De frais de moyens logistiques... (frais bâtiment, essentiellement nettoyage)

14 300 €

D'investissement

465 100 €

Dépenses du service (fonctionnement de la scène, techniciens intermittents, fluides etc)



Les chiffres clés

Du 6 mars au 12 mai, « l'OSM comme à la maison » et « minutes musicales » :

- Record de 88 000 personnes atteintes en 28 jours
- Record de 42 600 interactions en 28 jours (partages + commentaires + likes),
- Record de 89 400 vues en 28 jours.



Les activités réalisées en 2020

- Programmation éclectique qui, pour cause de crise sanitaire, n'a eu l'occasion d'accueillir que 55 représentations (contre 189 en 2019). Durant la période de fermeture du théâtre fin 2020, réalisation de captations vidéo sur scène pour le Ballet du Rhin.

- Réalisation également de travaux d'entretien du théâtre (remise en peinture, maintenance des appareils scéniques) par les agents techniques du théâtre.

Impact de la Covid-19

Bâtiment fermé à partir de mars 2020 jusqu'en septembre, l'équipe a mis à profit ce temps de fermeture pour accomplir des travaux de maintenance et de remise en peinture.

Période de réouverture en septembre/octobre puis fermeture à partir de novembre, période où le Ballet du Rhin a été accueilli pour remonter le spectacle proposé en octobre et procéder à des captations vidéo diffusés sur les certaines chaînes TV et réseaux sociaux.

Baisse d'activité néanmoins entraînant baisse de salaire pour les permanents et particulièrement pour les vacataires privés d'accueil de spectacles, ainsi que pour les intermittents embauchés ponctuellement.

Les missions

- Collecte, tri et classement des documents produits et reçus par les différents services municipaux, prodigue conseil et assistance en matière d'archivage; met au point des modules d'archivage et des protocoles de description des données pour la collecte et la conservation des documents électroniques; collecte des archives privées (familles, associations, entreprises) susceptibles d'enrichir la mémoire collective.
- Assure la conservation matérielle archives municipales du Moyen-Age à nos jours, archives privées, documents figurés tels que photographies, cartes postales, vidéos...), ainsi que du musée de l'entrepris DMIC.
- Tient les archives à la disposition du public et assure des interventions de médiations à l'intention du public scolaire.

Impact de la Covid-19

Le service a surtout été impacté par le premier confinement, de mars à mai 2020 : versements et traitements des archives interrompus, salle de consultation fermée. Des rondes dans les espaces de stockage ont été assurées et les agents, en télétravail se sont concentrés sur la transmission de documents par messagerie électronique.

Cette période de mars à mai a été mise à profit pour lancer une opération de collecte de témoignages en lien avec le vécu intime des Mulhousiens en temps d'épidémie.

Une cinquantaine de témoignages ont été collectés et certains ont été mis en ligne sur le site internet de la Bibliothèque municipale. Les opérations de traitement des archives (collecte, classement) ont été fortement impactées par l'absence des agents dans les services producteurs.

Les activités réalisées en 2020

- Refonte du règlement de la salle de lecture
- Correction de la base de données état civil
- Prise en charge d'un versement d'archives du service des Sports
- #MulhouseTémoigne : Lancement d'une plateforme pour la collecte de témoignages sur le vécu de l'épidémie et du confinement. Les contributions ont été mises en ligne sur le site internet de la bibliothèque municipale
- Réaménagement des espaces de stockage encore non affectés de rayonnages : tri et préparation d'une élimination de documents, réorganisation des palettes stockées
- Partenariat avec la Kunsthalle pour la performance « Broder la machine ».



Les chiffres clés

285
Lecteurs

512
Consultations

6 ml

De versement et entrées par voie extraordinaire **9**

Séances d'accueils de classes (10 séances annulées)

#MULHOUSE TÉMOIGNE

Les missions

- Coordonne, organise et soutient des manifestations culturelles à l'initiative de la Ville -en qualité d'opérateur culturel- ou programmées par des associations culturelles / assure une mission d'expertise auprès des acteurs culturels, associations et structures culturelles.

Dans le cadre de cette mission d'expertise et d'accompagnement: assure un suivi et une interface entre les services de la collectivité et les acteurs culturels pour :

- La gestion en lien avec le « Pôle Culture » des Equipements Culturels du Territoire (HEAR, Haute Ecole des arts du Rhin, FILATURE, Scène nationale, NOUMATROUFF, Scène de musiques actuelles, MCP Cité - Maison de Culture Populaire, SQU'ART - cluster de musiques actuelles, notamment)
- La mise en œuvre de projets pluriannuels et structurants (Actions artistiques et culturelles dans le cadre des programmes « Mulhouse Diagonales », « NPNRU Drouot », l'implantation d'œuvres dans la ville et sur l'espace public),
- L'attribution d'espaces dédiés (Ateliers d'Artistes Municipaux, Foyer St Geneviève à destination des Compagnies locales),
- Le secrétariat de l'OMAP (Office Mulhousien des Arts Populaires qui fédère 34 associations culturelles autour des arts populaires)
- Instruit les demandes de subventions aux associations culturelles ainsi que les aides aux projets culturels.



Scènes de rue 2020 ; une « édition spéciale » les 17 et 18 octobre 2020 :

20 000
Spectateurs

24 compagnies, **9** créations, **5** compagnies accompagnées et/ou accueillies en résidence, **20** lieux investis, **59** représentations programmées.

Les activités réalisées en 2020

- Les « Jeudis du Parc » avec un doublement des dates (jeudi -vendredi) du 23-24 juillet au 20-21 août 2020, au Parc Salvator
- « POP UP ! » le 30 août 2020 sur site MOTOCO
- Le festival « Scènes de rue » : une édition spéciale les 17 et 18 octobre 2020
- Les « Nuits De Folie » : édition révisée et déplacée sur le « Temps de Noël » du 13 novembre au 20 décembre 2020
- Autres programmations :
 - Concerts Grand Est/lval avec l'ensemble Akademia de Reims les 16 et 18 juillet 2020
 - Création d'œuvres sonores avec le Squ'Art - cluster de musiques actuelles pour le « Temps de Noël ».

Impact de la Covid-19

- Lors du 1er confinement : Création en lien avec la SAS ASTERIUM (KMO) d'un portail thématique et culturel : « Mulhouse Renaissance »
- L'objectif principal consiste à proposer l'accès à une offre culturelle au plus grand nombre de mulhousiens afin de pallier les effets du confinement et l'impossibilité de profiter d'une telle offre en se rendant notamment dans des lieux culturels,
- Elaboration de protocoles sanitaires pour les manifestations (Configuration en ERP de Plein Air, espaces clos, jaugés, avec affichage des règles sanitaires et mise à disposition de gel hydro alcoolique notamment) / Soutien aux structures et associations culturelles pour les déclarations en Préfecture,
- Annulation de toutes les programmations antérieures au 23 juillet 2020 (Fête de la Musique et premiers Jeudis du Parc), doublement des Jeudis du Parc à partir du 23 juillet (jeudi et vendredi) afin d'accueillir des jauges réduites (500 personnes), report du festival « Scènes de rue » en octobre 2020, redéploiement de crédits sur le cycle hivernal (« Temps de Noël ») et au profit d'expositions des Musées hors les Murs notamment (Été 2020).

Les missions

- Concevoir et organiser les événements grand public mulhousiens : temps de printemps et d'automne, animations d'été fluviales et fluvestre, cérémonie et temps festif de la fête nationale
- Conseiller et assister les services municipaux et communautaires, ainsi que les associations pour l'organisation de manifestations d'envergure nationales ou internationales, en veillant à leur mise en tourisme comme lors du Marché de Noël notamment
- Assurer la logistique technique des temps forts de l'animation de la Ville : montage de tribunes, dispositif sécuritaire de barrières, implantation scénique et dispositif électrique, ainsi que la mise en œuvre des kermesses d'écoles, des fêtes de quartier, des commémorations ...
- Soutenir les associations et les acteurs locaux organisateurs d'animations en accordant des prestations municipales
- Assurer et coordonner le Protocole et les dispositifs réceptifs de la Ville en lien avec le Cabinet.

Impact de la Covid-19

Le secteur de l'animation et de l'événementiel a été parmi les premiers touchés par la crise sanitaire et dès début mars, les grands événements de ont été interdits. Le service a été fortement impacté. Ainsi après une période d'inactivité totale liée à l'annulation des manifestations, il a donc fallu repenser, réorganiser les projets et les plannings. Bienveillance, proximité, rassurance ont été les priorités pour relancer l'activité. L'équipe technique notamment, a été mobilisée en appui du NEV lors des intempéries hivernales.

Format et lieu différents pour les festivités de la Fête Nationale, première manifestation de l'été. Les traditionnels Bals de Feu, qui rassemblent plusieurs milliers de personnes sur les berges du Nouveau Bassin depuis plus de 20 ans, ont laissé place à une Cérémonie patriotique, Place de la Réunion, temps d'hommage et de reconnaissance de toutes les forces vives engagées à lutter contre l'épidémie. Contexte sanitaire oblige, pour la 1ère fois depuis plusieurs décennies, le feu d'artifices du 13 juillet n'a pas eu lieu. Le service a largement contribué à la mise en œuvre d'une édition inédite des fêtes de Noël en proposant des expériences digitales, adaptées au contexte respectant les gestes barrières et les mesures sanitaires : studio visio-conférence et miroir photo digital de Noël, installés dans la salle des Colonnnes de l'Hôtel de Ville, ont malgré tout, permis d'immortaliser ce moment si important pour tous.

Une web App a également été conçue autour d'un calendrier de l'Avent connecté, offrant chaque jour une petite chasse au trésor à découvrir. Enfin, en cette période forte de symboles, le service a été à l'initiative du #Mulhouse. Lettrage lumineux XXL, il a permis d'afficher « Mulhouse en pleine lumière », Mulhouse qui résiste ! En témoignent le record de like sur Instagram et les nombreuses photos postées sur les RS.



Les chiffres clés

174

Opérations pilotées ou accompagnées

24

Réceptions, inaugurations, temps officiels...

Aucune tribune montée et seulement 8km de barrières posées



Les missions

- Coordination et suivi des relations et des projets avec les partenaires institutionnels transfrontaliers, européens, internationaux et de coopération décentralisée
- Gestion des relations aux acteurs mulhousiens engagés à l'international notamment à travers l'appel à projets internationaux
- Suivi des relations aux associations et réseaux nationaux et internationaux dont la Ville de Mulhouse est membre
- Coordination des formations en allemand et des stages d'observation dans les Mairies de Basel (Suisse) et de Freiburg im Breisgau (Allemagne)
- Suivi de la mission municipale dédiée à la langue et à la culture régionale en liaison avec la Direction de la Culture.

Impact de la Covid-19

L'activité du service qui consiste en la coordination de contacts et d'échanges à travers des accueils et des déplacements s'est trouvée interrompue à partir du mois de mars. La grande majorité de ces relations est devenue exclusivement virtuelle dont celles en lien avec nos partenariats de coopération décentralisée avec la Ville d'El Khroub en Algérie et la Commune urbaine de Majunga à Madagascar à l'issue d'une mission de suivi fin février. Certains projets ont dû être annulés sans visibilité par rapport à une éventuelle reprogrammation dont la formation linguistique en tandem franco-allemand pour les agents, le tournoi sportif des villes jumelées avec Kassel et une mission exploratoire à Givatayim, ville jumelle israélienne.



Les chiffres clés

74 000 €

Montant des subventions attribuées en 2020

146 500 €

Montant obtenu du Ministère pour l'Europe et du Ministère des Affaires Étrangères

40

Nombre de participations à des visioconférences et conférences téléphoniques : maintiens des contacts à distance avec nos partenaires

96

Traitement de sollicitations diverses en lien avec le contexte international



Soutenir la vie associative

CENTRES SOCIAUX

Les missions

- Le service Centres sociaux fait partie à part entière de la Direction Cohésion sociale et vie des quartiers depuis 2019.
- Accompagner les centres sociaux mulhousiens (CSC), tant sur le plan qualitatif dans le cadre de leur évaluation et du renouvellement de leur projet social, que sur le plan financier avec la gestion des subventions de fonctionnement et d'investissement dédiés.
- Assurer le lien avec les services techniques compétents concernant le suivi des locaux mis à disposition par la Ville auprès des structures de gestion des CSC.
- Assurer le lien entre les services internes des collectivités sur les sujets qui préoccupent les CSC, comme : le périscolaire du mercredi, l'extrascolaire, le dispositif Ville-Vie-Vacances, les appels à projets Politique de la Ville, etc.
- Assurer le lien avec le CSC Drouot, organisée sous forme de régie personnalisée, et dont le personnel, employé par la ville, est mis à disposition.

Impact de la Covid-19

Depuis avril 2020 et la nécessité de faire face aux impacts des confinements successifs sur les habitants des quartiers, le service a organisé en lien avec l'Union départementale des centres sociaux un échange hebdomadaire et ensuite bi-mensuel avec l'ensemble des directeurs des 8 centres sociaux mulhousiens.

Ces échanges réguliers ont permis de coordonner et d'ajuster les réponses apportées parfois dans l'urgence aux habitants dans les quartiers. Ils ont favorisé la mise en place de complémentarités et suscités les échanges de bonnes pratiques. Ils ont également contribué à développer des relations partenariales de confiances qui facilitent aujourd'hui les collaborations.



Les activités réalisées en 2020

- L'accompagnement des 8 centres sociaux dans l'élaboration de leur nouveau projet social
- L'organisation d'une coordination mensuelle puis bi-mensuelle avec les 8 centres et l'union départementale pour répondre en proximité, de manière réactive et concertée aux difficultés rencontrées par les habitants lors des confinements successifs
- La mise en place du plan projet pour développer un partenariat de confiance entre les CSC et la Ville avec une première matinée de co-définition d'engagements réciproques le 8 octobre 2020.
- L'ouverture d'un espaces France services au CSC Drouot-Barbanègre



Les chiffres clés

8
CSC mulhousiens

2 725 500 €
De subvention de fonctionnement

28 500€
De subventionnement d'investissement

14
Locaux mis à disposition par la ville pour plus d'1 million d'euros de valeur locative

Développer le sport et la prévention « santé »

ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES

Les missions

Le service Administration et Finances a fusionné avec le service Ressources et Développement en septembre 2020 pour créer un service fonctionnel unique à l'instar des autres directions de la collectivité : Administration, Finances et Ressources.

- Suivi budgétaire des budgets alloués au service
- Soutien administratif et juridique de la direction 24
- Préparation et l'exécution de toutes les procédures d'achats (dont les marches publiques)
- Suivi comptable (mandatements, titres de recettes, suivi des régies...)
- Mise en place et au suivi de projets transversaux d'envergure (inscriptions en ligne, labellisation Terre de Jeux, expo Olympique...)
- Qualité des accueils, de la signalétique et de la communication interne.

Les activités réalisées en 2020

- Mise en place des inscriptions en ligne au niveau du dispositif Pass'Sports
- Mise en place et coordination des colos aprenantes (298 jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville pour la plus grande partie ont bénéficié d'un séjour gratuit dans le cadre d'un dispositif de l'Etat complété par une aide de la Ville).

Impact de la Covid-19

- La plupart des agents étaient en situation de télétravail. Certains d'entre eux ont participé à la distribution des masques à la population
- Une attention particulière a été portée sur le retour des agents après 3 mois de télétravail (marquage au sol dans les bureaux, mis en place des protocoles sanitaires, gestion des équipements liés à la lutte contre la pandémie...).



Les chiffres clés

298
Nombre d'enfants qui ont bénéficié du dispositif Colos apprenantes

Les missions

- Développer et promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes en facilitant son accès au plus grand nombre. Cela sous-tend :
 - La programmation des creneaux d'utilisation du patrimoine en assurant l'accueil l'entretien et la maintenance
 - Etendre l'offre de pratique à tout à chacun via des dispositifs séduisants et complémentaires : pratiques sportives ouvertes, pass club, à fond l'été, olympiades des quartiers...
 - Décliner un événementiel sportif adapté ; ex running connecté afin de maintenir une offre durant cette période critique
 - Assurer les ressources nécessaires au mouvement sportif local en maintenant le périmètre de subventionnement et accompagnant les associations vers des mesures de soutien
 - Accompagner le mouvement sportif dans la formation des sportifs vers l'excellence sportive à travers le « Parcours d'Excellence Sportive » (PES) en lien avec le CSRA
 - Contribuer à la prévention sanitaire en gérant la distribution des masques à la population et puis l'installation du vaccinodrome au Palais des sports.



Les chiffres clés

- 2,5 M€** De subvention
- 23 000** Licenciés sportifs
- 380** Places offertes aux pass clubs
- 180** Places offertes aux PSO
- 180** Associations sportives



Les activités réalisées en 2020

- Circonsrites autour des 3 piliers de la politique sportive municipale :
- Soutien aux projets qualifiés
 - Réussite via la formation locale
 - Un sport qui s'offre au plus grand nombre

Impact de la Covid-19

- Contribuer à la lutte sanitaire en gérant la distribution des masques à la population et puis l'installation du vaccinodrome.
- Faciliter le maintien de l'activité sportive en faisant preuve d'adoption continue. Versement anticipé des subventions 2020-2021 dès le printemps 2020 en utilisant les moyens autorisés par le législateur (décisions)
- Assurer un lien continu avec nos partenaires et mouvement sportif ex rendez-vous du sport en vidéo...



Les missions

Création du service en avril 2020

- Assurer la sécurité des usagers, le bon fonctionnement et la continuité de service des équipements.
- Assurer le niveau qualitatif dans le cadre de la mise à disposition des équipements par la construction et la mise en place d'un plan de maintenance des bâtiments et des équipements qui vise à recentrer, prioriser et quantifier les actions à porter à court et moyen terme.



Les activités réalisées en 2020

- Reconfiguration et rénovation du service « Initiatives et action jeunesse » : 500 000 €
- Salle Mittelwihr : travaux phase 2 (accessibilité, traitement local arrière scène, création local CTA) : 45 000 €
- Mise en place de robots tondeurs (st Bourtzwiller + rugby) : 60 000 €
- St-Coubertin : remplacement chaudière : 80 000 €
- Gym Euronef et Ergmann – travaux de chauffage : 48 000 €
- St des Romains : remplacement de l'éclairage des terrains : 105 000 €
- Cossec Bourtzwiller : mise en place d'un filet de protection : 32 000 €
- FCM Tennis : réfection clôture courts de tennis extérieurs : 22 000 €
- Mobilier sport tout équipement : 20 000 €.



Mulhouse, ville participative et ville des intelligences

PARTICIPATION CITOYENNE

Les missions

L'Agence de la participation citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse. A cet effet, une régie personnalisée a été créée le 1er juillet 2015. Elle est, de ce fait, administrée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants de partenaires extérieurs.

L'année 2020 fut marquée par le renouvellement du Conseil d'administration de l'Agence avec à sa tête Cécile Sornin. Plusieurs séances collaboratives ont permis aux administrateurs de construire une vision partagée de la participation citoyenne mulhousienne et ainsi d'affirmer leur engagement dans la mise en œuvre de cette dernière.

Impact de la Covid-19

En raison de la pandémie du Coronavirus, de nombreux événements n'ont pas pu s'organiser. Néanmoins, le temps dégagé par le confinement a permis :

- De coordonner la démarche « Mulhouse Résiste » en permettant la mobilisation et l'accompagnement des citoyens volontaires pour des actions de solidarité de proximité
- D'amorcer la démarche « Mulhouse se réinvente » pour soutenir les initiatives citoyennes
- De réaliser des bilans permettant de préparer la relance des dispositifs portés par l'Agence tels que :
 - Les instances participatives : Conseils participatifs et Conseils citoyens
 - Les dynamiques de secteur, en lien avec les élus de secteur
 - La médiatrice de la ville
- La plateforme Mulhouse C'est Vous qui devrait voir évoluer ses fonctionnalités et son identité visuelle
- Les RDV citoyens.

Les activités réalisées en 2020

- Organisation des Rencontres Nationales de la Participation à Mulhouse les 19, 20 et 21 octobre 2020
- Organisation et la coordination du premier dimanche des mobilités douces au centre-ville le 20 septembre
- Lors du 1er confinement, la coordination de la démarche Mulhouse Résiste
- Amorçe de la démarche « Mulhouse se réinvente », en réponse à la crise sanitaire
- Engagement d'une démarche de bilan et d'ajustement des dispositifs portés par l'Agence.

MULHOUSE SE RÉINVENTE



Les chiffres clés

- 880 Participants aux Rencontres de la Participation Citoyenne
- Concertations avec plus de 500 participants
- 356 Conseillers participatifs inscrits
- 2 589€ De travaux de proximité engagés
- 3 Projets concrétisés issus du budget participatif de Mulhouse

Diagonales : installation de la cabane dans les arbres au sein du nouveau parc des berges de l'III, l'expérimentation et l'installation des tables de pique-nique et la réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation à la biodiversité des berges de l'III



ACTIONS DE PROXIMITÉ

Les missions

- Permettre de signaler les petits dysfonctionnements sur l'espace public relevés par les habitants grâce à Allo proximité.
- Réaliser des opérations spécifiques Prox'Quartiers ayant pour finalité de corriger les dysfonctionnements sur l'espace public en améliorant la perception du cadre de vie, sur un périmètre donné et dans un temps limité en associant l'expertise d'usage des citoyens. Présence d'un bus Prox'Quartiers sur une semaine d'action pour communication et contact privilégié aux habitants.
- Présence quotidienne sur le terrain d'une équipe Prox'Qualité pour relever les dysfonctionnements sur des circuits à enjeux.
- Amélioration du cadre de vie.
- Développer et renforcer les relations administrés / administration.

Les activités réalisées en 2020

- Communication Prox'Qualité : équipement vestimentaire et flottage des véhicules de l'équipe, pour une visibilité sur l'espace public.

Impact de la Covid-19

Le service Allo Proximité a été maintenu durant toute l'année, contrairement à l'activité Prox'Qualité qui a cessé ses missions de détection sur l'espace public durant le premier confinement.

Les chiffres clés

- 8 500 Signalements : Allo Proximité
- 1 500 Signalements et 250 sécurisations : Prox'Qualité
- 100 Chantiers d'amélioration de cadre de vie, 1 opération, 3 diagnostics en marchant, 100 usagers accueillis au bus, une quarantaine d'agents mobilisés : Prox'Quartiers



MOYENS HUMAINS

Soutien à la vie associative	10,2 agents (dont 1 adulte relais)	10 ETP
Administration, finances et ressources	15 agents	7,2 ETP
Animations événementiel et vie sportive	59 agents	36 ETP
Gestion technique du patrimoine	14 agents	11,4 ETP
Participation citoyenne	9 agents	8,4 ETP
Projet transversal : ville des intelligences	2 agents	1,5 ETP
NB : Un budget spécifique sera élaboré à partir de 2021		
Management du risque numérique	2 agents	2 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2019		2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Soutien à la vie associative	3 134 581€	1 113€	3 136 681€	28 500€
Animation, événementiel et vie sportive	3 562 721€	248 500 €	1 218 073€	670 315€
Participation citoyenne	87 063€	0 €	84 159€	0 €
Management du risque numérique	31 155€	0€	34 858€	0€
			187 185€	576 248€
			28 500€	0 €
			2 927€	0 €

UNE GESTION OPTIMISÉE ET MODERNE

COMMUNICATION VILLE

Le service est constitué de 3 unités principales : Actions de communication, Relations presse et médias, Editions multimédia pour répondre et mettre en œuvre la stratégie globale de communication au service de la collectivité en général (communication institutionnelle et événementielle) et de ses directions et services en particulier (communication de services) autour d'une vingtaine de thématiques.

Unité Actions de communication

L'unité Actions de communication produit des supports, matériels ou immatériels, traditionnels ou innovants. Elle gère, qu'il s'agisse de productions réalisées en interne ou faites par des prestataires externes, tout ce qui relève du champ de la création graphique, des contenus et de la fabrication des supports de communication et des outils logistiques indispensables à la concrétisation de ses actions de communication.

En 2020, l'action a été fortement impactée par la crise sanitaire : annulation et/ou report d'événement, accompagnement des services pour leur communication en période de crise et de confinement, puis de reprise des activités, avec parmi les sujets importants :

- Créations de panneaux explicatifs pour accompagner la création d'aménagements cyclables de déconfinement – Affiche SENIOR et MUPI - flyer A5 – insertions pub Alsace – campagnes radio – animations numériques Decaux – guide des bonnes pratiques à vélo)
- Lancement des journées « Parcourez votre quartier autrement », au centre-ville le 20 septembre, de la « saison 2 de Briand » le 20 septembre également avec, pour la première fois, la piétonisation de l'avenue le temps d'une journée.

- Dans le secteur culturel, fortement impacté par les confinements, de nouveaux modes de communication ont été créés (vidéos, réseaux sociaux, communication ciblée), petits concerts en extérieur et dans les structures pour l'OSM (écoles, Ehpad...), accueil de compagnies en résidence et projets musicaux (set Dj et clip) au théâtre... Côté bibliothèque, communication sur la mise en place du clic and collect pendant les périodes de confinement et de fermeture.

- Accompagnement des services pour la mise en œuvre d'une communication en lien avec l'Agence de la Participation Citoyenne, le service Action sociale, le service Famille... autour des initiatives de solidarité, de la création et de la mise à jour de l'espace parents sur mulhouse.fr, de la mise en œuvre des consignes sanitaires en centre-ville, dans les écoles, etc.

Unité relations presse et médias

La pandémie de Covid-19 a fortement impacté les relations presse. Aussi, toute l'activité de la cellule Presse a été axée autour de la communication de crise.

La cible des médias a été élargie à la presse internationale qui voulait aussi avoir des informations quant à la situation à Mulhouse, épicerie du COVID-19.

Pour atteindre les rédactions en période de confinement, la cellule Presse a dû se réinventer via notamment un recours aux visioconférences pour les conférences de presse.

L'utilisation du compte **Twitter-Presse** a été intensifiée et a fait la démonstration de son caractère indispensable. Ça a permis de maintenir une communication rapide et réactive, en lien constant avec la presse locale, nationale mais aussi internationale.

Cette crise sanitaire a permis à la cellule Presse d'affiner son organisation : elle l'a obligé à une communication plus réactive et efficace, basée essentiellement sur des messages courts et précis. La fréquence de publication des messages sur le compte Twitter-Presse a été augmentée ce qui a, de fait, fortement augmenté les audiences de la page.

Les activités réalisées en 2020

- Relais des informations liées à la crise sanitaire.
- Adaptation de la communication-presse à la période pré-électorale.



1 122

Nombre d'abonnés Twitter-presse (63,6% plus d'en 2019)

158

Nombre de communiqués de presse

20

Nombre de dossiers de presse



Unité Editions multimédia

L'unité Editions multimédia produit, gère et diffuse des contenus (visuels, écrits et animés) à destination multiple : sites internet, réseaux sociaux. Elle gère ses sources et bases de données, banque image...

M+

En 2020, pendant la crise du Covid :

- Maintien de l'activité de la rédaction de M+ et de l'équipe multimédia avec publication d'un minimum d'un article par jour sur le webzine.
- Annonce, suivi puis article des Facebook Live du maire et de Jean Rottner, en lien avec la crise sanitaire
- Série spéciale Covid vidéo : « Et toi du fais quoi ? »
- Réflexion sur le lancement d'une nouvelle formule du magazine M+



Les relations-presses en chiffres

10 000

Téléchargements de l'appli "mplusinfo" et 20 000 vues uniques par mois

30 000

Nombre de visiteurs par mois : webzine mplusinfo.fr

14 500

Nombre d'abonnés sur le Facebook M+

60 000

Nombre d'exemplaires trimestriel du M+ mag

3

Effectif M+ : 3 journalistes à temps plein dont le rédacteur en chef

Facebook Mulhouse.fr : La page Facebook Mulhouse.fr, après une baisse constatée des indicateurs en 2019, a bondi de près de 27% en terme d'abonnés et d'engagement, la visibilité des publications réalisées a augmenté de près de 38 %, augmentant la notoriété de la page de 21,4%, bien que le volume total de nos publications sur l'année soit moindre qu'en 2019.

La page a gagné près de 5000 nouveaux fans, avec 23 806 fans au 31 décembre 2020. La crise du COVID explique largement le rebond de notre page Facebook et le besoin d'informations municipales auprès des abonnés de la page (les contenus les + engageants en 2020 sont essentiellement des informations municipales ou FB live consacrés à la crise sanitaire).

En 2020, la valeur totale générée par la page Facebook Mulhouse.fr (R.O.I) est de 219 935,17 € (données FB : clics sur un lien, fans engagés et impressions), soit une hausse de 70% de la valeur des contenus et de la communauté par rapport à 2019. Rappelons que l'algorithme de Facebook ne privilégie plus depuis 2018 la visibilité des pages mais des contenus des « amis » Facebook.

Facebook M+ : Bien que le nombre d'abonnés soit en baisse très légère et les vues des publications en baisse en 2020 (impressions en baisse de 20% en 2020), l'engagement des fans a progressé de 6%, et la notoriété de la page a bondi de 40% : les articles sont davantage partagés, la page citée + régulièrement.

En 2020, la valeur totale générée par la page Facebook Mplusinfo (R.O.I) est de 97 353,42 € (données FB : clics sur un lien, fans engagés et impressions), soit une hausse de près de 37% par rapport à 2019.

Twitter @mulhouse : Le compte Twitter continue de progresser en terme d'abonnés et de notoriété, mais connaît une baisse sensible de l'engagement par rapport à 2019. Le « fil-info » de la Ville a été impacté par la crise sanitaire et la fermeture de nombreuses structures, l'écosystème mulhousien sur twitter communiquant et interagissant peu sur ce réseau en 2020 durant la crise du COVID19.

Twitter @mulhouse.presse : Le compte Twitter @mulhouse.presse a vu en 2020 ses abonnés croître de près de 64% par rapport à 2019, et sa notoriété s'élever avec une hausse de près de 140% par rapport à 2019. La crise du COVID et ses événements mulhousiens ont rendu ce compte particulièrement dynamique et suivi, le compte s'adressant principalement aux médias et professionnels de l'information. L'engagement y est en forte baisse également par rapport à 2019, avec une baisse de 54%.

Réseaux sociaux

Globalement, nos communautés sur les différents réseaux sociaux continuent de progresser en 2020, le nombre d'abonnés et la notoriété de nos comptes sont en hausse constante sur tous nos comptes, après une chute de l'engagement, constatée dès 2018 par les évolutions des algorithmes de Facebook et Instagram. La crise du COVID a offert un rebond conséquent sur nos pages Facebook, sur le compte twitter @mulhouse.presse ainsi que sur Instagram.

Instagram @mulhouse.officiel : Le compte Instagram de la Ville continue ses très bonnes performances. En 2020, le compte a progressé de + de 42% en terme d'abonnés, l'engagement a progressé, lui, de près de 22%. La visibilité du compte et des publications continue son ascension, avec une hausse de + de 42% par rapport à 2019, la notoriété du compte explosant les compteurs, avec une progression de près de 77% par rapport à 2019. En 2020, le compte a gagné près de 7000 nouveaux abonnés.

Les stories du compte se sont largement développées en 2020, la portée et les impressions augmentant de près de 157% par rapport à 2019, devenant un vecteur majeur de l'information municipale sur nos comptes sociaux.

De par le volume de sa communauté et son animation, le compte Instagram de la Ville est désormais identifié comme « influent » et reste le compte social de la Ville le + dynamique.

Concernant le groupe Facebook « Mulhouse résiste » : Le groupe **Facebook « Mulhouse résiste »**, devenu à l'été 2020 « Mulhouse inspire » (suite à un concours lancé sur le groupe pour définir son nouveau nom), a été lancé le 18 mars 2020 pour rassembler les initiatives solidaires et bons plans des Mulhousiens durant le confinement en lien avec la plateforme d'entraide lancée sur Mulhousecestvous.fr.

Il a rencontré un beau succès : parti de zéro, il comptait fin mai près de 8000 membres, passant de près de 200 publications à modérer chaque jour du premier confinement, à une moyenne d'une dizaine de publications fin mai, constatant un ralentissement de sa dynamique mi-mai au sortir du confinement. Pour nous aider à modérer et animer le groupe, deux membres d'ailleurs ont été certifiés épaulent la Ville depuis l'été 2020.

Il a connu un regain d'activité et d'intérêt lors du second confinement, en novembre 2020, le volume de publication augmentant avec une moyenne de 54 publications quotidiennes à modérer. Le groupe comptait au 31 décembre 2020 8646 membres et une vingtaine de publications par jour en moyenne. Le groupe fait désormais parti des 5 principaux groupes Facebook à Mulhouse, en nombre de membres et en volume de contenus.

Concernant l'impact de la COVID sur les missions de community management :

Accroissement substantielle de l'activité de community management (notamment lors du 1er confinement), administration et gestion de 8 « Facebook Live » animés par le Maire & Jean Rottner nécessitant une mobilisation accrue en soirée, veille particulièrement active les soirs et week-ends, gestion et animation du groupe « Mulhouse résiste », gestion de l'augmentation exponentielle des « haters » et de la forte agressivité de certains internautes (et fort accroissement du volume de signalements de comptes et publications auprès des plateformes sociales).

Mobilisation inédite sur le relais quotidien des contenus du calendrier de Noël à Mulhouse sur la période de fin novembre à fin décembre 2020.

Enfin difficultés à éditorialiser nos comptes en raison de l'assèchement de l'activité sociale générale (principalement lors du second confinement) et gestion parfois délicate du relais d'information suite aux reports et annulations.

COMMUNICATION INTERNE

Les missions

- Développer une culture commune et le sentiment d'appartenance des 3200 agents de nos deux collectivités
- Déclousoinner les services avec un meilleur partage de l'information
- Développer l'information ascendante et descendante et mettre l'agent au cœur du dispositif
- Favoriser les échanges, créer du lien pour participer au bien-être au travail.

Les activités réalisées en 2020

- Mise en place d'une communication interne agile et réactive pendant la crise sanitaire pour maintenir le lien entre les agents et favoriser la transmission d'informations :
- Lettre hebdomadaire Gardons le Lien pendant le confinement
- Vidéos réalisées par des agents sur le port du masque, chanson et clip sur les gestes barrières
- Accompagnement du protocole sanitaire et des gestes barrières par un dispositif de communication complet auprès des agents
- Lien Magazine Hors-série pour valoriser l'implication des agents et services durant la crise



Les chiffres clés

- 10** Lettres d'informations « Gardons le lien »
- 1** Lien magazine hors-série
- 3 000** Vues du clip musical « Gestes barrières »



Les chiffres clés

- 23 806** Nombre de fans sur le Facebook mulhouse.fr
- 11 622** Nombre de fans sur le Facebook M+
- 15 998** Nombre d'abonnés sur Instagram @mulhouse.officiel
- 10 454** Nombre d'abonnés sur Twitter @mulhouse
- 1 122** Nombre d'abonnés sur Twitter @mulhouse_presse



Les missions

- Le Directeur assume la coordination générale des différents services composant la Direction des Finances
- Définir et déployer, en lien avec la Direction Générale et les élus, la stratégie financière permettant de réaliser le projet municipal tout en préservant les fondamentaux budgétaires de la collectivité.
- Assurer les relations avec les élus et la Trésorerie Municipale (hors affaires courantes gérées par 315), ainsi que la gestion du personnel.
- Le secrétariat de Direction gère le secrétariat du Directeur ainsi que celui de M. l'Adjoint aux Finances (courrier, agenda, accueil téléphonique, déplacements, etc.).
- Il est chargé de l'orientation du courrier entrant, de la gestion administrative du personnel, ainsi que de la documentation et des fournitures de bureau.

Les missions du service Gestion dette trésorerie et fiscalité

- Assurer la gestion active de la dette propre (analyse des offres, négociations et renégociations)
- Assurer le suivi de la dette garantie pour d'autres organismes et de la trésorerie de la collectivité
- Responsable de la déclaration et du suivi du FCTVA
- Gérer le fonctionnement de l'observatoire fiscal et a une mission d'optimisation et de contrôle de cohérence des bases fiscales
- Charger des relations avec les contribuables et les services fiscaux et de la veille en matière de réglementation fiscale, de gestion de la dette et de la trésorerie
- Réaliser un suivi permanent des évolutions et adaptations des logiciels de gestion de la dette et de trésorerie (Finances Active) et de suivi des bases fiscales (OFEA).

Les missions du service Budget Ville et gestion de l'actif

- Le service est chargé de la construction et du suivi du budget de la Ville
- Réaliser l'ensemble des documents budgétaires : budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif

- Assurer le suivi du programme pluriannuel des investissements
- Superviser les opérations de fin d'exercice dans le domaine comptable (rattachements, restes à réaliser, provisions, amortissements, etc.)
- En matière de gestion de l'actif, le service gère l'inventaire de la Ville et de m2A ainsi que les transferts et affectations de biens intervenant entre l'agglomération et ses communes membres
- Assure la gestion de la confidentialité du logiciel de comptabilité ainsi que la formation des nouveaux arrivants sur ce logiciel.

Les missions du service Financements extérieurs

- Intervenir pour le montage des dossiers de demandes de subventions en lien avec les services opérationnels
- Assurer le suivi financier et comptable des subventions perçues par la collectivité, ainsi que la veille en la matière (réglementation, dispositifs de financements existants ou à venir, etc.)
- Assurer la gestion des relations avec les différents partenaires financiers de la Ville (Etat, Région, CEA, CAF, etc.)
- Charger du guichet unique des subventions, qui permet aux tiers de remplir leurs demandes de subventions à la Ville directement en ligne.

Les missions du service Contrôle comptabilité centrale

- Centraliser, contrôler et traiter l'ensemble des pièces comptables en provenance de tous les services Ville et m2A
- Conseiller et Former les comptables des différents services avec pour objectif une amélioration constante de la qualité comptable et des délais de traitement
- Assurer une veille permanente en matière de comptabilité publique M14 et M4
- Coordonner l'ensemble des opérations comptables de clôture : provisions, amortissements, étalement de charges, rattachements, etc.)
- Rôle d'interface au quotidien avec la Trésorerie Municipale, et est responsable du suivi de l'ensemble des régies des deux collectivités
- En matière de TVA : Réaliser les déclarations, le conseil aux services et gère les relations avec les services fiscaux.

Les activités réalisées en 2020

- Accompagner de la mise en œuvre du projet municipal en assurant sa soutenabilité financière et en élaborant le budget de la collectivité
- Proposer des scénarii de stratégies fiscales
- Optimiser les financements extérieurs en lien avec les services
- Réduire le montant consacré au service de la dette grâce à une gestion active de celle-ci
- Assurer une qualité comptable constante
- Garantir une culture de gestion.

Impact de la Covid-19

La crise sanitaire aura représenté un défi organisationnel majeur pour la Direction des Finances : assurer la sécurité des agents (via la mise en œuvre de télétravail) tout en maintenant la qualité du service. L'ensemble de la Direction a ainsi été mobilisée afin de garantir la qualité comptable, des délais de paiement rapides en soutien au monde économique, et informer la Direction Générale et les élus sur les impacts financiers générés par la Covid19. La forte implication des agents aura permis d'atteindre ces objectifs.



Les chiffres clés

Traitement des pièces comptables	
Nbre mandats + annulations	2020
Nbre de titres + annulations	40 642
Taux de rejets	10 320
	2,99%

Délai moyen de paiement	
	2020
	18 j

La dette propre	
	2020
Taux moyen pondéré des nouveaux emprunts	0,5%
Encours dette totale au 31/12	231,9 M€
Nbre d'emprunts au 31/12	69
Taux moyen pondéré de la dette au 31/12	1,97%
Répartition fixe / variable au 31/12	84% / 16%

La dette garantie	
	2020
Nbre d'emprunts garants dans l'exercice	4
Montant emprunts garantis dans l'exercice	3,4 M€
Encours dette garantie au 31/12	391,5 M€
Ratio prudentiel au 31/12	16,54%

La trésorerie	
	2020
Encours moyen des disponibilités	23,35 M€
Encours moyen des disponibilités en jours de dépenses	42,5 j
Encours moyen des lignes de trésorerie	/
Délai moyen de mandatement	14 j

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Les missions

- Evaluer les besoins en emplois et en compétences de la Ville de Mulhouse et de m2A et en assurer la gestion prévisionnelle
- Sélectionner, recruter les agents et développer la marque employeur de la collectivité
- Gère la vie des agents (titulaires, contractuels, stagiaires) tout au long de leurs carrières dans les domaines suivants : Maladie, Accident de Travail et Maladies Professionnelles, évolutions professionnelles (déroulement de carrières, positions administratives, entretiens d'évaluations, renouvellements de contrats, discipline)
- Assurer leur rémunération et les relations avec les Organismes de Sécurité Sociale
- Gérer les emplois aidés avec les services correspondants de l'Etat et la Mission Locale (Sémarphore...)
- Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Formation en liaison avec le CNFPT et les autres organismes de formation
- Favoriser la mobilité interne des agents
- Mettre en œuvre des actions de nature à favoriser l'épanouissement professionnel des agents
- Informer les agents sur leurs droits en matière de retraite, élaborer les dossiers et assurer les relations avec les caisses de retraite
- Elaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique d'amélioration des conditions de travail en relation avec le Service de Médecine Préventive du Personnel et le CHSCT
- Assurer le secrétariat et le suivi du CT et des commissions qui leur sont rattachées, ainsi que les relations avec les partenaires sociaux
- Conseiller et assurer l'accompagnement managérial des services opérationnels
- Assurer l'accompagnement des agents en situation de handicap, et mettre en œuvre la convention conclue avec le FIPHP.



Les chiffres clés

109	Nombre de recrutements réalisés
136	Nombre d'agents ayant bénéficié d'un accompagnement social
1 845	Nombre de jours de formation réalisés
1 571	Nombre de postes permanents
81 129 103€	Masse salariale (dont 11 085 660 € liés à la mutualisation)
474 184€	Dépenses de fonctionnement
95 465 €	Dépenses d'investissements

Impact de la Covid-19

Les équipes de la DRH et du service de médecine sont fortement mobilisées dans le cadre de la gestion RH de la crise sanitaire. La DRH participe à la cellule de crise, elle effectue une veille en matière de suivi des mesures nationales et accompagne les directions et services dans leur mise en œuvre.

Elle répond au quotidien aux sollicitations des RRH, notamment dans la gestion des situations individuelles et particulières, dans le cadre d'une hotline et d'une adresse mail dédiées et par l'organisation de réunions d'information. Elle participe à la mise en œuvre du protocole sanitaire évolutif (gestes barrières, travail à distance, équipements de protection individuels...) et assure l'animation du dialogue syndical en la matière par l'organisation de réunions de concertation bimensuelles.

Elle met en œuvre l'évolution de l'organisation dans le cadre des différentes phases de confinement, établit les attestations employeur, organise l'adaptation des horaires de travail, les gestions spécifiques (suspension du jour de carence, ASA...) et a développé différents indicateurs de suivi.

PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Les missions

- Apporter un appui méthodologique à l'exécutif municipal et à la Direction Générale pour la définition, la formalisation et le suivi des engagements de mandat,
- Elaborer et renseigner le système d'information permettant d'assurer le pilotage de la performance de la Ville,
- Accompagner la construction d'outils de pilotage par les services municipaux,
- Procéder à l'évaluation financière de politiques publiques
- Mener des missions d'organisation des services de la ville,
- Assurer le contrôle financier des partenaires et des satellites de la Ville,
- Disposer d'un Laboratoire d'innovation et de transformation publique.

Les activités réalisées en 2020

- Pilotage de projets transversaux et accompagnement des directions et services dans la mise en œuvre de leurs projets d'organisation : organisation générale - séparation des directions éducation et périscolaire - médiation et tranquillité publique - bilan travail à distance et déploiement du télétravail (en lien avec les RH)

- Mise en place et développement d'outils de pilotage et de tableaux de bord décisionnels
- Poursuite de la mise en œuvre de la gestion par budget global, déployé à toute la collectivité depuis 2013
- Lancement de la refonte du portail décisionnel : Le Laboratoire interne d'innovation et de transformation publique a par ailleurs poursuivi et entamé plusieurs chantiers d'amélioration du service public
- Démarrage des travaux de réaménagement du service jeunesse.
- Finalisation et validation du projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque grand'rue, conçu avec les agents et les usagers dans le cadre d'une démarche de design de service et d'espace.
- Lancement de nouveaux chantiers : contribution à la refonte d'intranet, à l'optimisation des temps de réunion, à la démarche « ville des intelligences ».
- Participation à la création du réseau d'innovation du grand est aux côtés notamment de l'Eurométropole de Strasbourg, la métropole de Metz, la région Grand est, la ville de Nancy, le SGARE, l'ENA.



Les missions

- Le service des assemblées prépare les documents pour la tenue des réunions des conseils municipaux et des assemblées m2A (Conseil d'Agglomération, Bureaux). Il assure l'organisation matérielle permettant aux assemblées de siéger et délibérer dans de bonnes conditions, transmet les délibérations au contrôle de légalité et assure la frappe des PV.
- Le secrétariat des élus assure notamment l'organisation de l'agenda des Adjointes au Maire de Mulhouse, l'accueil téléphonique et physique de leurs visiteurs.
- Le service de gestion des instances organise les instances telles que la conférence des Maires, la collégiale des DGS de l'agglomération ou le forum réunissant tous les élus de toutes les communes de l'agglomération.



Les activités réalisées en 2020

Organisation de 8 conseils municipaux dont :

- Celui de l'élection du Maire et des Adjointes dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026,
- Celui dédié à l'élection des délégués et suppléants appelés à élire les Sénateurs dans le département du Haut-Rhin.

Impact de la Covid-19

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, les conseils municipaux du 7 mai et du 19 novembre 2020 ont été réalisés en visio-conférence.



Les missions

- Assurer une mission de conseil juridique interne et le suivi des contentieux
- Souscrire les marchés d'assurances et gérer les sinistres
- Assurer la protection juridique des agents
- Garantir les procédures de passation des marchés publics et contrats complexes (délégations de service public, concessions ...) et accompagner les directions (conseil, appui...) dans le cadre d'une équipe de 6 agents, renouvelée et renforcée
- Gérer les abonnements aux périodiques et les achats d'ouvrages
- Assurer la sécurité juridique des conventions d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.



Les chiffres clés

- 131** Avis juridiques
- 15** Nouvelles affaires contentieuses enregistrées devant les Tribunaux
- 60** Dossiers ouverts mettant en cause la responsabilité de la Ville
- 208** Marchés notifiés
- 137** Abonnements gérés

Les activités réalisées en 2020

- Renouvellement des marchés d'assurance « Responsabilité civile » et « Protection juridique des élus et agents » de la Ville de Mulhouse
- Préparation de l'état prévisionnel de l'achat public pour 2021 et de l'évolution des seuils de procédure pour la passation des marchés publics
- Mise en cohérence de documents, notamment le rapport d'analyse des offres, dans le cadre de marchés publics pour faciliter la compréhension des analyses par les candidats et les élus
- Relance du réseau interne des référents commande publique (2RCP).

Impact de la Covid-19

L'épidémie de la COVID 19 a eu un fort impact sur l'activité du service qui a été fortement mobilisé, y compris lors de la période de confinement. Il a notamment participé à un groupe de travail chargé de la veille juridique, de l'analyse des textes et de leurs modalités d'application au sein de la collectivité.

L'Unité Commande publique a contribué au maintien de l'activité économique en poursuivant la publication des marchés publics avec des délais de consultation adaptés et en accompagnant les directions opérationnelles dans le cadre des reprises de chantier.

L'organisation a été adaptée avec le maintien en présentiel d'un agent et la possibilité, pour les autres agents en télétravail, d'être présents un à deux jours par semaine à compter du mois d'avril 2020.

MOYENS GÉNÉRAUX

Les missions

- Assurer l'aménagement et l'organisation des locaux nécessaires à l'activité des services, y compris les salles de réunions, ainsi que leur équipement mobilier. Gérer le nettoyage des locaux administratifs
- Mettre à disposition des services les fournitures de bureau, consommables informatiques, produits d'entretien et d'hygiène nécessaires à leurs activités
- Assurer la reproduction haut volume des documents, l'impression de dépliant et brochures pour le compte des services, et gérer l'ensemble du parc des imprimantes multifonctions
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des visiteurs en mairie
- Assurer l'orientation, la circulation interne et l'affranchissement du courrier
- Gérer le centre d'accueil Alfred Wallach.

Les activités réalisées en 2020

- Préparation de la mise en œuvre d'une nouvelle version du logiciel de courrier Elise avec intégration des courriers sortants
- Déménagement service Jeunesse dans les anciens locaux du Conservatoire, Blvd Alfred Wallach, pour durée chantier de rénovation de l'entrée B de la Mairie.

Impact de la Covid-19

Le service des Moyens généraux a été directement impliqué dans la mise en œuvre des moyens pour lutter contre le COVID 19. Les masques de protection, gel hydro alcoolique, désinfectant sont achetés et fournis à l'ensemble de la collectivité par le service des Moyens généraux.

Un second magasinier a été affecté au service à partir du printemps 2020 pour permettre de faire face à la forte augmentation des tâches liées à la réception et distribution des produits. De même, les procédés de nettoyage des bureaux ont été adaptés par l'unité Nettoyage pour répondre aux directives de lutte contre la propagation du virus.

Un budget de 190 000 € a été mis en œuvre pour l'achat des produits spécifiques (masques, gel...) et des besoins accrus en autres produits d'entretien (papier essuie-mains, ouate...) à l'usage des services.

Les chiffres clés

672 469

Impressions NB à l'atelier de reprographie

976 127

Impressions couleur à l'atelier de reprographie

195

Commandes de fournitures

125

Commandes de mobiliers de bureau

10 466 392 m²

Surface annuelle nettoyée

SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Les missions

- Concevoir et gérer le Système d'Information ainsi que les outils informatiques et les réseaux de télécommunications des deux collectivités et en assurer la réalisation et l'acquisition
- Mettre en œuvre et assurer l'évolution des logiciels internes et des logiciels achetés
- Concevoir, réaliser et assurer le maintien des développements informatiques spécifiques
- Intervenir en appui des services opérationnels dans la mise en œuvre et le déploiement des logiciels/logiciels achetés
- Former et assister les utilisateurs des logiciels et des matériels informatiques.

Impact de la Covid-19

- Déploiement des outils numériques pour le télétravail à plus de 800 agents dans le cadre de la crise sanitaire
- Accompagnement, assistance et support utilisateurs connectés à distance (création et diffusion de tutoriels pour maîtriser les nouvelles pratiques et utiliser les outils numériques)
- Formation des élus aux outils numériques pour assister aux assemblées délibérantes en visioconférence dans le cadre de la crise sanitaire.

Les chiffres clés

2 200

PC au niveau de l'administration et de la direction des écoles

340

Imprimantes réseau dont 144 Multifonctions

250

Applications utilisées au quotidien

264

Serveurs : (la quasi-totalité est virtualisée)

67

Sites reliés en haut débit via fibre optique propriétaire

7

Sites reliés en haut débit par Radio longue distance

64

Sites reliés par Internet (VPN)

63

To de données utiles (hors sauvegarde et redondance)

Les activités réalisées en 2020

- Extension réseau wifi
- Acquisition pare-feu additionnel pour renforcer la sécurité du SI
- Extension des outils de télétravail
- Evolution du logiciel de suivi d'activité et de gestion de stock vers la mobilité en collaboration avec les services via un club utilisateurs permettant de co-construire la nouvelle version du logiciel
- Déploiement généralisé de l'espace Formation ForMul (outil développé par la DSI)
- Pour les nouveaux élus (suite aux élections municipales) :
 - Planification, préparation de l'organisation et des contenus des sessions de formation
 - Formation aux équipements et outils numériques
- Déploiement de l'outil GOPLANNING (développé à la DSI) au comptoir de pré-accueil C
- Déploiement et accompagnement de la solution e-consult (questionnaire en ligne remplaçant Google Forms, dans le but de préserver les données personnelles).

Le dispositif Inedit du travail à distance

HARO SUR GONDANOLE



Retrouvez les guides et tutoriels des outils collaboratifs et de travail à distance sur [haro.fr](#).

Les chiffres clés

158 000

Emails reçus de l'extérieur pendant 1 mois (hors spam)

236 600

Emails envoyés vers l'extérieur pendant 1 mois

2 000

Postes téléphoniques dont 1 600 postes sous IP

9 700

Interventions auprès des utilisateurs (pannes, assistance, problèmes d'utilisation, mises à jour logiciel et matériel, remplacement ou mise en place d'ordinateurs)

Gestion MDM

De 618 smartphones, 350 téléphones portables, 112 Tablettes

96



VILLE DE MULHOUSE | RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 95

Les missions

- Assurer la conception et gérer le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- Mettre les renseignements numérisés à la disposition des services de la Ville et de la communauté d'agglomération, de l'ensemble des communes membres et du public,
- Effectuer les levés topographiques nécessaires à l'établissement des plans et projets d'aménagements communaux ou communautaires et en assurer la mise à jour,
- Réaliser pour le compte des services des prestations d'arpentage, de levé et d'implantation de terrain, de production de données, d'analyse et d'éditions de plans via le système d'information géographique,
- Participer à la conservation du domaine public au travers des plans d'alignement et gérer les alignements et la domanialité publique routière pour le compte de la Ville de Mulhouse.

Impact de la Covid-19

Lors du premier confinement du 17 mars au 8 mai 2020, le service a priorisé ses missions. Ainsi les activités de management, d'administration, de comptabilité, de SIG et de foncier (renseignement des notaires sur les alignements) ont pu être réalisées en Télétravail (sauf pour un agent qui ne dispose pas d'outils informatiques), avec une petite perte de productivité durant quelques jours pour la mise en place des outils informatiques et de communication. Seules les activités de topographie sur le terrain ont été abandonnées durant la période du 17 mars au 27 avril.

Après cette date, toutes les activités du service ont été rétablies soit en présentiel soit en télétravail en respectant les différentes consignes et gestes barrières.

En 2020, des outils de suivi, de planning et d'information ont été mis en place au sein du service afin de répondre à ce nouvel environnement de travail et aux attentes des agents.

Au global sur 2020, 80% des activités ont été réalisées en présentiel, 15% en Télétravail et 5% des agents ont été sans activité ou en garde d'enfant. Le service IG étant principalement un service support, il a su continuer à répondre aux demandes des autres services de la collectivité ou prestataires externes.

Les activités réalisées en 2020

- Mises à jour du plan topographique à très grande échelle, suite à la réalisation d'aménagements de voirie : rue Neppert et Jardins Neppert dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier ; rues de la Meurthe, du Bastion, de la Justice, des Rabbins et place Dreyfus dans le cadre de Mulhouse Grand Centre ; rue de Belfort dans le cadre d'un aménagement pour déplacements doux,
- Enquête publique et approbation pour la mise à jour du plan d'alignement et classement/déclassement au domaine public suite à la réalisation ou à l'abandon d'aménagements,
- Piquetage des jardins éphémères des Folie/Flore et des stands des journées d'octobre,
- Levés topographiques pour des projets d'aménagements : intérieur du bâtiment 60 du site DMC en vue de sa transformation ; berges de l'Ill, du canal de l'Ill et de Steinbaechlein dans le cadre de projets autour de Mulhouse Diagonales, maternelle Plein Ciel, maternelle La Wanne, maternelle François Frey, maternelle Charles Prunard, élémentaire Célestin Freinet,
- Levés topographiques pour des études d'urbanisme : place Hauger dans le cadre du NPNRU au quartier Drouot ; groupes scolaires Matisse, Camus et Pergaud dans le cadre de Coteaux 2035,
- Exploitation du SIG : diffusion de données géographiques, listing de propriétaires, production de cartes et plans thématiques à la demande des services et organismes externes, ajout de plans et cartes sur l'intranet, en libre accès. Mise à jour des plans de confinement des écoles.
- Administration et mise à jour quotidienne des données du SIG telles que le cadastre, le plan de ville, le patrimoine municipal, les adresses (notamment pour le recensement de la population). Assistance aux utilisateurs du SIG au sein de la collectivité.



Les chiffres clés

53 573

Nombre de points de détail levés sur le terrain pour les études d'aménagements et les mises à jour de plans topographiques

51 km

Corps de rues levés sur le terrain et mis à jour en BDU

442

Nombre de certificats administratifs émis (à la demande des notaires)

196

Nombre de demandes de travaux relatives à des levés, des éditions et analyses cartographiques réalisées pour les services de la Ville, les partenaires et les professionnels

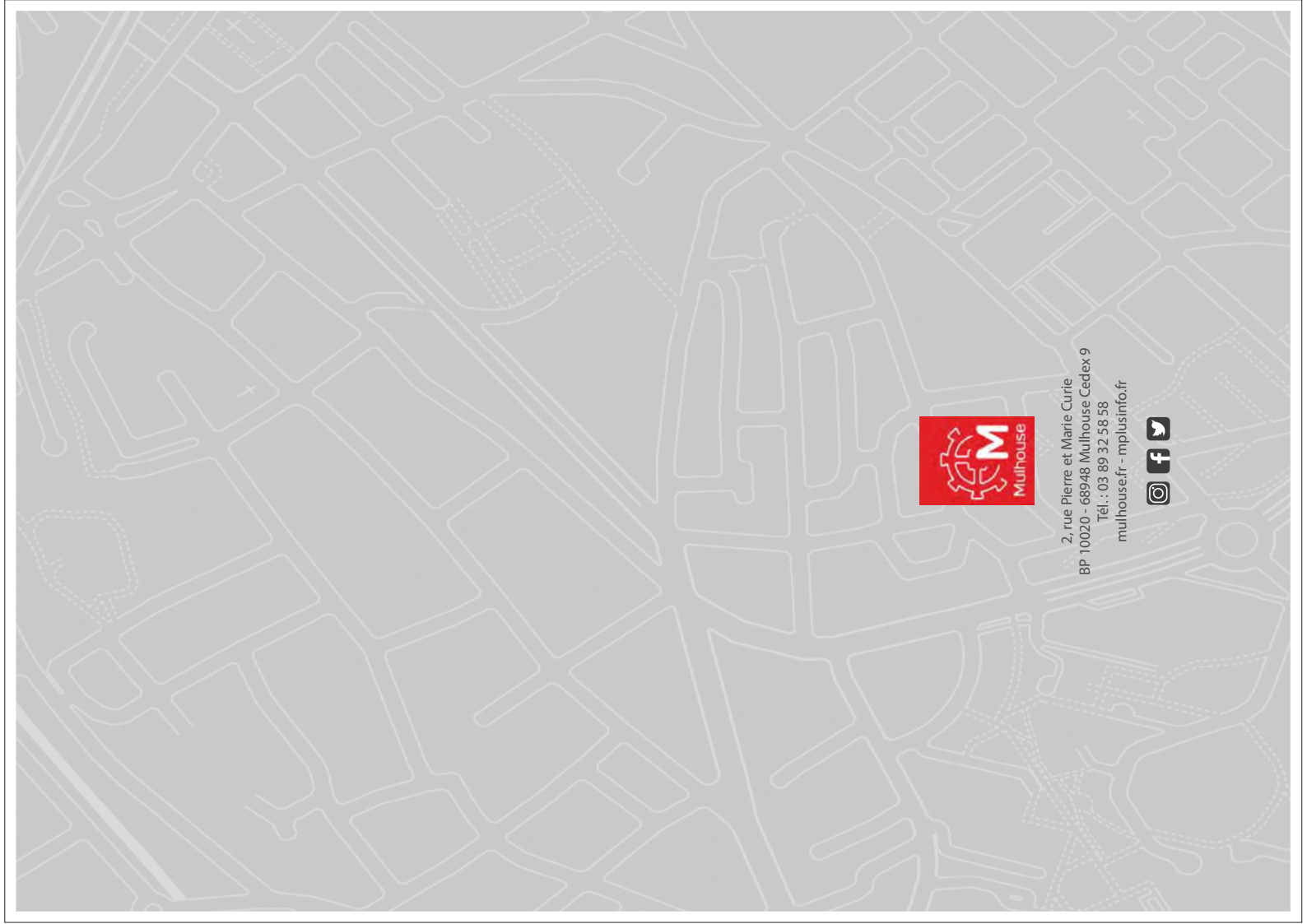
MOYENS HUMAINS

Communication ville	17 agents	17 ETP
Communication interne	1 agent	1 ETP
Direction finances	25 agents	23,4 ETP
Direction Ressources Humaines	54 agents	51 ETP
Pilotage de la performance	8 agents	8,4 ETP
Secrétariat général	9 agents	9 ETP
Affaires juridiques et commande publique	13 agents	13 ETP
Moyens généraux	82 agents	71,7 ETP
Systèmes d'informations	31 agents	30,3 ETP
Informations géographiques	17 agents	16,4 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2019		2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Communication VILLE	Dépenses 1 051 142,89€	Recettes 0€	Dépenses 820 410,86€	Recettes 0€
Communication interne	Dépenses 49 340€	Recettes 0€	Dépenses 21 483€	Recettes 0€
Direction Finances	Dépenses 40 795 066€	Recettes 149 159 579€	Dépenses 35 234 102€	Recettes 159 275 179€
Direction Ressources Humaines	Dépenses 5 17 626€	Recettes 9 354 284€	Dépenses 474 184€	Recettes 10 459 131€
Pilotage de la performance	Dépenses 39 500€	Recettes 0€	Dépenses 59 500€	Recettes 0€
Secrétariat général	Dépenses 0€	Recettes 0€	Dépenses 103 000€	Recettes 0€
Affaires juridiques et commande publique	Dépenses 539 200€	Recettes 191 986€	Dépenses 392 658€	Recettes 285 263€
Moyens généraux	Dépenses 2 058 314€	Recettes 450 792€	Dépenses 4 405 878€*	Recettes 2 075 419€*
Systèmes d'informations	Dépenses 434 687€	Recettes 900€	Dépenses 389 377€	Recettes 0€
Informations géographiques	Dépenses 39 000€	Recettes 26 000€	Dépenses 34 500€	Recettes 23 300€
			Dépenses 519 048€	Recettes 0€
			Dépenses 3 000€	Recettes 0€

* dont dépenses liées à la crise sanitaire, y compris les différentes participations aux coûts (Etat, CAF...)



2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58
mulhouse.fr - mplusinfo.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

41 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

CONCESSION D'AMENAGEMENT « RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRACL) (040/8.4/407)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans.

Cette concession, confiée à Citivia, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

Citivia a établi le compte-rendu 2020 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Un sixième avenant a été signé, actant la participation de la collectivité destinée à l'équilibre de l'opération, impactée par un programme de cession des cellules commerciales qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire.

Ce contexte exceptionnel a conduit la Ville de Mulhouse à actionner dès le mois de mai 2020 une série de mesures d'urgence parmi lesquelles un soutien aux professionnels via l'annulation de loyers pour les mois de mars, avril et mai, et la mise en place d'un dispositif d'exonération à compter de juin 2020, jusqu'en mai 2021 inclus et applicables aux locaux commerciaux facturés dans le cadre de la concession. Ces mesures donneront lieu à une compensation des moindres recettes dans le cadre de la participation d'équilibre, au terme de l'instruction des dossiers.

Une cession a été réalisée en 2020 : il s'agit du local exploité comme activité de cyberphone et situé 4 avenue Robert Schuman.

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2020, 4.667 m² ont fait l'objet d'une location quasi exclusivement à des fins de commerce ; 417 m² restent libres à la location à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48.658 k€. Les charges prévues s'établissant à 48.841 k€, la concession présente un besoin de financement supplémentaire de 183 k€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'activités 2020 de Citivia relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »

PJ : 2

Compte-rendu annuel à la collectivité 2020

Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER
COMMERCIAL

COMPTE - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS/VALORISATIONS
- B. LOCATIONS
- C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- D. ACQUISITIONS
- E. ETUDES ET TRAVAUX
- F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS PRIVEES
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015
Avenant N° 5	10 avril 2019
Avenant N° 6	Décembre 2020

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits	15 537	48 658	38 809	9 849
en indice	.32	100	80	20
Charges	15 537	48 841	44 986	3 855
en indice	.32	100	92	8
Résultat	0	-183	-6 178	5 995
Participation	0	8 285	7 275	1 010
en indice	0	100	88	12
Frais financiers	3 226	3 017	2 471	546
en indice	107	100	82	18

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP 01	99,49	

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	63%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération d'exploitation	7%	Recettes TTC
Rémunération forfaitaire	276 K€	
Rémunération liquidation	50 k€	

A. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :

* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre

* confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin

2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :

* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.

3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.

4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.

5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.

6) Un sixième avenant a été signé en Décembre 2020 actant la participation de la collectivité destinée à l'équilibre de l'opération, impacté par un programme de cession des cellules commerciales qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune
- Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne
- Rue d'Anvers
- Rue Franklin
- Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin
- Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand
- Rue d'Ilzsch entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim
- Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle
- Rue de la Moselle
- 1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad
- 1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeaupillé et de Kingersheim
- Le centre commercial Nations
- Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)
- Rue de l'Arsenal.

B. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1^{er} mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP. Le jugement d'expropriation en Mars 2011 nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€. CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation. Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2020

Le local 4 av. Schuman, occupé par Cyberphone, a été vendu le 03/07/2020 (HAMA).

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2020 et au-delà

Centre Europe :

1 730 m2 de surfaces commerciales restent à céder pour une valeur estimée de 1 578 K€.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera les 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC après location des locaux aux Associations TUBA et du 48.

Nations : il est proposé de conserver les locaux jusqu'en fin de concession en les valorisant à 1 050 K€ (taux de rentabilité attendu de 9 %).

Multisites :

Il est proposé de vendre sur une période de 2 années les 7 locaux non rentables pour 355 k€ à l'exception des 3 locaux suivants qui seront cédés à la fin de la concession en 2033 au prix ci-après :

- 16 Bd Europe (libre) : 90 K€ (taux de rentabilité attendu 10 %)
- 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) : 450 K€ (taux de rentabilité attendu 7 %)
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause : 250 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse afin de présenter l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2020

Cf état des mouvements de locataires (p14).

B.2 Locations prévues en 2021

- Bâtiment nations : Auto école Montaigne au 01/05/2021 - suite liquidation judiciaire Auto école des Coteaux
- Bâtiment Logial : BGE et La cigogne au 01/02/2021 - suite départ Assoc 48 et Vecteur
- Multisites : BD SHOPNO au 01/02/2021 au 8 avenue schumann

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Centre Europe :

Au regard des difficultés pour trouver des preneurs pour les dernières cellules commerciales, le programme de commercialisation s'est allongé dans le temps et pour limiter les surcoûts en matière de portage financier, une participation complémentaire de 151 K€/an sera versée en 2021, 2022 et 2023 (soit un total de 453 k€).

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ par la ville de Mulhouse a été actée.

Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation s'étalera sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

Actions réparties sur les sites :

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, la Ville de Mulhouse a octroyé une exonération de loyers :

- pour le 1^{er} confinement de 3 mois de loyers pour lequel, elle versera une participation de 88.53 K€
- pour le 2^{ème} confinement une exonération conditionnée au cumul de plusieurs critères (fermeture administrative, montant de la perte de Chiffre d'Affaires, nature de l'activité), qui représente à ce jour une participation de 68.69 K€

Le soutien financier total et les modalités de versements seront finalisés par la ville de Mulhouse en fonction de l'évolution de la situation.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. Celle-ci a été instruite et s'éleva à 200 K€ HT.

Centre Europe :

Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2017

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- *Acquisitions prévues en 2021 : néant*

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2020

Centre Europe :

- Suivi des levées des réserves par le maître d'œuvre

E.2 Etudes à réaliser en 2021

Centre Europe :

- Division volume de la cellule B1bis
- Etude de reconfiguration des lots restants à vendre

4 avenue de Colmar :

Sans objet.

E.3 Travaux réalisés en 2020

Centre Europe :

- Levée des dernières réserves et travaux liés au parfait achèvement, pour le Centre Europe et son Parvis.
- Déplacement des vannes dans les salles 143 à 146 au conservatoire

4 avenue de Colmar :

Sans objet.

E.4 Travaux à réaliser en 2021

Centre Europe :

- Travaux d'adaptation des cellules commerciales pour vente

4 avenue de Colmar :

- Création de bureaux supplémentaires au R+2

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

En 2009, un emprunt de 3 033 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2016, trois avances de trésorerie de 1 000 K€ chacune ont été accordées par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel mais pour le tiers de son montant.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle a été versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre.

En 2020, le règlement de la dernière échéance d'emprunt auprès de la Banque Populaire de 961 K€ a été reporté et sera remboursé avec la mise en place d'un nouvel emprunt rééchelonnant la dette jusqu'à fin 2022 avec la prolongation de la garantie bancaire de la Ville à hauteur de 80% à hauteur du capital restant dû.

De plus, la BECM a accordé la reconduction d'une ligne de trésorerie globale pour 1 M€.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Le conservatoire et le périscolaire ont été livrés en 2018. L'acquisition et la transformation de l'ancien centre commercial a nécessité de régler de nombreuses contraintes juridiques et des situations complexes avec les diverses copropriétés et intervenants.

Aujourd'hui, il reste 4 cellules commerciales vacantes à céder en 2021-2022 et une cellule commerciale louée par le restaurant Tour de Jade. Ce dernier sera cédé au terme de la concession à la collectivité concédante.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)

Restaient à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.

Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association TUBA au R+2 (développement numérique).

Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018. Au terme de la concession, ils seront repris par la Collectivité à l'€ symbolique.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.

Elle trouve un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximité au sein du quartier.

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :

- Barrette Schuman : Auto-école, l'Ermitage, Nature et Découverte, Téléphonie, Internet et une Epicerie
- Le 16 Bd de l'Europe libre actuellement
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par un photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Il est convenu de vendre les locaux de la Barrette Schuman et les pieds de tour pour 355 K€ au plus vite dans la mesure où leur rentabilité est négative, à l'exception du 16 Bd Europe (libre), du 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause), qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour 790 K€.

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

A	CESSIONS
B	SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C	ACQUISITIONS
D	EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC



RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020									
CITIVIA									
	Surface m2	en %						Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	91	11,6%	LIBRE					4 640	0,00
	694	88,4%	LOUE					55 144	79,46
	785	100,0%	TOTAL					59 784	76,16
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel	
2° étage	373	B	ASS TUBA	Entreprenariat	01/05/2018	30/04/2027	38 686	103,72	
3° étage	51	B	ADIE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	5 188	101,73	
3° étage	50	B	ALSACE ACTIVE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	5 129	102,58	
3° étage	36	B	ASSOC LE 48	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	3 782	105,06	
3° étage	12	B	COOPRODUCTION	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	1 298	108,17	
3° étage	9	B	VECTEUR	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	1 061	117,89	
3° étage	163	B	COMMUNS					-	
3° étage	91	B	CO-WORKING				4 640	50,99	
Total Bât.	785						59 784	76,16	
B =	Bureaux								

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020									
CITIVIA									
	Surface m2	en %						Loyer/ an HT	Loyer/ m2
		0,0%	LIBRE						0,00
	872	100,0%	LOUE					109 084	125,10
	872	100,0%	TOTAL					109 084	125,10
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel	
Bat D n° 29	110	C	TN ALIMENTATION	Épicerie	01.06.2020	31.05.2029	17 848	162,25	
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Telephonie	01.06.2006	31.05.2024	11 489	129,09	
Bat D n° 33	130	C	NAOM	Pièces auto	01.03.2020	29.02.2029	13 000	100,00	
Bat E n° 39	110	C	TROYKA	Épicerie	01.03.2020	28.02.2023	11 000	100,00	
Bat E n° 41	133	C	BIORHIN	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2023	25 489	191,65	
Bat E n° 43	109	C	MINDRISS - LJ 08/07/2020	Auto-école	01.06.2016	31.12.2022	12 567	115,29	
Bat G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01.06.2014	31.12.2022	4 591	76,52	
Bat G n° 50	131	C	SEMAPHORE	Mission locale	01.02.2020	31.01.2029	13 100	100,00	
Total Bât.	872						109 084	125,10	
C =	Commerces								



RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

	Surface	en %		Loyer / an HT	Loyer / m2
	326	16,4%	LIBRE	10 820	33,19
	1 665	83,6%	LOUE	158 039	94,92
	1 991	100,0%	TOTAL	168 859	84,81

N° de lot	Surface m	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	B	LIBRE				8 400	100,00
8 Av Schumann	109	C	PERMIS JEUNE	Auto école	01.12.2009	30.11.2027	14 085	129,22
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN Patrick	Photographe	01.02.2016	31.01.2022	7 653	32,99
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicierie	01.10.2019	30.09.2028	51 601	101,58
6 Av Schumann	100	C	TECHNO NET	Téléphonie	01.09.2018	31.08.2021	8 103	81,03
8 Av Schumann	248	C	SK ENTREPRISE	Epicierie	01.07.2019	28.02.2021	14 880	60,00
2 Av Schumann	234	B	L'ERMITAGE	Pouponnière	01.02.2012	31.01.2024	30 660	131,03
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PAU	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	25 733	142,96
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
6 Av Schumann	54	C	NATURE ET DECOUV	Loisirs	01.02.2017	31.03.2025	5 324	98,59
Total Bât.	1991						168 859	84,81

C = Commerces
B = Bureaux



RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

	Surface m2	en %		Loyer / an HT	Loyer / m2
	0	0,0%	LIBRE	0	0,00
	661	100,0%	LOUE	45 623	69,02
	661	100,0%	TOTAL	45 623	69,02

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2013	31.12.2021	45 623	69,02
Total Bât.	661						45 623	69,02

C = Commerces



RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

	Surface m2	en %		Loyer / an HT	Loyer / m2
	0	0,0%	LIBRE	0	0,00
	775	100,0%	LOUE	94 853	122,36
	775	100,0%	TOTAL	94 853	122,36

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	67,66	C	CLOS 3/4	Caviste	01.12.2012	30.11.2021	9 047	133,71
Librairie	186,16	C	VDHLDCASI	Librairie	01.12.2012	30.11.2021	29 382	157,83
Traiteur	77,13	C	MAMA MOZZA	Traiteur	01.05.2015	30.04.2024	9 254	119,98
Pâtisserie	59,67	C	HUSSER	Pâtisserie	01.12.2012	30.11.2021	7 313	122,56
Restaurant	171,17	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01.12.2012	30.11.2021	19 212	112,24
Epicierie	213,4	C	BIOCOP	Epicierie Bio	01.04.2017	31.03.2026	20 645	96,74
Total Bât.	775,19						94 853	122,36

C = Commerces



RUDIC - SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2020

	Surface m2	en %		Loyer / an HT	Loyer / m2
	417	8,2%	LIBRE	15 460	37,07
	4 667	91,8%	LOUE	462 743	99,15
	5 084	100,0%	TOTAL	478 203	94,06

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements locataires en 2020					
	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe	Maison Engelmann
Taux d'occupation	88%	100%	84%	100%	100%
Surfaces disponibles	91 m2	Néant	326 m2	Néant	Néant
Entrées de locataires	Pas de mouvement en 2020	TN ALIMENTATION 110 m2 Epicerie NAOM 130 m2 Commerce Pièces Auto TROYKA 110 m2 Epicerie SEMAPHORE 131 m2 Mission Locate	SK ENTREPRISE 248 m2 Epicerie	Pas de mouvement en 2020	Pas de mouvement en 2020
Sorties de locataires	Pas de mouvement en 2020	MELISSA MARKET 110 m2 Cession à TN ALIMENTATION EUROCHINA 110 m2 Résiliation bail	RAHIM AMIN BAYAN 100 m2 Local vendu	Pas de mouvement en 2020	Pas de mouvement en 2020

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date Acte de vente	Surface en m2	SHON en m2	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération R	Logements	2013			2 079
Office du Tourisme	M2A	Locaux professionne	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	M2A	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180		207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Nico	Local commercial	23/07/2018	331		395
4 av. Schumann	Assoc SINCLAIR	Local commercial	31/12/2019	180		92
4 av. Schumann	HAMA	Local commercial	03/07/2020	100		40
Sous Total				834		27 048

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m2	SHON en m2	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Cession	31/12/2033	805		0
2 av. Schumann		Cession	31/12/2021	234		140
6 av. Schumann		Cession	31/12/2021	54		20
6 av. Schumann		Cession	04/06/2021	100		45
8 av. Schumann		Cession	31/12/2021	109		90
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2022	232		0
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2022	242		0
8 av. Schumann		Cession	31/12/2021	248		60
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180		250
22 rue Engel Dolfus		Cession in fine	31/12/2033	508		450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84		90
Les Nations		Valorisation in fine		872		1 050
Centre Europe/cellule B1 bis		Cession	30/06/2021	170		170
Centre Europe/cellule B1 bis		Cession	30/09/2021	21		30
Centre Europe/cellule B2		Cession	31/06/2021	418		418
Centre Europe/cellule B3		Cession	31/07/2022	460		460
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession in fine	31/12/2033	661		500
Sous Total				5 391		3 772
TOTAL GENERAL				13 742		30 821

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en K€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	Avenant 2015	6 675
Subvention Centre Europe	REGION		6
Participation Logial	Ville de Mulhouse	10/04/2019	600
Sous Total			7 281

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en K€
Participation Logial	Ville de Mulhouse		400
Subvention Logial	FEDER		200
Centre Europe	Ville de Mulhouse (sur 3 ans)		453
Participation COVID V1	Ville de Mulhouse		89
Participation COVID V2	Ville de Mulhouse		69
Sous Total			1 210
TOTAL			8 491

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Ref. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m ²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m ²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m ²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m ²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m ²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m ²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m ²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m ²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m ²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m ²		32
357, 358	SCI CHRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m ²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m ²		13
357	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m ²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m ²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m ²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m ²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m ²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m ²		16
357, 358	NOUCER	local commercial	22/03/2011	130m ²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m ²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m ²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m ²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m ²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m ²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m ²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m ²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m ²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m ²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m ²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL				7 759m²		3 946

4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m ²		954
TOTAL				1 283m²		954

6 avenue de COLMAR						
MN 112	M.WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m ²		950
TOTAL				980m²		950

NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027				872m ²		620
TOTAL				872m²		620

MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m ²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m ²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m ²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m ²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m ²		561
KP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	Epoux ZANIN (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m ²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m ²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m ²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m ²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m ²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m ²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m ²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m ²		40
TOTAL				2 347m²		1 818

Sous Total				13 241	0	8 287
-------------------	--	--	--	---------------	----------	--------------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
MULTISITES						
TOTAL						0

Sous Total				0	0	0
-------------------	--	--	--	----------	----------	----------

TOTAL				13 241	0	8 287
--------------	--	--	--	---------------	----------	--------------

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26

Sous Total						26
-------------------	--	--	--	--	--	-----------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€

Sous Total						0
-------------------	--	--	--	--	--	----------

TOTAL						26
--------------	--	--	--	--	--	-----------

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
------	--------	--------------	----------------	-------------------------------	-------------------

	NEANT				
--	-------	--	--	--	--

Sous-Total					0
-------------------	--	--	--	--	----------

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
------	--------	--------------	----------------	-------------------------------	-------------------

	NEANT				
--	-------	--	--	--	--

Sous-Total					0
-------------------	--	--	--	--	----------

TOTAL					0
--------------	--	--	--	--	----------

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3 033	1 306
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4 500	0
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	16/11/2020	961	961
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1 250	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1 250	0
Bât Logial	Crédit Mutuel	20/02/2018	1 500	1 274
				0
	Sous Total		12 494	3 541
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	19/11/2020	1 000	1 000
	Sous Total		7 000	1 000
Avance de trésorerie	Ville de Mulhouse	19/12/2019	2 000	2 000
Avance de trésorerie	Citivia		30	30
	Sous Total		2 030	2 030

TOTAL			21 524	6 571
--------------	--	--	---------------	--------------

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	Sous Total		0	0

TOTAL			0	0
--------------	--	--	----------	----------

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Réalisé		Fin 2019		2020		2021		2022		2023		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2019	Total	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	15 537	48 694	38 809	37 970	839	38 809	2 053	40 862	1 463	42 325	640	42 974			5 694	48 638
CESSIONS	5 731	30 873	27 049	27 009	40	27 049	973	28 022	460	28 482		28 482		2 340		30 822
Cession collectifs		2 079	2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079				2 079
Cession individuelles																
Cession activité	5 731	7 116	3 292	3 252	40	3 292	973	4 265	460	4 725		4 725		2 340		7 065
Cession autre		21 678	21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678		0		21 678
SUBVENTIONS	2 000	226	6	6		6	200	206		206		206				206
Subventions	2 000	226	6	6		6	200	206		206		206				206
PARTICIPATIONS		8 128	7 275	6 975	300	7 275	351	7 626	508	8 134	151	8 285				8 285
Participation du concédant		8 128	7 275	6 975	300	7 275	351	7 626	351	7 977	151	8 128				8 128
Participations autres																
Participations à recevoir									157	157		157				157
PRODUITS DE GESTION	7 806	9 469	4 479	3 980	499	4 479	529	5 008	495	5 503	498	6 001		3 344		9 345
Produits financiers à court terme		5	5	5		5		5		5		5				5
Produits financiers autres																
Locations autres	7 806	9 055	4 065	3 566	499	4 065	529	4 594	495	5 089	498	5 587		3 344		8 931
Produits autres		408	408	408		408		408		408		408				408
TVA																
TVA sur dépenses																
Charges	15 537	48 694	44 986	44 462	524	44 986	658	45 644	467	46 111	401	46 512		2 329		48 841
ETUDES		3 550	3 532	3 506	25	3 532	16	3 548	3	3 551		3 551				3 551
Etudes préalables		68	68	68		68		68		68		68				68
Etudes pré-opérationnelles		106	106	106		106		106		106		106				106
Etudes opérationnelles		3 326	3 310	3 294	16	3 310	16	3 327	3	3 327		3 327				3 327
Etudes révisions		51	48	39	9	48		48	3	51		51				51
MAITRISE DES SOLS	5 395	8 968	8 970	8 968	2	8 970		8 970		8 970		8 970				8 970
Acquisition / Indemnité rémunérable	5 395	6 960	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960				6 960
Acquisition / Indemnité non rémunérable		1 354	1 354	1 354		1 354		1 354		1 354		1 354				1 354
Frais liés à l'acquisition		654	656	654	2	656		656		656		656				656
TRAVAUX	3 920	21 785	21 387	21 367	20	21 387	81	21 468	42	21 511	33	21 543		239		21 782
Mise en état des sols		12	12	12		12		12		12		12				12
Ouvrage de viabilité		35	33	31	2	33		33	1	34		34				34
Ouvrage de viabilité autres		393	391	391		391	1	392		393		393				393
Ouvrage de bâtiments	3 920	20 423	20 373	20 370	3	20 373	49	20 422	8	20 430		20 430				20 430
Ouvrage de bâtiments autres		46	46	46		46		46		46		46				46
Entretien des ouvrages		528	184	169	15	184	32	216	33	249	33	281		239		520
Travaux révisions		339	339	339		339		339		339		339				339
Pénalités		9	9	9		9		9		9		9				9
HONORAIRES AUX TIERS	622	141	144	136	7	144		144	5	149		149				149
Honoraires sur cession		7	14	7	7	14		14		14		14				14
Honoraires autres	622	134	130	130		130		130	5	134		134				134
REMUNERATION	1 408	4 163	3 444	3 392	51	3 444	101	3 544	82	3 627	47	3 674		490		4 163
Avances sur rémunération opérateur																
Rémunération forfaitaire	60	276	276	276		276		276		276		276				276
Rémunération de conduite opérationnelle	405	1 663	1 595	1 588	7	1 595	10	1 605	6	1 611	5	1 616		46		1 663
Rémunération de commercialisation	239	1 413	1 229	1 228	2	1 229	47	1 276	22	1 298		1 298		112		1 411
Rémunération financière																
Rémunération de liquidation	50	50														50
Rémunération d'exploitation	654	761	343	300	43	343	44	387	54	441	42	483				764
FRAIS FINANCIERS	3 226	2 955	2 471	2 361	110	2 471	125	2 596	89	2 679	66	2 745		272		3 017
Frais financiers sur court terme	937	559	576	528	48	576	2	578		578		578		47		625
Frais financiers sur emprunts	2 289	2 394	1 893	1 831	62	1 893	123	2 016	83	2 099	66	2 165		225		2 390
Frais financiers divers		2	2	2		2		2		2		2				2
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	966	7 132	5 039	4 731	308	5 039	335	5 374	252	5 626	255	5 881		1 329		7 209
Frais de gestion locative	376	3 525	2 437	2 225	212	2 437	220	2 657	161	2 818	165	2 982		640		3 622
Frais de gestion	240	427	424	422	2	424		424		424		424				424
Impôts et taxes	350	2 763	1 766	1 671	95	1 766	112	1 878	89	1 967	90	2 057		689		2 746
Frais d'information et de communication		417	412	412		412	3	415	2	417		417				417
TVA perdue sur prorata																
Frais techniques opération autres																
TVA sur recettes																
RESULTAT D'EXPLOITATION		1	-6 177	-6 492	314	-6 177	1 395	-4 782	995	-3 787	248	-3 538		3 355		-183
MOBILISATIONS	21 556	21 585	19 594	1 991	21 585		21 585		21 585		21 585		21 585			21 585
MOBILISATION	21 556	21 585	19 594	1 991	21 585		21 585		21 585		21 585		21 585			21 585
Emprunts reçus	13 461	12 494	11 500	994	12 494		12 494		12 494		12 494		12 494			12 494
Dépôt de garantie	64	61	64	-3	61		61		61		61		61			61
Avance de trésorerie	8 030	9 030	8 030	1 000	9 030		9 030		9 030		9 030		9 030			9 030
Participations à recevoir																
AMORTISSEMENTS	21 556	14 953	12 835	2 118	14 953	1 713	16 665	725	17 390	260	17 650		3 936		21 585	
AMORTISSEMENTS	21 556	14 953	12 835	2 118	14 953	1 713	16 665	725	17 390	260	17 650		3 936		21 585	
Emprunts remboursés	13 461	8 953	7 835	1 118	8 953	1 716	10 668	725	11 393	242	11 635		1 859		13 494	
Dépôt de garantie (remb)	64	61	64	-3	61		-3		-3	17	14		47		61	
Avance de trésorerie	8 030	6 000	5 000	1 000	6 000		6 000		6 000		6 000		2 030		8 030	
Participation reçue																
FINANCEMENT		0	6 633	6 760	-127	6 633	-1 713	4 920	-725	4 195	-260	3 936		-3 936		0
TRESORERIE		1	681	936		140		411		400		-183		-183		-183

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2020

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2019	Actualisé au 31.12.2020	AU 31.12.2020	Dont en 2020	2021/2033	Dont en 2021
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 968	8 970	8 970	2	0	0
Travaux et études	25 335	25 333	24 919	45	414	97
Rémunération CITIVIA	4 163	4 163	3 444	51	720	101
Frais financiers	2 955	3 017	2 471	110	546	125
Autres frais	7 273	7 358	5 183	315	2 176	335
TOTAL CHARGES	48 694	48 841	44 986	524	3 855	658
PRODUITS						
Cessions	30 873	30 822	27 049	40	3 773	973
Subventions	226	206	6	0	200	200
Participations VILLE	7 675	8 128	7 275	300	853	351
Participations à recevoir	453	157	0	0	157	0
Diverses recettes	9 469	9 345	4 479	499	4 866	529
TOTAL PRODUITS	48 696	48 658	38 809	839	9 849	2 053
RESULTAT	1	-183	-6 177	314	5 994	1 395